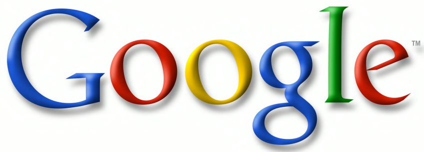
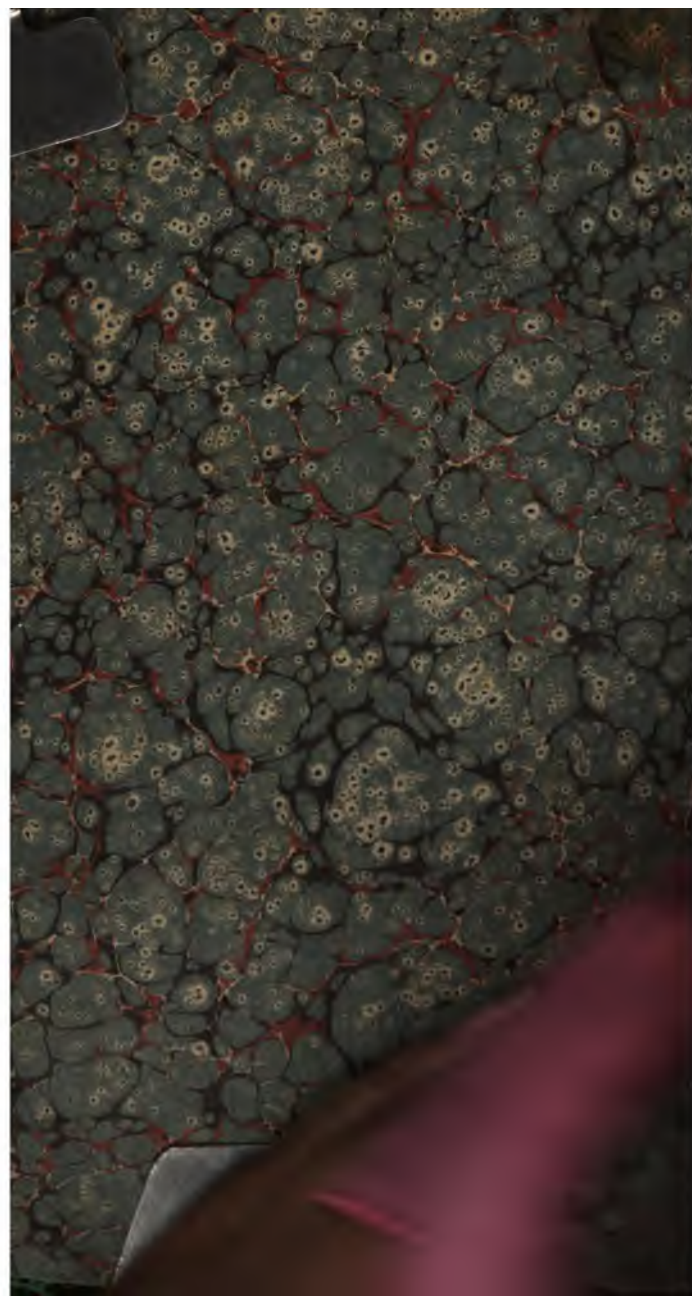
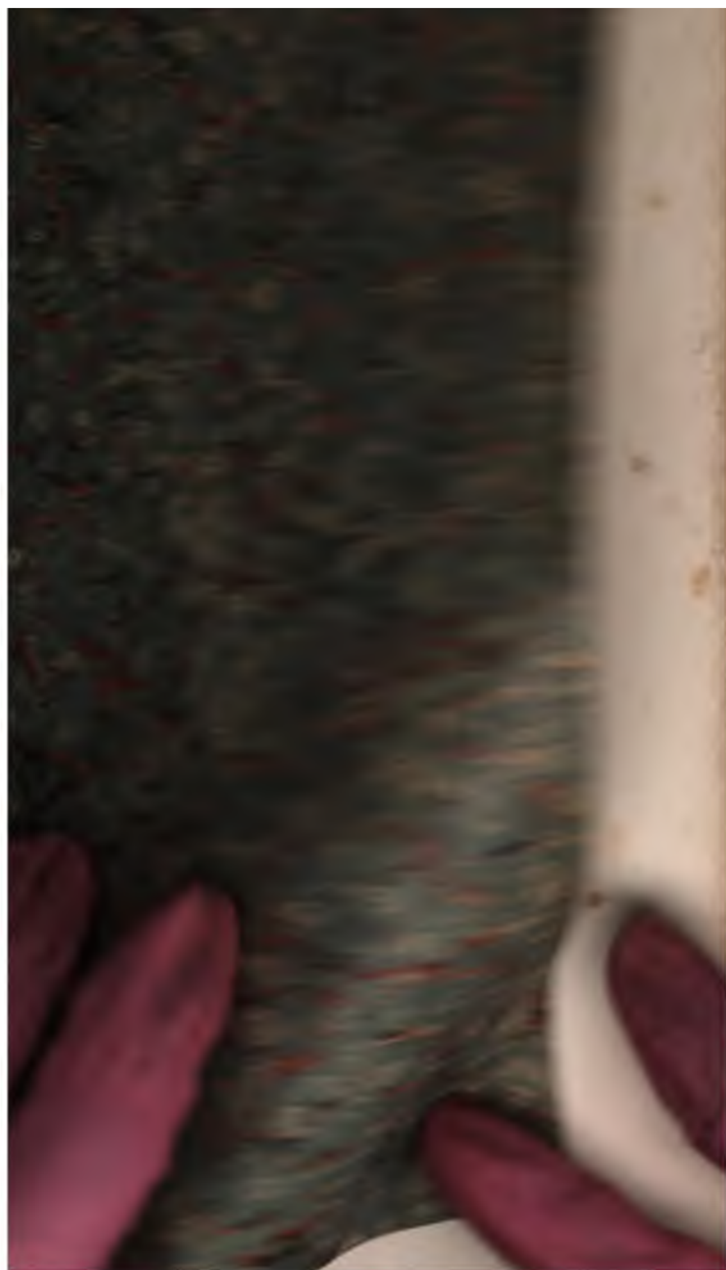









STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

HISTOIRE

DU RÈGNE

DE LOUIS XVI

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1

HISTOIRE

DU RÈGNE

DE LOUIS XVI

PENDANT LES ANNÉES OÙ L'ON POUVAIT

PRÉVENIR OU DIRIGER LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

JOSEPH DROZ

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

NOUVELLE ÉDITION

PRÉCÉDÉE

D'UNE NOTICE SUR L'AUTEUR ET SUR SES OUVRAGES

PAR

M. ÉMILE DE BONNECHOSE

TOME DEUXIÈME

PARIS

V^{E} JULES RENOUARD, ÉDITEUR

6, RUE DE TOURNON, 6

1860

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE LOUIS XVI

PENDANT

LES ANNÉES OU L'ON POUVAIT PRÉVENIR OU DIRIGER

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

LIVRE VI

On s'attend à voir enregistrer, dans une séance royale, les édits relatifs aux réformes annoncées. — Brienne abandonne ce projet adopté d'abord. — Le parlement, après avoir enregistré successivement plusieurs édits, s'oppose à celui du timbre, et déclare que les états généraux ont seuls le pouvoir de consentir l'impôt. — Diverses opinions parmi les magistrats; d'Espréménil, Duport, etc. — Lit de justice où sont enregistrés les édits sur le timbre et sur la subvention territoriale; protestation; scènes tumultueuses autour du palais. — Dénonciation au parlement contre Calonne. — Séance très animée où la distribution des deux édits est déclarée illégale; triomphe populaire de d'Espréménil. — Le parlement est exilé à Troyes. — Tumulte dans Paris. — Brienne se fait nommer principal ministre. — Coup d'œil sur la situation de la France avec les puissances étrangères. — Voyage de l'impératrice de Russie en Crimée. — Le cabinet de Versailles perd son influence en Turquie. — Affaires de Hollande. — Honneurs rendus au parlement à Troyes; arrêtés des parlemens de province. — Négociations; arrangement. — Rappel du parlement de Paris; réception bruyante; troubles. — Projet de Brienne pour emprunter quatre cent vingt millions, en promet-

tant la convocation des états généraux avant cinq ans. — Séance royale. Le duc d'Orléans est exilé; l'abbé Sabatier et Fréteau sont conduits dans des prisons d'État — Détails sur le duc d'Orléans. — Le parlement s'élève contre les lettres de cachet; il réclame le prince et les deux magistrats. — Édit relatif aux non-catholiques. — Brienne, au milieu des embarras de sa situation, tombe malade. — Il se concerte avec Lamoignon sur les moyens de renverser la magistrature. — Le parlement suscite des obstacles au ministère, pour les emprunts et pour la perception de l'impôt. — Le parlement fait une déclaration des principes fondamentaux de la monarchie française. — Arrestation de d'Espréménil et de Montsabert dans la grand'chambre. — Le 8 mai, plusieurs édits, dont un crée la *cour plénière*, sont enregistrés en lit de justice. — Enregistrement forcé de ces édits dans les parlemens de province; protestations; la noblesse s'unit aux magistrats. — Résistance de la Bretagne, — du Béarn, — du Dauphiné. — La France entière est agitée. — Brienne, pour trouver un appui et des ressources, convoque une assemblée extraordinaire du clergé; cette assemblée se prononce contre les nouveaux édits. — But du ministre en invitant les Français à publier leurs idées sur la manière de former les états généraux. — La réunion des états pour le 1er mai 1789 et la suspension de la *cour plénière* sont décidées, — Sensation que produit l'annonce de cette réunion prochaine; Mémoires remis au roi par Malesherbes. — Mémoire de Dufresne Saint-Léon. — Brienne, après avoir usé de vils expédiens pour subvenir aux dépenses, propose à Necker le contrôle général, et reçoit un refus. — Attaqué par le comte d'Artois, il ne songe plus qu'à tirer parti de la manière dont il quittera sa place, et s'éloigne comblé de faveurs.

Après la séparation des notables, il semblait impossible que le gouvernement ne prît pas une mesure décisive. On avait entendu les ministres annoncer de promptes réformes; on savait que Louis XVI voulait l'exécution des projets de Calonne, qu'il y attachait le maintien de son autorité et le bonheur de son peuple. Tout Paris croyait que ces projets, transformés en édits, allaient être portés au parlement, dans une séance royale où ils seraient enregistrés. Les nouvelles de Versailles ne différaient que sur le jour fixé pour cette séance.

La marche indiquée par le bon sens public est celle que le gouvernement se proposa d'abord de suivre. Tout fut changé par les faux calculs de l'archevêque de Toulouse. Le garde des

sceaux apprit, avec étonnement, qu'on ne pensait plus aux dispositions qu'il croyait arrêtées, et que les édits seraient envoyés successivement, pour être enregistrés dans la forme ordinaire. Lamoignon, ambitieux, avide, n'était nullement un homme pénétré de ses devoirs et dévoué à l'intérêt général; mais, alors, il voyait avec assez de justesse la situation du royaume; et, pour se maintenir au pouvoir, il voulait ce que cette situation commandait. La mollesse annoncée par un simple envoi successif des édits dérangeait toutes ses idées : il représenta à Brienne qu'on se priverait de grands avantages si l'on ne mettait pas sous les yeux du public l'ensemble des améliorations ordonnées par le roi, et si l'on ne se hâtait d'avoir au parlement une séance, à laquelle tous les esprits étaient préparés. L'archevêque de Toulouse, avec moins de talent que son prédécesseur, avait autant d'amour-propre, et peut-être de légèreté d'esprit : il répondit qu'une séance royale, un lit de justice, était un moyen extrême que n'exigeait point la situation des affaires. Cette mesure intempestive, dit-il, provoquerait des débats qu'il faut éviter; on enverra d'abord les édits propres à disposer favorablement l'opinion publique; et, si le parlement méconnaissait ses devoirs, il serait temps de faire apparaître l'autorité royale, d'autant plus imposante alors que d'imprudens magistrats auraient encouru sa juste sévérité. Enfin, il ajouta que la volonté du roi et celle de la reine étaient de ne point déployer, sans nécessité, l'appareil de la puissance. Le seul moment pour exécuter le plan de Calonne fut perdu; et c'est la plus grande faute d'un ministre qui en a commis tant d'autres.

Les édits sur le commerce des grains, sur les assemblés provinciales et sur la corvée, furent successivement enregistrés (17, 22 et 27 juin 1787). A peine le parlement fit-il quelques observations sur les assemblées provinciales. Brienne, enchanté de ses premiers succès, pensa que le moment était venu de faire enregistrer un édit de finance. Il y en avait deux :

l'édit de la subvention territoriale et celui du timbre. De toutes les améliorations projetées, la plus importante était celle qui soumettait les privilégiés à l'égale répartition de l'impôt. Au lieu d'unir la cause du gouvernement à celle de l'État, au lieu de mettre le parlement dans la nécessité de céder à la volonté du monarque en recevant la subvention territoriale, ou de lutter à la fois contre le gouvernement, l'équité et l'intérêt du grand nombre, le ministre commença par livrer à la discussion un impôt nécessairement onéreux pour tous les Français : ce fut l'édit du timbre qu'il envoya.

Le parlement sembla n'avoir montré de la modération que pour attendre un édit qui lui donnât les moyens de déployer sa résistance avec plus d'avantages, et de faire recouvrer à son autorité l'éclat qu'elle avait perdu depuis quelque temps. Les magistrats imitèrent ces notables dont ils n'avaient pu voir la convocation sans alarmes et le succès sans jalousie; ils représentèrent qu'avant d'enregistrer l'impôt ils avaient besoin de reconnaître la nécessité de l'établir; en conséquence ils supplièrent le roi de leur faire communiquer les états de recettes et de dépenses, et le tableau des économies promises (6 juillet). Une telle demande fut rejetée; les magistrats eux-mêmes sentirent qu'ils avaient porté leurs prétentions trop loin, que le roi ne consentirait jamais à leur livrer ainsi l'administration et le gouvernement; ils changèrent à l'instant de système. La demande qu'ils venaient de former annonçait évidemment le pouvoir de délibérer sur l'impôt; et, tout à coup, on les vit mettre en doute qu'ils eussent ce pouvoir, dont ils avaient usé tant de fois. Un conseiller-clerc, Sabatier de Cabre, soutint que les états généraux étaient seuls en droit d'accorder les subsides, et qu'il fallait rappeler au monarque les antiques maximes. A peine une faible majorité avait elle adopté cet avis (16 juillet), que presque tous les membres du parlement furent inquiets des suites que pouvait entraîner une telle délibération. Pour adoucir les remontrances, on chargea de les rédiger un con-

seiller qui ne les avait pas votées (Ferrand). Il fallut de l'adresse pour éviter de mettre en contradiction le nouvel arrêté et les anciens actes du parlement. On usa d'adresse aussi pour se ménager les moyens de céder aux desirs de la cour, si l'on parvenait à s'entendre avec elle. Les remontrances disent que la nation, assemblée en états généraux, peut seule consentir un impôt *perpétuel*[1].

Le roi, sans répondre sur ce point, fit espérer quelques modifications à l'impôt du timbre; il donna l'assurance que ses demandes n'excéderaient pas les besoins réels; et, pour les faire connaître toutes, il envoya l'édit sur la subvention territoriale. Le parlement, qui s'était enhardi, n'hésita point à poursuivre sa marche et réclama formellement la convocation des états généraux. La plupart de ceux qui la demandaient, auraient pâli en apprenant qu'elle était accordée; mais, convaincus que le gouvernement n'oserait point assembler la nation, ils pensaient qu'un sûr moyen de dominer le ministère était de le placer dans l'alternative ou d'appeler les états généraux ou de céder au parlement. Toutefois la demande était sérieuse de la part d'un certain nombre de magistrats réunis contre la cour, bien qu'ils fussent divisés d'opinions et d'espérances. Duval d'Espréménil, Duport de Prélaville et Fréteau de Saint-Just, exerçaient une grande influence sur les jeunes conseillers qui formaient alors près des deux tiers du parlement de Paris. D'Espréménil voyait, dans la convocation des états généraux, un moyen d'affermir et d'accroître l'autorité du corps dont il était membre; il ne doutait point que les états donneraient des pouvoirs très-étendus à la magistrature pour veiller, dans l'intervalle de leurs réunions, au maintien des lois. Duport et Fréteau, enthousiastes de la révolution américaine, voulaient

[1] La durée de l'impôt du timbre n'était pas indiquée. Une disposition nouvelle, quand il fut enregistré en lit de justice, fixait le terme de sa perception au 1er janvier 1798.

faire adopter, par les états généraux, des réformes fondamentales et des institutions nouvelles. Les vieux conseillers ne s'opposaient pas tous à la convocation réclamée. Plusieurs, tels que Robert de Saint-Vincent, jansénistes accoutumés sous le feu roi aux luttes contre la cour, stricts observateurs d'une morale austère, indignés des prodigalités et du déficit, pensaient que les abus ne s'arrêteraient qu'en présence de la nation assemblée. Cependant la plupart des membres de la grand'chambre craignaient moins les abus que les troubles, et cherchaient à ramener le calme; mais ils avaient peu de crédit. On leur reprochait des préjugés, une disposition à s'opposer même aux réformes utiles. Parmi eux il ne se trouvait plus de ces magistrats dont le savoir et les talens, rehaussés par de grandes vertus, inspirent une vénération presque religieuse. On ne cita qu'un mot imposant. Le président d'Ormesson dit à d'Esprémleast qui demandait les états généraux : *La Providence punira vos funestes conseils, en exauçant vos vœux!* La présence des princes et des pairs ne modérait pas les discussions, et ajoutait à l'éclat des séances. Une décision plus étendue que la précédente obtint une majorité plus forte. Le nouvel arrêté ne distingue point un impôt temporaire d'un impôt perpétuel : « La nation, représentée par les états généraux, est seule en droit d'octroyer au roi les subsides, dont le besoin sera évidemment démontré. »

Le roi manda le parlement à Versailles, et les deux édits furent enregistrés en lit de justice (6 août). Le parlement, qui, dès la veille, avait protesté contre ce qui se passerait dans cette séance, déclara le lendemain illégales et nulles les transcriptions faites sur ses registres. Quelques voix proposèrent de défendre, par un arrêt, d'exécuter les deux édits; mais une grande majorité prononça l'ajournement de la discussion à huit jours.

Ces débats excitaient dans le public un vif intérêt. Les applaudissemens obtenus par les notables leur étaient donnés dans les salons et dans les clubs; le parlement fut traité d'une

manière plus bruyante, les applaudissemens descendirent dans les rues. A chaque séance, la salle des Pas-Perdus, les cours et les environs du palais, se remplissaient d'une foule en rumeur, composée de clercs, d'oisifs curieux et de gens de la lie du peuple. Cette multitude prenait de l'autorité; elle interrogeait les conseillers à leur sortie, sur ce qui s'était passé à la séance. Le serment prêté par les magistrats de tenir secrètes les délibérations était complaisamment oublié par beaucoup d'entre eux; et l'archevêque de Paris fut insulté, parce qu'il opposa ce serment à des questions qui lui furent adressées. Les acclamations étaient prodiguées à ceux qu'on savait hostiles au ministère. Les jeunes conseillers s'enivraient d'hommages si nouveaux pour eux et se croyaient transformés en pères de la patrie. Plusieurs, accueillis avec transport, désignaient à la multitude leurs collègues, moins connus, qui méritaient aussi des applaudissemens; et, bien au-dessus de toutes les autres réputations populaires, planait celle de d'Espréménil, le plus ardent orateur et le héros du moment[1].

Brienne s'était imaginé d'abord que les magistrats voulaient, par amour-propre, résister quelques jours; et que bientôt on les verrait céder. La reine prenait de lui toutes ses opinions et répétait aux courtisans, le lendemain de chaque séance, qu'on serait satisfait du parlement à la séance suivante. Mais les protestations et les scènes qui suivirent le lit de justice désabusèrent le ministre. Alors il proposa au conseil de transférer le parlement à Troyes : il ne doutait pas que, dans une petite ville, l'ennui le vengerait des jeunes conseillers; et les

[1] Ces scènes tumultueuses, les discours violens, les arrêtés hardis dont elles étaient la suite, offrent un singulier contraste avec les formes que d'antiques usages imposaient à la magistrature. Ses refus d'enregistrer étaient intitulés : *Très-humbles et très-respectueuses remontrances que présentent au roi, notre souverain seigneur et maître, les gens tenant sa cour de parlement.* Lorsque le roi paraissait au parlement, les magistrats s'agenouillaient, et ne se relevaient qu'avec sa permission, annoncée par le garde des sceaux.

disposerait à se montrer dociles, pour venir retrouver à Paris les plaisirs dont ils avaient le goût et l'habitude. Malesherbes, rappelé au conseil depuis que Lamoignon, son parent, était garde des sceaux, Malesherbes qui craignait toute mesure contraire à l'ordre légal, et qui avait trop honoré la magistrature pour ne pas en être le défenseur, obtint qu'avant de prononcer on attendît la séance où le parlement terminerait la discussion qu'il avait ajournée.

Le gouvernement, pour se concilier les esprits, publia les économies qu'il venait d'ordonner, et qui portaient, en grande partie, sur la maison du roi (9 août); mais cette publication n'atteignit point son but. Les économies furent jugées mesquines, comparées aux besoins de l'État; et l'on ne sut au pouvoir aucun gré de ces réductions attribuées moins à la fermeté qu'à la crainte. Cependant les gens de cour étaient très-irrités des réformes; ils criaient, c'est le mot, qu'on les dépouillait de leurs propriétés; et l'un d'eux, le baron de Beseuval, dit qu'un pareil despotisme ne s'était encore vu qu'en Turquie. Louis XVI souffrait de les affliger; plusieurs mots prouvèrent son excessive bonté[1]; mais comment eût-il fait cesser les clameurs dans Paris lorsqu'il ne savait pas même leur imposer silence dans sa propre demeure?

Les jeunes magistrats avançaient, avec fierté, dans la route qu'ils s'étaient ouverte. Duport, dont le sang-froid et les calculs n'étaient pas moins redoutables que la fougue et l'éloquence de d'Espréménil, Duport fit aux chambres assemblées (10 août) une dénonciation contre Calonne, et demanda qu'il fût informé sur *les dilapidations, abus d'autorité et autres de tous genres*, commis par l'ancien contrôleur général. Au moment où le ministère accusait la magistrature de vouloir

[1] Après une scène que le duc de Coigny se permit de lui faire, le roi disait : *Nous nous sommes vraiment fâchés, M. de Coigny et moi ; mais je crois qu'il m'aurait battu que je le lui aurais passé.*

s'ingérer dans l'administration, c'était un moyen de décider, par le fait, qu'elle pouvait et devait s'en mêler; c'était surtout un moyen puissant d'exalter les têtes avant la séance où l'on devait, dans trois jours, reprendre la discussion que le lit de justice avait suscitée. Le parlement accueillit la dénonciation et chargea le procureur général d'informer. Son arrêté fut cassé; mais l'ancien ministre, dès qu'il se vit juridiquement accusé, s'enfuit en Angleterre[1]. Cette dénonciation rejaillit sur la cour de Versailles, que l'opinion publique jugeait complice de tous les désordres de Calonne. Les pamphlets se multiplièrent. Marie-Antoinette fut l'objet d'attaques virulentes; les clercs l'appelaient *Madame Déficit*, et des écoliers l'insultèrent dans le parc de Saint-Cloud. Breteuil, sur l'avis du lieutenant de police, pria le roi d'engager la reine à ne point aller à Paris, dans ces momens d'effervescence.

La majorité du parlement arriva très-animée à la séance, impatiemment attendue, où la discussion relative au lit de justice devait se terminer. Le duc de Nivernais, nommé membre du conseil en même temps que Malesherbes, essaya de rapprocher les esprits par des considérations puisées dans la situation du royaume avec l'étranger. Au dehors, ainsi qu'au dedans, l'horizon se chargeait de nuages. Le duc de Nivernais

[1] Calonne avait trop aimé la dépense pour être riche dans son exil. Madame d'Harvelai, devenue veuve, lui donna sa main et une fortune de plusieurs millions. *Il la ruina*, dit Montyon, *comme il avait ruiné la France*.

Plusieurs parlemens prirent des arrêtés où, trop souvent, des déclamations, des exagérations indignes de la magistrature, se mêlent aux accusations méritées par l'ancien contrôleur général. Le parlement de Grenoble dit : « En rassemblant toutes les dilapidations dont nos annales ont conservé le souvenir, depuis le commencement de la monarchie et dans le cours de quatorze siècles, on aurait peine à composer une somme aussi énorme que celle qu'on a vue disparaître en quatre ans. » Les accusations contre Calonne furent portées jusqu'à l'extravagance. On a imprimé qu'il avait dévoré trois ou quatre milliards ; un calcul s'élève à quatre milliards neuf cents millions.

représenta que la Hollande, notre alliée fidèle, était troublée, que l'honneur de la France pouvait exiger une guerre ; et que le gouvernement avait besoin de trouver, dans les ressources du trésor et dans l'union de tous les Français, les moyens de conserver, en Europe, le rang où l'avait élevée une paix glorieuse. D'Espréménil, à qui son exaltation et ses fatigues avaient fait passer la bile dans le sang, s'était arraché de son lit pour assister à la séance. Rassemblant ses forces, il combattit le duc de Nivernais ; et les honneurs de la journée lui restèrent. Les deux tiers des voix se réunirent en faveur d'un arrêté qui déclarait la distribution des deux édits nulle, illégale, clandestine, incapable d'autoriser la perception des impôts ; et qui portait que le roi ne pourrait obtenir de nouveaux subsides, sans convoquer les états généraux. Dès que cet arrêté fut connu de la foule qui remplissait le palais et ses abords, les cris d'enthousiasme éclatèrent. D'Espréménil fut porté, dans les bras du peuple, à sa voiture ; on fut près de dételer ses chevaux, pour prolonger son triomphe jusqu'à son hôtel.

D'Espréménil voulait sincèrement le bien public ; mais son esprit était faux, son imagination était désordonnée. Sans les fautes de la cour et la maladresse des ministres, jamais ce fanatique adorateur de la magistrature n'eût exercé d'influence que sur un petit nombre de ses collègues. Dans le préambule de l'arrêté reçu avec une si vive reconnaissance, les magistrats s'exprimaient en zélés défenseurs des priviléges pécuniaires ; ils déclaraient qu'on ne pouvait, sans violer les constitutions primitives de la nation, soumettre le clergé et la noblesse à la subvention demandée, et ils affirmaient que leurs principes seraient ceux des états généraux.

Comment obtenait-on la popularité par des actes qui blessaient les intérêts populaires? D'abord, ni la nation ni le tiers état n'étaient représentés par cette multitude qui s'agitait autour du palais. Ensuite, beaucoup de gens encourageaient, excitaient le parlement, sans adopter toutes ses idées. On se dé-

fiait des promesses faites par des ministres dont on craignait la duplicité, et garanties par un roi dont la faiblesse était connue. Beaucoup de gens pensaient que, s'il n'y avait pas de réforme dans le gouvernement, alors même que les privilégiés payeraient, les roturiers ne payeraient pas moins, et que l'argent de tous serait la proie de dilapidations nouvelles. Peu importait à ceux qui pensaient ainsi que le parlement soutînt les priviléges pécuniaires; ils l'entendaient demander la convocation des états généraux, dont ils espéraient obtenir les améliorations desirées, ils applaudissaient à cette demande, et voyaient avec joie d'Esprémėnil forger des armes qui passeraient bientôt dans d'autres mains que les siennes. Duport s'en expliqua fort librement avec des conseillers, tels que Ferrand, qui ne partageaient ni ses opinions ni celles de d'Esprémėnil.

Après la séance dont je viens de rendre compte, le gouvernement ne différa plus de sévir; les membres du parlement reçurent l'ordre de quitter Paris dans vingt-quatre heures et de se réunir à Troyes. Monsieur et le comte d'Artois furent envoyés, l'un à la cour des comptes et l'autre à la cour des aides, pour faire enregistrer les édits. Des applaudissements accueillirent Monsieur dans Paris; on aimait sa conduite à l'assemblée des notables, et l'on disait qu'il venait à regret exécuter les ordres du roi. On assurait au contraire que le comte d'Artois avait tenu un propos violent sur le plus court moyen de faire cesser les troubles. Il y eut, sur son passage, des sifflets et des huées : ses gardes firent un mouvement de leurs armes; à ce bruit la multitude épouvantée disparut en un instant.

La cour des comptes protesta contre l'enregistrement forcé, demanda le rappel du parlement et la convocation des états généraux. Barentin, premier président de la cour des aides, très-dévoué aux ministres, ne parvint à retarder que d'un jour l'arrêté de sa compagnie. Ce délai irrita les soutiens du parlement. Les clercs et la populace se réunirent le lendemain, et ne se contentèrent point de l'assurance donnée par un magistrat que

l'arrêté qui venait d'être pris satisferait le public. Les mêmes gens qu'un bruit d'armes avait mis en fuite forcèrent les portes de la cour des aides et contraignirent le premier président à leur montrer la délibération. Lorsqu'ils la connurent, ils se répandirent dans les rues, en poussant des hurlemens de joie. Un agitateur lut à la foule quelques phrases d'un pamphlet ministériel; on parodia les formes de la justice, la brochure fut condamnée au feu, et le burlesque arrêt reçut son exécution, au milieu des cris et des danses. Plusieurs hommes, qui étaient ou qu'on supposait être de la police, furent attaqués, poursuivis, et faillirent à perdre la vie. Cependant de nombreuses patrouilles parvinrent à rétablir la tranquillité. Breteuil donna l'ordre de fermer les clubs.

L'archevêque de Toulouse aperçut, dans la résistance et les troubles, le parti qu'il pouvait en tirer pour lui-même : il représenta à la reine que, dans les momens difficiles, pour donner plus de force au pouvoir, on doit le concentrer; et il se fit nommer principal ministre. Les maréchaux de Ségur et de Castrie, ne voulant pas se trouver dans un rang inférieur au sien, donnèrent leur démission. Toujours occupé de lui-même, l'archevêque fit appeler au département de la guerre le comte de Brienne, son frère, homme du monde assez habile en intrigues de cour, mais qui ne méritait ni par ses talents ni par ses services la confiance des militaires. Pour la marine, le choix tomba sur le comte de la Luzerne qui commandait alors à Saint-Domingue[1]. La nomination d'un absent et celle d'un homme nul annonçaient d'autant plus d'irréflexion, qu'une guerre paraissait imminente : il est nécessaire de considérer la situation extérieure du royaume.

La France avait pour alliées l'Espagne, l'Autriche et la Hollande; la Turquie voyait en elle sa protectrice; et la Russie,

[1] Lambert, intendant des finances, remplaça Laurent de Villedeuil. C'était le troisième contrôleur général depuis Calonne.

par un traité de commerce, avait récemment assuré aux Français des avantages jusqu'alors réservés aux Anglais (janvier 1787). La Prusse venait de perdre le grand Frédéric (1786) : ce monarque était trop éclairé pour ne pas finir en sage son heureuse carrière; sa vieillesse avait été glorieusement pacifique; et l'un des conseils qu'il laissait à son successeur était de préférer l'amitié de la France aux subsides de l'Angleterre. Louis XVI n'avait besoin que de se maintenir dans la position si belle que lui avait faite Vergennes; on le vit en descendre avec rapidité.

Au commencement de 1787, l'impératrice de Russie fit un voyage fastueux et romanesque en Crimée. Toute la diplomatie européenne s'émut. Catherine, dans ses rêves de gloire, avait plus d'une fois pensé à relever l'empire d'Orient; on crut qu'elle voulait tenter l'exécution de ce gigantesque projet. On le crut d'autant mieux, que l'empereur d'Autriche se rendit près d'elle et l'accompagna. C'était de tous les princes le plus intéressé à ce que l'impératrice ne s'emparât point du trône de Constantinople; mais on connaissait l'humeur ambitieuse, entreprenante, de ces deux souverains, et l'on présuma qu'ils s'entendaient pour un démembrement des possessions ottomanes. Si, comme il est possible, ce projet les occupa quelque temps, ils l'abandonnèrent dans l'entrevue destinée à conclure leur traité. A peine Joseph II était-il arrivé, qu'il reçut la nouvelle du soulèvement des Brabançons. Les troubles étaient causés par les réformes intempestives que sa philosophie superficielle et le besoin d'occuper l'Europe de son nom lui avaient fait ordonner dans le Brabant, contre l'opinion du clergé, de presque tous les nobles et de la plus grande partie du peuple. L'Angleterre protégeait les mécontens; et, dans la situation où se trouvait placé l'empereur, il lui était difficile de s'engager à faire des conquêtes. En admettant que Catherine ait eu le vaste dessein qu'on lui suppose, peu d'obstacles nouveaux devaient suffire pour qu'elle jugeât combien ses forces militaires et ses

ressources financières, étaient loin de pouvoir garantir ses succès. Le projet fut donc abandonné, si toutefois il avait existé, car c'est une opinion soutenue par des hommes graves que le voyage de Crimée n'avait point un but politique, et que l'idée en fut suggérée à Catherine par le prince Potemkin, dans un intérêt tout personnel. Ce prince, craignant d'être effacé de l'esprit de sa souveraine par d'heureux et jeunes rivaux, imagina, dit-on, de l'éblouir en lui montrant les prodiges de son administration, dans les contrées nouvelles qu'il lui ferait parcourir. On sait comment il y réussit; on sait que, pour le passage de l'impératrice, plus d'une montagne déserte fut embellie de décorations et peuplées de figurans, comme à l'Opéra. Quoi qu'il en soit des vrais motifs de ce voyage, l'Europe en fut alarmée. L'ambassadeur français à Constantinople, Choiseul-Gouffier, conseilla aux Turcs de rassembler des forces, tandis qu'il mettait tous ses soins à prévenir la guerre. On dut au comte de Ségur [1], ambassadeur en Russie, un plan de conciliation qui terminait les vieux démêlés entre l'empire moscovite et la Porte-Ottomane. Ce plan, qui fut accepté par l'impératrice, et que la cour de Versailles approuva, parut un moment assurer le maintien de la paix européenne; mais il en fut autrement décidé par une puissance qu'animait un intérêt différent.

Les Anglais, après nous avoir cruellement humiliés par le traité de 1763, avaient connu l'humiliation à leur tour. L'appui que nous avions donné à leurs colonies, nos traités avec la Hollande et la Russie, étaient regardés par eux comme autant d'affronts dont ils avaient à se venger. Pitt ne songeait plus à concilier les intérêts des nations; il ne voyait que la Grande-Bretagne et mettait sa gloire à remplacer, en Europe, l'influence française par la domination anglaise. Ses envoyés, que secondaient ceux de la Prusse, ne cessaient de répéter à la Porte que nous la trahissions, et lui donnaient pour preuve notre

[1] Fils du ministre de la guerre.

traité de commerce avec la Russie, qu'ils transformaient en traité d'alliance; ils l'assuraient que le plan de conciliation était un leurre pour l'amener à désarmer, et qu'ensuite elle serait victime de sa bonne foi. Les Turcs se laissèrent entraîner à rompre la paix et crurent prendre le seul moyen d'empêcher qu'on apportât chez eux la guerre. Les Anglais et les Prussiens remplirent les promesses qu'ils avaient jointes à leurs sollicitations; ils excitèrent le roi de Suède, Gustave III, à s'aventurer contre la Russie, et réveillèrent dans la Pologne le périlleux souvenir de son indépendance. La France vit s'évanouir son influence en Orient et resta neutre, ne voulant ni aggraver le danger des Turcs ni soutenir leur injuste agression.

Le cabinet de Saint-James attaqua celui de Versailles d'une manière non moins fatale en Hollande. Il faut jeter un coup d'œil sur l'origine des troubles de cette république. On se rappelle que, dans la guerre des colons américains, le stathouder servait les intérêts de l'Angleterre, qui, en récompense, secondait son désir incessant d'accroître sa faible autorité. Les républicains avaient gardé leur ressentiment contre lui, et il persévérait dans ses projets contre la liberté. Un vice radical existait dans la constitution des Provinces-Unies. La loi plaçait le stathouder dans une situation dont il était presque impossible qu'il voulût se contenter; sujet du souverain populaire, il ne pouvait pas même renforcer une garnison sans le consentement des états. Un amour bien pur de la patrie lui aurait été nécessaire pour voir toujours les avantages que lui donnait sa position et pour ne jamais songer à ceux qu'elle lui refusait. Par une bizarre inconséquence, on le laissait s'environner d'un éclat tout royal. L'étiquette était observée à la cour de Guillaume V, plus sévèrement que dans telle monarchie voisine. Les armes du stathouder flottaient sur les drapeaux de la république. Dans le palais qu'il habitait, où siégeaient les états, les honneurs militaires n'étaient rendus qu'à sa personne; et on le

voyait sortir, avec appareil, par une porte qu'il s'était arrogé le droit de ne laisser ouvrir que pour lui seul. Guillaume V était fort vain de son mariage avec la sœur de l'héritier du trône de Prusse; et il comparait avec douleur son autorité à celle que son beau-frère était destiné à recueillir bientôt. Son esprit était borné, et son entêtement égalait son ambition. Sa femme avait tous ses défauts, avec un caractère plus vindicatif.

Un moyen fut indiqué au stathouder pour acquérir une autorité presque absolue. D'après la constitution, les villes nommaient leurs municipalités, qui choisissaient les membres des états particuliers de leur province, et ceux-ci élisaient les députés aux états généraux. Ainsi toutes les élections dépendaient, directement ou indirectement, de ceux qui nommaient les municipalités; et, si l'on s'emparait de leurs suffrages, on aurait partout des hommes dévoués au pouvoir. Le stathouder employa un moyen dont la cour de France faisait usage dans quelques pays d'états : il *recommanda* aux électeurs les personnes dont il voulait la nomination. Tout ce qu'il y avait d'hommes attachés à la république s'indigna d'une telle prétention. Cependant Guillaume V avait pour lui des villes, des provinces, une grande partie de la noblesse, intéressée à le mettre en état de répandre des faveurs; et il avait un appui plus redoutable dans la dernière classe du peuple. Aucun pays peut-être n'a vu devenir plus étroite l'alliance naturelle du despotisme avec la populace. A plusieurs époques, en Hollande, les causes et les suites des émeutes révèlent que le stathoudérat savait employer les bras des prolétaires à frapper des coups d'État.

Une émeute fut préparée contre Van-Berkel, Gislaër et Zeeberg, pensionnaires d'Amsterdam, de Dort et de Harlem, qu'on regardait comme les chefs des patriotes, et que leurs lumières, leur modération, leur courage, faisaient craindre du stathouder. La populace en tumulte (8 septembre 1785) annonçait que le soir ils seraient attaqués en rentrant à La Haye.

Le stathouder, tranquille dans une maison de campagne près de la ville, ne s'occupait nullement de les protéger. Un comité que les états laissaient en permanence prit sur lui de donner des ordres à la garnison, et le complot ne put s'exécuter. Les états approuvèrent le comité, et l'autorisèrent à requérir directement les troupes, lorsque la tranquillité publique l'exigerait. Guillaume V déclara qu'on attentait à ses droits; il partit aussitôt pour la Gueldre, où ses partisans étaient nombreux, et se plaignit à la Prusse, dont il réclamait le secours. Le grand Frédéric vivait encore, et, sans s'émouvoir d'un débat sur le commandement des troupes dans une ville de Hollande, il se contenta d'envoyer quelques notes diplomatiques.

Les républicains s'occupaient, avec ardeur, de faire rentrer le stathouder dans les bornes étroites de son autorité légale. On lui enleva ces signes extérieurs de puissance qui frappent la multitude. Les armes de la république remplacèrent celles du stathouder sur les drapeaux; les états exigèrent les honneurs militaires et se firent ouvrir la porte stathoudérienne, au grand scandale de la populace. Les députés Gislaër et Gaeverts, qui les premiers osèrent passer sous cette porte, eurent peine à se faire obéir par leurs cochers épouvantés; la multitude les assaillit et fut près de les massacrer.

Guillaume V essayait du pouvoir absolu dans la Gueldre. Les états de cette province lui étaient dévoués; il leur fit prendre une délibération qui détruisait la liberté de la presse et qui interdisait aux bourgeois de signer des requêtes en corps. Une petite ville, Elbourg, refusa de publier cet acte; et, dans le même temps, une autre petite ville, Hattem, que le prince avait voulu punir en lui envoyant pour bourguemestre un soldat de ses gardes, refusa de recevoir un pareil magistrat. Guillaume recourut aux états qui lui obéissaient et se fit donner l'ordre d'employer la force pour soumettre ces deux villes. Les habitans d'Elbourg, dans l'impossibilité de résister aux troupes, résolurent d'abandonner leurs foyers; et on les vit tous

s'exiler sur le territoire d'une province voisine, où leur héroïque misère fut accueillie avec transport. Les habitans de Hattem opposèrent avec désespoir la résistance à la force, et succombèrent en combattant. Ces exemples de courage électrisèrent les républicains et redoublèrent leur haine pour le stathouder. Plusieurs provinces lui défendirent d'employer leurs soldats contre les citoyens, et la Hollande le suspendit des fonctions de capitaine général. La république avait pour elle des régimens, que renforçaient des corps francs; et, dans une lutte décisive, l'armée stathoudérienne, qui ne s'élevait pas à plus de cinq mille hommes, aurait succombé.

Frédéric n'était plus, et son successeur se trouvait entre deux partis qui divisaient la cour : l'un pacifique, occupé des vrais intérêts de la Prusse; l'autre ambitieux, remuant, tel qu'il le fallait aux vues de l'Angleterre. A la tête du premier était le prince Henri, frère du grand Frédéric, héritier de ses principes, disposé à terminer par des négociations les affaires de Hollande. L'autre parti avait pour chef le ministre Hertzberg, homme d'humeur altière, qui cherchait dans ses projets l'éclat plus que l'utilité. Le nouveau roi se laissa facilement persuader, par ce ministre, qu'il était offensé dans la personne de sa sœur, dans celle de son beau-frère; et l'ambassadeur de Prusse en Hollande eut ordre de s'entendre avec l'envoyé d'Angleterre pour délivrer le stathouder des prétentions républicaines. L'envoyé anglais, le chevalier Harris [1], excitait sans cesse le stathouder, sa femme, l'ambassadeur prussien; et, tandis qu'il paraissait ne songer qu'à les servir, il les faisait concourir tous à soumettre les Provinces-Unies à la domination anglaise.

Le comte de Vergennes veillait sur les intérêts de la France. Ses notes diplomatiques n'avaient rien de menaçant, mais elles étaient de nature à provoquer des réflexions sérieuses. Le roi de Prusse craignit bientôt de se voir entraîné dans une guerre

[1] Connu depuis sous le nom de lord Malmesbury.

avec la France, guerre qui pouvait lui en attirer une autre avec l'Autriche; et, frappé de si graves dangers, il ordonna à son ambassadeur près des Provinces-Unies d'agir avec prudence et de se défier du zèle de Harris.

Vergennes mourut. L'agitation des Bataves croissait, la Prusse était vivement sollicitée par le stathouder; Montmorin proposa au conseil de former à Givet un camp d'observation de vingt mille hommes, dont la présence aurait suffi pour faire respecter notre diplomatie. Ce sage avis fut adopté; et déjà, dans le public, à la cour, on désignait le marquis de la Fayette pour commander l'armée. Calonne, à qui peut-être il n'a manqué, pour devenir un ministre, que cet amour du bien public sans lequel l'homme habile n'est qu'un intrigant, Calonne, malgré la pénurie du Trésor, avait su trouver et mettre en réserve la somme nécessaire pour la réunion des troupes. Il attachait un grand intérêt à ce que la France n'abandonnât point cette Hollande dont on a dit qu'elle *pouvait payer toutes les armées de l'Europe et ne pouvait résister à aucune*; il fondait de justes espérances sur les services dont elle serait redevable au cabinet de Versailles, et comptait, par un emprunt, la faire venir au secours de nos finances.

Les troupes n'étaient pas réunies lorsque Brienne parvint au ministère; il détourna la somme qui leur était destinée, pour l'appliquer à d'autres dépenses, et dit que la menace de former un camp suffisait pour contenir la Prusse. Ségur en jugeait différemment; et, jusqu'à sa sortie du ministère, il insista pour que la délibération du conseil fût exécutée; mais Castries seul le soutenait. Montmorin, dont la modestie ressemblait à la timidité, regardait comme un devoir de suivre les intentions de Brienne. Les séances du conseil, à cette époque, étaient souvent très-singulières. Une observation futile, une anecdote gaie, suffisait pour faire perdre de vue l'objet de la discussion; le temps s'écoulait, et on remettait à un autre jour l'examen des questions pour lesquelles on s'était réuni. Ma-

lesherbes, grand magistrat, vertueux citoyen, n'était pas au même degré homme d'État. Dans son éloignement pour la guerre, il croyait, sur l'assertion de Brienne, qu'un rassemblement de troupes paraîtrait hostile à la Prusse; et plus d'une fois, par ses récits piquans, il détourna l'attention du conseil des prudens avis de Ségur.

Quelques centaines de bourgeois, commandés par le Hollandais d'Averhoult, battirent un corps de troupes régulières à Juphatz (9 mai 1787); mais le stathouder avait des armes perfides. L'argent de l'Angleterre achetait des défections parmi les soldats de la république et mettait en mouvement la populace dans différentes villes. Les patriotes avaient à se défendre, d'un côté, contre l'intrigue et les émeutes, de l'autre, contre un parti fougueux qui voulait abolir le stathoudérat. Des clubs s'étaient formés, non pas simplement, comme à Paris, pour converser : c'étaient des sociétés populaires, où les opinions les plus violentes étaient les plus applaudies. Ces clubs envoyaient aux autorités des députations qui, sans rompre ouvertement avec les chefs des vrais patriotes, les accusaient de faiblesse. Les énergumènes enlevaient à la cause du stathouder des gens du bas peuple, les poussaient à des excès, et compliquaient ainsi les obstacles au triomphe de la liberté.

Les patriotes éclairés ne voulaient point abolir la dignité de stathouder; ils pensaient que cet acte hardi appellerait contre la république les armes de la Prusse et celles de l'Angleterre, sans qu'on eût la certitude de leur opposer le secours de la France; ils étaient convaincus, d'ailleurs, qu'une nouvelle abolition du stathoudérat serait passagère, et qu'à défaut de troupes ennemies la force des choses suffirait pour le rétablir.

Montmorin tentait les moyens de conciliation; il fit secrètement prévenir plusieurs des patriotes les plus considérés que, si les états généraux demandaient la médiation du cabinet de Versailles, elle serait accordée (juin 1787). L'importance de cette ouverture fut sentie; mais, pour en profiter, il y avait à

craindre les gens exaltés, tous prêts à répondre au mot de médiation par le cri de trahison. Aucun membre des états de Hollande n'aurait pu proposer d'inviter les états généraux à demander la médiation de la France, sans soulever les clubs. La proposition fut faite, au nom de la bourgeoisie d'Amsterdam, par les magistrats municipaux; elle fut adressée aux états de Hollande qui l'accueillirent presque à l'unanimité; et, bien qu'il y eût encore des obstacles à vaincre, car les états généraux penchaient pour le stathouder, on concevait des espérances de paix, quand un horrible complot changea la scène

Des émeutes sanglantes étaient excitées, sur différens points, en faveur du stathouder. Middelbourg, Flessingue, d'autres cités encore, avaient vu la populace se livrer à de cruels excès contre les patriotes. Les petites villes d'Elbourg et de Hattem, dont j'ai dit le courage et les désastres, avaient été de nouveau saccagées. A Zutphen, les soldats, commandés par des officiers, avaient plongé la ville dans un horrible désordre. Guillaume V, sa femme, le chevalier Harris, qui n'étaient point étrangers à ces forfaits, résolurent d'exciter un mouvement général, en portant un coup décisif à La Haye, où se trouvaient les plus fermes soutiens de la cause républicaine : ils décidèrent que la princesse se rendrait dans cette ville où sa présence, enivrant la multitude, deviendrait le signal d'une tempête qui s'étendrait de proche en proche et qui engloutirait tous les ennemis du stathouder.

La princesse partit accompagnée seulement d'une dame d'honneur et de deux gentilshommes. A la frontière de Hollande, le passage lui fut refusé; on lui donna une garde d'honneur, et on la laissa libre de se retirer dans le lieu qu'elle voudrait choisir. Cet événement ne fit que changer ses moyens d'attaque. En même temps qu'elle adressait des plaintes au grand pensionnaire, elle en fit parvenir de plus vives à son frère, qui, fort irrité, se hâta de demander à la Hollande réparation de ce qu'il nommait un attentat. Bientôt, on apprit que

vingt mille Prussiens se rassemblaient à Wesel, sous le commandement du duc de Brunswick, qui, dans la guerre de Sept-Ans, avait acquis une brillante réputation militaire. Le cabinet de Versailles, dans son incroyable incurie, sourd aux demandes pressantes de son alliée, n'envoya que le secours insignifiant d'une centaine d'artilleurs. Les Hollandais se firent illusion ; ils ne pouvaient se persuader que Louis XVI serait infidèle à ses propres intérêts. Une simple démonstration aurait suffi pour garantir les Provinces-Unies et pour y conserver nos avantages. Le duc de Brunswick avait ordre d'éviter une rupture avec la France ; il envoya secrètement reconnaître sur nos frontières si nous faisions des préparatifs militaires. Bien assuré qu'on n'en faisait aucun, il jugea qu'il lui suffirait de brusquer l'événement et les Prussiens entrèrent dans les Provinces-Unies.

Les Hollandais, résolus à disputer la victoire, rompirent leurs digues pour mettre le pays sous les eaux. Tout se réunit contre eux ; la saison n'était point favorable à ce terrible genre de défense, les inondations ne furent que partielles. Un malheur encore plus grand fut la confiance accordée par eux à un homme sans talent et sans courage. Le rhingrave de Salm s'était persuadé qu'il pourrait être appelé au stathoudérat. En conséquence, dès le commencement des troubles, il avait montré beaucoup de zèle aux républicains, et s'était fait leur intermédiaire avec la cour de Versailles, où il paraissait fréquemment. Louis XVI, d'après l'avis de Vergennes, lui avait donné le grade de maréchal de camp, et une pension de quarante mille livres[1]. Les républicains le regardaient comme leur premier général. Cet intrigant, à la nouvelle de l'approche des Prussiens, abandonna Utrecht, malgré tous les efforts qu'un ingénieur français (Bellonet) fit pour le retenir ; il s'enfuit et se cacha si bien, que, pendant deux mois, on ignora ce qu'il était devenu.

[1] Il préféra toucher le capital ; et Calonne à qui il avait su plaire, parce qu'il causait agréablement, lui fit compter quatre cent mille livres.

Le stathouder rentra dans La Haye (20 septembre); une émeute avait précédé son arrivée, elle recommença le lendemain, et les désordres durèrent près de quinze jours. Les états de Hollande, retirés à Amsterdam, espéraient encore qu'en prolongeant la résistance ils verraient arriver les Français. Quelques villes, quelques villages même, firent chèrement acheter aux Prussiens la victoire. La défense d'Amsterdam était confiée à un Français, le chevalier de Ternant, qui s'était distingué dans la guerre d'Amérique; mais ses talens et sa valeur devinrent inutiles : la faiblesse de l'autorité divisée entre une multitude de bourgeois, et l'indiscipline des troupes, l'avaient contraint d'abandonner le commandement lorsque le cabinet de Versailles fit dire aux états de se soumettre à la nécessité.

La France reçut une nombreuse émigration d'hommes qu'elle n'avait pas su défendre; ceux qui restèrent dans leurs foyers furent en butte aux plus violens excès. Le pillage des villes républicaines, accordé aux troupes du stathouder, récompensa leur zèle. A Bois-le-Duc, sur quatre mille maisons, il n'y en eut que sept cents d'épargnées.

Notre traité d'alliance, sans être rompu, devint insignifiant après les traités que la Prusse et l'Angleterre conclurent avec les Provinces-Unies. Des armemens avaient été ordonnés dans les ports de la Grande-Bretagne; Pitt, voyant la faiblesse de notre ministère, les fit continuer avec une activité menaçante. La France se trouva contrainte d'armer aussi; elle avait soixante vaisseaux[1] et l'Espagne en avait cinquante. Il fut question d'une quadruple alliance entre la France, l'Espagne, l'Autriche et la Russie. Le cabinet de Londres ne jugea pas prudent de porter plus loin ses démonstrations et convint, avec celui de Versailles, qu'on désarmerait de part et d'autre.

[1] Suffren fut nommé pour les commander. Ce marin célèbre mourut le 8 décembre 1788.

Brienne, pour se disculper d'avoir abandonné la Hollande, insistait sur la pénurie du trésor; mais il avait détourné les fonds préparés par Calonne, mais les services rendus à notre alliée pouvaient tourner à l'avantage de nos finances. Brienne disait aussi que, dans l'effervescence générale, il n'eût pas été prudent de soutenir ouvertement des hommes qui combattaient pour la liberté. Cet argument eût mérité d'être examiné lors de la guerre d'Amérique; mais, dans la disposition des Français, la question se réduisait à décider ce qui valait le mieux, de leur faire applaudir le gouvernement pour avoir sauvé un peuple injustement attaqué, ou de les faire parler avec mépris du gouvernement, pour avoir livré son alliée aux armes de la Prusse. Quelquefois Brienne, jouant le philanthrope, disait qu'on devait frémir de se décider à la guerre. Mais de simples démonstrations auraient suffi pour protéger la Hollande. Je dois ajouter que des hommes éclairés pensaient que, dans la situation du royaume, la guerre serait un moyen de salut. La guerre, en effet, eût rallié les esprits; elle eût rendu de l'éclat et de la force à l'autorité; peut-être un grand ministre se fût-il entouré du prestige de la victoire pour imposer silence aux partis et pour leur faire accepter des lois conformes à l'intérêt général.

Lorsque j'ai interrompu le récit des affaires intérieures du royaume, le parlement obéissait aux ordres qui l'exilaient à Troyes. Il y enregistra (22 août) les lettres patentes qui l'autorisaient à juger hors du lieu ordinaire de ses séances; toutefois il inscrivit sur ses registres que cette autorisation n'était point nécessaire, qu'il rendait de plein droit la justice où il se trouvait assemblé. Le parlement persista dans ses précédens arrêtés, renouvela la demande de convoquer les états généraux, et déclara que la monarchie serait transformée en état despotique si les ministres « pouvaient disposer des personnes par des lettres de cachet, des propriétés par des lits de justice, des affaires civiles et criminelles par des évocations ou cassations,

et suspendre le cours de la justice par des exils particuliers ou des translations arbitraires. »

Tous les tribunaux inférieurs envoyèrent à Troyes des députations : le parlement les reçut avec une sorte de solennité ; leurs discours exprimaient l'admiration, le dévouement, et quelques orateurs poussèrent l'emphase jusqu'au ridicule[1]. La cour des comptes, le châtelet, firent complimenter la magistrature exilée, et l'université vint lui débiter une harangue latine. Les arrêtés des parlemens de province se succédaient; tous s'élevaient contre les actes arbitraires et contre l'énormité des charges publiques, tous demandaient le rappel des magistrats, la convocation des états généraux et le procès de Calonne. Les délibérations du parlement de Paris venaient d'être cassées; le parlement de Rennes déclarait que ces délibérations méritaient le respect, que l'amour de la justice les avait dictées, qu'elles étaient des actes légitimes et généreux. On remarquait la véhémence des cours de Grenoble, de Toulouse, de Besançon; celle-ci disait : « Les coups d'autorité sans cesse renouvelés, les enregistremens forcés, les exils, la contrainte et les rigueurs mises à la place de la justice, étonnent dans un siècle éclairé, blessent une nation idolâtre de ses rois, mais libre et fière, glacent les cœurs, et pourraient rompre les liens qui attachent le souverain aux sujets et les sujets au souverain. »

D'autres causes de débat agitaient encore les esprits. Plusieurs parlemens suscitaient des obstacles à la formation des assemblées provinciales; plusieurs voulaient qu'on rétablît les états particuliers des provinces, et fondaient leur demande sur les lois constitutionnelles du royaume; mais leur véritable

[1] Un membre du bailliage de Chateau-Thierry termina son discours par ces paroles : « La capitale, toute la nation cherche ses dieux tutélaires. Les entrailles d'un père s'ouvrent, sa bonté le presse; je crois entendre sa voix qui vous appelle. Ah! qne ne puis-je alors, comme ce pieux Énée, vous porter à moi seul, et vous replacer dans ce sanctuaire que tant d'oracles ont consacré pour être le temple favori de la justice! »

motif était que les anciens états assuraient plus d'avantages aux premiers ordres que les administrations nouvelles. Les magistrats se plaignaient de ce que les ministres ne faisaient pas enregistrer les règlemens donnés à ces administrations; ce n'étaient cependant que des règlemens provisoires, qu'on pouvait regarder comme de simples essais. Le parlement de Bordeaux défendit à l'administration provinciale de Limoges de s'assembler. Ce parlement mettait de l'amour-propre à lutter de vigueur avec le parlement de Paris, et semblait vouloir enchérir sur toutes les délibérations de celui-ci. Envoyé à Libourne, il refusa d'enregistrer les lettres de translation; il déclara que son devoir serait de ne point obéir, et que, s'il cédait à un ordre illégal, c'était afin d'éviter les suites que son refus aurait pour la tranquillité publique.

A Troyes, quelques changemens s'annonçaient dans les dispositions des exilés. Aucun plaideur ne se présentait aux audiences, et les magistrats voyaient avec douleur l'interruption du cours de la justice. Presque tous étaient fatigués par l'ennui d'un triste séjour, où le plaisir d'entendre des harangues louangeuses fut bientôt épuisé : l'éloignement où ils se trouvaient de leurs affaires, un ordre qui leur fut adroitement donné de siéger pendant les vacances, leur faisaient desirer la fin d'un tel état de choses. Brienne la desirait aussi, en voyant la souffrance et l'irritation que l'absence de la magistrature produisait dans la capitale, l'agitation des parlemens de province, et les embarras toujours croissans du trésor. Le ministre fit dire en secret à plusieurs magistrats que, peut-être, un arrangement ne serait pas très-difficile; et le premier président se rendit à Versailles. Quelques conseillers voulaient porter la résistance à l'extrême : d'Eprémenil disait à ses collègues *qu'ils étaient sortis de Paris couverts de gloire, et qu'ils y rentreraient couverts de boue*. Avec moins de fougue, mais avec autant de fermeté, Robert de Saint-Vincent, Duport, Fréteau, etc., dirent que des hommes d'honneur ne pouvaient revenir sur

leur déclaration d'incompétence en fait de subsides, et que, pour triompher, le parlement n'avait besoin que de persévérance. Cependant les séductions ministérielles obtenaient chaque jour quelques succès; de petites faveurs produisaient de grands effets; la promesse de présenter une dame à la cour suffit pour enlever à l'opposition un de ses membres les plus actifs. Enfin, le ministère et le parlement se firent des concessions très singulières. Brienne retira les deux édits enregistrés en lit de justice, et les magistrats prorogèrent pour deux ans le second vingtième. Ainsi le gouvernement, après avoir répété tant de fois que les nouveaux impôts lui étaient indispensables, annonçait qu'il pouvait s'en passer. Ainsi le parlement violait un principe qu'il venait de proclamer avec éclat. Dans cette transaction (19 septembre), chaque parti sembla ne s'être occupé que d'amener l'autre à faire un acte honteux.

Le parlement rappelé fut reçu dans Paris avec des transports de joie. Les clercs et la populace, pendant plusieurs soirées, exigèrent que les maisons fussent illuminées dans les environs du palais, et cassèrent les vitres des gens qui tardaient à leur obéir. Un mannequin qui représentait Calonne fut jugé et brûlé sur la place Dauphine (1er octobre). Le procès-verbal du jugement fut répandu le lendemain; on y lisait, parmi les griefs contre l'ancien contrôleur général, qu'il était condamné *pour avoir fait perdre au roi l'amour et la confiance des Français*. Deux mannequins, que les clercs nommaient le baron de Breteuil et la duchesse de Polignac, furent promenés au milieu des huées; et il fut question d'en faire un troisième qui représenterait la reine. La chambre des vacations tolérait que les jeunes enthousiastes du parlement et leurs auxiliaires en guenilles se livrassent à ces excès; il fallut les avertissemens du lieutenant de police pour déterminer les magistrats à prendre des arrêtés qui firent cesser les désordres.

La pénurie du trésor continuait de s'accroître. L'arrange-

ment qui avait précédé le rappel du parlement, la prorogation d'un vingtième, était un secours insignifiant dans l'état des finances. Pour y remédier, l'archevêque de Toulouse conçut un plan avec quelque habileté. Il ne pouvait plus proposer d'impôt, après avoir retiré ses édits; la voie des emprunts était la seule qu'il pût tenter. Il jugea que, si, pendant un long espace de temps, il était obligé de demander un emprunt chaque année, il vivrait au milieu de débats continuels, en butte à des résistances de plus en plus difficiles à vaincre; il résolut de faire enregistrer, en un seul édit, quatre cent vingt millions d'emprunts qui seraient réalisés en cinq ans[1]. Pour décider la magistrature à transiger encore une fois avec ses principes, le ministre promettrait la convocation des états généraux avant cinq ans : il justifierait ce délai en disant que les temps agités conviennent mal aux discussions législatives, qu'on devait laisser rétablir les finances, que la recette, avant cinq ans, excéderait la dépense, et que les états généraux, convoqués alors, s'occuperaient avec maturité de toutes les améliorations nécessaires. Le ministre avait encore imaginé de joindre à son édit d'emprunt un autre édit conforme au vœu manifesté plusieurs fois, dans le parlement, pour qu'on rendît l'état civil aux non-catholiques.

La promesse d'assembler les états généraux inquiétait Louis XVI, la reine et plusieurs hauts personnages admis à la confidence des projets de Brienne. Celui-ci leur représenta que le point essentiel était de faire enregistrer les emprunts; qu'un espace de cinq ans est assez long pour refroidir les esprits; et que, les finances une fois restaurées, on serait libre de donner en spectacle les états généraux, ou de ne pas les convoquer, puisqu'on n'aurait plus rien à leur demander. Après avoir

[1] Cent vingt millions pour l'année 1788 ; quatre-vingt-dix millions pour l'année 1789; quatre-vingts millions pour l'année 1790; soixante-dix millions pour l'année 1791 ; soixante millions pour l'année 1792.

ainsi dissipé les craintes, le principal ministre se hâta de préparer une séance royale et décida qu'elle aurait lieu aussitôt après les vacances. L'usage autorisait à les prolonger de quelques jours; plus d'un jeune et fougueux conseiller se délasserait encore à la campagne des ennuis de l'exil, tandis que ceux de ses collègues qui secondaient le ministère, prévenus de bonne heure, seraient tous à leur poste. Quelques négociations donnèrent la preuve que les magistrats ne se souciaient point de recommecer la lutte qui les avait conduits à Troyes; et plusieurs hommes bien informés calculaient que, dans la séance fixée au 19 novembre, la majorité en faveur des emprunts serait d'une vingtaine de voix.

L'enregistrement de l'édit était assuré; mais les ministres voulurent davantage. Lamoignon dit qu'il fallait que la séance royale vît constater la puissance du monarque et la soumission de la magistrature. Brienne entra dans ses vues, au lieu de lui représenter qu'on devait craindre de multiplier les obstacles, et qu'il fallait ne songer qu'aux emprunts.

Les discours prononcés par le roi et par le garde des sceaux, à l'ouverture de la séance, contenaient de ces phrases qui annoncent moins la force que la mauvaise humeur, et qui sont plus propres à blesser qu'à déconcerter ceux auxquels on les adresse. Le garde des sceaux parut avoir pris à tâche de rassembler toutes les maximes sur l'autorité absolue des rois de France, et n'oublia pas celle qu'on avait tant de fois répétée : *Au monarque seul appartient le pouvoir législatif, sans dépendance et sans partage.* C'était donner au roi de faibles armes et le couvrir d'un frêle bouclier. Il est difficile de concevoir quel effet heureux on attendait de ces maximes qui, sous le ministère de Maupeou, choquaient déjà un si grand nombre de Français.

On a dit souvent que, dans cette séance, plusieurs conseillers parlèrent avec une audace coupable : cette accusation est fausse. Les plus anciens magistrats de la grande chambre

opinèrent d'abord et donnèrent leurs voix pour l'enregistrement. L'abbé Sabatier ouvrit un avis différent, mais il conserva des formes respectueuses; il proposa d'enregistrer seulement le premier emprunt, et de supplier le roi d'accorder une convocation plus prompte des états généraux. Fréteau parla dans le même sens, avec la même modération. Robert de Saint-Vincent fut le seul qui s'exprima avec véhémence; mais ce vétéran du jansénisme et de l'opposition avait une sorte de privilége; on ne s'offensait point de la franchise d'un solitaire étranger aux habitudes du monde, et ses adversaires eux-mêmes prêtaient l'oreille avec intérêt à sa rustique éloquence. Voici quelques fragmens de son discours, tel du moins que Sallier prétend l'avoir écrit de mémoire : « Qui pourrait, sans effroi, entendre encore parler d'emprunts? et de quelle somme? de 420 millions! L'édit ne fait encore connaître que l'emprunt de cette année, et sa forme est réellement effrayante. C'est une combinaison de tout ce que les emprunts perpétuels et viagers ont de plus désastreux... et comment peut-on espérer que le parlement émette son vœu en faveur d'un pareil acte, tandis que, si un fils de famille en faisait de semblables, il n'y a pas un tribunal qui hésitât à les annuler?

« On forme un plan pour cinq années! Mais, depuis le règne de Votre Majesté, les mêmes vues ont-elles jamais dirigé pendant cinq années de suite l'administration des finances? » Puis, s'adressant au contrôleur général : « Pouvez-vous ignorer, monsieur, que chaque ministre, en arrivant en place, rejette le système de son prédécesseur, pour y substituer celui qu'il a imaginé? Vous flattez-vous d'avoir le temps de réaliser le vôtre? Cette faveur qui vous a porté au ministère, espérez-vous qu'elle puisse vous y maintenir aussi longtemps? Depuis huit mois seulement, vous êtes le quatrième ministre des finances; et vous formez un plan qui ne peut s'accomplir qu'en cinq années!

« Sire, le remède aux plaies de l'État a été indiqué par votre parlement : c'est la convocation des états généraux. Leur convocation, pour être salutaire, doit être prompte. Pourquoi ce retard? La vérité, la voici : vos ministres veulent éviter ces états généraux, dont ils redoutent la surveillance. Mais leur espérance est vaine; les besoins de l'État vous forceront à les assembler d'ici à deux ans. Oh! oui, ils vous y forceront; et le plus sage parti à prendre serait de profiter de la bonne disposition des esprits, de cette passion du bien public qui anime aujourd'hui tous les Français. Ceux qui disent, il faut attendre, ne sauraient avoir des vues droites. S'ils veulent du temps, c'est pour former des intrigues, pour composer des états généraux avec des courtisans préparés à les applaudir, ou avec des hommes turbulens qui y porteraient le désordre, et les rendraient infructueux ou peut-être nuisibles. Dieu veuille préserver le royaume de pareils malheurs! mais il est permis de les craindre, car l'expérience du passé fait assez connaître qu'il est des hommes qui risqueraient le sort de leur patrie, pour avoir le plaisir de dire ensuite : vous le voyez, le parlement a eu tort, il ne fallait pas d'états généraux.....

« En attendant leur réunion, ouvrez, s'il le faut, un emprunt; mais que ce ne soit pas celui qui vient d'être présenté. Écartez du préambule cette dissertation aussi froide qu'alarmante sur ce qui arriverait si Votre Majesté était réduite à manquer à ses engagemens. Est-ce que cela peut se présumer? Est-ce qu'une pareille supposition peut être discutée dans un édit? Retranchez aussi cette annonce, déplacée dans les circonstances, de l'espérance de présenter aux états généraux l'ordre rétabli et la libération de l'État assurée. Retranchez ces promesses illusoires, ou plutôt retranchez tout ce préambule, parce qu'il est indigne de la majesté royale; il est indécent. Créez, puisqu'il le faut, un emprunt; mais écartez-en l'immoralité des jouissances viagères et des loteries. Les usuriers habituels

ne porteront pas leur argent; mais, si la confiance est rétablie, si l'on voit dans les conseils de Votre Majesté un retour sincère à la franchise, à ces sentimens que la bonté de Votre Majesté et son amour bien connu pour ses peuples devraient toujours y entretenir, alors les véritables soutiens de l'État, les propriétaires, s'empresseront d'y porter leurs fonds; ils les porteront sans calculer l'avantage des intérêts, et dans la seule vue de sauver l'État... »

D'Espréménil ne conserva rien de la fougue à laquelle il avait accoutumé ses collègues, il aspirait à toucher le cœur du roi; il demandait que les deux premiers emprunts fussent enregistrés, et que Sa Majesté daignât promettre la convocation des états généraux pour 1789. Jamais il n'eut autant d'éloquence. C'est avec toute l'onction que donne l'ardeur de voir exaucer un vœu bien cher qu'il peignit au roi l'enthousiasme qui allait éclater dans l'assemblée, dans la capitale, dans la France entière, s'il laissait sortir de sa bouche la promesse désirée; et les amis de d'Espréménil eurent un moment l'espérance que Louis XVI allait céder.

Le premier président, qui recueillait les voix et secondait le ministère, voyait avec une joie secrète que, malgré les efforts et la modération des opposans, la majorité se formait pour l'enregistrement pur et simple. Les débats entre le gouvernement et la magistrature étaient près d'être suspendus pour longtemps; et le pouvoir, malgré ses fautes, sortait d'une crise alarmante. Lamoignon, fidèle au système que, lorsque le roi est dans son parlement, il n'y a point de délibération, et que sa volonté fait la loi, s'approcha du trône. Louis XVI, après l'avoir un moment écouté, lui dit de faire enregistrer les édits; et la formule usitée dans les lits de justice fut prononcée par le garde des sceaux. Un murmure de surprise circula dans l'assemblée. Les magistrats furent profondément blessés d'entendre commander ce qu'ils faisaient de leur propre volonté. Au milieu de l'agitation qui se manifestait, le duc

l'Orléans se leva, hésita quelques instans; et dit, en mots entrecoupés : « Sire... cet enregistrement me paraît illégal... l faudrait exprimer que l'enregistrement est fait par l'exprès ommandement de Votre Majesté. » Le prince était troublé; Louis XVI le fut aussi, et dit ces propres paroles : « Cela m'est égal... vous êtes bien le maître... Si, c'est légal, parce que je e veux. » Dès que l'édit relatif aux non-catholiques eut été lu, le roi se retira.

L'agitation devint très vive dans l'assemblée. Les regards des magistrats se portaient avec reconnaissance vers le duc d'Orléans; on lui demanda de répéter sa protestation; il fallut la rédiger pour lui, et elle fut inscrite au procès-verbal avec plus de développement qu'il ne lui en avait donné. D'Esprémênil dit que la différence qu'il voyait entre un lit de justice et une séance royale, c'est que l'un a la franchise du despotisme, et que l'autre en a la duplicité; mais ce n'est point en présence du roi, comme on l'a prétendu, qu'il prononça ces mots. Malesherbes et le duc de Nivernais essayèrent de ramener le calme; ils dirent que la veille, dans le conseil du roi, le garde des sceaux avait assuré que la forme qui venait d'être employée était prescrite par l'usage, et que le parlement n'en serait point blessé. Les magistrats nièrent que cette forme fût légale. La plupart de ceux qu'on venait de voir dociles aux desirs du roi mettaient leur honneur à montrer qu'ils partageaient l'indignation de leurs collègues; et ils n'étaient pas les moins irrités de la maladresse du ministre, qui, même en admettant que l'usage fût pour lui, aurait dû se garder de s'en souvenir, et de tout remettre en question lorsque tout était décidé. Le parlement termina la séance par une délibération portant qu'il ne prenait aucune part à l'enregistrement illégal de l'édit relatif aux emprunts.

Le roi donna l'ordre au parlement d'apporter ses registres à Versailles pour en faire disparaître cette délibération. Le duc d'Orléans fut exilé dans une de ses terres; l'abbé Sabatier



et Fréteau furent arrêtés et conduits dans des prisons d'État.

On attribua généralement l'arrestation de ces deux conseillers à quelques discours hardis qu'ils auraient prononcés dans la séance royale. Un certain nombre de personnes ont depuis supposé qu'il existait alors un complot pour élever au trône le duc d'Orléans. Voici les faits :

Le parlement jugeait l'appui d'un prince du sang essentiel à la magistrature. Le prince de Conti, qui méritait de graves reproches, lui avait cependant été utile dans des luttes mémorables. Pour le remplacer, les regards s'étaient portés sur le duc d'Orléans lorsqu'après la mort de son père il eut hérité d'un si haut rang et d'une si grande fortune. Les familiers de ce prince, les hommes attachés à sa maison par des emplois importans, ambitionnaient de le voir jouer un rôle politique; plusieurs d'entre eux et quelques membres du parlement s'entendaient pour le diriger. Avant la séance royale, ils avaient décidé que le duc d'Orléans protesterait si l'enregistrement n'était pas libre, et nous avons vu qu'il avait assez mal retenu sa leçon. L'abbé Sabatier et Fréteau furent arrêtés, parce que le ministère les soupçonnait d'avoir assisté à un conciliabule des affidés du prince; ce qui était vrai pour le premier, et faux pour le second. J'ajoute qu'à cette époque on formait des intrigues, et non pas des complots. Le parlement a été fatal à Louis XVI; mais tous ses membres pouvaient, du fond de leur conscience, déclarer qu'ils lui étaient fidèles : Fréteau, Sabatier, Robert de Saint-Vincent, d'Espréménil, Duport même, ne songeaient ni à renverser le trône ni à changer la branche régnante.

Le duc d'Orléans était né avec de l'esprit et de la bonté, mais avec la tête la plus légère et l'âme la plus faible. Ses débauches avaient déformé ses traits, naturellement agréables et nobles. Longtemps lié avec le comte d'Artois, le goût du plaisir les avait unis; mais le comte d'Artois voulait de l'élégance dans ses amours, et le duc d'Orléans se plongea dans les orgies.



Tout ce qui offrait à ses yeux de la singularité l'enchantait un moment. Il avait importé de Londres quelques idées politiques; l'opposition lui plaisait, parce qu'elle lui donnait des émotions nouvelles et parce qu'il était mal avec la cour. Il avait eu l'étourderie coupable d'élever jusqu'à la femme qu'il aurait dû le plus respecter des vœux rejetés avec dédain; et il en conservait du ressentiment. Il était surtout blessé de la manière injuste dont sa valeur avait été mise en doute, après la bataille d'Ouessant, et du refus de la place de grand amiral. Loin que dans sa jeunesse il désirât la popularité, son genre de vie le portait à manifester, pour l'opinion publique, un mépris qu'elle lui rendait bien. Il acheva de se brouiller avec les Parisiens, lorsqu'il fit la spéculation d'abattre les arbres du Palais-Royal, et qu'il soutint un procès contre les propriétaires voisins, que ses galeries privaient d'air et de la vue. Les pamphlets se multiplièrent contre lui; la plupart étaient violens, cyniques, et tous étaient lus avec avidité. Sa réputation sembla depuis changer en un instant : à peine les détails de la séance royale étaient-ils connus, que ce prince, si décrié dans Paris, devint l'objet de la faveur publique; et, quand on sut qu'il était exilé, on parla de lui avec l'enthousiasme qu'inspire une victime du dévouement et du patriotisme. Le chef de l'opposition soutint cependant fort mal son personnage. Villers-Coterets, lieu de son exil momentané, où il pouvait facilement jouir à la fois de ses anciens plaisirs et de sa réputation nouvelle, lui parut un affreux désert. Incapable de supporter aucune gêne, il regrettait, comme un enfant, Paris et son Palais-Royal; il succombait à l'ennui et passait de la colère à l'abattement. Il écrivit à la reine pour obtenir de rentrer dans Paris, ou seulement d'en être rapproché. Jamais homme ne fut moins préparé par la nature à devenir un conspirateur; les plaisirs dissolus étaient son élément; il aimait la politique amusante, il redoutait la politique périlleuse, et s'y laissa précipiter par faiblesse.

Le ministère s'était abusé en supposant que l'exil d'un prince et l'arrestation de deux magistrats inspireraient la crainte de l'autorité. Le parlement venait d'acquérir un puissant moyen de soulever l'opinion publique en sa faveur; il se présentait avec les avantages que doivent naturellement avoir les défenseurs de la liberté personnelle, et il liait sa cause à celle de tous les Français. Duport fit, aux chambres assemblées la *motion*[1] de déclarer les lettres de cachet *nulles, illégales, contraires au droit public et au droit naturel*. Un arrêté, plein de vigueur, réclama des garanties pour la liberté individuelle (4 janvier 1788); le roi manda le parlement et biffa cet arrêté sur ses registres. De nouvelles remontrances furent rédigées (11 mars). Les actes arbitraires y sont déclarés contraires à un droit imprescriptible. Le parlement laisse de côté le droit divin et dit que les rois règnent par la conquête ou par la loi. Il compulse les archives de la monarchie, et partout il y découvre des preuves de respect pour la liberté personnelle : les derniers états de Blois supplient le roi de borner l'usage des lettres de cachet à ses commensaux, et seulement pour les priver de sa présence, mais non de sa justice; les deux premières races consacrent cette maxime que nul citoyen ne peut être constitué prisonnier sans un décret du juge; les ordonnances de la troisième race, notamment une ordonnance de 1670, exigent que les prisonniers pour crime soient interrogés dans les vingt-quatre heures qui suivent l'emprisonnement. « Plusieurs faits assez connus, écrivent enfin les magistrats, prouvent que la nation, plus éclairée sur ses vrais intérêts, même dans les classes les moins élevées, est disposée à recevoir des mains de Votre Majesté le plus grand bien qu'un roi puisse rendre à ses sujets : la liberté. C'est ce bien que votre parlement vient vous redemander, Sire,

[1] Ce mot s'introduisait dans le langage du parlement de Paris; et on donnait des éloges, dans les salons, aux conseillers qui avaient dit *des choses fortes*.

au nom d'un peuple généreux et fidèle... Ce n'est plus un prince de votre sang, ce ne sont plus deux magistrats que votre parlement redemande au nom des lois et de la raison, ce sont trois Français, ce sont trois hommes. »

Les esprits s'aigrissaient contre la cour [1]. Il y eut encore des remontrances; on y lisait cette phrase : « De pareils moyens, Sire, ne sont pas dans votre cœur, de tels exemples ne sont pas les principes de Votre Majesté; ils viennent d'une autre source. » Ces mots désignaient la reine, qui, souvent attaquée, ne l'avait du moins jamais été par un corps respectable, et pour ainsi dire officiellement. Des haines plus animées se développaient contre elle, depuis qu'elle prenait part au gouvernement : Brienne, certain de la diriger, la faisait assister à tous les comités.

L'agitation du parlement retarda pendant quelques semaines l'enregistrement de l'édit relatif aux non-catholiques. Les intolérans essayèrent de mettre à profit ce délai : cependant, l'édit ne rendait point les non-catholiques admissibles aux emplois publics, et ne les autorisait pas même à exercer leur culte; il donnait seulement un moyen légal de constater leurs naissances, leurs mariages et leurs décès. Madame Louise, du fond de son couvent, excitait le zèle de l'Église, lorsque la mort vint la surprendre. La maréchale de Noailles faisait des visites aux membres du parlement, comme si elle avait eu à solliciter un procès; elle leur distribua un ouvrage qu'elle avait fait composer. Parmi les pièces justificatives, se trouvaient les remontrances du clergé (1780), signées par l'archevêque de Toulouse. Les prélats que leurs affaires ou leurs plaisirs avaient

[1] Le parlement de Toulouse écrivit au roi : « Il était digne du premier prince de votre sang, osons le dire, il était de son devoir de vous représenter que, puisque vous faisiez usage de la plénitude de votre puissance, l'arrêt d'enregistrement devait énoncer que la transcription de la loi avait été faite de l'exprès commandement de Votre Majesté. S'il était possible qu'une réclamation si légitime fût le motif de la disgrâce de M. le duc d'Orléans, quel est celui de vos sujets qui oserait vous dire la vérité? »

appelés dans la capitale, se réunirent chez l'archevêque de Paris; et se présentèrent au roi, pour le supplier d'attendre les observations que le clergé lui soumettrait dans sa prochaine assemblée. Le pieux et tolérant Louis XVI eût fait pour les protestans plus qu'il ne leur accordait, sans que sa conscience eût murmuré; il était d'ailleurs soutenu par l'unanimité de son conseil; Malesherbes et Breteuil pensaient de la même manière sur le sujet débattu [1]. Une faible minorité du parlement voyait l'édit avec scandale, rappelait le serment du sacre, et demandait que Louis XVI fît respecter la religion de ses pères. D'Espréménil, qui avait exalté son catholicisme par un mélange de martinisme, à tel point qu'il croyait aux apparitions, fut un des plus zélés antagonistes de l'édit. Les ducs de Luynes et de Mortemart réfutèrent ses argumens : alors, élevant la main vers l'image du Christ, *Voulez-vous*, s'écria-t-il, *voulez-vous le crucifier une seconde fois?* Quatre-vingt-seize voix, contre dix-sept, prononcèrent l'enregistrement (19 janvier 1788).

Le roi persistait à déclarer qu'il avait le droit de faire arrêter et détenir un sujet dangereux; mais il s'adoucissait pour les hommes qu'il avait arbitrairement frappés. Le duc d'Orléans eut la permission de se rapprocher de Paris, et bientôt de rentrer au Palais-Royal; l'emprisonnement de Fréteau et de Sabatier fut changé en un exil. Les ministres cherchaient à montrer de la modération, dans l'usage d'un pouvoir qu'ils voulaient conserver.

Les parlemens de province, comme celui de Paris, réclamaient l'abolition des lettres de cachet. Plusieurs refusaient la prorogation du second vingtième, ou continuaient de s'opposer à l'établissement des assemblées provinciales; il y avait une guerre générale d'ordres impératifs et de protestations énergi-

[1] Breteuil avait présenté au conseil, en 1786, un mémoire sur l'état des protestans en France et sur les moyens d'y remédier. Il avait aussi fait composer, par Rhullières, un ouvrage en leur faveur.

ques. On ne pouvait pas dire que deux autorités gouvernaient le royaume; elles se paralysaient réciproquement, et ni l'une ni l'autre ne gouvernait. Les commandans militaires faisaient transcrire les ordres du roi sur les registres de la magistrature, et la magistrature appelait contre eux la vindicte publique. Le parlement de Bordeaux interdit le procureur général qui refusait d'envoyer ses arrêtés, dans l'étendue de son ressort; et le roi fit emprisonner l'avocat général qui les transmit.

Lorsque le principal ministre aurait eu besoin de toutes ses forces et de tous ses momens, il tomba malade (décembre 1787). L'état d'irritation dans lequel il vivait brûlait son sang vicié par la débauche; une dartre le dévorait, et l'humeur se jeta sur la poitrine. Les médecins lui recommandaient le repos d'esprit et le silence; une prescription pareille redoublait son agitation. La cupidité ne l'abandonna point. L'archevêque de Sens mourut, il se fit donner sa riche dépouille; il se gorgeait de biens ecclésiastiques, et la pénurie du Trésor, en contraste avec sa scandaleuse opulence, achevait d'appeler sur lui l'indignation publique [1].

Le douloureux état de Brienne excitait encore en lui l'ardeur d'affermir son pouvoir. Ce fut sur son lit, en proie à ses souffrances, qu'il entretint Lamoignon du projet de renverser la magistrature, pour s'assurer le repos. L'idée à laquelle il s'arrêtait n'avait pas exigé d'effort de génie; il voulait annuler l'édit de rappel des parlemens, et replacer ainsi la France sous le régime de Maupeou. D'accord sur le but, le garde des sceaux n'approuva point ce moyen d'y parvenir. Déclarer qu'on avait eu tort de rappeler les parlemens, ce serait encore une fois donner en spectacle la faiblesse de Louis XVI. Les Français avaient repoussé la révolution de Maupeou, l'accueilleraient-ils

[1] Ses revenus en bénéfices, lorsqu'il quitta le ministère, étaient de six cent soixante-dix-huit mille livres. A l'époque où il fut nommé archevêque de Sens, une seule coupe de bois, dans une de ses abbayes, lui valut neuf cent mille livres.

mieux ? Un autre projet serait préférable, par cela seul qu'il aurait l'avantage de la nouveauté. Il était possible, d'ailleurs, de surpasser Maupeou qui n'avait pris qu'une demi-mesure : son parlement eût bientôt, peut-être, fait revivre les prétentions de l'ancien ; il fallait porter un coup décisif. Ces vues charmèrent Brienne qui confia au garde des sceaux le soin de tracer un plan de réforme complète.

De son côté, le parlement de Paris saisissait tous les moyens d'embarrasser la marche des ministres. Le 11 avril, il fit des remontrances sur la séance royale qui avait eu lieu près de cinq mois auparavant. C'était revenir bien tard sur l'enregistrement forcé des emprunts ; mais c'était alarmer les capitalistes, et porter le coup le plus funeste au ministère, en détruisant un reste de crédit, s'il en existait encore. La réponse du roi offre un mot qu'on a remarqué : le parlement avait accusé de despotisme les ministres ; ils le firent accuser d'*aristocratie* par le roi. Dans de nouvelles remontrances, cette accusation fut relevée : *Non, Sire,* dirent les magistrats, *point d'aristocratie en France, mais point de despotisme.* C'est ainsi que fut jetée dans le public une dénomination qui devait bientôt avoir un rententissement si prodigieux.

Un jeune conseiller, Goislart de Montsabert, imagina de mettre obstacle à la levée d'un impôt. L'édit qui prorogeait le second vingtième avait annoncé que la perception en serait plus exacte. Pour éviter les déclarations scandaleusement fausses des privilégiés, le ministre faisait procéder aux vérifications par des contrôleurs. Montsabert les dénonça ; il ne craignit pas de répéter l'absurdité déjà dite, sous le ministère de Necker, qu'un propriétaire, lorsqu'il n'y a pas des représentans pour accorder les subsides, est maître de décider ce que payeront ses domaines. Certes, il fallait toute l'impéritie du ministère pour laisser la popularité s'attacher à des hommes qui soutenaient les abus avec tant d'impudeur. Le parlement arrêta que les gens du roi informeraient sur la conduite des contrô-

leurs (29 avril) : ainsi, on embarrassait le gouvernement pour les emprunts et pour la perception de l'impôt.

L'orage était près d'éclater; tout annonçait de redoutables préparatifs de la part des ministres. Un travail mystérieux se faisait dans une imprimerie où les ouvriers étaient gardés à vue. Tous les commandans de province avaient ordre de se rendre à leur poste. Des conseillers d'État et des maîtres des requêtes étaient envoyés dans les villes de parlement. Les délégués du roi recevaient des dépêches qui devaient être ouvertes, le 8 mai, partout en même temps. Quoique Brienne et Lamoignon voulussent couvrir d'un profond secret leurs desseins, ils firent imprudemment des confidences qui parvinrent à l'oreille de plusieurs magistrats. Duport avait chez lui des réunions où se trouvaient des hommes qui prenaient une part active aux affaires publiques [1]. Chacun d'eux apportait les nouvelles du jour; on examinait les probabilités des récits différents, et l'on discutait les moyens de se mettre en état de défense. Déjà quelques passages des remontrances faisaient voir que les magistrats étaient instruits des projets du ministère : en paraissant jeter les yeux sur de simples hypothèses, le parlement indiquait ces projets au public, et cherchait à les flétrir d'avance. Le jour de l'exécution approchait; il n'y avait plus un moment à perdre pour faire entendre encore aux Français la voix de la magistrature.

Les chambres s'assemblèrent (3 mai), les pairs y siégeaient; d'Espréménil prit la parole; et sans entrer dans aucun détail sur les bruits répandus, il dit en peu de mots, avec dignité, qu'au milieu de circonstances suffisamment connues il propo-

[1] Parmi les personnes qui allaient habituellement à ces réunions, on distinguait d'Espréménil, Fréteau, Robert de Saint-Vincent, Sémonville, Morel de Vindé, les abbés Sabatier, Le Coigneux, Louis, tous membres du parlement; les ducs de la Rochefoucauld, de Luynes, d'Aiguillon, l'évêque d'Autun, le marquis de la Fayette, le marquis de Condorcet,

sait de publier un arrêté qui renfermerait la déclaration des principes fondamentaux de la monarchie française.

Je transcris, presque en entier, cette pièce historique :

« La cour, justement alarmée des événemens funestes dont une notoriété trop constante paraît menacer la constitution de l'État et la magistrature ; considérant que les motifs qui portent les ministres à vouloir anéantir les lois et les magistrats sont la résistance inébranlable que ceux-ci ont mise à s'opposer à deux impôts désastreux, la demande qu'ils n'ont cessé de faire des états généraux, etc. ;

« Considérant enfin que le système de la seule volonté, clairement exprimé dans différentes réponses surprises au seigneur roi, annonce de la part des ministres le funeste projet d'anéantir les principes de la monarchie, et ne laisse à la nation d'autre ressource qu'une déclaration précise par la cour, des maximes qu'elle est chargée de maintenir, et des sentimens qu'elle ne cessera de professer ;

« Déclare que la France est une monarchie gouvernée par le roi, suivant les lois ;

« Que de ces lois, plusieurs qui sont fondamentales, embrassent et consacrent :

« Le droit de la maison régnante au trône, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture à l'exclusion des filles et de leurs descendans ;

« Le droit de la nation d'accorder librement les subsides, par l'organe des états généraux, régulièrement convoqués et composés ;

« Les coutumes et capitulations des provinces ;

« L'inamovibilité des magistrats ; le droit des cours de vérifier, dans chaque province, les volontés du roi, de n'en ordonner l'enregistrement qu'autant qu'elles sont conformes aux lois constitutives de la province, ainsi qu'aux lois fondamentales de l'État ;

« Le droit de chaque citoyen de n'être jamais traduit, en

aucune matière, devant d'autres juges que ses juges naturels, qui sont ceux que la loi lui désigne;

« Et le droit sans lequel tous les autres sont inutiles; celui de n'être arrêté, par quelque ordre que ce soit, que pour être remis sans délai entre les mains des juges compétens;

« Proteste ladite cour contre toute atteinte qui serait portée aux principes ci-dessus exprimés;

« Déclare unanimement qu'elle ne peut, en aucun cas, s'en écarter; que ces principes, également certains, obligent tous les membres de la cour, et sont compris dans leur serment; en conséquence, qu'aucun des membres qui la composent ne doit ni n'entend autoriser par sa conduite la moindre innovation à cet égard, ni prendre place dans aucune compagnie qui ne serait pas la cour elle-même, composée des mêmes personnages et revêtue des mêmes droits;

« Et, dans le cas où la force, en dispersant la cour, la réduirait à l'impuissance de maintenir par elle-même les principes contenus au présent arrêté, ladite cour déclare qu'elle en remet le dépôt inviolable entre les mains du roi, de son auguste famille, des pairs du royaume, des états généraux, et de chacun des ordres réunis ou séparés qui forment la nation. »

Toutes les voix consacrèrent le mot unanimement qui se trouve dans la déclaration. Dès le lendemain, cet arrêté et celui qui avait été rendu sur les contrôleurs du vingtième furent cassés, et l'ordre fut donné d'arrêter Duval d'Espréménil et Goislart de Monsabert.

Ces deux conseillers surent éviter les agens de la prévoté, et trouvèrent un asile au palais, où les magistrats et les pairs se réunirent aussitôt. Le parlement prit un arrêté qui mettait *Duval et Goislart, et tous les autres magistrats et citoyens sous la sauvegarde du roi et de la loi:* il envoya son premier président avec une députation vers le roi, et déclara qu'il attendrait leur retour.

Une foule de personnes se portaient au palais; les plus no-

tables pénétraient dans la grand'chambre, où les délibérations étaient suspendues. Vers minuit, on apprit que plusieurs compagnies des gardes françaises, précédées de sapeurs, investissaient le palais, entraient dans les cours, et que leurs officiers faisaient placer des sentinelles à toutes les issues. Quelques jeunes conseillers voulaient que, dans cette circonstance extraordinaire, on s'écartât de l'usage de ne point délibérer publiquement. *Messieurs*, dit avec dignité le président de Gourgues, *voulez-vous changer les formes anciennes?* Sur la réponse qui fut presque unanime, les étrangers se retirèrent. Bientôt, le marquis d'Agoult, aide-major des gardes françaises, fit annoncer que, porteur d'ordres du roi, il demandait à être introduit. Cet officier avait de l'assurance; et toutefois, à l'aspect d'une imposante assemblée de magistrats, de pairs du royaume, parmi lesquels siégeaient des maréchaux de France et des prélats, il ne put se défendre de quelque trouble; et ce fut d'une voix légèrement altérée qu'il lut un billet signé du roi qui lui ordonnait d'arrêter MM. d'Espréménil et de Montsabert, dans la grand'chambre ou partout ailleurs. *La cour va en délibérer*, lui dit le président. — *Vos formes sont de délibérer*, répondit-il vivement, *je ne connais pas ces formes-là; les ordres du roi doivent être exécutés sans délai*; et il somma l'assemblée de lui désigner les deux magistrats qu'il ne connaissait point. Un calme apparent régnait dans la salle : les ducs de Praslin, de la Rochefoucauld, de Noailles, adressèrent des mots dédaigneux et piquans au marquis d'Agoult. Il répéta sa sommation; alors ce cri s'éleva parmi les conseillers des enquêtes : *Nous sommes tous d'Espréménil et Montsabert!* D'Agoult sortit, en annonçant qu'il allait prendre les ordres de ses chefs.

La députation qui s'était rendue à Versailles revint à trois heures du matin, sans avoir été reçue; on avait oublié d'envoyer les gens du roi demander le moment où Sa Majesté voudrait l'admettre. Le parlement arrêta qu'ils repartiraient

sur-le-champ; mais leur mission était impossible à remplir; la force armée ne laissait plus sortir du palais.

Des lettres du roi furent apportées aux pairs, elles étaient arrivées trop tard à leurs hôtels; ces lettres leur défendaient de se rendre au parlement. Les pairs, après avoir délibéré entre eux, déclarèrent qu'ils ne se sépareraient point des magistrats pendant toute la séance.

Vers onze heures, d'Agoult sur sa demande fut introduit de nouveau. Il somma, au nom du roi, les deux magistrats de se faire connaître. Tous les membres du parlement gardant le silence, cet officier fit entrer un exempt de robe courte qui connaissait chacun d'eux. L'exempt était très-ému; mais, après quelques minutes, faisant un effort sur lui-même, il dit qu'il ne voyait pas MM. d'Espréménil et de Montsabert. Trois fois d'Agoult lui répéta une injonction menaçante, sa réponse fut la même. D'Agoult lui ordonna de sortir, et se retira pour prendre de nouvelles instructions.

Aussitôt les deux magistrats proscrits représentèrent qu'il serait contraire à leur honneur, ainsi qu'à la dignité du parlement, de prolonger cette scène, et de compromettre le généreux Larchier [1]. Ils demandèrent que d'Agoult fût rappelé, et leurs collègues cédèrent à des raisons si fortes. D'Agoult rentré, d'Espréménil, assis et couvert, lui dit : « Je suis un des magistrats que vous cherchez. La loi me défend d'obéir aux ordres surpris au souverain; et c'est pour obéir à la loi que je ne me suis pas nommé jusqu'à ce moment: il est temps enfin de consommer le sacrifice que j'ai juré de lui faire, aux pieds de ses saints autels. Je vous somme de me déclarer si, dans le cas où je ne vous suivrais pas volontairement, vous avez l'ordre de m'arracher de cette enceinte. » Après une réponse affirmative, d'Agoult ayant fait un mouvement pour aller donner à ses troupes l'ordre d'entrer : « C'en est assez, reprit le magistrat;

[1] Nom de l'exempt de robe courte.

pour ne pas exposer le sanctuaire des lois à une profanation plus grande, je cède à la force. » Puis, se levant et se découvrant, il déposa dans le sein de l'assemblée ses protestations contre les violences dont il était l'objet; il déclara qu'il regardait les ordres dont elles étaient la suite, comme surpris à un roi juste qui avait promis de ne régner que par les lois. Il conjura ses collègues de ne point se décourager, de l'oublier et de ne s'occuper que de la chose publique; il leur recommanda sa famille, et dit que, quel que fût son sort, il mettrait sa gloire à professer leurs principes jusqu'à sa dernière heure. Il s'inclina profondément devant l'assemblée, descendit d'un pas ferme vers d'Agoult et le suivit. Au retour du chef de la force armée, Montsabert répéta les mêmes interpellations et les mêmes protestations : il fut conduit à Pierre-Ancise, et d'Espréménil aux îles Sainte-Marguerite.

D'Agoult annonça aux magistrats qu'ils étaient libres de se retirer, mais qu'après leur sortie les portes du palais seraient fermées et gardées. Le parlement délibéra, dans les termes les plus honorables pour les magistrats enlevés, que le récit fidèle des événemens serait mis sous les yeux du roi, et, en s'ajournant au lendemain, termina une séance qui avait duré trente heures.

Ces scènes dramatiques excitèrent, dans la France entière, un extrême intérêt. Tout homme qui portait une âme généreuse, ou dont l'imagination était vive, s'identifiait avec d'Espréménil et le proclamait un héros. C'était ainsi que les ministres savaient préparer l'opinion publique aux changemens qu'ils allaient tenter.

Le 8 mai était le jour marqué pour révéler les grands projets arrêtés par le ministère. Le parlement fut mandé à Versailles; la séance s'ouvrit par des paroles sévères du roi, et par un pompeux éloge que le garde des sceaux fit de tous les bienfaits émanés des lits de justice à diverses époques. Le roi venait faire enregistrer six édits, sans discussion et de sa pleine autorité.

Lorsque Maupeou avait renversé la magistrature, il avait eu soin d'accompagner cet acte de plusieurs améliorations et de promesses conformes à l'intérêt général. Brienne et Lamoignon voulurent l'imiter. Le premier édit avait pour objet de remédier à la trop grande étendue du ressort de plusieurs cours souveraines. Entre ces cours et les tribunaux inférieurs, le roi créait quarante-sept grands bailliages, dont les nombreuses attributions annonçaient que le but était moins encore de favoriser les justiciables que de dépouiller les magistrats qui jusqu'alors avaient rendu la justice. Les grands bailliages étaient investis du pouvoir de juger tous les procès civils dont l'objet n'excédait pas vingt mille livres, et tous les procès criminels où les accusés n'étaient ni des ecclésiastiques ni des nobles [1]. Les fonctions du parlement ainsi restreintes permettaient de réduire le nombre de ses membres; il ne se composait plus que de soixante-sept magistrats. Un autre édit supprimait les nombreux tribunaux d'exception qui existaient à cette époque. On pensa que le principal but de cette mesure était de forcer beaucoup de gens à chercher, dans les grands bailliages, le dédommagement des places qu'ils perdaient.

Un édit introduisait d'utiles réformes dans la législation criminelle. On sait avec quel intérêt les esprits se dirigeaient vers ce genre d'amélioration. Lamoignon s'en était occupé longtemps, et Malesherbes lui avait communiqué ses travaux. Les principales dispositions de la loi nouvelle obligeaient les juges à spécifier les délits pour lesquels ils infligeaient des peines, et à ne plus se borner à l'étrange formule *pour les cas résultant du procès;* elles défendaient, puisque l'accusé pouvait être innocent, de le dépouiller des marques distinctives de son état, et

[1] On lit dans les représentations des trois ordres du Dauphiné : « Les ministres n'ont pas craint de flétrir le tiers état, dont la vie, l'honneur et les propriétés ne paraissent plus des objets dignes des cours souveraines, auxquelles on ne réserve que les procès des riches et les crimes des privilégiés. »

de le soumettre à d'autres usages flétrissans; elles abolissaient la torture qui déjà, en 1780, avait été interdite avant le jugement; elles ordonnaient, pour prononcer la peine capitale, que la majorité fût de trois voix au lieu de deux, et exigeaient un mois de surséance avant l'exécution des arrêts de mort, à moins qu'il ne s'agît d'émeute ou de rébellion. L'édit annonçait que l'ordonnance criminelle serait révisée dans des vues d'humanité et de justice, et que des indemnités seraient assurées aux accusés reconnus innocens. Cette loi donna lieu de répéter ce qu'on avait dit des améliorations de Maupeou, qu'il aurait fallu en faire jouir l'État, et ne pas le troubler par d'autres changemens d'une nature bien différente.

L'édit le plus important, celui qui causa une sensation profonde, enlevait au parlement l'enregistrement des lois, et le confiait à une cour plénière établie pour tout le royaume. Cette cour était composée du chancelier ou du garde des sceaux, de la grand'chambre du parlement de Paris, des princes du sang, des pairs, d'autres personnages en haute dignité [1], de dix conseillers d'État ou maîtres des requêtes, d'un membre de chaque parlement de province, de deux de la cour des comptes et deux de la cour des aides.

Les membres de la cour plénière seraient nommés à vie par le roi et irrévocables : ils vérifieraient et publieraient les édits, dont les dispositions s'étendraient à la France entière. Les ordonnances d'un intérêt local seraient enregistrées, soit par un parlement, soit par un grand bailliage. Dans les cas urgens, la cour plénière enregistrerait provisoirement les impôts, en attendant la convocation des états généraux; et le roi se réser-

[1] Le grand aumônier, le grand maître de la maison du roi, le grand chambellan, le grand écuyer, deux archevêques, deux évêques, deux maréchaux de France, deux gouverneurs, deux lieutenans généraux, deux chevaliers des ordres du roi, quatre autres personnes qualifiées du royaume, et le capitaine des gardes lorsqu'il accompagnerait le roi.

vait le pouvoir de contracter les emprunts qui n'exigeraient pas de contribution nouvelle.

La cour plénière était autorisée à faire des remontrances. Les ministres ne voulaient pas annoncer la crainte de voir cette cour s'obstiner dans ses supplications et refuser l'enregistrement; quelques mots, glissés dans deux articles de la loi, avaient paru suffisans pour garantir au monarque un pouvoir absolu. Il était dit que, lorsque la cour plénière ferait des remontrances, quatre de ses membres seraient appelés au conseil pour les discuter, *afin que la détermination du roi, sur ces remontrances, fût prise avec une plus grande connaissance de cause;* et un autre article, sur l'ordre, le rang dans lequel siégeraient les membres de la cour, faisait une distinction entre les séances ordinaires, et celles où le roi tiendrait un lit de justice.

L'édit est rédigé avec cette finesse vulgaire qui ne trompe personne. Des garanties sont données par quelques articles et sont annulées par d'autres. Il semble que l'approbation des états généraux sera nécessaire à l'établissement définitif d'un impôt; mais rien n'annonce que ces états auront des assemblées périodiques, ou seront convoqués dans un délai déterminé; ensuite un article porte : *L'enregistrement des impôts en notre cour plénière aura son effet provisoire jusqu'à l'assemblée des états généraux que nous convoquons pour, sur leurs délibérations, être statué par nous définitivement.* Ainsi les délibérations des états généraux ne sont que des avis; et l'impôt refusé par les délégués de la nation peut être définitivement établi par le roi.

Le ridicule se joignait à l'odieux dans cet édit. Les ministres avaient pensé qu'un trait d'habileté serait d'annoncer, non l'*établissement*, mais le *rétablissement* de la cour plénière; ils faisaient dire par le roi que deux sortes d'assemblées appartenaient à la constitution de la monarchie : les états généraux et la cour plénière. Chacun savait à peu près ce que

tait que les états généraux; mais qui avait entendu parler de la cour plénière? Il était bien singulier qu'une partie constitutive de la monarchie nous eût été dérobée, sans que personne s'en fût jamais aperçu [1].

Telle était l'œuvre de despotisme élaborée par les ministres. Certes, on ne reprochera jamais à un homme d'État d'avoir cru qu'il ne pouvait gouverner avec les parlemens, et, pour le juger, tout dépend de savoir ce qu'il voulait y substituer. Indépendamment des vices que le projet de Brienne et de Lamoignon avait en lui-même, il était, dans les circonstances, impossible à réaliser. Où voyait-on ses appuis et ses défenseurs? Si l'on cherche quels hommes pouvaient soutenir le changement que la force tentait d'opérer, on ne trouve guère que les ministres et les gens prêts à braver l'opinion publique, pour recueillir les profits et les honneurs que les grands bailliages offraient à leur ambition subalterne.

Le funeste lit de justice se termina par une déclaration qui défendait aux parlemens de s'assembler, jusqu'au moment où les grands bailliages seraient formés, et par un ordre aux personnes présentes, qui devaient siéger dans la cour plénière, de rester à Versailles.

Tous les magistrats protestèrent après la séance; et ceux qui étaient appelés à faire partie de la nouvelle cour écrivirent au roi pour lui déclarer qu'ils ne pouvaient remplir les

[1] Le soir même de la séance, beaucoup de gens cherchèrent dans les dictionnaires qu'ils avaient sous la main l'explication d'un mot qu'ils ne comprenaient pas. Tous les dictionnaires étaient d'accord; celui de Trévoux donnait le plus de détails, on y trouva : Cour plénière. « On appelle ainsi ces magnifiques assemblées que nos anciens rois faisaient à Noël et à Pâques, ou à l'occasion d'un mariage ou d'un autre sujet de joie extraordinaire; tantôt dans leurs palais, tantôt dans quelque grande ville, quelquefois en pleine campagne, toujours en un lieu commode pour y loger les grands seigneurs. »

De là était venue l'expression proverbiale, *il tient cour plénière*, en parlant d'un homme qui invite à une fête beaucoup de personnes et leur fait grande chère.

fonctions que leur attribuait l'édit dont ils venaient d'entendre la lecture. Les ministres, pleins de confiance en eux-mêmes, ne s'étaient nullement assuré le concours des hommes qui devaient servir à l'exécution de leurs projets; ils ne s'étaient point inquiétés de l'engagement solennel pris au sein du parlement de ne point siéger dans une cour nouvelle; et les refus ne leur parurent pas mériter plus d'attention. La cour plénière fut dès le lendemain convoquée, sans autre but que de prouver son existence, et de faire répéter par le roi qu'il persistait dans ses volontés. Les hommes que l'obéissance conduisit à cette réunion protestèrent avant d'entrer et renouvelèrent leur protestation en sortant. Les ministres voulaient avoir une seconde séance; mais ils ajournèrent ce dessein, en apprenant quelles déclarations ferait la majorité des pairs.

Les envoyés du roi exécutèrent, dans les provinees, les ordres qu'ils avaient reçus pour le 8 mai; ils firent transcrire les édits sur les registres des différens parlemens; mais des protestations énergiques précédèrent et suivirent ces actes du pouvoir absolu. La résistance devint générale comme au temps de Mrupeou, et prit un caractère d'impétuosité inconnu sous Louis XV. La noblesse de province, mal disposée pour les ministres, se jeta dans l'opposition. La vieille division de nobles d'épée et de nobles de robe parut s'effacer; toutefois les gentilshommes pensaient se maintenir bien à leur rang lorsqu'ils protégeaient la magistrature. Un autre appui très différent s'offrit aux parlemens; la populace donna des scènes bruyantes, et son redoutable secours ne fut pas refusé partout. La force armée restait obéissante à ses chefs; mais elle entendait discuter s'il n'est pas des circonstances qui changent ou modifient les devoirs des militaires. Les officiers voyaient la noblesse, à laquelle ils étaient fiers d'appartenir, se prononcer contre les volontés de la cour; et, dans leur situation embarrassante, ils craignaient de paraître manquer de lumières et de patriotisme. Beaucoup d'avocats et de jeunes gens e

saient la cause des parlemens; mais, en général, c'étaient les bourgeois qui montraient le moins d'effervescence. Depuis longtemps blessés de la morgue des magistrats, ils ne se défendaient pas de quelque satisfaction à les voir humilier. Nombre de petits propriétaires savaient très bien que le débat avait commencé au sujet de l'égale répartition de l'impôt, et que les parlemens s'étaient prononcés pour le maintien des priviléges. Néanmoins comment approuver que les ministres eussent à leur disposition la fortune publique, et remissent le droit d'enregistrement à une cour plénière, dont on se représentait chaque membre comme un servile courtisan? Toutes ces idées se combattaient; il en résultait que beaucoup de bourgeois paisibles et de bon sens gardaient une sorte de neutralité. Quant aux partisans des ministres, il y en avait fort peu par conviction; il y en avait davantage par intérêt. Les juridictions inférieures reçurent du châtelet l'exemple de soutenir le parlement; la plupart cependant n'eurent pas le courage de se dévouer. Les hommes attachés à de petits tribunaux qui se trouvaient érigés en grands bailliages étaient flattés de leur élévation; et beaucoup d'habitans des villes où les juridictions nouvelles devaient être établies accueillaient d'autant mieux les changemens annoncés, qu'ils auraient craint, en résistant, de voir les avantages qui leur étaient offerts, passer aux habitans de quelques petites villes rivales.

La résistance éclata surtout dans la Bretagne, le Béarn et le Dauphiné. A Rennes, le procureur syndic des états, accompagné de gentilshommes bretons, devança au parlement les commissaires du roi; et déposa, au nom de la province, une protestation contre tout acte qui ne serait pas enregistré librement. Les tribunaux inférieurs, les avocats, différents corps, apportèrent aussi l'expression de leurs alarmes et leurs protestations. Les commissaires du roi étaient le comte de Thiard, gouverneur de la province, et l'intendant Bertrand de Molleville. L'un était doux et faible, l'autre entêté et violent; les

défauts opposés de ces deux agens ne se neutralisaient pas, ils produisaient ensemble leurs dangereux effets; la mollesse du commandant aplanissait les obstacles à la résistance, que rendait plus vive la fougue de l'intendant. A leur sortie du parlement, la populace les hua et leur lança des pierres. Quelques démonstrations menaçantes auraient suffi pour la disperser; mais le comte de Thiard avait si positivement et si publiquement défendu aux militaires de faire usage de leurs armes, qu'il n'intimida personne, même en appelant dans la ville un renfort considérable de troupes. Rennes avait plusieurs *chambres de lecture* où se tenaient des discours violens. Les meneurs rassemblèrent des Savoyards, les déguisèrent, et leur firent jouer dans les rues la parodie d'un lit de justice. Le parlement, après avoir rédigé une protestation, avait cessé toute assemblée; les gens à tête ardente l'accusèrent d'être vendu à la cour. Excités par cette insulte, les magistrats se réunirent chez un de leurs présidens. Le gouverneur envoya un officier, à la tête d'un détachement, pour les sommer de se séparer; aussitôt un groupe de gentilshommes, que suivait la populace, accourut pour défendre le parlement. La séance ne fut point interrompue : c'est à un petit nombre de voix qu'on y rejeta la proposition de décréter de prise de corps les commissaires du roi; et le parlement ordonna que sa protestation contre les édits fût répandue dans toute la Bretagne.

Les commissaires étaient porteurs de lettres de cachet en blanc; et, dans la nuit, les magistrats furent exilés. La commission intermédiaire des états, qui représentait légalement la province, adressa au roi des représentations sur les privilèges de la Bretagne; et, prenant un moyen très propre à frapper les peuples, elle demanda aux évêques d'ordonner les prières d'usage dans les calamités publiques. Presque tous les nobles qui se trouvaient à Rennes signèrent une déclaration conçue en ces termes : *Nous, membres de la noblesse de Bretagne, déclarons infâmes ceux qui pourraient accepter quelque*

place, soit dans la nouvelle administration de la justice, soit dans l'administration des états, qui ne serait pas avouée par les lois et les constitutions de la province. Cent trente gentilshommes portèrent cette déclaration au gouverneur. Malgré sa défense, ils s'assemblèrent de nouveau, rédigèrent une dénonciation contre les ministres, et chargèrent douze députés d'aller la présenter au roi. Les douze envoyés furent jetés à la Bastille; une députation plus nombreuse partit pour réclamer leur liberté. La guerre civile semblait près d'éclater en Bretagne. L'intendant fut pendu en effigie, et s'enfuit. Les gentilshommes, dans les villes, dans les campagnes, parlaient au peuple contre les ministres; et le procureur syndic des états parcourait la province, en pressant les municipalités de se prononcer contre les édits.

Le Béarn s'agita; les montagnards descendirent dans la ville de Pau, avec une sorte d'appareil militaire. Les portes du palais de justice, fermées par ordre du roi, furent enfoncées. Le parlement, demandé à grands cris, s'assembla sur l'invitation même du commandant de la province, qui craignait les plus graves désordres. Des protestations véhémentes furent faites par la magistrature et la noblesse. Le duc de Guiche, dont la famille était aimée dans le Béarn, fut envoyé à Pau avec des pouvoirs extraordinaires. Un grand nombre de gentilshommes et d'autres habitans allèrent à sa rencontre; ils faisaient porter au milieu d'eux le berceau de Henri IV, relique des Béarnais. En témoignant leur affection à l'envoyé du roi, l'orateur lui rappela les services rendus par sa famille à son pays, et l'engagea à faire cause commune avec ses compatriotes qui juraient sur le berceau du bon roi d'être toujours sujets fidèles, mais de ne jamais souffrir d'atteintes aux droits de leur province.

Les suites du 8 mai ne furent, dans aucune partie de la France, aussi remarquables qu'en Dauphiné. Les membres du 'ement s'étaient assemblés chez leur premier président, le

duc de Clermont-Tonnerre, gouverneur de la province, fit usage contre eux des lettres de cachet qu'il avait entre les mains. La populace furieuse se répandit dans les rues de Grenoble, et sonna le tocsin pour appeler les habitans des campagnes. Le cri de cette multitude était qu'il fallait empêcher de partir les membres du parlement; leurs voitures, déjà préparées, furent enlevées ou brisées. Les troupes avaient pris les armes; elles furent assaillies et se montrèrent peu disposées à repousser la force par la force. Le gouverneur se vit attaqué dans son hôtel, et ce fut la hache levée sur la tête qu'il écrivit au premier président pour le prier de réunir ses collègues et de prendre les mesures que lui suggérerait sa prudence. Des gens en guenilles se portèrent, avec une joie menaçante, chez ceux des conseillers qui n'arrivaient pas assez vite et les entraînèrent au palais. La séance s'ouvrit; le premier président adressa des paroles pleines de dignité à cette populace; bientôt les magistrats quittèrent leurs siéges, se répandirent dans les groupes, et leur voix parvint à les dissiper. Le parlement dressa un procès-verbal pour constater que la force seule l'avait empêché d'obéir aux lettres closes; et, dès qu'il en eut la liberté, il partit pour l'exil.

Beaucoup de Dauphinois voyaient dans l'intime union des trois ordres le seul moyan de salut à opposer aux entreprises des ministres et aux excès de la multitude. Des membres du clergé, de la noblesse et du tiers état se rendirent à l'hôtel de ville où, après une longue délibération sur les dangers publics et sur les priviléges de leur province, ils déclarèrent que les états particuliers du Dauphiné s'assembleraient le 21 juillet.

Le principal ministre fit rappeler le duc de Clermont-Tonnerre qui lui parut faible, et le remplaça par le maréchal de Vaux dont la sévérité était connue. Mais le nouveau gouverneur, en cherchant les moyens de prévenir la réunion annoncée, jugea qu'il lui serait impossible de s'opposer au vœu de la province, quoiqu'il eût vingt mille hommes sous ses ordres.

il écrivit qu'on l'avait envoyé trop tard, et les ministres s'en remirent à sa prudence. Les Dauphinois lui obéissaient en tout ce qui pouvait se concilier avec leur but : il défendit de porter la cocarde dauphinoise arborée par un grand nombre de personnes, son ordre fut exécuté sur-le-champ; il voulut que la permission de tenir l'assemblée des états lui fût demandée; sur sa promesse qu'il l'accorderait, on satisfit à son desir; il ne voulut pas que la réunion eût lieu à Grenoble, on choisit le château de Vizille, ancienne résidence des Dauphins; il annonça qu'une force imposante entourerait le château, pour qu'aucun rassemblement ne se formât dans les environs, et pour que les députés seuls y fussent reçus; on lui répondit que cette précaution serait superflue, mais qu'il était maître de la prendre. Le calme régna dans l'assemblée de Vizille. Les trois ordres y délibérèrent ensemble, animés d'une mutuelle confiance; et presque toutes les discussions furent suivies de votes unanimes. L'assemblée avait choisi pour secrétaire un homme du plus honorable caractère, Mounier, juge royal de Grenoble, qui exerçait sur ses compagnons une grande influence. La révolution américaine avait dirigé ses pensées vers la politique; mais il ne s'était pas borné, comme tant d'esprits superficiels, à saisir quelques mots du langage de la liberté. Ami des sages réformes, observateur éclairé, il voulait une constitution, et savait que les lois convenables à la France devaient essentiellement différer des lois de l'Amérique. Les délibérations de Vizille excitèrent un vif intérêt. Tandis que dans plusieurs parties du royaume on réclamait avec violence le maintien ou le rétablissement des privilèges de province, les Dauphinois déclarèrent qu'ils étaient prêts à tous les sacrifices et ne revendiqueraient que les droits des Français. Comme d'autres, ils prononcèrent l'anathème contre les hommes qui accepteraient des fonctions créées par les nouveaux édits; mais leur patriotisme ne s'exhalait pas en paroles : ils arrêtèrent d'un commun accord que l'impôt pour rempla

cer la corvée serait, en Dauphiné, acquitté par les trois ordres; ils décidèrent que, dans leurs états particuliers, le tiers aurait la double représentation qui lui était accordée dans les administrations provinciales. L'assemblée s'ajourna au 1er septembre, après avoir adressé au roi des représentations pour lui demander de retirer les édits, d'abolir les lettres de cachet, de convoquer les états généraux du royaume, et les états particuliers du Dauphiné.

Des troubles se manifestaient dans la Provence, dans le Languedoc, dans le Roussillon. Des protestations vives partaient de provinces moins ardentes, telles que la Flandre, le Hainault, la Franche-Comté, la Bourgogne. Des troupes étaient dirigées vers les villes agitées; des parlemens étaient mandés à Versailles, d'autres exilés; la confusion devenait universelle. Les ministres cachaient au roi la plupart des événemens, mais cette précaution leur était presque inutile : Louis XVI semblait abandonner le soin des affaires publiques; et, tandis que les circonstances devenaient si graves, le malheureux prince passait ses journées à la chasse.

Brienne conservait encore de la sécurité; il disait, non avec le ton léger de Calonne, mais avec la prétention d'un homme qui veut paraître profond : *J'ai tout prévu, même la guerre civile*. Chaque jour, des commandans de province, des intendans lui écrivaient longuement pour lui expliquer leur affreux embarras et pour demander en toute hâte ses instructions; souvent il répondait de sa main par une phrase laconique : *Le roi sera obéi, — Le roi sait se faire obéir;* et ces mots lui paraissaient des traits de génie. Les choses en vinrent au point que le baron de Breteuil, fatigué de diriger la police sous un pareil ministre, donna sa démission.

Brienne crut un moment avoir découvert le moyen d'échapper aux dangers qui l'environnaient; il convoqua une assemblée extraordinaire du clergé. L'ancien archevêque de Toulouse avait plusieurs fois exercé de l'influence sur ce corps, et

savait quelle intrigue on pouvait faire jouer près de chacun de ses membres; il jugeait facile de leur inspirer des craintes sérieuses, de leur faire sentir à quels périls les exposerait la convocation des états généraux, et de leur démontrer que, pour la prévenir, il ne restait qu'une seule ressource. Le clergé pouvait mettre un terme aux anxiétés du gouvernement, combler le vide des finances par des sacrifices, ou simplement aux dépens des moines qui avaient de si nombreux antagonistes et si peu de défenseurs. Brienne n'eut pas, sur ce sujet, de plan arrêté; il se contentait de l'idée première, déjà connue, et se flattait de la faire adopter par des évêques qui aviseraient aux moyens d'exécution. Si ce projet paraissait trop hardi, il y renoncerait; mais il aurait encore l'avantage de trouver dans le clergé un appui, et d'en obtenir un secours pécuniaire que la situation du trésor rendait urgent. Le clergé s'assembla; Brienne eut peine à le reconnaître. L'opinion publique avait agi sur beaucoup de prélats; elle ne les avait pas rendus dévoués à l'intérêt général, mais elle avait donné à leur égoïsme une nuance toute nouvelle. Le ministre, dès ses premiers entretiens avec eux, vit qu'il fallait abandonner son vaste projet : il insista beaucoup pour décider l'assemblée à se prononcer en faveur de ses édits; et, quant aux finances, il trouvait les esprits si mal disposés, qu'il n'osa solliciter qu'une faible somme de dix-huit cent mille livres pour l'année courante, et une somme égale pour 1789; encore joignit-il à sa demande la promesse du roi que les formes d'administration du clergé seraient conservées. L'opinion publique était entraînante; elle prêta une force irrésistible aux prélats qui censurèrent les innovations causes de tant de troubles. Thémines, évêque de Blois, poursuivit le ministre dans l'assemblée du clergé, avec autant d'ardeur que Brienne en avait mis à poursuivre Calonne dans l'assemblée des notables. Les remontrances que présenta l'Église (15 juin) n'avaient pas le ton véhément des protestations de la noblesse et de la magis-

trature; mais elles n'en étaient que plus terribles pour les auteurs des nouveaux édits; et Brienne dut être accablé, en écoutant ces paroles adressées au roi : « Lorsque le premier ordre de l'État se trouve le seul qui puisse élever la voix, que le cri public le sollicite de porter les vœux de tous les autres au pied de votre trône, que l'intérêt général et son zèle pour votre service le commandent, il n'est plus glorieux de parler, il est honteux de se taire. Notre silence serait un crime dont la nation et la postérité ne voudraient jamais nous absoudre. » Ces remontrances disent, avec justesse, de la cour plénière : « Quand même elle eût été le tribunal suprême de nos rois, elle ne présente plus maintenant cette assemblée nombreuse de prélats, de barons et de féaux réunis. La nation n'y voit qu'un tribunal de cour, dont elle craindrait la complaisance et dont elle redouterait les mouvemens et les intrigues dans les temps de minorité et de régence. » La péroraison parut au public noble et touchante : « Le clergé de France vous tend, sire, des mains suppliantes, et il est si beau de voir la force et la puissance céder à la prière!... La gloire de Votre Majesté n'est pas d'être roi de France, mais d'être roi des Français; et le cœur de vos sujets est le plus beau de vos domaines. »

D'autres remontrances présentées par la même assemblée s'élèvent contre l'opinion que les propriétés du clergé doivent être soumises à l'impôt. Les prélats ne dissimulent point les craintes que leur avait inspirées la subvention territoriale, et réclament contre les vérifications relatives aux vingtièmes; ils rappellent les alarmes causées à l'Église de France par la déclaration de 1725, qui exigeait le modique prélèvement d'un cinquantième; et ils demandent une loi semblable à celles qui, sous les deux règnes précédens, avaient garanti leurs priviléges. Le public fit peu d'attention à ces remontrances et couvrit d'applaudissemens celles qui attaquaient l'œuvre des ministres. Les prélats n'accordèrent point les dix-huit cent mille livres que sollicitait Brienne; et leur refus,

dicté par l'égoïsme ou la haine, fut applaudi comme un acte de patriotisme.

Soutenu par un ardent desir de conserver le ministère, Brienne espérait encore vaincre la résistance qui, de toutes parts, lui était opposée. En butte à l'animadversion publique, il reconnut que, pour soumettre les parlemens, il aurait dù concevoir son projet de manière à se créer un appui dans la nation. Mais ce n'est point comme un homme d'État, c'est comme un intrigant qu'il fut frappé de cette vérité ; il voulut en profiter et la dénatura. Ce fut la maxime *diviser pour régner* qu'il suivit. Quand Brienne aurait dû sentir le besoin d'apaiser les esprits, il s'imagina que son salut naîtrait d'une agitation plus générale encore ; il pensa que, s'il excitait une lutte entre la noblesse et la bourgeoisie, l'une et l'autre invoqueraient bientôt le secours de l'autorité royale, et qu'alors il serait maître de faire triompher le parti qui se montrerait le plus docile au pouvoir. Dans le but d'éveiller, d'irriter les prétentions de toutes les classes de Français, il fit rendre un arrêt du conseil (5 juillet) relatif aux états généraux promis pour 1792. Cet arrêt annonce que les recherches ordonnées par le roi n'ont pas toujours fait découvrir des renseignemens positifs sur le nombre et la qualité des électeurs et des éligibles, sur la forme des élections, etc. [1] ; que, si d'anciens usages restent inconnus, Sa Majesté, pour y suppléer, consultera le vœu de ses sujets, afin que la plus entière confiance environne une assemblée vraiment nationale. En conséquence, non-seulement toutes les municipalités, tous les tribunaux, sont invités à fouiller leurs archives, mais tous les *savans et personnes*

[1] Il était difficile, en effet, de connaître les anciens usages, qui n'avaient pas été les mêmes dans toutes les parties du royaume, et qui avaient été modifiés à diverses époques. L'abbé Maury était un des hommes dont le garde des sceaux employait la plume ; il fut chargé de faire des recherches sur les états généraux, et se plaignit bientôt d'errer dans un dédale.

instruites sont appelés à faire des recherches et à publier leurs opinions. Il était impossible d'imaginer un moyen plus actif pour échauffer les têtes et pour soulever les passions rivales. C'était proclamer la liberté de la presse. Sous quels sinistres auspices la France en fit l'essai ! De nombreux écrits répondirent à l'appel du ministre : presque tous sont empreints de l'exaltation que produisent les intérêts de parti et les idées vagues en politique.

L'embarras le plus pressant, la pénurie du trésor, devenait extrême. Brienne, près de recourir aux derniers expédiens, voulut en détourner l'attention publique ; il se flatta de séduire les Français, de les contraindre à la reconnaissance. Un arrêt annonça (8 août) que les états généraux s'assembleraient le 1er mai 1789, et que le rétablissement de la cour plénière était suspendu jusqu'à cette époque. On ne sut à Brienne aucun gré de ces concessions; les hommes qui avaient réclamé la prompte réunion des états généraux furent seuls applaudis du succès de leurs efforts ; ceux qui voulaient que le gouvernement retirât les édits reprochèrent au ministre de prendre une mesure incomplète et ne virent, dans la suspension de la cour plénière, qu'un signe de faiblesse encourageant pour eux.

La certitude que les états généraux seraient dans peu de mois assemblés répandit une joie très-vive ; et néanmoins l'arrêt promulgué inspira des craintes sérieuses aux plus sages ennemis des abus. Malesherbes, dans des jours où le gouvernement était puissant, où les passions n'étaient pas déchaînées, avait le premier demandé les états généraux ; il laissa voir ses alarmes, quand le roi les eut accordés. Ce n'était point se démentir ; c'était reconnaître combien les circonstances étaient changées. Lorsque au mois de juillet, Brienne excitait si follement l'effervescence publique Malesherbes remit au roi un mémoire sur la *Situation présente des affaires*[1]. Dans ce

[1] Ce n'était pas le premier qu'il essayait de faire lire. Peu à près sa ren-

travail, il montrait la nécessité de retirer les édits, et de prouver à la nation que l'autorité s'occupait réellement de son bien-être. Il indiquait comme une des principales causes des embarras présens la duplicité des ministres, qui avaient fait douter des intentions du gouvernement. « Si le roi, disait-il, eût ouvert son cœur à la nation ; si le jour où il a institué les assemblées provinciales il eût déclaré qu'il les destinait à être les élémens d'une assemblée générale la plus nationale qui jamais ait existé, tout serait fait aujourd'hui. » Malesherbes s'était rapproché de l'opinion de Turgot ; il pensait qu'on ne pouvait éviter les troubles avec des états généraux composés de trois ordres, trop divisés d'intérêts pour s'entendre ; et il croyait que la seule assemblée sur laquelle on pût fonder des espérances serait une assemblée de propriétaires élus. Ces idées étaient celles de la plupart des hommes qui avaient réfléchi en observateurs sur la situation de la France. Dans le

trée au conseil, il avait présenté à Louis XVI un *Mémoire sur les économies*, où il ne lui déguisait pas que les plus graves dangers menaçaient l'État, si l'administration continuait d'exciter le mécontentement général. « On dira, ajoutait-il, qu'une insurrection est contraire à nos mœurs et au caractère des Français ; que, lorsqu'on a vu des provinces se soustraire à l'autorité de leurs souverains légitimes, elles y avaient été provoquées par des actes de violence ou par la contrainte qu'on voulait exercer pour cause de religion ; qu'il n'y a rien de semblable dans ce qui donne lieu aux plaintes de la nation ; que ceux qui se plaignent n'imaginent pas eux-mêmes qu'ils puissent un jour attaquer la puissance royale, et que les clameurs de gens qui n'ont pas de chef et de plan arrêté ne sont jamais à craindre.

« Je supplie le roi de songer que c'est ainsi que raisonnait la cour de Londres, dans le commencement des troubles d'Amérique, et que l'empereur ne prévoyait pas non plus que quelques innovations qu'il a faites dans les Pays Bas pussent un jour produire tout ce qui est arrivé.

« On disait, comme on le dit aujourd'hui en France, que les griefs des Américains et des Brabançons ne pouvaient pas se comparer à ceux qui ont fait perdre autrefois la Suisse à la maison d'Autriche, et les Provinces-Unies à l'Espagne ; mais les effets du mécontentement public sont incalculables. »

nombre des mémoires qui furent présentés à Brienne, lorsqu'il s'occupait de son projet d'emprunt, il s'en trouvait un remarquable de Dufresne Saint-Léon. La nation, disait l'auteur, demande une garantie contre le retour des abus. On se fût contenté, il y a peu de temps, d'un simple conseil des finances ; ce moyen ne suffirait plus aujourd'hui. Les gens sensés conviennent que les états généraux, tels qu'on les a vus jusqu'à présent, sont une mauvaise garantie ; mais, c'est ce que vous ne persuaderez pas au public, aussi longtemps que vous ne lui en donnerez pas une meilleure. Il faut une véritable représentation, et elle doit naturellement émaner des assemblées provinciales. Rédigez une loi qui donne ou qui promette solennellement une pareille garantie ; elle aura un grand effet sur le crédit, et contre les parlemens s'ils refusent d'enregistrer.

Dans l'épuisement total des finances, le principal ministre descendit aux plus vils expédiens. La caisse des invalides contenait quelques épargnes, il s'en empara. Une loterie avait été ouverte pour les victimes d'une effroyable grêle qui venait de ravager une partie de la France ; l'argent apporté à cette loterie de bienfaisance était un dépôt sacré, Brienne le détourna de sa destination. Ces infamies ne lui procuraient que de bien faibles secours, lorsqu'il en eût fallu d'extraordinaires ; il prit un parti désespéré : un arrêt du conseil (16 août 1788) annonça que jusqu'au 31 décembre 1789 les payemens de l'État se feraient, partie en argent, partie en billets du trésor. On vit, dans cette effrayante mesure, la création d'un papier-monnaie et une banqueroute déguisée. Le bruit se répandit que le gouvernement allait s'emparer des fonds de la caisse d'escompte, on y courut en foule : le conseil (18 août) autorisa cette caisse à ne pas échanger ses billets contre du numéraire jusqu'au 1er janvier, et défendit de les refuser en payement des lettres de change et autres effets. La crise financière arrivée à son dernier terme, excitait une clameur univer
Brienne, toujours dévoré du desir de garder le pouvoir

trouver un moyen de s'y maintenir : il fit proposer à Necker la place de contrôleur général.

La cour ne mettait point obstacle à cet arrangement ; la reine voyait par les yeux du ministre, et Louis XVI était accoutumé à céder ; mais Necker, qui eût accepté le contrôle général lors de l'entrée de Brienne au ministère, se trouvait dans une position fort différente. On allait être obligé de s'en remettre à lui pour réparer le désordre des finances ; il ne voulut point d'une place secondaire, où il s'exposerait à partager la déconsidération d'un homme dont tant de voix demandaient la chute avec impatience. Necker répondit que son dévouement ne pourrait être utile qu'autant qu'il aurait seul la direction des finances, avec l'autorité nécessaire sur toutes les branches d'administration qui s'y rapportent.

Cette réponse désolante pour Brienne ne le décidait point cependant à quitter le ministère. Marie-Antoinette le protégeait encore ; elle pensait que l'abandonner, lorsque la magistrature et la noblesse demandaient impérieusement son renvoi, ce serait compromettre le pouvoir. Une intrigue de cour décida sa retraite. Madame de Polignac dont il s'était fait une ennemie, en aspirant à posséder seul la confiance de la reine, anima contre lui le comte d'Artois. Ce prince ne pardonnait pas à l'archevêque d'avoir fait succomber Calonne ; il parla avec force, à la reine et au roi, de l'animadversion qu'excitait leur ministre, par le désordre où ses fautes plongeaient les affaires publiques. Brienne sentit enfin l'impossibilité de prolonger sa résistance et ne songea plus qu'à tirer parti de la manière dont il quitterait ses fonctions : il se présenta comme une victime qui s'immole ; il dit à Louis XVI que le crédit de Necker devenait indispensable pour relever les finances, et il donna sa démission (25 août).

Une explosion de joie retentit dans la capitale, et des actions de grâce s'élevèrent vers le roi et la reine : mais, quand on sut que le chapeau de cardinal était demandé pour Brienne, qu'il

obtenait une place près de Marie-Antoinette pour sa nièce, un régiment pour un de ses neveux, et pour un autre la coadjutorerie de l'archevêché de Sens, en un mot, qu'il partait comblé de faveurs, le public éclata de nouveau en murmures contre la cour, et surtout contre la reine.

LIVRE VII

Enthousiasme qu'excitent le départ de Brienne et le rappel de Necker. — Projet de Lamoignon pour se maintenir en place. — Necker le fait renvoyer; la magistrature est rétablie; troubles dans Paris. — Faiblesse du parlement. — La présence de Necker ranime le crédit; travaux financiers de ce ministre. — Une déclaration du roi rapproche l'ouverture des états généraux; examen de la conduite de Necker à cette époque. — Discussions animées dans toute la France sur ces questions : le tiers état aura-t-il une double représentation? délibérera-t-on par ordre ou par tête? — Le parlement enregistre la déclaration du roi, en y ajoutant la clause *avec les formes de* 1614. — On recherche ce qui s'est passé en 1614; brochures contre le parlement. — Hésitation de Necker; il fait convoquer de nouveau les notables. — La double représentation est repoussée par eux; autres délibérations. — Le parlement revient sur sa restriction, et l'annule en l'interprétant, pour recouvrer sa popularité: déclaration remarquable qu'il demande au roi. — Proposition du prince de Conti dans le bureau qu'il préside; lettre des princes au roi. — Des résistances sont prédites au nom de la noblesse, et d'autres au nom du tiers état. — Démarche de trente ducs et pairs. — Necker fait accorder la double représentation; forme insolite adoptée pour publier cette décision. — États particuliers du Dauphiné. — Troubles en Bretagne. — Coup d'œil sur les principaux écrits publiés à l'approche des états généraux. — Disette, émeutes. — Les états sont convoqués pour le 27 avril; Versailles est le lieu choisi pour leur réunion. — Élections : le nombre des votans est beaucoup moins considérable qu'on ne l'avait présumé. — Les nobles de Bretagne refusent de nommer des députés. — Mirabeau est élu en Provence. — Deux articles des mandats devaient attirer l'attention la plus sérieuse du gouvernement. — Malouet presse Necker et Montmorin de tracer un plan de réforme, et de faire prendre

l'initiative au roi, à l'ouverture des états généraux. — L'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Langres joignent leurs instances à celles de Malouet. — Intrigues des courtisans. — Motions du Palais-Royal. — Émeute au faubourg Saint-Antoine. — Impunité. — Présentation au roi des députés des premiers ordres et des députés du tiers. — Cause qui empêche de faire vérifier les pouvoirs avant l'ouverture des états. — Costumes, procession. — Sermon de l'évêque de Nancy. — Séance d'ouverture des états généraux.

Necker entra au conseil avec le titre de directeur général des finances (26 août 1788). L'enivrement fut universel. Brienne renvoyé! Necker rappelé! Beaucoup de Français croyaient être abusés par un songe. Plusieurs villes donnèrent tous les signes d'un joyeux délire. A Grenoble, le courrier porteur de la nouvelle du renvoi de l'archevêque arriva en plein jour; et les habitans, sans attendre le soir, illuminèrent leurs maisons. Partout on faisait retentir à la fois, avec des accens bien différens, les noms de Brienne et de Necker. A Paris, les jeunes gens du palais et la dernière classe du peuple firent prédominer avec violence les cris contre le ministre abattu; et bientôt nos regards s'arrêteront sur de sanglans désordres.

Lamoignon essaya de se maintenir en place; et, pendant plusieurs jours, il se flatta qu'il échapperait au désastre de Brienne comme il avait échappé à celui de Calonne. Il conseillait de renoncer à la cour plénière qui n'était encore que suspendue, et de modifier les autres édits par de nouveaux ordres publiés en lit de justice. Il représentait au roi que retirer simplement les édits, ce serait compromettre l'autorité; au lieu qu'en suivant son avis on la ferait respecter et l'on verrait disparaître l'opposition de la magistrature. Assurément, il y avait pour l'autorité de graves inconvéniens à céder; mais il était fort difficile de croire au succès du moyen proposé : comme pérer que, dans un lit de justice, le parlement se mon docile? Cependant Louis XVI adopta les vues de Lamoi qui, trompé par ses desirs et par les promesses de quelques

gistrats, affirmait qu'on ne rencontrerait pas d'obstacle sérieux. Ces nouveaux édits s'imprimaient avec le mystère dont on avait usé avant de publier ces mêmes actes qu'on allait changer; et des lettres closes furent adressées aux membres du parlement. Aussitôt les magistrats s'assemblèrent chez un de leurs présidens (13 septembre); là, ils protestèrent contre tout ce qui se passerait au lit de justice et contre toute innovation qui ne serait pas demandée ou consentie par les états généraux. Ainsi la lutte était près de recommencer sur le même terrain où déjà elle avait été si fatale aux prétentions du pouvoir absolu.

Necker, inquiet pour sa popularité, et jugeant impossible de gouverner avec les moyens qu'on voulait employer, s'adressa à la reine qu'il trouva disposée à l'entendre avec faveur. La reine donnait des regrets à Brienne et regardait comme un affront pour son protégé que Lamoignon fût encore en place : elle saisit avec empressement les idées de Necker, changea en un instant la résolution de Louis XVI, et fit envoyer au garde des sceaux l'ordre de donner sa démission : il se retira la veille du jour où devait être tenu le lit de justice. Pour adoucir sa disgrâce, on lui promit que son fils aurait une ambassade et serait élevé à la pairie. Non content de ces promesses et de sa pension de retraite, il osa demander encore quatre cent mille livres. Telle était la pénurie du trésor, qu'il fut impossible de lui donner sur-le-champ cette somme : il en prit à compte la moitié. Barentin, premier président de la cour des aides, lui succéda.

Les parlemens furent rappelés, et les édits annulés; les lettres de cachet contre les gentilshommes bretons furent révoquées. Le renvoi de Brienne avait excité dans Paris des scènes tumultueuses, et les désordres prirent un caractère plus grave quand la chute du garde des sceaux eut rendu cette révolution complète. On commençait à voir dans la capitale une tourbe inconnue qui eût exigé une surveillance active. Il y avait en France beaucoup de mendians et de bandits. Les entraves que

les corporations mettaient à l'exercice de l'industrie, les charges qui pesaient sur les campagnes, la contrebande que provoquaient les douanes intérieures et la gabelle, la sévérité des lois fiscales, étaient des causes permanentes de misère, auxquelles ajoutaient encore les approches de la disette. Un grand nombre de gens pauvres, la plupart sans aveu, se dirigeaient vers Paris, dans l'espoir d'y trouver les ressources que donne le travail ou le pillage. Cette multitude, jointe à la classe infime qui existe dans une vaste capitale, rendait fort dangereux les rassemblemens provoqués par les jeux des clercs du palais. Chaque soir la place Dauphine était encombrée par la foule; on cassait des vitres, on lançait des pétards. Le mannequin de Lamoignon en simarre et celui de Brienne en habits pontificaux furent brûlés au pied de la statue de Henri IV. Les voitures qui passaient sur le Pont-Neuf recevaient l'ordre de s'arrêter; les hommes et même les femmes qu'elles conduisaient étaient forcés à crier : *Vive Henri IV! au diable Brienne et Lamoignon!* Les cochers récalcitrans étaient précipités de leur siége et contraints de faire amende honorable à genoux. Des bandits demandaient de l'argent sous prétexte d'acheter des fusées, et rançonnaient les passans. Plusieurs personnes paisibles furent assaillies et blessées précisément parce qu'elles étaient paisibles. Tandis que bien des gens évitaient de traverser le Pont-Neuf, le duc d'Orléans s'y fit conduire, pour étaler sa popularité et jouir des applaudissemens de la multitude. Plusieurs hommes qui lui avaient su gré de son opposition dans la séance royale, et qui s'étaient empressés d'excuser les fautes de sa jeunesse, cessèrent de croire à son amour du bien public, en le voyant dans des scènes bruyantes se donner en spectacle à la populace et paraître la courtiser. Mais ce sentiment ne fut point général dans Paris. Les frondeurs que charmait tout ce qui offensait la cour approuvèrent hautement la conduite du premier prince du sang. Les troubles excitaient peu d'alarmes; on ne les croyait ni sérieux ni durables; plus de moitié des ma-

gistrats trouvaient fort naturels, et même utiles, les désordres qu'ils appelaient une manifestation de l'opinion publique. Cependant le tumulte envahissait chaque jour de nouveaux quartiers et les excès devenaient plus violens. Le guet eut ordre enfin de rétablir la tranquillité. Cette troupe peu valeureuse fut mise en fuite à coups de pierres, plusieurs de ses corps-de-garde furent démolis et brûlés; les gardes françaises, les gardes suisses, portèrent secours, et le sang coula dans diverses rencontres. Un attroupement fit irruption dans la rue Saint-Dominique, et menaça d'incendier l'hôtel occupé par Brienne, ministre de la guerre. Un détachement que celui-ci avait fait demander aux Invalides chargea la multitude qui prit aussitôt la fuite; mais le hasard voulut qu'un peloton de gardes françaises arrivât dans le même moment, par le côté opposé, et l'attroupement se trouvant entre deux feux, il y eut des morts et un grand nombre de blessés. La maison du commandant du guet fut également menacée; la force repoussa la force, et plusieurs des assaillans périrent.

Le parlement rentra au milieu des bruyans témoignages de la satisfaction publique (24 septembre). Jaloux d'imiter la hardiesse dont la cour de Bordeaux avait donné l'exemple dans une circonstance analogue, il n'enregistra point les lettres patentes qui le rappelaient à ses fonctions, et déclara qu'elles n'avaient pu légalement lui être enlevées. Son premier soin fut de s'occuper des troubles de la capitale. Non-seulement les perturbateurs, mais beaucoup d'autres habitans de Paris s'indignaient de ce que les troupes avaient tiré; ils soutenaient qu'il y avait eu guet-apens, et traitaient d'hommes féroces les chefs de la force armée. Si, comme on l'a prétendu, le commandant du guet fit cacher des troupes au lieu de les déployer de manière à intimider la foule, il commit un acte coupable; mais l'accusation ne fut point prouvée, et l'estime de Malesherbes pour cet officier ne permet pas de croire légèrement à son inhumanité. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on faisait fort mal

la police. Au lieu d'empêcher de bonne heure les groupes de se former, au lieu de prévenir que, si des injonctions ne suffisaient pas pour éloigner ceux qui troublaient la tranquillité publique, ils seraient dispersés par la force, on laissait grossir les rassemblemens, on riait du tumulte, des scènes scandaleuses données par quelques jeunes gens, et des voies de fait commises par la populace, jusqu'à ce que d'excès en excès on arrivât à craindre le pillage; alors les militaires recevaient l'ordre de faire feu, à la grande surprise de la multitude qui avait entendu si souvent répéter qu'on ne ferait jamais usage des armes contre elle. Cette étrange manière de veiller au bon ordre résultait d'un mélange, alors très-commun, de mépris pour le peuple, qui empêchait de croire redoutable son agitation, et de prétendue philantropie qui s'opposait à ce qu'on déployât de la fermeté. Le parlement chargé de la haute police avait à faire prendre des précautions plus sûres; mais il agit comme s'il n'eût été composé que de jeunes conseillers des enquêtes. Tous les bruits populaires furent répétés avec chaleur dans le sein de la magistrature. On manda, pour examiner leur conduite, le lieutenant de police et le chef du guet. Celui-ci, malade de l'impression que lui avaient causée les scènes auxquelles il venait de prendre part, ne put obéir à l'ordre qu'il reçut. Lorsque l'officier qui le remplaçait et le lieutenant de police arrivèrent, la foule qui se pressait autour du palais les assaillit de huées; et, lorsqu'ils sortirent, il fallut les faire évader par une porte dérobée. Ce fut contre les excès commis par les militaires que le parlement ordonna d'informer. Un second arrêt défendit les attroupemens; mais ses dispositions étaient si peu propres à effrayer les agitateurs que les désordres continuèrent encore pendant plusieurs soirées. De tous les gens arrêtés dans les rassemblemens, un seul fut condamné à quelques jours de prison; les autres furent mis hors de cour. Le parlement rechercha une basse popularité; il craignit de paraître ingrat envers ceux qui l'avaient applaudi et de s'aliéner une classe

LIVRE VII

Enthousiasme qu'excitent le départ de Brienne et le rappel de Necker. — Projet de Lamoignon pour se maintenir en place. — Necker le fait renvoyer; la magistrature est rétablie; troubles dans Paris. — Faiblesse du parlement. — La présence de Necker ranime le crédit; travaux financiers de ce ministre. — Une déclaration du roi rapproche l'ouverture les états généraux; examen de la conduite de Necker à cette époque. — Discussions animées dans toute la France sur ces questions : le tiers état aura-t-il une double représentation? délibérera-t-on par ordre ou par tête? — Le parlement enregistre la déclaration du roi, en y ajoutant la clause *avec les formes de* 1614. — On recherche ce qui s'est passé en 1614; brochures contre le parlement. — Hésitation de Necker; il fait convoquer de nouveau les notables. — La double représentation est repoussée par eux; autres délibérations. — Le parlement revient sur sa restriction, et l'annule en l'interprétant, pour recouvrer sa popularité: déclaration remarquable qu'il demande au roi. — Proposition du prince de Conti dans le bureau qu'il préside; lettre des princes au roi. — Des résistances sont prédites au nom de la noblesse, et d'autres au nom du tiers état. — Démarche de trente ducs et pairs. — Necker fait accorder la double représentation; forme insolite adoptée pour publier cette décision. — États particuliers du Dauphiné. — Troubles en Bretagne. — Coup d'œil sur les principaux écrits publiés à l'approche des états généraux. — Disette, émeutes. — Les états sont convoqués pour le 27 avril; Versailles est le lieu choisi pour leur réunion. — Élections : le nombre des votans est beaucoup moins considérable qu'on ne l'avait présumé. — Les nobles de Bretagne refusent de nommer des députés. — Mirabeau est élu en Provence. — Deux articles des mandats devaient ...er l'attention la plus sérieuse du gouvernement. — Malouet presse ...r et Montmorin de tracer un plan de réforme, et de faire prendre

l'initiative au roi, à l'ouverture des états généraux. — L'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Langres joignent leurs instances à celles de Malouet. — Intrigues des courtisans. — Motions du Palais-Royal. — Émeute au faubourg Saint-Antoine. — Impunité. — Présentation au roi des députés des premiers ordres et des députés du tiers. — Cause qui empêche de faire vérifier les pouvoirs avant l'ouverture des états. — Costumes, procession. — Sermon de l'évêque de Nancy. — Séance d'ouverture des états généraux.

Necker entra au conseil avec le titre de directeur général des finances (26 août 1788). L'enivrement fut universel. Brienne renvoyé! Necker rappelé! Beaucoup de Français croyaient être abusés par un songe. Plusieurs villes donnèrent tous les signes d'un joyeux délire. A Grenoble, le courrier porteur de la nouvelle du renvoi de l'archevêque arriva en plein jour; et les habitans, sans attendre le soir, illuminèrent leurs maisons. Partout on faisait retentir à la fois, avec des accens bien différens, les noms de Brienne et de Necker. A Paris, les jeunes gens du palais et la dernière classe du peuple firent prédominer avec violence les cris contre le ministre abattu; et bientôt nos regards s'arrêteront sur de sanglans désordres.

Lamoignon essaya de se maintenir en place; et, pendant plusieurs jours, il se flatta qu'il échapperait au désastre de Brienne comme il avait échappé à celui de Calonne. Il conseillait de renoncer à la cour plénière qui n'était encore que suspendue, et de modifier les autres édits par de nouveaux ordres publiés en lit de justice. Il représentait au roi que retirer simplement les édits, ce serait compromettre l'autorité; au lieu qu'en suivant son avis on la ferait respecter et l'on verrait disparaître l'opposition de la magistrature. Assurément, il y avait pour l'autorité de graves inconvéniens à céder; mais il était fort difficile de croire au succès du moyen proposé : comment espérer que, dans un lit de justice, le parlement se montrerait docile? Cependant Louis XVI adopta les vues de Lamoignon, qui, trompé par ses desirs et par les promesses de quelques ma-

Le parlement reçut, le jour même de sa rentrée, une déclaration du roi qui rapprochait l'époque de l'ouverture des états généraux, et l'annonçait pour le mois de janvier. Beaucoup de personnes ont dit que, l'embarras des finances ayant seul déterminé le gouvernement à convoquer les états, Necker aurait dû ne point les réunir, puisque son habileté lui donnait les moyens de subvenir longtemps aux dépenses. Comment ne voit-on pas que ces moyens reposaient sur la fidélité à remplir tous les engagemens, et que, si le ministre eût violé la parole royale, son crédit, ses ressources, son influence, auraient à l'instant disparu. Louis XVI avait solennellement promis les états généraux. Des millions de voix s'élevaient pour bénir le prince de faire revivre les assemblées de la nation, et couvraient les voix éparses qui prédisaient des orages. Si Necker eût conseillé au roi d'éluder sa promesse, s'il eût retardé l'époque de la réunion impatiemment attendue, les parlemens, la noblesse, le clergé, le tiers état, se fussent indignés de la trahison du ministre ; un cri universel eût demandé sa chute, et réclamé la parole sacrée du monarque.

La force matérielle aurait pu seule comprimer l'ardente fermentation des esprits. En admettant que cette force existait encore, il est évident que Louis XVI était incapable de lui donner l'impulsion. Déjà, sous le ministère précédent, lors des premiers troubles en Bretagne, plusieurs hommes de cour avaient accusé Brienne de pusillanimité et pressé le roi de se mettre à la tête des troupes, sans craindre les résultats d'une guerre civile : ces hommes voulaient qu'il s'affranchît ainsi de la promesse d'assembler les états généraux. Les vertus et les défauts de Louis XVI concouraient également à lui rendre odieux un tel conseil. S'il eût pris ce moyen désespéré, où le malheureux prince aurait-il trouvé de nombreux approbateurs, un imposant appui? Ce n'est ni dans les parlemens, ni dans la noblesse, ni dans la bourgeoisie, ni dans le premier ordre. La cour aurait pu compter quelque temps sur les troupes; ce-

pendant leurs chefs, au milieu des désordres dont le livre précédent offre le récit, leur avaient recommandé la prudence et la douceur. En Bretagne, les officier du régiment de Bassigny venaient de protester contre les ordres qu'ils étaient chargés de faire exécuter. Ce régiment avait été cassé; mais son exemple pouvait trouver des imitateurs, et les pamphlets répandus parmi les militaires leur enseignaient à discuter l'obéissance. Enfin, pourquoi recourir à la guerre civile? Pour maintenir les abus? Pour que la cour pût continuer de puiser au trésor? Pour que les ministres fussent libres d'exercer l'arbitraire? Tout cela n'était pas plus dans l'intérêt du roi que dans celui de la France. Des réformes étaient indispensables. Il faut gémir de ce que le monarque n'avait pas profité des premières années de son règne, où sa volonté eût suffi pour donner des institutions à la France. Ce temps était passé; on n'avait plus d'espoir que dans la périlleuse convocation des états. Tous les ordres la voulaient, Louis XVI l'avait promise; il n'y avait plus à s'occuper que des moyens de la rendre utile. Necker, en donnant la déclaration qui hâtait l'ouverture des états généraux, fit un acte très-sage : c'était enlever du temps à l'intrigue, c'était en laisser moins aux esprits pour ajouter à leur exaltation. Cet acte annonçait de la loyauté, de l'assurance; loin d'y trouver un sujet de reproche, on doit regretter que Necker n'ait pas continué de suivre la marche judicieuse et ferme que ce début semblait promettre.

La révolution française fut commencée sous Brienne, le jour où Louis XVI annonça que les états généraux seraient réunis le 1er mai 1789. Dès lors, il ne s'agissait plus de prévenir la révolution, il s'agissait de la diriger. La faute de Necker n'est point d'avoir laissé les délégués de la nation s'assembler; sa faute est de ne les avoir pas aidés à remplir une mission qui présentait tant de difficultés. La grande question était de savoir si les représentans des trois ordres, abandonnés à eux-mêmes se lanceraient dans la carrière sans autres guides que le

connaissances incertaines et leurs passions divergentes, ou si le ministre aurait assez de lumière, de caractère et d'habileté, pour concevoir et pour faire adopter par la majorité d'entre eux un plan de réformes convenable au bonheur de la France.

Une pareille tâche était difficile, et Necker a trop prouvé qu'elle excédait immensément ses forces. Ceux qui voient en lui un conspirateur, un plébéien jaloux de détruire la noblesse, un Génevois obstiné à renverser le trône et le catholicisme, ceux-là créent un personnage imaginaire, au gré de leurs aveugles ressentimens. L'esprit de parti lance des imputations calomnieuses et ferme les yeux sur les fautes réelles. Necker ne voulut renverser ni le trône, ni le clergé, ni la noblesse. Homme moral, épris du bien public, fidèle au roi et à la France, il servit mal l'un et l'autre, malgré la droiture de ses intentions, parce qu'il manquait de connaissances et de caractère pour présider aux destinées d'un peuple en tumulte qui veut changer ses lois.

Lorsque, après son premier ministère, je l'ai comparé avec Turgot, je crois avoir prouvé que ses lumières en politique étaient faibles : il y avait peu ajouté dans sa retraite. Ses loisirs avaient produit le livre de l'*Administration des finances*, et un traité de l'*Importance des opinions religieuses*. Financier et moraliste, il était un homme de cabinet plus qu'un homme d'État. Ses écrits respirent un amour de l'humanité qui l'honore; mais on y reconnaît un philosophe plus qu'un publiciste, et il y a loin encore du publiciste au législateur. Dans les ouvrages que Necker a fait paraître, après avoir quitté les affaires publiques, il dit qu'admirateur de la constitution anglaise tout son desir était que les états généraux voulussent s'en rapprocher. Mais on ne voit point que, pour diriger leurs travaux, il se soit occupé de former un plan et qu'il ait tenté de le faire adopter. Quelques phrases de salon sur les lois anglaises, quelques conversations de famille en leur honneur, ne suffisaient pas pour donner des institutions à la France. Tout

annonce que, lorsqu'il aurait été nécessaire que les idées d'un ministre fussent nettes, positives, celles de Necker restèrent toujours fort confuses, très vagues. Lui-même en fournit la preuve dans ses Mémoires : « Je n'ai jamais été appelé, dit-il, à examiner de près ce que je pouvais faire, à l'époque de ma rentrée au ministère, de mon estime si profonde et si particulière pour le gouvernement d'Angleterre; car, si de bonne heure mes réflexions et mes discours durent se ressentir de l'opinion dont j'étais pénétré, de bonne heure aussi je vis l'éloignement du roi pour tout ce qui pouvait ressembler aux usages et aux institutions politiques de l'Angleterre[1]. » En effet, Louis XVI avait, dès l'enfance, entendu répéter cette phrase qu'un roi d'Angleterre est, près d'un roi de France, un fort petit seigneur. La plupart de ceux qui l'approchaient avaient une profonde antipathie pour les institutions anglaises; et il y allait de son honneur, aux yeux de sa cour, de ne jamais les accepter. Mais a-t-il rempli ses devoirs, le ministre qui n'essaya point de dissiper les préventions du prince contre *tout ce qui pouvait ressembler aux usages et aux institutions* dont nous rapprochait impérieusement la force des choses. Sous un rapport, Necker est inférieur à Calonne, qui du moins eut des idées arrêtées, offrit ses vues, et dit au roi : *Il s'agit de sauver ou de perdre la monarchie*. On ne se persuadera jamais qu'il aurait été impossible de faire comprendre à Louis XVI que le seul moyen d'écarter les tempêtes était de se présenter aux états généraux avec un plan fait pour entraîner l'assentiment de la majorité. Pendant plusieurs mois, Louis XVI a suivi docilement tous les conseils de Necker[2]; et, lors même qu'il aurait voulu résister, quelle force n'avait pas

[1] *De la Révolution française.*

[2] Peu de jours après le renvoi de Brienne, Louis XVI disait : « On m'a fait rappeler Necker, je ne le voulais pas; on ne tardera pas à s'en repentir; je suivrai tous ses conseils, et on verra ce qui en résultera. » Il a tenu sa promesse jusqu'au mois de juin 1789.

pour le dominer un homme nécessaire, un homme dont la démission eût laissé le trésor sans ressource? Dans les circonstances périlleuses où se trouvait la France, Necker financier déploya du talent et de l'habileté, Necker homme d'État fut d'une médiocrité déplorable.

Un changement fécond en graves résultats venait de s'opérer avec rapidité. J'ai fait observer qu'une grande partie de la bourgeoisie restait tranquille, pendant la lutte soutenue par la magistrature et la noblesse contre le précédent ministère. Le bon sens disait à une classe prudente que l'intérêt général n'était point l'objet de ces débats, que les vainqueurs s'inquiéteraient peu d'améliorer son sort, et qu'il était inutile de se compromettre pour faire triompher tel ou tel intérêt particulier. Mais, lorsqu'une déclaration de Brienne, embarrassé pour ses emprunts, eut annoncé les états généraux, le tiers espéra que cette promesse ne pourrait être éludée et conçut l'espoir d'exercer de l'influence dans l'assemblée des trois ordres. Lorsqu'un appel aux Français eut révélé l'incertitude du gouvernement sur la manière de former cette assemblée, le tiers état sentit combien il lui importait de faire adopter le mode le plus conforme à ses intérêts. La double représentation du tiers, qui, pour les administrations provinciales, venait d'être votée par les notables, accordée par le roi, fut réclamée pour les états généraux, et devint, sur tous les points du royaume, le sujet de vives discussions.

Ce n'était pas seulement dans la bourgeoisie, c'était aussi dans le clergé et la noblesse que la plupart des hommes qui voulaient la destruction des abus se prononçaient en faveur de la double représentation. On vantait les lumières, l'industrie, les mœurs du tiers état; et l'on demandait si, lorsque vingt-quatre millions de Français réclamaient un nombre de représentans égal à celui de quatre ou cinq cent mille de leurs compatriotes, ce vœu pouvait être repoussé, sans la plus criante injustice. On faisait valoir qu'un ordre privilégié n'a

besoin que d'un petit nombre de députés, parce que ses membres ont à peu près les mêmes intérêts; mais que le tiers état se compose d'agriculteurs, de manufacturiers, de commerçans, d'hommes attachés aux tribunaux, aux administrations, aux universités, etc.; que, par conséquent, il faut lui donner un nombre de représentans qui permette de ne laisser sans défenseur aucun de ces intérêts variés, et de réunir toutes les lumières nécessaires au législateur. Si, pour délibérer, ajoutait-on, les états généraux se divisent par ordres, peu importe aux privilégiés le nombre des députés du tiers, puisqu'il n'aura qu'une voix. Mais, si les états voulaient délibérer en commun, c'est bien alors qu'il serait indispensable de rendre les voix du tiers égales à celles des deux premiers ordres; autrement pourrait-on, sans une dérision amère, lui proposer de voter sur des questions où la majorité serait d'avance formée contre lui? Beaucoup de personnes disaient même que la double représentation n'inspirait pas une pleine sécurité sur l'avenir du tiers état; que les bourgeois et les cultivateurs n'avaient aucun moyen de séduire les membres de la noblesse et du clergé, tandis que, pour exercer de l'influence sur les électeurs et sur les députés du tiers, les privilégiés réunissaient les nombreux avantages que donnent la fortune, le rang, le crédit, la puissance. En effet, il a fallu toute la maladresse des nobles et toute l'irritation qu'elle a produite, pour anéantir la grande influence que leur assuraient naturellement leur position sociale et les habitudes du peuple. Aux raisonnemens on joignait les documens historiques. Le nombre des députés de chaque ordre aux états généraux avait fréquemment varié. Ce nombre, pour le tiers état, n'avait jamais tout à fait égalé celui des deux premiers ordres réunis, mais il avait toujours surpassé celui de chaque ordre privilégié [1]. On demandait, par conséquent, l'extension plutôt que le renversement d'un ancien

[1] Presque tout est confus, incertain, dans l'histoire de nos anciennes

usage. Au surplus, l'érudition découvrait des preuves en faveur de tous les systèmes, dans un pays où tant de points importans n'avaient jamais été réglés par des lois. Aussi les avocats de la double représentation finissaient-ils par en appeler à l'équité, à l'intérêt public : ils disaient que, si l'on rendait hommage à Philippe le Bel pour avoir, au quatorzième siècle, admis les communes dans les assemblées de la nation, il serait étrange qu'on osât blâmer Louis XVI de faire, au dix-huitième siècle, une autre amélioration, réclamée par la justice et fondée sur les heureux progrès des lumières et des richesses.

En général, les membres de la noblesse et ceux du haut clergé repoussaient la double représentation. Sans doute, disaient-ils, si l'on délibère par ordre, il est indifférent que le tiers état ait un nombre de députés égal ou même supérieur à

élections. Le nombre général des députés aux états généraux varie très-souvent.

On voit aux états de		1356.	800	députés.
—	—	1483.	291	—
—	—	1576.	326	—
—	—	1588.	506	—
—	—	1614.	454	—

Ces différences ne tiennent pas au plus ou moins d'étendue du royaume; car en 1356, par exemple, la représentation eût été moins considérable qu'en 1483.

De grandes variations se font aussi remarquer dans la représentation des provinces.

Le Dauphiné, en 1576, a.	16	députés; et,	en 1614,	11
Le Languedoc.	14	—	—	29
La Guyenne.	27	—	—	58
Les bailliages d'Étampes, de Dourdan et de Montfort.	6	—	—	11

Quant à la répartition des députés entre le clergé, la noblesse et le tiers état, les lettres de convocation demandent tantôt un député de chaque ordre, tantôt un député de chaque ordre au moins, et tantôt un député de chaque ordre au plus. Les baillis recevaient les lettres de convocation; il paraitrait que l'usage leur donnait une certaine latitude pour augmenter la députation, lorsqu'ils le jugeaient utile aux intérêts de leur arrondisse-

celui des premiers ordres; mais une demande accordée est promptement suivie d'une autre, un succès donne toujours l'espérance et souvent la force d'en obtenir un second; la bonne foi ne permet pas de nier que, si le tiers met tant d'importance à voir doubler le nombre de ses représentans, c'est qu'il veut s'en faire un moyen d'amener la délibération en commun. La route ouverte ainsi aux innovations, où s'arrêteront-elles dans ces temps d'effervescence? à quels bouleversemens va-t-on exposer le royaume? Redoutons les novateurs, prêts à traiter la nation française comme une peuplade qui n'aurait encore ni lois ni gouvernement. Respectons les droits des trois ordres dont se compose la nation, et faisons revivre la constitution antique. C'est un immense avantage que de la recouvrer; et cette amélioration produira toutes celles qu'on doit desirer, si nous employons avec sagesse les moyens qu'elle va nous offrir pour assurer le bonheur public.

ment; et même, pour faire élire quelques sujets dans tel ou tel ordre, à leur choix. Le tiers était, en général, l'ordre auquel on donnait le plus de députés, soit parce qu'il était le plus nombreux, soit parce qu'on y trouvait moins difficilement des hommes qui voulussent se charger des affaires du bailliage. Les trois dernières assemblées d'états généraux offrent la proportion suivante :

1566	*Clergé,*	104	*Noblesse,*	72	*Tiers,*	150
1588	—	134	—	104	—	191
1614	—	140	—	132	—	192

A cette dernière époque, cent quatre députations composent les états généraux. Il n'y en a que trente-quatre où chaque ordre ait un nombre égal de députés. Dans vingt-quatre autres, la représentation du tiers égale celle des deux premiers ordres. Dans les quarante-six autres, la proportion entre les représentans de chaque ordre varie singulièrement. Par exemple :

Bourgogne. . . .	*Clergé,*	1	*Noblesse,*	1	*Tiers,*	3
Lyonnais.	—	2	—	1	—	5
Rouergue.	—	1	—	1	—	5
Provence.	—	2	—	6	—	4
Maine.	—	3	—	1	—	3
Anjou.	—	4	—	1	—	2
Paris.	—	7	—	1	—	6

La majorité des prélats et des nobles regardait comme une partie essentielle de la constitution les états généraux composés des trois ordres, délibérant séparément, et pouvant chacun exercer le droit de veto sur les autres[1]. Ce n'est pas que, dans ce système, toute délibération en commun fût interdite ; mais, pour traiter une question en assemblée générale, il fallait le consentement unanime des ordres; ainsi les privilégiés étaient maîtres de toujours maintenir la séparation. Certains, avec le vote par ordre, de ne faire que les sacrifices auxquels ils voudraient bien consentir, ils cherchaient à prouver que ce mode était également avantageux pour tous les Français. Le tiers état, disaient-ils, se laisse entraîner par des sophismes et ne voit pas que le vote par tête compromettrait son indépendance aussi bien que la nôtre. Ne pourrions-nous détacher de sa cause plusieurs de ses représentans, dominer ainsi les délibérations, et lui imposer nos volontés? Alors il regretterait l'ancienne constitution qui lui assure le droit de n'être engagé que par son propre vote. En demandant des innovations qu'il croit utiles à ses intérêts, il peut en autoriser qui leur seraient funestes. Si le roi augmente aujourd'hui le nombre des députés du tiers, pourquoi ne verrait-on pas, dans la suite, un prince dévot augmenter le nombre des représentans du clergé, ou un prince guerrier accorder la même faveur à la noblesse? Les raisonnemens des prélats et des gentilshommes étaient trop intéressés pour être bien convaincans; et toutes les prédictions de troubles, de bouleversemens, alarmaient peu la plupart des Français, dont la seule crainte était alors de ne pas obtenir les réformes qu'ils réclamaient avec ardeur.

Les hommes les plus éclairés et les plus sages de cette époque, tels que Mounier, Malouet, Lally-Tollendal, desiraient

[1] Une ordonnance de 1355, conforme à une délibération des états de la même année, porte qu'un ordre ne pourra être lié par le vote des deux autres.

la double représentation et le vote par tête. Si le gouvernement voulait supprimer les abus, s'il voulait terminer ses longs débats avec la magistrature, en donnant une constitution à la France qui réellement n'en avait pas, les deux conditions réclamées étaient indispensables. On ne conçoit pas la possibilité de faire des lois avec trois chambres, dont chacune a le veto sur les deux autres. Si le clergé, par exemple, a résolu de maintenir un abus, les vœux de la noblesse, du tiers-état et de la minorité des ecclésiastiques seront impuissans pour en obtenir la réforme. Supposons chacune des chambres composée de cent députés, cinquante et une voix suffiront pour annuler les deux cent quarante-neuf autres. Il n'était pas bien sûr qu'avec ce système bizarre on pût obtenir aucun résultat, même en matière de subsides. Si le tiers état décidait qu'il ne payerait que des impôts répartis d'après un mode uniforme pour tous les ordres, et que le clergé déclarât se réserver son mode d'administration, il ne pouvait être établi d'impôt sur les terres. La nécessité du vote par tête fut expliquée avec talent par plusieurs écrivains; et, de même que pour la double représentation, ils employèrent le raisonnement et les souvenirs historiques [1]. Ah! sans doute, une seule chambre exposait l'État à de graves périls. C'était au gouvernement à savoir diriger la majorité, à faciliter ses travaux pour qu'ils fussent prompte-

[1] Dans une lettre, rédigée par Mounier, les trois ordres du Dauphiné dirent au roi (8 novembre) : « Avant les états tenus à Orléans, en 1569, les ordres délibéraient le plus souvent ensemble; et, lorsqu'ils se séparaient, ils se réunissaient ensuite pour concerter leurs délibérations; ils ne choisissaient ordinairement qu'un seul président, qu'un seul orateur pour tous les ordres. Le clergé, quoique moins éclairé que celui de nos jours, l'était cependant plus que les autres classes de citoyens, et les états généraux élisaient ordinairement leur orateur parmi les membres de cet ordre.

« Les états d'Orléans eurent l'imprudence de ne pas suivre les formes obervées précédemment; les ordres se séparèrent. Le clergé les invita vainement à ne faire qu'un cahier commun, et à choisir un seul orateur; mais ils eurent soin de protester que cette innovation ne nuirait pas *à*

ment terminés, car une seule chambre ne saurait longtemps discuter sans être envahie par l'exaltation.

Le parlement crut trouver son intérêt à soutenir les privilégiés ; il enregistra la déclaration du roi qui annonçait la prochaine réunion des états généraux ; mais il y ajouta la clause, *suivant la forme observée en* 1614. Robert de Saint-Vincent proposa cette réserve ; Duport, à la tête d'une faible minorité, la combattit et protesta lorsque la délibération eut été prise. Dès qu'elle fut connue, un cri général s'éleva contre le parlement. Jamais changement de l'opinion publique ne fut plus rapide et plus complet. Une vive reconnaissance, une joie bruyante, avaient signalé le retour du parlement ; et presque aussitôt l'indignation éclata contre ce même corps. On s'écria qu'il venait enfin de se dévoiler ; nombre de personnes disaient qu'elles avaient toujours bien vu qu'en feignant de soutenir les intérêts du peuple il n'était animé que par son ambitieux égoïsme ; et les accusations étaient d'autant mieux accueillies, qu'elles avaient un grand fond de vérité. Ces accusations, ces cris, répondent à ceux qui prétendent que Necker pouvait ne pas convoquer les états généraux : il aurait eu contre lui les mêmes opposans, et de plus la noblesse, le clergé et la magistrature[1].

l'union et à l'intégrité du corps des états, et qu'il n'en adviendrait aucune distinction ou séparation.

« L'orateur du clergé dit, dans sa harangue, *que les trois états, par le passé, n'avaient qu'une bouche, un cœur et une âme.*

« Malgré ces protestations, le funeste exemple donné par les états d'Orléans fut suivi par ceux de Blois et par ceux de 1614. S'il pouvait encore être imité, craignons que les états généraux ne puissent rien faire pour la félicité du royaume et la gloire du trône, et que l'Europe n'apprenne avec surprise que les Français ne savent ni supporter la servitude ni mériter la liberté. »

[1] Les lauriers de d'Espréménil se flétrirent avant ceux de sa compagnie. Sorti de prison, après la chute de Brienne, il reçut dans le cours de son voyage l'accueil dû à sa célébrité; mais le fanatisme avec lequel il préconisait l'autorité parlementaire excita de vifs mécontentemens, et même

Ces mots, les formes de 1614, réveillaient des idées nettes pour bien peu de personnes; mais on comprenait que ceux qui les avaient inscrits sur leurs registres repoussaient les innovations desirées. Il y eut des recherches pour savoir ce qui s'était passé en 1614, et ce qui pouvait rendre cette époque si chère à la magistrature. On vit que les trois ordres avaient délibéré séparément; on découvrit que le parlement avait osé prendre avec les états généraux un ton impératif. On ne lui tint pas compte de ce qu'il s'unissait alors au tiers état pour combattre les prétentions ultramontaines. Un des cahiers de 1614 avait demandé qu'une loi proclamât l'indépendance du pouvoir temporel : le tiers accueillit cette proposition; le clergé s'émut, le cardinal du Perron déploya toute l'ardeur du fanatisme; la proposition fut rejetée par les ecclésiastiques et par les nobles. Dans ce conflit, le parlement voulut soutenir les droits de la couronne et profiter de la division des ordres pour élever sa propre autorité : il rendit un arrêt qui défendait *à toute personne* d'attaquer les maximes reçues en France, déclarant que le roi n'a de supérieur au temporel que Dieu, et que nulle puissance n'a le droit de délier les sujets du serment de fidélité. Le tiers état ne fit point de réclamation; mais les deux premiers ordres accusèrent le parlement d'attenter à la liberté des états généraux. Cette discussion se termina misérablement. Le roi suspendit l'exécution de l'arrêt et interdit aux états de délibérer sur le sujet qui les divisait. Cependant le clergé continua ses plaintes, et le roi ne parvint à l'apaiser qu'en faisant arrêter l'imprimeur du parlement. Le pape adressa des remercîmens aux deux premiers ordres.

attira sur lui du ridicule. Des brochures le devancèrent dans la capitale On répandit une prétendue lettre du gouverneur des îles Sainte-Marguerite qui réclamait un fou échappé de sa maison. Pour aider à le faire reconnaître, on rapportait ses propos ordinaires : c'étaient les phrases en l'honneur du parlement que d'Espréménil débitait sur sa route. Cette bouffonnerie était de l'avocat général Servan. Mirabeau appela d'Espréménil *Crispin-Catilina*.

Les pamphlets contre les états de 1614 et contre le parlement furent répandus avec profusion ; et même plusieurs intendans en adressèrent aux curés de leur ressort. Dans ces écrits, on relevait avec soin tout ce qu'avaient offert de ridicule ou d'odieux les états donnés pour modèle. Le tiers avait parlé au roi à genoux [1]. Les membres de cet ordre ayant dit à ceux de la noblesse, dans une harangue, que la France était leur mère commune, et qu'ils se regardaient comme les fils cadets de la famille, le président de la noblesse leur avait répondu qu'ils ne pouvaient prendre ce titre, *n'étant ni du même sang ni de la même vertu*. Les nobles étaient allés se plaindre au roi de cette *nouveauté extraordinaire ;* ils avaient exprimé *leur honte* de répéter le mot prononcé par le tiers, et ils s'étaient écriés : *en quelle misérable condition sommes-nous tombés, si cette parole est véritable* [2] *!* Les représentans des deux premiers ordres avaient sollicité, pour les privilégiés, de nouvelles exemptions des charges publiques, et de nouveaux droits à prélever sur le peuple. Les nobles avaient demandé que des habits différens distinguassent les hommes de conditions différentes, qu'il fût interdit aux roturiers d'avoir des armes à feu et des chiens dont les jarrets ne fussent pas coupés. On recherchait tout ce qui pouvait prêter au sarcasme. Il est évident que la plupart de ces faits honteux étaient dus à des préjugés que deux siècles avaient anéantis ; mais ce qui méritait une attention sérieuse, c'est l'impuissance absolue des efforts faits en 1614 pour obtenir de sages réformes. La suppression des douanes intérieures avait été réclamée. Le tiers

[1] Le président du clergé et celui de la noblesse parlèrent debout. Dans les états précédens, ils s'agenouillaient en commençant leurs discours au roi.

[2] Boulainvilliers, en parlant de l'admission du tiers aux assemblées de la nation, sous Philippe le Bel, dit : « La noblesse qui composait seule l'État dans le premier temps, non contente de s'être laissé dégrader de son rang par le clergé, voulut bien encore se laisser associer le peuple. »

état avait demandé que les tailles cessassent de peser uniquement sur lui, que la vénalité des offices fût abolie, qu'aucun accusé ne pût être enlevé aux juges ordinaires, qu'on ne fût pas admis à embrasser la vie monastique, avant l'âge de vingt-cinq ans, sans le consentement des familles, etc. La nullité des résultats de si justes doléances faisait desirer à tous les amis du bien public que les états généraux de 1789 fussent composés de manière à ne pas offrir un spectacle inutile.

Plus Louis XVI allait céder de ses prérogatives, plus il importait que l'autorité royale fît par elle-même tout ce qu'elle devait faire, et qu'elle apparût puissante et protectrice. Malheureusement Necker manquait d'idées arrêtées sur d'importans sujets dont les représentans allaient s'occuper, et même sur les questions préliminaires que le gouvernement seul aurait dû résoudre. Avant de former les états généraux, il était nécessaire de décider quel serait le nombre des députés de chaque ordre, quelles conditions seraient exigées pour élire, pour être élu, etc. Necker, incertain, temporisait, parlait d'une manière évasive, et semblait se renfermer dans ses méditations. On croit généralement que, dès sa rentrée au ministère, il voulut la double représentation du tiers état ; et je n'oserais contredire cette opinion, tant elle est répandue, si je n'avais des preuves positives qu'elle est fausse. Necker fut irrésolu jusqu'au dernier moment. Des hommes dont l'opinion était formée en faveur de la double représentation, Malouet, Mounier, voyaient avec douleur ses longues hésitations, qu'ils jugeaient funestes aux intérêts du trône et de la France. Le ministre exprimait le desir de suivre l'opinion publique et croyait qu'elle était encore flottante. Si beaucoup de voix réclamaient la double représentation du tiers, la plupart des prélats et des nobles la repoussaient : il n'osait prononcer. Presque tous ceux qui le jugent aujourd'hui paraissent ignorer combien il ambitionnait le suffrage des ordres privilégiés. D'abord, il était naturel que le ministre voulût, non

le triomphe de tel ou tel parti, mais le bonheur de tous les Français. Ensuite, ce ministre plein d'orgueil, très-personnel sans le savoir, croyait s'occuper de la chose publique, en s'occupant de lui-même. C'était dans tous les ordres qu'il avait entendu des voix nombreuses célébrer son génie et demander son retour; il aspirait à perpétuer, à rendre universel ce concert de louanges, et se trouvait dans une situation délicate. Necker pensa qu'il éviterait de se compromettre, en faisant consulter une assemblée préparatoire sur les questions relatives à la formation des états généraux; et il eut l'idée singulière de rappeler les notables; ces mêmes notables qui n'avaient satisfait ni le roi, ni le peuple, ni même les ordres privilégiés, dont presque tous faisaient partie. Que le léger Calonne ait mis en eux de grandes espérances, on le conçoit; mais, après sa triste épreuve, qu'un autre ministre les ait réunis, c'est ce qu'il est difficile de comprendre. Le choix de tels conseillers n'est pas seul à blâmer. Se montrer incertain, lorsqu'il eût fallu donner avec fermeté les solutions et les ordres convenables à l'intérêt public, c'était affaiblir l'autorité; puis cette réunion retardait les états généraux et rendait à l'effervescence, à l'intrigue, le temps que d'abord on avait voulu prudemment leur ôter.

Louis XVI et la reine auraient suivi tous les conseils que Necker leur eût donnés, puisqu'ils surmontèrent leur répugnance à rappeler des hommes dont ils pensaient avoir tant à se plaindre. La France apprit avec étonnement qu'il y avait une nouvelle convocation des notables.

L'assemblée s'ouvrit le 6 novembre [1]. Un seul bureau, celui que présidait Monsieur, vota pour la double représentation, et ce fut à la majorité d'une voix. Cette opinion, dans la totalité des bureaux, n'obtint que trente-trois votes contre cent douze.

Les notables annoncèrent un grand respect pour les formes anciennes, et demandèrent qu'elles fussent maintenues, en tout

[1] Les séances se terminèrent le 12 décembre.

ce qui ne serait pas inconciliable avec les changemens survenus depuis deux siècles. Ce respect alla jusqu'à leur faire penser qu'on ne devait considérer ni la population, ni les contributions d'un arrondissement, pour déterminer le nombre de ses représentans, en sorte qu'ils trouvaient juste que les sept cent mille habitans de la sénéchaussée de Poitiers et les huit mille du bailliage de Dourdan eussent un égal nombre de députés. Le bureau de Monsieur fut encore seul d'un avis contraire.

Presque tous les notables pensèrent que, pour avoir droit de suffrage dans les assemblées primaires tenues par le tiers état, il suffisait d'être domicilié, majeur et inscrit au rôle des contributions. Les bureaux ne demandèrent rien de plus pour devenir électeur ou député. Ainsi, dans leur affection intéressée pour de vieux usages très-douteux [1], les notables méconnurent l'avantage de demander à la propriété une garantie de la sagesse des élections. En supposant qu'ils ne fussent pas dans l'erreur sur ce qui s'était passé précédemment, on aurait pu faire observer que les états de 1614 s'étaient bornés à déposer leurs doléances sur les marches du trône, que le roi était resté juge de leurs suppliques; mais que les états de 1789 allaient certainement concourir à la formation des lois. On ne pouvait en douter d'après ce qu'avaient fait, dans leur réunion précédente, les notables eux-mêmes : ces simples conseillers, mandés par le roi pour donner leur avis sur quelques questions,

[1] Encore une fois, il est difficile et souvent impossible de savoir d'une manière positive comment nos pères formaient leurs députations aux états. Des jurisconsultes, des érudits, ont soutenu qu'en 1614 les élections avaient eu toute la latitude que leur donnaient les notables. D'autres ont affirmé qu'en 1614 le tiers état, dans les campagnes, n'avait point été représenté; et que, dans les villes, il ne l'avait été que par des officiers municipaux. Les uns et les autres ont apporté des documens en faveur de leur opinion. Ces preuves contradictoires démontrent qu'il n'y avait pas eu, dans la manière de former les députations, plus d'uniformité que sur bien d'autres points ; et que des usages locaux, des circonstances qui nous sont inconnues, avaient fait varier les formes et les principes de l'élection, dans différentes parties de la France.

avaient aussitôt parlé comme s'ils eussent été revêtus d'une autorité réelle. Que serait-ce donc quand des hommes arriveraient de tous les points de la France, avec des instructions et des pouvoirs donnés par les différens ordres de l'État? Les notables, contre leur intention, encourageaient les esprits dont les principes démocratiques tendaient à confondre le prolétaire avec le citoyen, à faire dédaigner les garanties que donne la propriété, en attendant qu'elle fût regardée comme un obstacle à l'amour de la liberté. Mais les privilégiés font volontiers descendre très-bas le droit d'élection; ils craignent la classe moyenne plus que la multitude; ils ne doutent pas de leur influence sur une foule de gens qui, directement ou indirectement, dépendent d'eux, et dont la plupart, en temps ordinaire, leur montrent une docilité servile. Les notables proposèrent d'admettre à l'élection et à l'éligibilité, même les domestiques à gages, s'ils étaient inscrits au rôle des impositions; et, toujours comptant sur leur influence, le genre de vote qu'ils demandaient pour les assemblées primaires était le vote à haute voix.

Ces hommes, qui réclamaient les anciens usages, s'en écartaient cependant lorsqu'ils les trouvaient contraires à leurs intérêts. Jusqu'alors les nobles propriétaires de fiefs, et les ecclésiastiques pourvus de bénéfices, avaient seuls concouru aux élections des ordres privilégiés. Les notables furent d'avis d'admettre toutes les personnes ayant la noblesse acquise et transmissible, et toutes celles qui étaient engagées dans les ordres sacrés ou qui étaient titulaires de bénéfices. On reprochait aux membres de la noblesse et de l'Église la faiblesse de leur nombre; ils voulurent le grossir et multiplier ainsi leurs défenseurs.

Les notables exprimèrent le vœu que les impôts fussent supportés par tous les Français; et ils comptaient sur cette déclaration pour se populariser. Mais on jugea que leur principal motif était de prouver que la double représentation n'était pas *nécessaire* pour obtenir des sacrifices. On se souvint que ces

mêmes notables, dans leur première assemblée, avaient reconnu le principe de l'égale répartition de l'impôt et qu'ils avaient su en éluder l'application. On les soupçonnait, s'ils étaient obligés de s'y soumettre, de vouloir recouvrer, par le mode d'exécution, une partie de leurs avantages. Quelques-uns avaient proposé d'ajouter au vœu sur l'égale répartition ces mots : *suivant les formes propres à la constitution des ordres ;* et la majorité leur avait répondu que cette addition serait superflue. On vit avec courroux ce que refusaient les notables, et sans confiance ce qu'ils offraient.

Pendant les discussions de cette assemblée qui repoussait la double représentation du tiers, il arrivait au gouvernement une foule d'adresses dans un sens contraire, délibérées par les municipalités, par les corporations, par les commissions intermédiaires des assemblées provinciales, etc. Tout homme qui prenait un vif intérêt à la cause populaire écrivait à ses amis pour qu'ils fissent manifester le vœu démocratique. Des lettres nombreuses partaient surtout de Paris, de la Bretagne, du Dauphiné ; les villes, les provinces, s'électrisaient les unes les autres.

Un étrange incident excita la surprise universelle. Tandis que les notables exprimaient leur respect pour les formes de 1614, le parlement, qui les avait le premier réclamées, revint tout à coup sur sa délibération. Un grand nombre de ses membres ne se consolaient point d'avoir vu disparaître la popularité de la magistrature. Plusieurs d'entre eux songeaient, avec un regret amer, que, si le parlement eût conservé son crédit, en supposant que la noblesse ne les eût pas nommés députés, ils auraient facilement obtenu le suffrage du tiers état, et qu'ils ne pouvaient plus l'espérer. D'Eprémesnil lui-même, qui souhaitait ardemment arriver aux honneurs de la tribune, fut d'avis d'interpréter la délibération fatale et de chercher, par un acte remarquable, à reconquérir la faveur publique.

Le parlement, à la majorité de quarante-cinq voix contre

trente-neuf, prit un arrêté (5 décembre) par lequel, *expliquant ses véritables intentions, dénaturées malgré leur évidence*, il déclarait que le nombre des députés de chaque ordre n'était fixé par aucune loi, par aucun usage constant, et qu'il s'en rapportait à la sagesse du roi pour juger ce que *la raison, la liberté, la justice et le vœu général pouvaient indiquer.* Dans le même arrêté, le parlement suppliait le roi de consacrer, avant la réunion des états généraux, plusieurs dispositions fondamentales, dont les plus importantes étaient le retour périodique des états; la résolution de supprimer les impôts que payait le peuple seul, et de les remplacer par des subsides également répartis; la responsabilité des ministres, que les représentans de la nation auraient le pouvoir de traduire devant le parlement, sans préjudice des droits du procureur général; les rapports des états généraux avec les cours souveraines, réglés de manière que celles-ci ne pussent jamais concourir à l'exécution d'une loi non consentie par les états; la liberté individuelle assurée, en remettant à ses juges naturels toute personne arrêtée; enfin la liberté de la presse garantie, sauf aux auteurs à répondre de leurs ouvrages. On ne peut trop regretter que le parlement, lors de sa rentrée, après avoir enregistré la déclaration du roi, ne l'ait pas fait suivre d'un acte si conforme aux vœux des hommes éclairés; la sagesse de la magistrature eût été célébrée avec enthousiasme, et sans doute elle eût exercé une heureuse influence; mais il n'était plus temps. On ne voulut voir, dans cet arrêté, que la honteuse palinodie qu'il contenait. Le haut clergé, la noblesse, les notables, s'indignèrent; le tiers état plaisanta; et, lorsque les magistrats portèrent à Versailles leur arrêté, Louis XVI ressentit quelque plaisir en leur disant sèchement qu'il n'avait rien à répondre aux supplications de son parlement, qu'il examinerait les intérêts de son peuple avec les états généraux.

Dans un comité des notables, le prince de Conti avait fait entendre des paroles bien différentes de celles du parlement

(28 novembre). Après avoir déclaré que l'existence même de la monarchie était menacée : « Je crois impossible, avait-il dit, que le roi n'ouvre pas enfin les yeux ; représentons-lui combien il importe que *tous les nouveaux systèmes soient proscrits à jamais, et que la constitution et les formes anciennes soient maintenues dans leur intégrité.* » Sa proposition fut envoyée à l'examen des bureaux ; mais le roi défendit aux notables de délibérer sur un sujet pour lequel il ne les avait pas convoqués ; il ajoutait que les princes de son sang qui croyaient avoir des vues utiles à lui soumettre, pouvaient les lui communiquer directement. Les princes, excepté Monsieur et le duc d'Orléans, adressèrent alors à Louis XVI une lettre qui contenait l'expression de leurs alarmes : ils lui montraient l'État en péril, tout écrivain, même sans étude et sans expérience, s'érigeant en législateur, toute proposition hardie reçue avec enthousiasme, et les prétentions exagérées, injustes, près d'attirer sur la France la démocratie ou le despotisme. Ces désordres étaient réels, et ces craintes légitimes ; mais ils accroissaient les dangers, ceux qui ne s'élevaient pas jusqu'à reconnaître la nécessité des lois conformes aux besoins de leur temps, ceux qui croyaient sauver la France et leurs priviléges par des déclamations irritantes et des phrases banales. Quand le prince de Conti disait qu'il fallait proscrire à jamais tous les nouveaux systèmes, il s'exprimait d'une manière bien générale, bien vague; et, lorsqu'il demandait que l'ancienne constitution fût maintenue, il eût été fort embarrassé pour indiquer où se trouvait cette constitution. Les princes, dans leur lettre, pressaient le roi de refuser la double représentation, et disaient que le tiers état devait se borner à solliciter l'égale répartition des impôts dont il était *peut-être* surchargé, qu'alors les deux premiers ordres *pourraient*, par la générosité de leurs sentimens, renoncer à des prérogatives pécuniaires. Cette lettre contenait des paroles menaçantes : « Dans un royaume où, depuis si longtemps, disaient les princes, il n'a point existé de dissensions civiles, on

ne prononce qu'à regret le mot de scission : il faudrait pourtant s'attendre à cet événement si les droits des deux premiers ordres éprouvaient quelque altération. Alors l'un de ces deux ordres, et tous les deux peut-être, pourraient méconnaître les états généraux, et refuser de confirmer eux-mêmes leur dégradation, en comparaissant à l'assemblée. Qui peut douter du moins qu'on ne vît un grand nombre de gentilshommes attaquer la législation des états généraux, faire des protestations, les faire enregistrer dans les parlemens, les signifier même à l'assemblée des états? Dès lors, aux yeux d'une partie de la nation, ce qui serait arrêté dans cette assemblée n'aurait plus la force d'un vœu national; et quelle confiance n'obtiendraient pas, dans l'esprit des peuples, des protestations qui tendraient à les dispenser du payement des impôts consentis dans les états? » Plusieurs phrases révèlent un des grands mobiles de cette époque; les princes disent au roi qu'alors même que ses volontés ne devraient point éprouver d'obstacle on ne le verrait pas sacrifier, *humilier* sa brave noblesse. L'amour-propre jouait un grand rôle dans ces discussions. L'orgueil nobiliaire et la vanité bourgeoise étaient des causes d'agitation, d'entêtement et de haine, contre lesquelles ni la raison ni l'amour du bien public ne luttaient avec succès.

Cette lettre fut très répandue et de vives réfutations ne tardèrent pas à paraître [1] : on y demandait aux princes s'ils croyaient remplir avec fidélité leurs devoirs lorsque, au lieu de soumettre confidentiellement leurs vues à l'auguste chef de leur famille, ils donnaient tant de publicité à des opinions différentes des siennes; lorsqu'ils exaltaient les esprits déjà trop animés, et traçaient un plan de résistance à la volonté royale.

[1] Le rédacteur de la lettre des princes était le conseiller d'État Montyon, alors chancelier du comte d'Artois; elle fut révisée, modifiée, augmentée; en sorte qu'on ne peut affirmer que telle idée, telle phrase, soit de Montyon.

Une des réfutations était de l'abbé Morellet,

On relevait, avec amertume, leur doute relatif à la surcharge d'impôt qui pesait sur le peuple, et la manière incertaine dont ils annonçaient que les premiers ordres *pourraient* accorder un sacrifice. On leur demandait par quel extravagant orgueil cinq cent mille Français se trouveraient *humiliés* de n'avoir pas plus de représentans que vingt-quatre millions de leurs compatriotes. Enfin, on contestait même que leur écrit pût être intitulé *Lettre des princes*, puisqu'il n'était signé ni par l'aîné des frères du roi ni par le premier prince du sang.

Tandis que des résistances étaient prédites, au nom de la noblesse, si la double représentation était accordée, d'autres résistances étaient annoncées, au nom du tiers état, si la double représentation était refusée. Ce n'est point que ce dernier ordre portât des vœux menaçans au pied du trône; toutes ses adresses, au contraire, exprimaient le respect et l'amour. Mais des hommes influens, tels que la Fayette et Duport, déclaraient hautement qu'ils voulaient à tout prix emporter le doublement du tiers. Une fraction de la noblesse et beaucoup d'ecclésiastiques encourageaient les communes. Des écrits véhémens circulaient. Dans les uns, on disait que, si le tiers état n'obtenait pas un nombre de députés suffisans pour soutenir ses droits, il devait refuser d'en nommer, et rendre ainsi l'octroi des subsides impossible. Dans les autres, on proclamait que, d'après les anciens usages, si chers aux privilégiés, le tiers état était libre d'élire plus de représentans que n'en demandaient les lettres de convocations; et, avec ce système, on aurait pu voir les députés du tiers se précipiter en foule aux états généraux[1].

[1] Un *Avis aux Parisiens* leur disait : « Écoutez-moi, vous ne pouvez être représentés légalement qu'autant que vos députés seront en raison de votre population. Vingt-quatre millions d'hommes doivent avoir plus de députés que six cent mille. Ce n'est pas trop de demander que vos représentans soient au moins sept fois supérieurs en nombre à ceux des deux autres ordres. Insistez donc pour obtenir cette proportion. » L'ex-

Le moment approchait où le gouvernement allait prononcer sur la question qui agitait tous les esprits : trente ducs et pairs se réunirent au Louvre, et adressèrent à Louis XVI une lettre pour déclarer qu'ils abandonnaient leurs priviléges pécuniaires; ils ajoutaient que, si toute la noblesse française était assemblée, ils ne doutaient pas qu'elle ferait la même renonciation. Leur démarche ne trouva que des censeurs. Le tiers état voulut y voir une ruse sans finesse, dont le but était de faire croire à l'inutilité de la double représentation. Les nobles reprochèrent avec aigreur à ces ducs la prétention d'être les interprètes des gentilshommes français. Les signataires, dont la plupart avaient agi avec bonne foi, n'eurent d'autre prix de leur zèle que cette plaisanterie répétée pendant plusieurs jours autour d'eux : « Avez-vous lu la lettre des *dupes* et pairs? »

Après avoir perdu un temps précieux, après avoir laissé l'exaltation s'accroître et les haines s'envenimer, Necker annonça au roi que l'opinion publique n'était plus incertaine, et lui proposa de céder au vœu général qui demandait la double représentation du tiers. Louis XVI n'oubliait point quels ennuis, quels tourmens les privilégiés lui avaient causés, pendant les ministères de Calonne et de Brienne; il croyait à la docilité du tiers état, et la double représentation lui paraissait conforme à la justice. La reine gardait le même souvenir de la résistance des premiers ordres et n'aurait pu concevoir que la volonté royale rencontrât jamais, dans la bourgeoisie, une opposition sérieuse. La reine assistait au conseil lorsque la double représentation y fut proposée; elle approuva cet avis, et son adhésion jeta, pour quelque temps, de la froideur entre elle et sa société intime, toute dévouée à l'opinion des princes.

Il fut décidé que les états généraux se composeraient de

travagante brochure que je cite se vendait chez tous les libraires et fut une des plus répandues.

mille députés au moins, que chaque bailliage aurait une représentation proportionnée à sa population et à ses contributions, et que les députés du tiers état égaleraient en nombre ceux des deux premiers ordres ensemble. Un acte de si haute importance fut publié sous le titre fort singulier de *Résultat du conseil du roi tenu le 27 décembre*, 1788. Point de préambule; on se borne à dire que le roi, après avoir entendu le rapport de son ministre des finances, en adopte les principes, et ordonne, etc. : le dernier article annonce que le rapport sera imprimé à la suite de ce résultat. Ainsi Louis XVI ne paraît que pour adopter et faire connaître les vues d'un ministre. Dans le rapport, Necker parle avec chaleur des intentions et des bienfaits du roi; il aime à les retracer, à les louer; mais, parfois, on croirait entendre un monarque témoigner sa satisfaction à un sujet plein de zèle. On lui a reproché souvent la forme étrange, insolite, qu'il choisit pour promulguer les décisions du 27 décembre, et rien ne peut l'excuser. Sa vanité exubérante, son besoin immodéré d'étaler à tous les yeux son mérite et ses services, lui firent violer de hautes convenances dans un temps où il aurait été si nécessaire de relever l'éclat du trône. Necker jouait quelquefois le rôle de roi, par impuissance de remplir le personnage de ministre.

Dans un esprit éclairé, la double représentation devait se lier à la délibération en commun, et celle-ci à la prompte adoption des lois nécessaires au repos de l'État. Necker considéra la double représentation comme une question isolée; il semble l'avoir décidée affirmativement, parce que l'intérêt de sa popularité le voulait, et ne s'être ensuite occupé que d'échapper au courroux des ordres qu'il venait de blesser. « L'importance qu'on attache à cette question, dit-il, dans son rapport, est peut-être exagérée de part et d'autre; car, puisque l'ancienne constitution ou les anciens usages autorisent les trois ordres à délibérer et voter séparément aux états généraux, le nombre des députés de chacun de ces or-

dres ne paraît pas une question susceptible du degré de chaleur qu'elle excite. Il serait sans doute à desirer que les ordres se réunissent volontairement dans l'examen de toutes *les affaires où leur intérêt est absolument égal et semblable*; mais, cette détermination même dépendant du vœu distinct des ordres, c'est de l'amour du bien de l'État qu'il faut l'attendre. » Les amis de la cause populaire s'indignèrent de cette théorie; ils répondirent que, dans les affaires où les intérêts de tous étaient absolument semblables, la manière de délibérer devenait indifférente, et que c'était précisément pour les autres affaires qu'il importait de voter en commun. Le ministre croyait, dit-on, que, si les ordres pouvaient être tantôt séparés, tantôt réunis, il les déciderait à prendre tel ou tel mode de délibération, selon les sujets sur lesquels les états auraient à prononcer, et qu'il exercerait ainsi une grande influence. Les hommes ardens du tiers état commencèrent à l'accuser de trahir le peuple, tandis que les privilégiés l'accusaient de trahir le roi. Mais les invectives se perdaient dans le bruit des acclamations; on ne vit généralement en France que la victoire dont le tiers état était redevable à Necker; et la popularité du ministre grandit au milieu des transports excités par le résultat du conseil.

Les états particuliers du Dauphiné s'étaient réunis le 1er décembre. Le gouvernement les avait rétablis d'après un plan proposé par les délégués des trois ordres. L'assemblée se composait de vingt-quatre membres du clergé, quarante-huit de la noblesse, soixante-douze du tiers état; et les suffrages étaient comptés par tête. Les Dauphinois n'avaient point dédaigné les garanties que donne la propriété[1]. Peu jaloux des petits triomphes qui flattent notre amour-propre en irritant

[1] A Grenoble, l'assemblée municipale qui élisait des députés aux états de la province se composait d'un syndic de chaque corporation du tiers état, et des propriétaires domiciliés du même ordre, payant quarante livres d'impositions royales foncières.

celui des autres, il laissait la préséance aux premiers ordres; le président de leurs états devait toujours être choisi dans le clergé ou dans la noblesse, et le premier qu'ils élurent fut l'archevêque de Vienne, Le Franc de Pompignan. Toutefois, dans cette province, l'union était générale, mais non universelle. Après la nomination des députés aux états du Dauphiné, neuf ecclésiastiques et quatre-vingt-trois nobles protestèrent contre le mode d'élection : ils n'avaient pas réclamé auparavant, parce que, disaient-ils naïvement, ils avaient espéré que de bons choix remédieraient à de mauvaises formes. Dans les écrits qu'ils publièrent, on les vit combattre la liberté par la démagogie; ils accusaient leurs adversaires de trahir les intérêts du peuple, en faisant intervenir la propriété dans le droit d'élection. Puisque les assemblées nationales, disaient-ils, font des lois qui intéressent le plus pauvre citoyen, tout Français qui a la propriété de sa personne doit concourir au choix des députés. Vous avez argumenté du nombre des membres du tiers en faveur de la double représentation; et maintenant vous excluez de la faculté d'élire et d'être élue la classe nombreuse dont les droits ont servi de prétexte à vos prétentions contre les premiers ordres! Les amis du bien public avaient aussi quelques divisions entre eux; plusieurs fois on vit apparaître des différences dans leurs opinions; mais la conformité des sentimens rapprochait les esprits. Barnave, jeune, ardent sous l'apparence du calme, revenait à la sagesse en écoutant Mounier, son ami, son mentor, dont il révérait alors les lumières. Grâce à la raison de quelques hommes, au bon sens du grand nombre, il régnait, dans cette province modèle, autant d'union qu'il peut en exister lorsque tout un peuple discute ses intérêts politiques[1].

[1] Trois ans après, Mounier, éloigné de sa patrie, écrivait : « Quand je réfléchis à tout ce que nous avions obtenu en Dauphiné, par la seule puissance de la justice et de la raison, je vois comment j'ai pu croire que les Français méritaient d'être libres. Les dernières classes attendaient avec

La Bretagne offrait un triste contraste avec le Dauphiné. Dans cette autre province, le désordre était extrême. Nous avons vu les Bretons violemment agités, mais unis contre le despotisme des ministres : lorsque le danger commun fut passé, l'irritation changea d'objet et devint plus ardente. La noblesse et la bourgeoisie se divisèrent, soutinrent des prétentions opposées, et préludèrent à la guerre civile. Tandis que les municipalités et les corporations bretonnes envoyaient au gouvernement des adresses pour obtenir la double représentation du tiers, un grand nombre de nobles protestaient contre l'acte qui rappelait les notables, parce que ceux-ci proposeraient peut-être d'altérer les anciens usages. Les états de Bretagne s'ouvrirent sous de sinistres auspices (fin de décembre). Les municipalités avaient interdit à leurs représentans de prendre part à aucune délibération, avant que les premiers ordres eussent consenti au redressement des griefs dont elles avaient formé la liste; et beaucoup de gentilshommes, pour ne point paraître fléchir, avaient arrêté de ne délibérer sur les demandes du tiers qu'après avoir épuisé les affaires générales de la province. Ces résolutions opposées rendaient impossible

calme le résultat de nos travaux. Jamais la multitude n'influa sur nos assemblées; les spectateurs se tinrent toujours dans les bornes de la décence, et les suffrages furent parfaitement libres. Le clergé et la noblesse se montraient généreux, les membres des communes, modérés. Beaucoup de ceux qui se distinguent maintenant, en Dauphiné, par leur zèle pour les nouvelles institutions n'étaient alors, comme aujourd'hui, que les vils agens du despotisme. Rien ne pouvait annoncer qu'ils séduiraient un jour la multitude, jusqu'au point de la convaincre de leur amour pour la liberté. Quelques membres de nos états ont voulu cependant se rendre célèbres en se plaçant dans le nombre des ennemis du trône ; mais alors ils professaient les mêmes opinions que moi ; ils publiaient leurs réflexions en faveur des deux Chambres; ils tempéraient l'effervescence de plusieurs hommes passionnés, et disaient aux plébéiens qu'on ne parvient pas à la liberté lorsqu'on ne sait mettre aucun terme à ses desirs, lorsque les avantages obtenus deviennent des prétextes pour en exiger de nouveaux. » *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français de devenir libres*, etc.

de s'entendre dans l'assemblée des états, et la confusion devint telle, qu'il fallut que le gouvernement ordonnât de suspendre les séances. Les membres du tiers obéirent avec joie; ils s'écrièrent qu'on ne devait plus songer à présenter des réclamations aux privilégiés, qu'il fallait désormais s'adresser directement au roi. Les deux premiers ordres déclarèrent qu'ils continueraient de s'assembler, et redigèrent des remontrances. Une de leurs délibérations annonça qu'ils renonçaient à leurs priviléges pécuniaires; mais elle n'eut aucune influence. Les têtes s'exaltaient d'heure en heure. Six cents jeunes gens de Rennes avaient formé une association; ils s'étaient procuré des armes, et ils avaient écrit aux jeunes gens de toutes les autres villes de la province pour les inviter à soutenir la cause du tiers état. Les nobles avaient mis dans leurs intérêts une grande partie de la classe ouvrière qu'ils faisaient vivre. Beaucoup de gens dont la plupart appartenaient à la populace, et parmi lesquels on remarquait des domestiques, s'attroupèrent dans une promenade de Rennes (26 janvier), pour signer une protestation contre des arrêtés de la municipalité et pour faire réduire le prix du pain. Plusieurs jeunes gens voulurent haranguer les groupes et les disperser; des rixes s'engagèrent. Le lendemain, un homme accourut dans un café, demandant protection, et disant qu'il venait d'être attaqué par des domestiques de nobles. Aussitôt l'exaspération devint terrible : on cria que les nobles faisaient assassiner les jeunes gens; le tocsin sonna, toute la population descendit dans les rues; un magasin d'armes fut pillé, et bientôt les nobles se virent assiégés dans la salle des états, par une multitude en partie composée d'hommes qui, la veille, s'étaient battus pour eux. Pendant trois jours, la salle des états fut bloquée; enfin, des gentilshommes sortirent l'épée à la main; le sang coula de part et d'autre; un noble fut tué, un autre dangereusement blessé. Cinq ou six cents jeunes gens Nantais arrivèrent à Rennes (30 janvier); ils entrèrent dans la ville, malgré la défense du gouvernement, et ne

consentirent à déposer leurs armes que sur la promesse qu'elles seraient confiées à leur garde. Dans toutes les villes de la Bretagne, et même dans quelques provinces voisines, la jeunesse était armée et prête à partir; elle avait des correspondances et des chefs, dont un est devenu le général Moreau. La tranquillité ne se rétablit à Rennes que par l'impossibilité où se virent les nobles de lutter plus longtemps; presque tous s'éloignèrent. Au milieu des troubles, quelques gentilshommes essayèrent constamment de rapprocher les esprits. Leur ordre avait repoussé les moyens de conciliation qu'ils offraient, ils essayèrent de faire entendre le langage de la sagesse dans des assemblées de jeunes gens; ils y furent reçus avec égard, avec respect; mais ils en sortirent sans avoir rien obtenu : chaque parti voulait l'autorité et la vengeance.

Ces scènes de guerre civile pouvaient être prévenues. Le gouvernement, après avoir ordonné de suspendre les séances, aurait dû se faire obéir par les privilégiés, et ne point souffrir que le tiers substituât sa force à celle de l'autorité publique. Mais le ministère ne sentait, ni combien il était essentiel d'assurer la tranquillité pour l'ouverture des états généraux, ni combien cette tâche difficile exigeait de vigilance et de résolution. Un des ministres, le comte de Montmorin, disait au marquis de Bouillé : « Le roi est trop mécontent de la noblesse et du parlement de Bretagne, pour les protéger contre la bourgeoisie justement irritée de leur insolence et de leurs vexations; qu'ils s'arrangent entre eux, le gouvernement ne s'en mêlera pas. » L'ardeur que déployait la bourgeoisie bretonne trouva en France une vive sympathie; et le Dauphiné, où l'on raisonnait, excita moins d'enthousiasme que la Bretagne où l'on se battait. L'exemple de cette province où chaque parti eut des torts d'entêtement et de violence fut particulièrement funeste sous un rapport; il répandit l'opinion aveugle et brutale qui *transforme* l'amour de la liberté en implacable haine contre

une classe d'hommes, tandis qu'il doit être le desir de vivre tous à l'abri des lois protectrices.

La France entière s'agitait. Il n'y avait plus qu'un sujet de conversation, les affaires publiques; on en parlait avec feu jusque dans les plus petites villes, jusque dans les villages. L'effervescence était alimentée par d'innombrables brochures [1]. Il ne s'est rien fait aux états généraux, et pendant les premiers mois de l'assemblée nationale, qui n'ait été discuté dans quelques pamphlets avant la réunion des députés; et l'on voit aujourd'hui, avec plus de tristesse que de surprise, combien peu de ces écrits étaient propres à répandre de véritables lumières.

La brochure qui produisit le plus de sensation est celle de l'abbé Sieyès intitulée : *Qu'est-ce que le tiers état?* L'auteur répondait : *Tout*. Ce monosyllabe eut un retentissement prodigieux : le peuple prit à la lettre cette absurde exagération. Nul n'a plus contribué que Sieyès à imprimer un mouvement rapide et violent aux affaires publiques, à donner au tiers état la victoire complète avec ses avantages et ses terribles suites. Sieyès, souvent mal caractérisé, avait le talent d'un révolutionnaire habile, non celui d'un législateur. Les hommes qu'il retranchait si légèrement de la nation possédaient au moins la moitié des propriétés territoriales; or un législateur n'oublie pas que les riches propriétaires exercent de l'influence sur un grand nombre de personnes; que, si l'on parvient à la leur enlever momentanément, elle leur est rendue par le cours naturel des choses; et que, si les lois données à l'État blessent trop fortement leurs intérêts, il est difficile ou même impossible de rendre ces lois durables [2]. Sieyès, conséquent à son

[1] Un amateur en acheta 2500 dans les trois derniers mois de 1788; sa collection était si loin d'être complète, qu'il renonça à la continuer.

[2] Les hommes de la Terreur connurent cette vérité; aussi professèrent-ils que, *lorsqu'on fait une révolution, il faut changer de mains la propriété*; en d'autres termes, *il faut tuer et voler les propriétaires*. Mais

monosyllabe, déclare « que les députés du clergé et de la noblesse n'ont rien de commun avec la représentation nationale, et que nulle alliance n'est possible entre les trois ordres aux états généraux. » Il soutient que le tiers est compétent pour régler seul, en assemblée nationale, sans le concours des autres ordres, toutes les affaires de l'État, ou, à son choix, pour convoquer de sa pleine autorité *une assemblée extraordinaire du royaume*, dont les membres, chargés de faire la constitution, ne seront élus que par les citoyens. Déjà il avait publié un *Essai sur les priviléges*, où les distinctions, même purement honorifiques, sont censurées avec amertume, décriées avec âcreté. Lorsqu'on allait demander aux nobles d'importans sacrifices, était-il d'une saine politique de froisser encore inutilement leur amour-propre?

Le comte d'Entraigues lança un volume dont l'épigraphe était le fameux *Si non, non*, et qui commençait par cette phrase : « Ce fut sans doute pour donner aux plus héroïques vertus une patrie digne d'elles, que le ciel voulut qu'il existât des républiques; et, peut-être pour punir l'ambition des hommes, il permit qu'il s'élevât de grands empires, des rois et des maîtres. » L'auteur offre sur les états généraux des recherches qu'il embellit ainsi de déclamations. Il s'évertue contre les nobles, et dit que « la noblesse héréditaire est le plus épouvantable fléau dont le ciel, dans sa colère, puisse frapper une nation libre[1]. » Sieyès et d'Entraigues furent tous

l'extermination et la spoliation d'une partie des habitans de l'État n'est pas aussi facile que le supposent de féroces démagogues. Une épouvantable expérience a été faite sous nos yeux. Tous les moyens, et, certes on n'en découvrira jamais de plus terribles, tous les moyens ont été employés pour appauvrir et pour détruire la noblesse. On a mis en œuvre les proscriptions et les confiscations; les assassinats populaires et les assassinats juridiques; et cependant, après la tempête, on a vu avec étonnement la classe noble se retrouver encore la plus riche. Que du moins cette sanglante expérience ne soit pas perdue; qu'elle révèle à tous les siècles l'impuissance des armes du crime!

[1] L'hérédité de la noblesse était attaquée dans plusieurs pamphlets;

deux infidèles à leurs principes, mais chacun d'eux garda son caractère. Sieyès, froid métaphysicien, se para complaisamment des titres dont il s'était plu à dépouiller les anciens possesseurs. L'impétueux d'Entraigues s'effraya des conséquences de ses doctrines, et bientôt l'admirateur des républiques alla vivre en Russie.

L'exaltation des esprits était rendue plus vive par des brochures rédigées avec la plus insigne maladresse, en faveur de l'ordre de choses qui s'écroulait. Il y en avait dont les auteurs essayaient de prouver que les nobles ne jouissaient pas de grands avantages, et que le peuple n'était point misérable. A force de rappeler que le sang de la noblesse avait coulé sur les champs de bataille, on fit répéter ce mot sublime : *Et le sang du peuple était-il de l'eau?* Ceux qui prétendaient être les soutiens exclusifs de la couronne lui prêtaient un appui fatal. Beaulieu, écrivain très-royaliste, après avoir dit, dans ses *Essais sur la révolution*, qu'on affichait au coin des rues et jusque sous les galeries du Palais-Royal, que les rois de France ne tiennent leur couronne que de Dieu et de leur épée, ajoute : « Cette manière de défendre le trône lui causa peut-être plus de dommage que toutes les attaques dirigées contre lui. »

Les écrits qui préconisaient le pouvoir absolu étaient inspirés par les courtisans; mais, en général, les nobles étaient loin de partager cette manière de voir. La plupart des brochures publiées par des nobles, et je ne parle point de ceux qui se dévouaient à la cause populaire, demandaient qu'on

mais l'opinion de leurs auteurs trouvait peu de partisans. On ne contestait guère que la noblesse dût être transmissible ni qu'elle dût être accompagnée de distinctions honorifiques. Son utilité était soutenue par de grands défenseurs des intérêts du tiers état. Dans un *Mémoire pour le peuple français*, qui fut une des brochures les plus remarquées, Cérutti jugeait très-heureux que l'aristocratie de noblesse vînt contrebalancer l'aristocratie de richesse, et se plaisait à rappeler que les républiques les plus célèbres, Athènes, Sparte, Rome, honoraient par des distinctions certaines familles *alliées de la gloire*.

fermât le trésor à la faveur, que les ministres fussent responsables, que les états généraux devinssent périodiques, etc. Sur des points essentiels, les idées de liberté étaient aussi chères à la noblesse qu'au tiers état ; et, lorsqu'on observe ce fait, on s'étonne que tant de divisions aient éclaté. Mais les réformes, les garanties demandées par beaucoup de nobles, étaient celles qui devaient accroître la prépondérance de leur ordre, en diminuant le pouvoir des ministres et l'influence de la cour. Ils réclamaient, en même temps, une ancienne constitution qui devait assurer un veto à leur ordre séparé, et les rendre certains que le tiers état n'aurait jamais que ce qu'ils consentiraient à lui accorder.

Une foule de brochures favorables aux privilégiés étaient remplies de prédictions sinistres que les passions ont pris soin de réaliser. On y voyait annoncés tous les ravages de l'anarchie, si les prétentions du tiers, sur le mode de délibération aux états généraux, n'étaient pas repoussées ; et dans nos désastres, les auteurs de ces écrits ont trouvé peut-être quelque consolation à dire : *Nous vous l'avions prédit !* Il est très-vrai que, parmi les défenseurs du tiers état, les plus sensés eux-mêmes croyaient trop à sa raison, à sa sagesse; mais, lorsqu'ils en répondaient, dans toute la sincérité de leur âme, ils ajoutaient : « C'est votre résistance inconsidérée, ce sont vos prétentions irritantes qui peuvent vous perdre, et mettre au moins en péril vos droits légitimes. Vous ne voulez point l'égalité de suffrages et d'influence : vous, cinquantième partie de la nation, vous ne voulez point de partage avec ce peuple immense, dont la richesse et les lumières, la misère et l'ignorance, seront également redoutables quand vous l'aurez irrité. Eh bien, que ferez-vous si des millions de voix s'élèvent contre la vôtre et prononcent une volonté contradictoire? Voilà donc l'anarchie, la banqueroute, etc.[1]. » Ces hommes éclairés n'ont-ils pu dire aussi : *Nous vous l'avions prédit ?*

[1] *Avis à la noblesse*, par Malouet.

Il était facile d'indiquer au tiers état les moyens de l'emporter sur les premiers ordres ; mais ce qui présentait d'extrêmes difficultés, c'était de lui apprendre comment il devait mettre à profit la victoire, et quelles lois assureraient le bonheur général. Nous avions peu de publicistes formés par l'étude de la société, de l'histoire et des diverses législations ; nous avions beaucoup de ces rêveurs qui prennent pour guides des idées abstraites et créent des gouvernemens *à priori*. L'esprit spéculatif était aussi commun que l'esprit observateur était rare[1].

[1] Il en est résulté tant de maux, que je crois utile de rendre sensible par un exemple, la différence qui existe entre les deux manières de traiter la politique. S'agit-il de faire une loi d'élection ? l'esprit spéculatif, qui considère la société d'une manière abstraite, dit, en vertu d'une règle métaphysique, quels hommes ont le droit de voter, et il trace une loi applicable à tous les peuples. L'esprit observateur pense que la meilleure loi d'élection est celle qui donnera probablement une assemblée de représentans éclairés et intègres, il croit que les hommes capables de concourir à ce but ont seuls droit de voter; et sa loi varie selon les pays et les temps. Celui-ci raisonne en législateur qui veut assurer le bonheur général; l'autre joue avec les hommes comme s'ils étaient ici-bas pour servir à son amusement et à la gloire de sa science. Ce dernier prétend qu'il est le meilleur logicien ; je ne sais, mais le premier raisonne mieux. Le droit de voter n'est pas un droit naturel, comme celui de n'être pas arbitrairement privé de sa liberté ou de ses biens; c'est un droit politique, par conséquent variable. L'homme qui pense le contraire raisonne si mal, qu'il échoue nécessairement dans la pratique. En effet, s'il exige une contribution pour être admis à voter, un autre logicien lui prouve rigoureusement que ceux qui payent quelques centimes de moins sont à tort dépouillés de leur droit. S'il réduit au taux le plus faible la contribution exigée, un meilleur logicien lui démontre rigoureusement encore que les pauvres, ayant autant d'intérêt que les riches à n'être pas opprimés, doivent concourir à nommer les délégués. S'il appelle aux élections jusqu'au dernier prolétaire, un logicien parfait lui dit : La volonté ne se représente pas, un peuple qui nomme des représentans est esclave. Puis, avec de telles idées, faites des lois et gouvernez un État.

Il semblerait que, dans le champ des abstractions, tout doit se spiritualiser; au contraire, tout finit par s'y matérialiser. « Jamais, dit Sieyès, dans sa fameuse brochure, jamais on ne comprendra le mécanisme social, si l'on ne prend le parti d'analyser une société comme une machine ordinaire. » Non, ce n'est point une machine ordinaire qu'une *machine* qui

Les écrivains qui s'accordaient sur les avantages de la double représentation et du vote par tête se divisaient sur les questions importantes qu'il y aurait ensuite à résoudre. Telle était la question de savoir si, dans une constitution protectrice de la liberté, on doit n'admettre qu'une seule chambre législative ou s'il est nécessaire d'en établir deux.

Mounier publia, sur les états généraux, un volume où il se prononça en faveur des deux chambres; bien convaincu que, sans cette garantie, la constitution serait éphémère. De sérieuses études lui avaient appris qu'avec une seule chambre la liberté doit inévitablement succomber, soit que les députés précipitent l'État dans l'anarchie, soit que le chef du gouvernement, prévenant une catastrophe par une autre, s'empare du pouvoir absolu. Ces vérités étaient presque inconnues aux Français de 1789, tant ils avaient peu réfléchi sur les grandes questions politiques, tant leurs lumières, si vantées, étaient incertaines et faibles. Comment leur faire concevoir des idées encore plus compliquées? Mounier savait que les deux Chambres doivent être formées d'élémens différens, qu'il importe que l'une d'elles, par son organisation, assure la stabilité des lois, prévienne les empiétemens du pouvoir royal sur les attributions des représentans, et ceux des représentans sur le pouvoir royal. Mounier croyait aux avantages de la pairie héréditaire; mais, certain que, dans un pays où l'on parlait perpétuellement de démocratie et d'aristocratie, sans attacher un sens exact ni à l'un ni à l'autre de ces mots, il ne parviendrait point à se faire comprendre; certain que l'institution de la pairie déplairait aux deux partis, que l'un la repousserait par dépit, et l'autre par envie, il ne proposait point l'hérédité, et se bor-

pense et qui souffre, dans le jeu de laquelle entrent les passions et les préjugés. Insensés novateurs! tremblez de confondre la politique avec les sciences qui s'exercent sur des corps inertes; la *matière* que vous jetez dans vos creusets est une matière vivante; elle crie, il en sort du sang et des pleurs!

nait à demander un sénat. Ses idées sur les deux chambres produisirent une vive sensation, et trouvèrent d'abord un grand nombre de partisans.

Sieyès reconnaissait le danger de n'avoir qu'une seule chambre; mais il était fortement opposé au projet de créer un sénat. Il charmait l'amour-propre des futurs députés en écrivant qu'ils étaient destinés à perfectionner les *produits de l'art politique*, qu'on a commencé par faire des machines compliquées, mais que plus on s'éclaire, plus on les simplifie, et qu'ils allaient s'approcher du *vrai type*, du *modèle du bon et du beau*, plus qu'on ne l'avait fait jamais. En même temps, il annonçait qu'il serait le premier à demander trois chambres, égales en tout, formées chacune d'un tiers de la grande députation nationale. C'était un étrange moyen de simplifier la machine politique; cependant cette conception bizarre parut profonde à certains esprits; et le public, tout en la repoussant, continua de célébrer le génie de l'auteur.

D'autres écrivains se déclaraient partisans d'une seule chambre. On distinguait parmi eux un ministre protestant, Rabaud de Saint-Étienne : il offrait avec modestie, quelquefois avec onction, ses idées comme des vues imparfaites; et reconnaissait que le temps avait manqué pour étudier les grandes combinaisons qui forment une constitution durable. Plus modéré que Sieyès, qui repoussait même les priviléges honorifiques, il les croyait utiles; et, laissant subsister les *priviléges d'illustration*, il ne combattait que les *priviléges d'exemption*. Mais, préoccupé de la pensée qu'il faut, dans la prochaine réunion des états généraux, avoir une seule assemblée, il croit que cette forme sera toujours la meilleure; et, quoiqu'il se livre moins que bien d'autres aux abstractions, les avantages métaphysiques de l'unité le charment et l'entraînent.

On lut avec avidité un *Examen du gouvernement d'Angleterre comparé aux constitutions des États-Unis*, traduit ou imité de l'anglais. Cet ouvrage était un plaidoyer pour la dé-

mocratie, où se trouvaient cependant de fort sages conseils, suggérés par la différence de notre situation avec celle des Américains[1]. Malheureusement les esprits agités ont un merveilleux instinct pour saisir, dans un livre, ce qui peut accroître leur effervescence, et pour glisser sur ce qui devrait la modérer.

Chaque jour voyait éclore des projets nouveaux, plus hardis les uns que les autres, parmi lesquels il s'en trouvait d'impossibles à réaliser et de fort dangereux. Ce n'étaient pas seulement les frénétiques de liberté qui se livraient à des chimères: Bergasse avait des opinions très modérées; il demandait deux chambres, et même il desirait que la pairie fût héréditaire; il insistait sur les droits essentiels de la royauté, tels que celui de dissoudre les états pour en convoquer de nouveaux. Ce même Bergasse voulait que tout député qui cesserait de plaire à sa province fût révocable par elle; et que chaque municipalité eût le droit de provoquer cet ostracisme.

En même temps que de bizarres théories circulaient, on entendait proclamer que, pour assurer le bonheur des générations futures, on devait ne point compter les maux que pourrait avoir à souffrir la génération présente, qu'il fallait suivre les principes à la rigueur et briser les obstacles. Des pamphlets en style virulent, trivial, n'avaient d'autre but que d'exalter la multitude; et de lui montrer le clergé, la noblesse et les parlemens comme une proie facile à dévorer.

Pendant que les discussions politiques agitaient la France, elle subissait un des plus rigoureux hivers dont nos annales

[1] « Si, dans un pays où l'on ne connaît ni distinction de rang ni priviléges, où l'on n'a point à détruire avant toute chose une foule de préjugés enracinés par une vieille habitude, où chacun est mû par le sentiment de l'égalité, on croit devoir ne pas trop précipiter les remèdes qui peuvent améliorer le gouvernement, quelle leçon pour un peuple qui, sans avoir aucun de ces avantages, se verrait au moment de se former une constitution toute nouvelle! Sa position ne devrait-elle pas augmenter sa prudence? »

conservent le souvenir. Les charités furent nombreuses. On remarqua les dons très considérables que le duc et la duchesse d'Orléans firent distribuer. Madame d'Orléans était révérée et chérie pour ses douces vertus; mais on prétendit que le duc achetait de la popularité. L'archevêque de Paris (Juigné), après avoir employé la totalité de son revenu à secourir les pauvres, emprunta quatre cent mille livres pour les aider encore. Dans de vastes hôtels, des salles étaient transformées en chauffoirs publics. La science fut mise à contribution pour multiplier les secours par des moyens économiques. Les charités, cependant, restèrent fort au-dessous des besoins; un grand nombre de malheureux périrent de faim et de froid. Beaucoup de provinces furent agitées par des émeutes. Les troubles étaient comprimés sur un point, ils éclataient sur d'autres; et les haines de la politique formaient une complication déplorable avec les fureurs de la misère. On parlait sans cesse d'accaparemens : les uns disaient que les partisans de la Révolution affamaient le peuple pour le pousser au crime; d'autres prétendaient que les aristocrates voulaient le réduire par la famine; et l'on trouve encore des personnes qui ne sont pas détrompées de tous ces bruits. La véritable cause qui changea des temps difficiles en temps calamiteux ne peut sensément être mise en doute. Une mauvaise récolte, suivie d'une âpre saison, avait rendu les subsistances rares; mais l'excès de la misère aurait été prévenu, si l'ignorance et la peur n'eussent presque partout opposé des obstacles à la circulation des grains.

C'est dans ces déplorables circonstances que fut publiée (24 janvier) la lettre du roi qui convoquait pour le 27 avril les états généraux. Versailles était le lieu choisi pour leur réunion. Les personnes convaincues que Necker était en état de conspiration permanente l'accusent d'avoir suggéré ce choix pour mettre l'assemblée sous la main des agitateurs. Le fait est que la question relative au lieu des séances fut traitée dans le conseil du roi, sans qu'on y mît beaucoup d'importance.

Les noms de Reims, d'Orléans, de Lyon, de Bordeaux, furent prononcés, mais sans que personne parlât de s'éloigner de la capitale, comme on parle d'un moyen de salut. Necker dit qu'il craignait les dépenses qu'entraînerait le déplacement de la cour, et les difficultés qu'on éprouverait pour administrer, dans un temps de disette, loin du centre habituel des affaires; mais que ces obstacles n'étaient pas impossibles à surmonter, et qu'il s'en remettait à ce que le roi jugerait convenable. Si on veut l'accuser seulement d'imprudence, il en avait encore plus qu'on ne le croit communément, car il ne voyait nul inconvénient à placer dans Paris les états généraux. Ce furent les courtisans qui décidèrent Louis XVI à désigner Versailles: ils tenaient à ne point déranger leurs habitudes. Les courtisans ont d'ailleurs une manière particulière de voir; ce sont, en politique, des sots qui se croient fins : ils étaient persuadés que l'éclat, le prestige de la cour, exercerait une séduction puissante sur les membres du tiers état et de la noblesse de province. Toutefois cet appareil, ce luxe qu'ils jugeaient si propre à éblouir, ne pourrait-il réveiller, dans l'esprit de beaucoup de députés honnêtes, mais soupçonneux, des idées de dilapidation? Versailles était peuplé de gens vivant d'abus, et cette race est ingrate. Le provincial arrivé plein de respect pour la grandeur souveraine ne perdrait-il point de ce respect en écoutant chaque jour les anecdotes, vraies ou fausses, que se plaisaient à lui débiter ses hôtes? Disons-le, cependant, le choix du lieu de réunion n'avait pas l'importance qu'on est disposé à lui attribuer après les événemens. Ce qui était essentiel, c'était de savoir s'emparer des esprits à l'ouverture des états : si l'on remplissait cette condition, peu importait quel fût le lieu des séances; et, si l'on ne pouvait la remplir, des tempêtes étaient partout inévitables.

Les gouverneurs, tous les agens de l'autorité, eurent ordre de se rendre à leur poste; un appareil militaire fut déployé dans les villes principales. Les élections donnèrent lieu à

beaucoup d'intrigues; mais elles furent généralement exemptes de troubles. Une observation qu'on n'a pas assez faite, c'est que la plupart des assemblées primaires se trouvèrent composées à peu près comme elles l'auraient été si, pour y être admis, il eût fallu remplir des conditions plus difficiles. Le nombre des votans fut bien au-dessous de ce qu'on avait présumé. A Paris, où ce nombre devait s'élever au moins à soixante mille, il n'y eut que douze mille votes. Quand on fait descendre très-bas les droits politiques, on appelle à les exercer une multitude de gens qui, se souciant peu de perdre des journées pour faire des scrutins, ne vont aux assemblées qu'autant que des chefs de parti les entraînent. La bourgeoisie, maîtresse presque partout des choix du tiers état, n'avait nul besoin de chercher des auxiliaires; et la tactique des élections n'était pas assez connue pour que la noblesse essayât d'obtenir un résultat favorable à ses intérêts, en poussant la classe inférieure dans les assemblées de la bourgeoisie : d'ailleurs, la noblesse eût trouvé peu d'appui, même parmi les hommes qu'elle faisait vivre, tant sa cause excitait une répulsion générale.

Les nobles bretons, mécontens du mode d'élection, refusèrent de nommer des députés : ils espéraient que, dans beaucoup de provinces, la noblesse suivrait leur exemple, et que l'absence d'un grand nombre de ses représentans empêcherait la réunion des états généraux, ou frapperait de nullité leurs actes. Ils enlevèrent ainsi à leur ordre vingt et un députés. Le haut clergé de Bretagne les imita, et les dix représentans qu'il aurait eus furent remplacés par des membres du bas clergé. L'exemple des nobles bretons ne fut suivi dans aucune province; ils calculaient mal en écoutant la colère et la vanité; et leur erreur affaiblit l'opposition, dans l'assemblée nationale, plus qu'on ne le supposerait au premier coup d'œil.

Quelques détails me semblent nécessaires à donner sur l'élection de Mirabeau, que son génie appelait à jouer un si grand

rôle. Son ambition lui faisait desirer ardemment de paraître aux états généraux. Plein du sentiment de sa force, né pour exercer l'empire de la parole, il était certain, s'il parvenait à la tribune, d'exciter l'enthousiasme de ceux dont il protégerait la cause, et d'imposer l'admiration même à ses ennemis. Il résolut de se rendre aux états particuliers de Provence, où il avait le droit de siéger; du moins les possédans-fiefs contestèrent-ils bien tard ses titres, qui furent d'abord admis. Les désordres de sa vie privée s'élevaient contre le vœu qu'il osait former; et cependant il ne craignit point d'ajouter aux difficultés de sa situation. Dès longtemps il était un antagoniste de Necker : ce ministre fit rendre un arrêt du conseil (29 décembre) qui continuait, pour six mois, force de papier-monnaie aux billets de la caisse d'escompte. Mirabeau, dans son orgueil que légitimait son talent, ne connaissait personne qu'il dût redouter; et, près de partir pour Aix, il attaqua l'arrêt et le ministre qui était encore l'idole de la France. Assurément il fallait un rare courage pour se prendre à si haute renommée, dans une position délicate qui devait conseiller la prudence; et, de plus, l'attaque était injuste. Necker savait tous les inconvéniens de la mesure à laquelle il se résignait, n'ayant pas d'autre moyen pour obtenir de la caisse d'escompte un emprunt de vingt-cinq millions indispensable au trésor. Ajoutons que, dans cette affaire, Mirabeau eut le tort de rendre publique sa correspondance avec Cérutti, qui réclama vivement contre un pareil abus de confiance. Ce n'est pas tout. Mirabeau, toujours besoigneux, imagina, pour subvenir aux dépenses de son voyage, de tirer parti des lettres secrètes qu'il avait écrites sur la cour de Berlin, pendant sa mission; il en composa un libelle, et fit proposer par le duc de Lauzun, au comte de Montmorin, de ne pas publier son manuscrit, si le ministre voulait l'acheter. Celui-ci imposa pour conditions que l'auteur renoncerait à se faire élire député, et n'irait point en Provence. Le duc accepta; Mirabeau reçut l'argent, et ne regarda point sa

parole comme engagée. Ce n'est pas tout encore : un libraire qui était prêt de tomber en faillite, et dont la femme était sa maîtresse, le pressa de lui livrer une copie du manuscrit dont le scandale assurait la vente rapide; et, ce qu'on ne peut répéter sans honte, non-seulement Mirabeau consentit, mais il prit un nouveau salaire. Le libelle devait inévitablement être poursuivi. C'est sous de tels auspices que Mirabeau alla s'offrir à ses concitoyens pour les représenter dans l'assemblée qui devait régler nos finances, régénérer nos lois et nos mœurs.

Sa conduite aux états de Provence a été l'objet des plus graves accusations. On l'a peint comme un énergumène qui répand le trouble dans une contrée paisible, qui pousse la populace à égorger les nobles, et qui ne parvient à faire sortir son nom que d'une urne sanglante. Il faut examiner les faits, et connaître d'abord quelle était la situation de la Provence lorsque Mirabeau y parut. Dans les états de ce pays, les trois ordres étaient représentés par les prélats, par les gentilshommes possédans-fiefs, et par des officiers municipaux que le peuple n'avait pas choisis. Les états, ainsi composés, avaient la prétention de représenter leur province, et d'élire ses députés aux états généraux. Ils refusaient au roi le titre de législateur provisoire; ils protestaient contre les décisions du conseil qui n'étaient pas conformes à leurs vues, et déclaraient ces décisions attentatoires aux droits de la Provence. C'est-à-dire qu'environ deux cents Provençaux, intéressés au maintien de coutumes abusives et surannées, s'obstinaient à les défendre, tandis que l'immense majorité de leurs compatriotes réclamait ses droits contre leurs privilèges. Les nobles qui ne possédaient pas de fiefs desiraient être représentés; et le tiers état multipliait les pétitions pour demander la convocation générale des trois ordres. Dans la lutte qui s'engageait, l'irritation était ardente de part et d'autre; le climat et la politique mettaient en état d'incandescence toutes ces têtes méridionales.

L'homme que nous venons de voir s'avilir conservait de

grandes ressources en lui-même pour se relever de son ignominie. Ses vices, dont la source était dans ses passions bouillantes et dans l'excessive sévérité de son père, n'avaient détruit ni sa force de tête, ni l'élévation naturelle à son âme, ni sa magique éloquence. Mirabeau parut aux états de Provence avec calme et dignité. Les prétentions et les assertions des privilégiés étaient si positivement absurdes, que la raison, non la fougue, devenait son arme la plus sûre. Dans ses premiers discours, il fait entendre les mots de liberté et de constitution; il les prononce sans emportement; il invite les hommes dont il partage les vœux à redouter la précipitation; et lorsque, enfin, il juge arrivé pour lui le moment de traiter la question qui divise les esprits, de s'unir au tiers état pour demander la convocation générale des ordres, il s'exprime encore avec modération. Dans un discours plein de mesure et de fermeté, il prouve que les états, tels qu'ils sont composés, ne représentent point la Provence; il démontre que les membres de ces états ne peuvent plus conserver leurs priviléges abusifs, et touchent au moment de se les voir enlever; il presse, il conjure les prélats et les nobles possesseurs de fiefs de renoncer volontairement à des avantages qui leur échappent, et d'acquérir un titre éternel à la reconnaissance publique en demandant eux-mêmes la convocation des trois ordres. Le courroux des privilégiés alla jusqu'à la fureur, tandis que le tiers état applaudissait avec ivresse le seul noble qui prît sa défense. Les privilégiés signèrent une protestation véhémente contre la proposition de Mirabeau. Accusé d'être un ennemi de la paix, de violer ses devoirs de sujet et de citoyen, il fit éclater contre ses adversaires la puissance de son talent. On avait cru échapper à sa réponse en suspendant les séances; elle fut imprimée et lue avec avidité. Cette réponse révèle le génie de l'orateur; elle offre des tons variés, mais elle est surtout remarquable par des traits de cette éloquence de tribune qui ressemble à la peinture à fresque.

« Généreux amis de la paix, dit-il, en s'adressant aux prélats et aux gentilshommes, j'interpelle ici votre honneur, et je vous somme de déclarer quelles expressions de mon discours ont attenté au respect dû à l'autorité royale ou aux droits de la nation. Nobles Provençaux, l'Europe est attentive, pesez votre réponse. Hommes de Dieu, prenez garde, Dieu vous écoute... Que si vous gardez le silence, ou si vous vous renfermez dans les vagues déclamations d'un amour-propre irrité, souffrez que j'ajoute un mot. Dans tous les pays, dans tous les âges, les aristocrates ont implacablement poursuivi les amis du peuple; et si, par je ne sais quelle combinaison de la fortune, il s'en est élevé quelqu'un dans leur sein, c'est celui-là surtout qu'ils ont frappé, avides qu'ils étaient d'inspirer la terreur par le choix de la victime. Ainsi périt le dernier des Gracques de la main des patriciens; mais, atteint du coup mortel, il lança de la poussière vers le ciel en attestant les dieux vengeurs; et de cette poussière naquit Marius, Marius moins grand pour avoir exterminé les Cimbres que pour avoir abattu dans Rome l'aristocratie de la noblesse. »

A la reprise des séances, les adversaires de Mirabeau attaquèrent le titre en vertu duquel il siégeait, et firent prononcer son exclusion. Repoussé par la noblesse, il devint le fils adoptif des communes. Cependant une crainte secrète l'agitait. Le roi lui-même avait ordonné de poursuivre le libelle publié contre la cour de Berlin. Pour détourner le danger, Mirabeau s'était hâté d'écrire à son secrétaire une lettre destinée à être rendue publique; il demandait le livre qu'on lui attribuait, et qu'il serait, disait-il, curieux de connaître. Cette ruse, qui ne pouvait tromper personne, lui laissait des alarmes; et, redoutant un décret de prise de corps, il partit pour Paris. Bientôt rassuré [1], il retourna rapidement dans la province où se prépa-

[1] Le parlement condamna l'ouvrage à être brûlé, mais ne fit pas de poursuites contre l'auteur.

grandes ressources en lui-même pour se relever de son ignominie. Ses vices, dont la source était dans ses passions bouillantes et dans l'excessive sévérité de son père, n'avaient détruit ni sa force de tête, ni l'élévation naturelle à son âme, ni sa magique éloquence. Mirabeau parut aux états de Provence avec calme et dignité. Les prétentions et les assertions des privilégiés étaient si positivement absurdes, que la raison, non la fougue, devenait son arme la plus sûre. Dans ses premiers discours, il fait entendre les mots de liberté et de constitution; il les prononce sans emportement; il invite les hommes dont il partage les vœux à redouter la précipitation; et lorsque, enfin, il juge arrivé pour lui le moment de traiter la question qui divise les esprits, de s'unir au tiers état pour demander la convocation générale des ordres, il s'exprime encore avec modération. Dans un discours plein de mesure et de fermeté, il prouve que les états, tels qu'ils sont composés, ne représentent point la Provence; il démontre que les membres de ces états ne peuvent plus conserver leurs priviléges abusifs, et touchent au moment de se les voir enlever; il presse, il conjure les prélats et les nobles possesseurs de fiefs de renoncer volontairement à des avantages qui leur échappent, et d'acquérir un titre éternel à la reconnaissance publique en demandant eux-mêmes la convocation des trois ordres. Le courroux des privilégiés alla jusqu'à la fureur, tandis que le tiers état applaudissait [illegible] ivresse le seul noble qui prît sa défense. Les privilégi[illegible] rent une protestation véhémente contre la proposi[illegible] beau. Accusé d'être un ennemi de la [illegible], de [illegible] de sujet et de citoyen, il fit é[illegible] puissance de son talent. On [illegible] suspendant les séance[illegible] Cette réponse rév[illegible] variés, mais el[illegible] cette éloquen[illegible] *que.*

« Généreux amis de la paix, dit-il, en s'adressant aux prélats et aux gentilshommes, j'interpelle ici votre honneur, et je vous somme de déclarer quelles expressions de mon discours ont attenté au respect dû à l'autorité royale ou aux droits de la nation. Nobles Provençaux, l'Europe est attentive, pesez votre réponse. Hommes de Dieu, prenez garde, Dieu vous écoute... Que si vous gardez le silence, ou si vous vous renfermez dans les vagues déclamations d'un amour-propre irrité, souffrez que j'ajoute un mot. Dans tous les pays, dans tous les âges, les aristocrates ont implacablement poursuivi les amis du peuple; et si, par je ne sais quelle combinaison de la fortune, il s'en est élevé quelqu'un dans leur sein, c'est celui-là surtout qu'ils ont frappé, avides qu'ils étaient d'inspirer la terreur par le choix de la victime. Ainsi périt le dernier des Gracques de la main des patriciens; mais, atteint du coup mortel, il lança de la poussière vers le ciel en attestant les dieux vengeurs; et de cette poussière naquit Marius, Marius moins grand pour avoir exterminé les Cimbres que pour avoir abattu dans Rome l'aristocratie de la noblesse. »

A la reprise des séances, les adversaires de Mirabeau attaquèrent le titre en vertu duquel il siégeait, et firent prononcer son exclusion. Repoussé par la noblesse, il devint le fils adoptif des communes. Cependant une crainte secrète l'agitait. Le roi lui-même avait ordonné de poursuivre le libelle publié contre la cour de Berlin. Pour détourner le danger, Mirabeau s'était hâté d'écrire à son secrétaire une lettre destinée à être rendue publique; il demandait le livre qu'on lui attribuait, et qu'il serait, disait-il, curieux de connaître. Cette ruse, qui ne pouvait tromper personne, lui laissait des alarmes; et, redoutant un décret de prise de corps, il partit pour Paris. Bientôt rassuré [1], il retourna rapidement dans la province où se prépa-

[1] Le parlement condamna l'ouvrage à être brûlé, mais ne fit pas de poursuites contre l'auteur.

raient les élections dont dépendait son sort. Cette absence le servit mieux que n'auraient pu faire ses discours les plus éloquens et ses intrigues les plus habiles. Les Provençaux accoururent en foule sur son passage; ils semblaient retrouver un ami, un défenseur, un père, qu'ils croyaient avoir perdu. A Marseille, la haute bourgeoisie, les jeunes gens et le peuple lui décernèrent un véritable triomphe[1]. La haine de ses ennemis fut encore irritée par de tels succès, et bientôt l'accusa des troubles qui désolèrent la Provence. Si l'on disait que son retour, que les fêtes qui lui furent prodiguées ajoutèrent à l'effervescence des Provençaux, on dirait un fait incontestable; mais qu'il ait été l'instigateur des troubles que la populace, alarmée sur ses subsistances, fit éclater à Marseille, peu de jours après qu'il eut quitté cette ville, c'est une accusation que rejettera tout homme impartial, parce qu'il est impossible d'apercevoir quel intérêt, quel motif l'eût porté à commettre un tel crime. Voulait-il effrayer ses ennemis? Sa nomination était assurée; il n'aurait pu que la compromettre en jouant le rôle d'un misérable fauteur d'émeute. Les faits qui le justifient sont d'ailleurs positifs. Dès qu'il connut les malheurs de Marseille[2], il s'y rendit avec le consentement du gouverneur de la province, qui, fort embarrassé, mit en lui son espérance. Il se hâta de répandre un écrit où il expose, avec une étonnante clarté, la théorie du prix des subsistances, et démontre au peuple que le pain est taxé trop bas. Tels étaient sa fermeté et son ascendant, qu'il fit hausser le prix du pain et rétablit l'ordre. A peine

[1] On a dit qu'à Marseille il avait ouvert une boutique, sur l'enseigne de laquelle on lisait : *Le comte de Mirabeau, marchand de draps*. L'anecdote est fausse, et manque même de vraisemblance; le caractère de Mirabeau se refusait à l'espèce de bouffonnerie qu'on lui prête.

[2] La maison du fermier des octrois avait été saccagée, des boutiques de boulangers avaient été pillées; les officiers municipaux, contraints par la force, avaient baissé extraordinairement le prix du pain : il paraissait tout à la fois impossible de révoquer cette baisse et de soutenir les sacrifices qu'elle exigeait.

« Généreux amis de la paix, dit-il, en s'adressant aux prélats et aux gentilshommes, j'interpelle ici votre honneur, et je vous somme de déclarer quelles expressions de mon discours ont attenté au respect dû à l'autorité royale ou aux droits de la nation. Nobles Provençaux, l'Europe est attentive, pesez votre réponse. Hommes de Dieu, prenez garde, Dieu vous écoute... Que si vous gardez le silence, ou si vous vous renfermez dans les vagues déclamations d'un amour-propre irrité, souffrez que j'ajoute un mot. Dans tous les pays, dans tous les âges, les aristocrates ont implacablement poursuivi les amis du peuple; et si, par je ne sais quelle combinaison de la fortune, il s'en est élevé quelqu'un dans leur sein, c'est celui-là surtout qu'ils ont frappé, avides qu'ils étaient d'inspirer la terreur par le choix de la victime. Ainsi périt le dernier des Gracques de la main des patriciens; mais, atteint du coup mortel, il lança de la poussière vers le ciel en attestant les dieux vengeurs; et de cette poussière naquit Marius, Marius moins grand pour avoir exterminé les Cimbres que pour avoir abattu dans Rome l'aristocratie de la noblesse. »

A la reprise des séances, les adversaires de Mirabeau attaquèrent le titre en vertu duquel il siégeait, et firent prononcer son exclusion. Repoussé par la noblesse, il devint le fils adoptif des communes. Cependant une crainte secrète l'agitait. Le roi lui-même avait ordonné de poursuivre le libelle publié contre la cour de Berlin. Pour détourner le danger, Mirabeau s'était hâté d'écrire à son secrétaire une lettre destinée à être rendue publique; il demandait le livre qu'on lui attribuait, et qu'il serait, disait-il, curieux de connaître. Cette ruse, qui ne pouvait tromper personne, lui laissait des alarmes; et, redoutant un décret de prise de corps, il partit pour Paris. Bientôt rassuré [1], il retourna rapidement dans la province où se prépa-

[1] Le parlement condamna l'ouvrage à être brûlé, mais ne fit pas de poursuites contre l'auteur.

sans méconnaître ses intérêts et ses devoirs, négliger de prendre les moyens de lever l'obstacle que ces résolutions contraires allaient apporter à la paix, et même à toute délibération? Un très-grand nombre de cahiers interdisaient aux députés de consentir aucun impôt, aucun emprunt, avant d'avoir statué sur les bases constitutionnelles. Un gouvernement habile, éclairé, n'aurait-il pas trouvé, dans cette disposition, un encouragement à prendre les mesures nécessaires pour que les bases réclamées fussent promptement établies?

Avant les élections, Malouet, dès longtemps lié avec Necker et Montmorin, leur avait parlé en observateur judicieux qui voit les périls de l'État et le seul moyen de les détourner. Malouet était un homme plein de raison, de droiture et de courage. A son retour d'Auvergne, où il avait été nommé député, il tenta de nouveaux efforts pour faire adopter ses vues par les deux ministres qui semblaient avoir la plus haute influence. « N'attendez pas, leur dit-il, que les états généraux demandent ou ordonnent; hâtez-vous d'offrir tout ce que les bons esprits peuvent desirer en limites raisonnables de l'autorité, et en reconnaissance des droits nationaux. Tout doit être prévu et combiné dans le conseil du roi, avant l'ouverture des états. Ce que l'expérience et la raison publique vous dénoncent comme abusif ou suranné, gardez-vous de le défendre; mais n'ayez pas l'imprudence de livrer au hasard d'une délibération tumultueuse les bases fondamentales et les ressorts essentiels de l'autorité royale. Faites largement la part des besoins et des vœux publics; et disposez-vous à défendre, même par la force, tout ce que la violence des factions et l'extravagance des systèmes ne pourraient exiger au delà sans nous plonger dans l'anarchie... Vous avez les cahiers, les mandats; constatez les vœux de la majorité; et que le roi prenne l'initiative aux états généraux... Dans l'incertitude où je vous vois, vous êtes sans force; sortez de cet état; mettez une franchise énergique dans oncessions, dans vos plans; prenez une attitude, car vous

n'en avez pas. » Ces idées si justes frappaient Montmorin, il était disposé à les suivre; mais il cédait toujours à Necker. Celui-ci rejeta les conseils qui lui étaient offerts. « Je verrais, dit-il, trop de désavantage pour le roi à faire ainsi des avances, sans être certain qu'elles réussiraient. Si les concessions ne paraissaient pas assez complètes au tiers état, il y aurait péril à le mécontenter; et cependant il serait dangereux pour le monarque d'abandonner trop tôt et de son propre mouvement ceux des priviléges de la noblesse et du clergé qui sont onéreux pour le peuple; ce serait s'aliéner deux classes puissantes. — Les classes privilégiées, répondit Malouet, ont perdu leur crédit; et pour les préserver d'une destruction entière, il faut bien se garder de parler et d'agir par leur impulsion. Proposez ce qui est utile, ce qui est juste : si le roi hésite, si le clergé et la noblesse résistent, tout est perdu. » Necker se retranchait dans ses principes : les états généraux doivent jouir d'une entière liberté; le roi la gênerait en prenant l'initiative; les fonctions du ministre se bornent à conduire les représentans de la nation jusqu'à la porte du sanctuaire; son devoir est de se retirer ensuite pour les laisser délibérer. Il ajoutait beaucoup de paroles sur le pouvoir de la raison et sur sa répugnance pour tout ce qui l'exposerait au plus léger soupçon d'intrigue. Sa famille, ses amis intimes, voyaient avec attendrissement, dans ses discours, la preuve de la droiture et de la pureté de son âme. Necker n'avouait pas tous les motifs de ses refus. Trompé par l'inexpérience et séduit par l'orgueil, il était convaincu que le tiers état lui conserverait une reconnaissance éternelle, que la nation lui vouait une sorte de culte; et que, si les représentans de la France venaient à ne pouvoir s'accorder, presque tous s'adresseraient à lui et l'invoqueraient comme l'ange tutélaire de la patrie. Avec une imagination nourrie de rêves si flatteurs, Necker devait regarder ceux qui lui conseillaient des précautions comme de petits esprits, incapables de mesurer l'étendue de son influence et la hauteur de son génie.

L'archevêque de Bordeaux (Cicé) et l'évêque de Langres (de la Luzerne) lui parlèrent dans le même sens que Malouet. Ces trois députés cherchèrent à lui démontrer que deux questions, comment seront vérifiés les pouvoirs? votera-t-on par tête ou par ordre? allaient mettre en feu les états généraux. Personne, à cette époque, n'eût contesté au roi le droit de vérifier les pouvoirs avant l'ouverture des états. La seconde question offrait plus de difficultés. L'évêque de Langres proposa au ministre de diviser les états généraux en deux chambres, dont l'une serait composée de tous les députés nobles qui se trouvaient dans les trois ordres. C'était un de ces projets de conciliation qui paraissent infaillibles à leurs auteurs, mais que la plupart des hommes pour lesquels on les a conçus s'accordent à repousser. Le roi ne pouvait imposer cette division nouvelle aux députés; l'invitation qu'il eût faite aurait été rejetée par ceux qui voulaient la réunion des trois ordres et par ceux qui voulaient la séparation en trois chambres. Les premiers avaient un intérêt évident à ne point céder; les seconds auraient eu certainement un grand avantage à s'assurer un veto qui leur permît d'annuler à leur gré les délibérations du tiers; mais ils espéraient jouir du même avantage, en se retranchant dans ce qu'ils appelaient l'ancienne constitution; et la ressemblance apparente du projet de l'évêque de Langres avec les institutions anglaises suffisait pour exciter leur antipathie et leur dédain.

Les trois députés dont j'ai cité les noms essayèrent de faire sentir à plusieurs de leurs collègues combien il serait important que le roi prît l'initiative, pour assurer le sort de la France dès l'ouverture des états : ils n'en trouvèrent aucun disposé à les seconder avec zèle. La plupart des membres du haut clergé et de la noblesse avaient de la haine pour Necker, de la défiance pour le gouvernement. Parmi les députés du tiers, ceux dont les idées étaient exaltées voulaient tout décider, tout ordonner eux-mêmes, au nom de la nation. Les hommes raisonnables des trois ordres ne pouvaient accorder beaucoup de confiance à des

idées vagues, à un plan incertain dont les ministres craignaient de s'occuper, et sur lequel les courtisans exerceraient peut-être une grande influence; ils aimaient mieux s'en remettre à la libre discussion des états et courir des dangers dont leur inexpérience les empêchait d'apercevoir l'étendue.

Cependant les hommes de toutes les opinions se sont depuis accordés à dire que, si le jour de l'ouverture des états le roi eût fait une déclaration analogue à celle qu'il tenta de promulguer six semaines trop tard, il eût excité l'enthousiasme et entraîné l'assemblée. La force ne pouvait plus empêcher une révolution faite dans les esprits, et que la presque totalité des Français voulait réaliser. La sagesse pouvait la diriger, car il y avait dans les états généraux et dans la nation une grande majorité qui desirait le bien, qui souhaitait la paix, et qui d'ailleurs n'était pas assez certaine du succès pour repousser des offres qui eussent accompli la plupart de ses vœux. La royauté était puissante encore; et le jour de l'ouverture des états tout était facile à Louis XVI pour opérer le bien. Avec quelle reconnaissance on l'aurait entendu proclamer la périodicité des états généraux, leur participation à tous les actes législatifs, la responsabilité des ministres! etc. Une adhésion respectueuse se fût manifestée lorsqu'il aurait élevé au-dessus de toute discussion les prérogatives nécessaires de la couronne, telles que la sanction, le droit de dissoudre les états : on l'eût béni, lorsqu'il aurait ajouté que la dissolution serait, dans tel délai, suivi d'une convocation nouvelle. Il pouvait établir presque toutes les bases de la prospérité publique; et, quant aux sujets qu'il aurait laissés à la discussion, il était maître d'aplanir les difficultés principales. Ainsi, sur la question de savoir comment à l'avenir seraient formés les états généraux, il lui aurait suffi, pour prévenir de grandes calamités, de déclarer qu'il ne sanctionnerait point l'établissement d'une chambre unique. Mais autant les esprits justes étaient convaincus que deux chambres seraient nécessaires dans la con-

stitution, autant il était évident pour eux que cette constitution ne serait jamais terminée par trois chambres votant séparément. Si le roi eût, au nom de l'intérêt public, invité les trois ordres à délibérer ensemble durant cette session, ne voit-on pas le tiers état, la majorité du clergé et la minorité de la noblesse adhérer aussitôt à une invitation si conforme à leurs vœux? Des ecclésiastiques, des nobles, n'auraient pu opposer leurs mandats qui prescrivaient le vote séparé; cette objection aurait été prévenue par l'annonce que leurs commettans allaient être réunis de nouveau pour modifier leurs pouvoirs, d'après le vœu du roi et de la majorité des états. Si l'on eût pris cette marche ferme, loyale, une session qui fut si longue et si tumultueuse aurait été courte et paisible, une assemblée qui nous a légué tant d'orages aurait assuré le bonheur de la France.

Tandis que le ministère restait dans l'inaction, les partis s'agitaient. Les courtisans ne s'accoutumaient point à l'idée que le pouvoir, les faveurs et les dépenses allaient avoir des limites; ils voyaient du même œil les hommes qui demandaient de sages réformes et les plus fougueux révolutionnaires : corriger les abus, c'était détruire la monarchie. Après avoir tenté de faire ajourner indéfiniment la réunion des états généraux, ils s'occupaient des moyens d'en être délivrés. A leur tête étaient les Polignacs, dont la société particulière formait un comité qui se flattait de diriger bientôt les affaires publiques. La reine, qui, dans le temps où le conseil accorda la double représentation, s'était presque brouillée avec sa favorite, lui avait rendu toute sa confiance. Le jeune comte d'Artois, plein d'idées chevaleresques, ne voyait pas de rôle plus séduisant, plus beau, que celui de chef de la noblesse française [1]. Le prince de Condé promettait l'appui de sa renommée

[1] Il fut élu député par la noblesse de Tartas; mais le roi lui défendit d'accepter, craignant des collisions entre lui et le duc d'Orléans, nommé par la noblesse de Crépy.

militaire. On comptait sur le maréchal de Broglie qui commandait à Metz, et qu'on pouvait appeler à Versailles dans un moment décisif. Le garde des sceaux annonçait que les parlemens prêteraient leur concours aux fidèles amis de la monarchie. Le comité parcourait avec orgueil les noms inscrits sur sa liste; mais l'homme qu'il jugeait doué de la plus rare capacité, le ministre futur qui devait sauver la France, c'était ce baron de Breteuil que nous avons vu si médiocre, si peu fait pour gouverner l'État. Réservé aux plus grandes destinées, Breteuil se tenait mystérieusement à l'écart dans une de ses terres, d'où il entretenait une correspondance active pour hâter l'époque où sa nomination au ministère annoncerait le retour de l'ordre et le salut du royaume.

Les réunions démocratiques se multipliaient dans Paris, et l'effervescence s'y manifestait chaque jour avec une nouvelle audace. Le Palais-Royal était un vaste club; tous les cafés avaient leurs orateurs, chaque chaise du jardin pouvait être transformée en tribune populaire. Les deux hommes qui se firent remarquer les premiers par leurs harangues étaient un marquis de Saint-Huruge, qui avait épousé une actrice, et que sa femme avait fait enfermer par lettre de cachet; et Camille Desmoulins, qui, dans ses parties de plaisir avec ses amis, dont un m'a été connu, faisait parade d'une morale si corrompue, si révoltante, que leur réponse ordinaire à ses propos était qu'il finirait par être pendu. On voyait accourir au quartier général de la démagogie tous les ambitieux subalternes pour qui les clubs sont une institution précieuse, parce que des applaudissemens les y dédommageaient de l'indifférence ou du mépris que le véritable public a pour eux. Aux chevaliers d'industrie qui venaient exploiter le patriotisme, se joignaient les rêveurs descendus de leurs greniers, apportant des lambeaux de Raynal et de Mably, et dont le *Contrat social* était l'Évangile. La foule qui se pressait pour entendre les orateurs était composée surtout de bourgeois cu-

rieux et crédules, de jeunes gens qui avaient fait leurs premières armes aux rentrées du parlement, et d'ouvriers oisifs, espèce d'auditeurs la plus chère aux démagogues. Un groupe prêtait l'oreille à des déclamations contre les nobles et les prêtres; un autre entendait un plan de constitution que lisait et faisait admirer son auteur; d'autres écoutaient les nouvelles, vraies ou fausses, de Paris ou des provinces, toujours débitées de manière à exalter les têtes. A côté de ce jardin public, dans le palais, habitait le duc d'Orléans. Ses familiers, agités par l'ambition de faire jouer un grand rôle à leur faible prince, rassemblaient avec ardeur tous les moyens d'accroître sa popularité. Je dirai leurs noms et leurs projets lorsque nous arriverons au moment où ils se crurent près de la réaliser.

Peu de jours avant l'ouverture des états généraux, un violent désordre jeta l'effroi dans la capitale. Des malveillans répandirent le bruit, parmi le peuple, qu'un fabricant du faubourg Saint-Antoine, nommé Réveillon, avait dit qu'un ouvrier peut vivre avec quinze sous par jour; ils l'accusaient aussi d'être un aristocrate, et de solliciter le cordon noir. L'honnête Réveillon avait commencé par être ouvrier, et devait à son intelligence, à son activité, une fortune assez considérable, dont il faisait un digne usage : quatre cents personnes employées dans ses ateliers avaient été l'objet de ses soins paternels durant les rigueurs de l'hiver. Des ouvriers qui n'étaient pas les siens, et une multitude de ces bandits dont le nombre augmentait chaque jour dans Paris, assaillirent et saccagèrent sa maison (28 avril). L'incurie que montra l'autorité est incroyable. On avait eu le temps de prévenir ce désastre. La veille, une foule de misérables avaient parcouru, en plein jour, le faubourg Saint-Antoine en injuriant Réveillon; ils avaient pendu, devant sa maison, un mannequin décoré du cordon noir, et ils avaient hurlé qu'ils reviendraient le lendemain. Le malheureux fabricant était allé demander secours à la police. On lui envoya, dans la soirée, trente hommes commandés par

un sergent. Une si faible garde ne put opposer aucune résistance, lorsque les furieux accoururent et se précipitèrent dans la maison. Tout fut dévasté; les bandits allumèrent des feux où ils jetèrent les marchandises, les meubles et jusqu'à des animaux; ils volèrent l'argent, les objets précieux, et s'enivrèrent dans les caves, où plusieurs périrent en avalant des acides et des vernis qu'ils prirent pour des liqueurs. On cherchait Réveillon pour le massacrer; et, comme il était électeur, un groupe courut à l'archevêché, où les élections furent interrompues par ce nouvel attentat. La ruine de la manufacture était consommée lorsque, à l'approche de la nuit, des bataillons de gardes françaises et de gardes suisses arrivèrent. Ils tirèrent à poudre, puis à balles; leur feu n'intimida point une multitude exaltée par le vin et par le crime; elle répondit avec des pierres, des tuiles et des débris de meubles lancés par les fenêtres et du haut des toits. Les soldats entrèrent la baïonnette en avant, et plus de deux cents hommes furent tués ou blessés.

Quels étaient les instigateurs du désordre? C'est un mystère qui, selon toute apparence, ne sera jamais dévoilé. Comme il arrive dans les discordes civiles, chaque parti accusa l'autre d'avoir provoqué et payé l'émeute. Les opinions contradictoires sur ce sujet sont encore soutenues. Les uns disent que les révolutionnaires, préparant de grands troubles, avaient besoin de se former une armée dans la populace; qu'ils voulurent l'enrôler par ce premier essai; et qu'ils la lancèrent contre une manufacture, pour l'aguerrir à marcher contre un palais. Les autres disent que des gens de cour, résolus à dissoudre par la force les états généraux, ne pouvaient déterminer Louis XVI à entourer de troupes Versailles et Paris qu'en lui donnant de vives alarmes sur l'état de la capitale, et qu'ils jugèrent indispensable un mouvement populaire pour assurer l'exécution de leur complot. Chacune de ces accusations, examinée d'un œil impartial, peut prendre un caractère de probabilité : quelque

opinion qu'on adopte, si l'on ose en adopter une, elle ne reposera que sur des conjectures. J'ai attaché une juste importance à connaître les moteurs de cet événement, avant-coureur de tant d'autres; j'ai interrogé bien des hommes instruits des intrigues de 1789, et je déclare que je suis forcé de rester dans l'incertitude. On a dit que les Anglais avaient jeté parmi nous ce brandon incendiaire, qu'ils avaient des agens à Paris, comme nous en avions eu à Boston, et qu'ils se vengeaient de la révolution d'Amérique. De nombreuses recherches ont été faites pour découvrir si le gouvernement anglais avait pris une part active à nos premiers troubles, et n'ont donné contre lui aucune apparence de preuve : c'est plus tard qu'il s'est mêlé de nos affaires. Enfin, on a dit que la multitude, prompte à s'agiter dans les temps de disette, s'était mise en mouvement d'elle-même, sur quelques propos d'ouvriers, et que la politique n'eut point de part au désordre. Cette assertion serait la plus difficile à soutenir. Il avait été distribué de l'argent. On peut supposer que les écus de six francs trouvés sur la plupart des personnes qui furent arrêtées provenaient du pillage; mais, la veille, les cabarets du faubourg étaient remplis, et la dépense excéda de beaucoup les ressources que le travail pouvait fournir aux gens en haillons qui la payèrent.

Cette émeute était un dangereux exemple; mais un exemple plus fatal encore fut celui de l'impunité. Le prévôt fit pendre deux ivrognes qui se trouvèrent sur son passage; toutes les autres personnes arrêtées, pendant le tumulte ou peu de jours après, furent bientôt mises en liberté. Le parlement avait commencé des poursuites, il les abandonna. On a dit que ce fut en vertu d'un ordre du roi. Rien ne prouve cette assertion; mais, l'ordre eût-il été donné, la magistrature n'avait-elle pas, dans une circonstance moins grave [1], déclaré à Louis XV que le cours de la justice ne pouvait être interrompu? On a voulu

[1] *Lors du procès* du duc d'Aiguillon.

expliquer la faiblesse du parlement et celle du ministère par la crainte de trouver compromises une ou plusieurs personnes d'un haut rang. Je ne sais s'il pouvait y avoir des raisons politiques assez fortes pour autoriser le silence de la justice ; ce qui est certain, c'est que ce funeste silence apprit aux coupables présens et futurs qu'il n'existait plus de tribunaux en France, et que la carrière du crime était libre.

Les membres des états généraux furent présentés au roi (2 mai). Il aurait été facile, dans le cérémonial, de conserver aux deux premiers ordres quelques distinctions qui n'eussent pas irrité le troisième. Celui-ci ne songeait point alors à contester au clergé, à la noblesse un droit de préséance ; mais on voulut des distinctions humiliantes pour la roture. Le tiers état fut entièrement séparé des deux autres ordres ; on le fit longtemps attendre ; l'amour-propre et l'impatience agitaient les esprits, et de vives réclamations furent au moment d'éclater. Heureusement, un grand nombre de membres du tiers dirent qu'il était au-dessous d'eux de s'arrêter à des formes vaines, et que le premier jour où ils paraissaient devant le roi ils devaient craindre d'affliger son cœur.

Blesser l'amour-propre du tiers état, et vaincre le tiers état, étaient des idées identiques pour l'esprit frivole des courtisans, Le roi aurait levé facilement un obstacle à la paix, en faisant vérifier les pouvoirs avant l'ouverture des états généraux ; mais cette sage disposition n'entrait point dans les vues de quelques gens influens. Leur motif, pour la rejeter, était tellement absurde, tellement ridicule, qu'ils en parlèrent peu, même à la cour. Nous ne doutons pas aujourd'hui qu'il aurait été impossible d'exiger et surtout d'obtenir que le président du tiers se mît à genoux pour adresser au roi la parole ; en conséquence, nous supposons que nul ne songeait, en 1789, à maintenir cet usage. Cependant le comité Polignac s'occupa très-sérieusement des moyens de le conserver ; on ne l'abandonna point, on éluda la difficulté ; on décida qu'il fallait se garder

de vérifier les pouvoirs, afin que, les présidens des ordres n'étant pas nommés avant l'ouverture des états, il n'y eût pas de harangue en réponse au discours du roi [1].

L'art des marchandes de modes fut appelé au secours de la politique. Les courtisans mirent une grande importance à ce qu'on distinguât les ordres par des costumes; ils croyaient empêcher les députés du tiers d'obtenir aucune considération, en les montrant vêtus d'une manière triste et mesquine, tout en noir, petit manteau, rabat blanc, chapeau pareil à celui des ecclésiastiques; tandis que le riche vêtement des nobles en manteaux bordés d'or, l'épée au côté, le chapeau à la Henri IV, réveilleraient l'enthousiasme pour la noblesse. Les costumes cependant ne produisirent point les effets espérés lorsque, la veille de l'ouverture des états, le roi et les trois ordres se rendirent processionnellement à la messe du Saint-Esprit. Les hommes sur lesquels se portèrent avec le plus d'intérêt les regards de la foule immense des spectateurs furent les six cents députés du tiers et ces modestes curés dont les prélats, en rochets et en longues robes de couleur, étaient séparés par un corps de musique.

L'évêque de Nancy (la Fare) prêcha dans cette solennité : « Sire, dit-il, recevez les hommages du clergé, les respects de la noblesse et les très-humbles supplications du tiers état. » Un morceau sur la misère des campagnes, terminé par une

[1] Au mois de juin, le tiers état ayant demandé, pendant plusieurs jours, une audience du roi sans l'obtenir, Bailly, qui présidait cet ordre, alla voir le garde des sceaux. Le ministre lui dit que l'audience était retardée par la difficulté de régler le cérémonial : « Ce n'est pas, ajouta-t-il, qu'on veuille insister sur un vieil usage qui blesse le tiers état, et que le roi n'a pas l'intention d'exiger. Cependant cet usage a subsisté depuis un temps immémorial, et si le roi le voulait... » Bailly l'interrompit.

Il ne faut pas croire qu'à cette époque toute la bourgeoisie eût repoussé avec indignation cet usage servile. Après le 14 juillet, lorsqu'on annonça que le roi viendrait à l'Hôtel-de-Ville, plusieurs échevins demandèrent comment on lui parlerait, et si l'on se mettrait à genoux.

opposition entre la rapacité des agens du fisc et la bonté du monarque, fit retentir les voûtes saintes du bruit profane des applaudissemens. Déjà, au sacre de Louis XVI, le prédicateur avait eu deux fois à subir des interruptions théâtrales.

Les états généraux s'ouvrirent (5 mai) : deux mille personnes qui remplissaient les tribunes attachaient, avec émotion, leurs regards sur les députations successivement appelées. Lorsque les représentans des trois ordres du Dauphiné parurent ensemble, on les applaudit vivement ; c'était un hommage à l'union dont ils avaient donné l'exemple. Lorsque, dans la députation de Provence, on remarqua Mirabeau, un murmure général protesta contre le scandale de confier l'intérêt public à l'homme corrompu dans sa vie privée. Un haut rang, une grande popularité, valurent plus d'indulgence au duc d'Orléans. A son entrée, un curé voulut lui céder le pas ; le prince refusa, et les applaudissemens qu'il obtenait redoublèrent. Quand les ordres eurent pris place, ainsi que les ministres, les conseillers d'État, les ducs et pairs, les grands officiers de la couronne, Louis XVI entra : il portait le simple manteau de ses ordres, et c'était une faute que de ne point paraître avec les insignes de la royauté dans l'assemblée de la nation. Les députés et les spectateurs debout firent entendre des acclamations dignes de toucher le cœur du monarque. Certain de la droiture de ses intentions, confiant dans l'amour de ses sujets, Louis XVI s'abandonnait à l'espérance ; il était heureux.

Les paroles qui seraient prononcées dans cette séance allaient assurer aux Français des jours prospères, ou les livrer à de longues tempêtes. Louis XVI lut, avec plus de dignité et d'aisance qu'il n'en avait d'habitude, un discours plein de sentimens paternels, mais vide d'idées politiques. Le discours du garde des sceaux fut également vague. On y trouve des lambeaux d'histoire de France, et jusqu'à des lieux communs sur les maux que les guerres intestines causèrent à Rome et dans

la Grèce. La question du vote par ordre ou par tête n'est nullement éclaircie[1]. Après avoir assuré les députés qu'ils ne peuvent imaginer aucun projet utile dont Sa Majesté ne desire l'exécution, le garde des sceaux indique comme devant surtout appeler leur attention les mesures relatives à la libertéde de la presse, les précautions qu'exigent la sûreté publique et l'honneur des familles, les changemens que réclament la législation criminelle et l'instruction publique : ensuite il rentre dans ces lieux communs dont il ne s'était guère écarté.

Necker présenta un volumineux rapport, dont la lecture dura plus de trois heures. Dans ce mémoire financier[2], rempli de détails difficiles à saisir, impossibles à retenir, l'auteur n'omettant rien de son sujet, épuisant la matière, traite de la compagnie des Indes, de la caisse d'escompte, des domaines engagés, etc., etc.[3]. Beaucoup de phrases sur la tâche immense qui se déploie devant l'auguste assemblée, sur l'importance de ces états généraux qui serviront de modèle, qui doivent appartenir au temps présent et aux temps à venir ; aucune des idées fondamentales qui, dans ces grandes circonstances, auraient dû occuper le roi de France et ses ministres. Les vues de Necker sur la manière de délibérer sont spécieuses,

[1] « En déférant à cette demande (la double représentation), Sa Majesté n'a point changé la forme des anciennes délibérations; et, quoique celle par tête, en ne produisant qu'un seul résultat, paraisse avoir l'avantage de faire mieux connaître le desir général, le roi a voulu que cette nouvelle forme ne puisse s'opérer que du consentement libre des états généraux et avec l'approbation de Sa Majesté. »

[2] Le déficit pour les dépenses annuelles y est évalué à cinquante-six millions. Necker explique par quelles économies le déficit a été diminué de plus de vingt millions, depuis le compte rendu par Brienne, en 1788.

[3] Conçoit-on que, dans un Mémoire où les plus hauts intérêts devaient seuls attirer l'attention, le ministre ait trouvé place pour des détails tels que ceux-ci : « Le tabac se vend aujourd'hui râpé dans presque toute la France; cette méthode a beaucoup augmenté la ferme du tabac. Quelques négligences particulières, etc. »

mais elles ne pouvaient satisfaire personne; le tiers les jugea trop conformes aux desirs des privilégiés, et ceux-ci crurent qu'elles cachaient un piége[1]. Ce mémoire où se trouvent des pages de morale bien écrites n'est en dernier résultat que l'ouvrage d'un financier rhétoricien. On sent que l'auteur veut éluder les difficultés, et croit leur échapper, en les éloignant d'un jour. Il dit que Sa Majesté demande aux états généraux de l'aider à fonder la prospérité du royaume sur des bases solides; *cherchez-les*, ajoute-t-il, *indiquez-les à votre souverain, et vous trouverez de sa part la plus généreuse assistance*. Ainsi le gouvernement ne sait ce qu'il faut faire, et livre aux douze cents députés des trois ordres le soin de découvrir ce qu'exige le bien public. Necker leur dit : *le roi est inquiet de vos premières délibérations;* et il les laisse avec un sujet de débats, sur la manière de voter, qui seul suffirait pour mettre en combustion les états généraux. Le ministre affaiblit sa renommée, en fatiguant les auditeurs de sa longue dissertation financière, et en se montrant si dépourvu des qualités d'un homme d'État. Cependant, très-applaudi à son entrée, il le fut également à sa sortie. L'enthousiasme échauffait les âmes; on ne sut point en profiter; mais, dans cette séance, il était impossible de l'éteindre entièrement.

Quelle journée fut perdue! Non, ce n'est pas la fatalité qu'on doit accuser des longs orages de la France. A l'ouver-

[1] Necker pense que les ordres doivent se séparer d'abord, pour que les deux premiers fassent en toute liberté le sacrifice de leurs priviléges pécuniaires. Cet acte établissant une grande confiance entre toutes les parties de l'assemblée, chaque ordre pourrait ensuite nommer des commissaires pour examiner dans quels cas il serait avantageux de voter en commun, et dans quels autres on devrait préférer le vote séparé. Ce dernier lui paraît avoir de grands avantages, lorsqu'il s'agit moins d'obtenir la célérité que d'assurer la maturité des délibérations; mais il annonce que le monarque, sans prendre de parti, se borne à recommander aux députés d'examiner ces questions avec sagesse.

ture des états généraux, on n'était pas encore dans des circonstances qui réellement surpassent les forces humaines; ce sont les hommes chargés de gouverner qui se sont trouvés au-dessous des circonstances.

LIVRE VIII

Les trois ordres s'assemblent séparément; divergence de leurs opinions sur la question de savoir comment seront vérifiés les pouvoirs. — Tiers état. — Noblesse. — Clergé. — Il invite à nommer des commissaires conciliateurs. — La majorité de la noblesse n'y consent qu'après avoir rendu la conciliation impossible. — Projet indiqué par Mirabeau; sa position dans l'Assemblée. — Les conférences des commissaires sont inutiles. — Une députation envoyée par le tiers au clergé est près d'obtenir la réunion de ces deux ordres. — Moyen employé pour empêcher qu'elle ait lieu. — Sur la demande du roi, le clergé consent à reprendre les conférences; discussions dans les deux autres ordres. — Adresse du tiers état au roi. — Moment favorable qui se présente, et dont le gouvernement ne sait pas profiter. — Necker, de la part du roi, offre aux commissaires conciliateurs un projet d'arrangement. — Anxiété du tiers état; ses craintes sont dissipées par une décision que prend la noblesse. — Le tiers fait une dernière invitation aux premiers ordres pour qu'ils viennent vérifier les pouvoirs et leur annonce que l'appel des bailliages commencera dans le jour. — Entretien de Mirabeau avec Malouet sur la situation de la France; courte entrevue avec Necker. — Appel des bailliages; quelques ecclésiastiques présentent leurs pouvoirs. — Importance de la question, sous quel titre se constituera l'Assemblée? — Vue des hommes modérés, opinion des hommes violens; club breton. — Trois dénominations proposées par Sieyès, Mirabeau et Mounier sont discutées. — Sieyès substitue à la proposition qu'il avait faite celle de se constituer en *Assemblée nationale ;* violents débats. — Le lendemain, cette motion ne trouve que quatre-vingt-dix opposans. — Les députés du tiers achèvent de prendre possession du pouvoir. — Irritation du Palais-Royal contre ceux qui n'ont pas voté pour le titre d'Assemblée nationale; Mirabeau use d'adresse pour se faire excepter. — Effet généralement produit par la délibération du tiers; lettre de Mirabeau — Récit de ce qui se passait dans la chambre de la noblesse.

— Débats du clergé; la majorité vote en faveur de la vérification en commun. — Violences contre les opposans. — La salle des états est fermée; annonce d'une séance royale. — Serment du jeu de paume. — La majorité du clergé se réunit au tiers état. — Ce qui s'était passé dans le gouvernement; Necker avait proposé une séance royale. — Son plan est adopté; mais bientôt on y fait des changemens. — Séance royale. — Le roi donne l'ordre aux députés de se retirer dans leurs chambres respectives. — Paroles de Mirabeau au grand-maître des cérémonies. — L'assemblée persiste dans ses arrêtés et déclare inviolable la personne de chaque député. — Espérances et démarches de la noblesse. — La multitude se porte au contrôle général; le roi et la reine demandent à Necker de ne pas quitter les affaires publiques. — Agitation à Versailles et à Paris. — Motion de Clermont-Tonnerre et de Lally dans la chambre de la noblesse. — La minorité des députés nobles se réunit au tiers état. — Émeute contre l'archevêque de Paris. — Députations envoyées de Paris à l'assemblée — Mirabeau veut rétablir l'ordre pour s'occuper des lois; son projet d'adresse aux Français. — Le roi se détermine à demander aux premiers ordres la réunion; son entretien avec le président de la noblesse. — Résistance que cet ordre oppose d'abord. — La réunion s'opère; fêtes dans Versailles.

Le gouvernement n'avait pas su profiter du moment favorable et poser les bases de l'ordre public; une lutte effrayante allait s'engager entre les privilégiés et le tiers, livrés à eux-mêmes par l'impéritie des ministres et la nullité du monarque.

Le lendemain de l'ouverture des états, les ordres s'assemblèrent séparément (6 mai). Les députés du tiers, étant les plus nombreux, occupaient la salle des réunions générales. On se représente facilement la confusion qui régnait parmi cinq ou six cents hommes, arrivés des différentes parties de la France, presque tous inconnus les uns aux autres, et sans expérience des formes d'une assemblée délibérante. Les plus habiles parurent s'étonner de ce que les membres du clergé et de la noblesse ne venaient pas, dans la salle commune, procéder à la vérification des pouvoirs : tous les représentans, disaient-ils, ont intérêt à s'assurer que nul ne vote sans pouvoirs réguliers; évident que la vérification doit être faite en assem-

blée générale. Les députés étaient divisés par groupes, et des propositions s'élevaient à la fois dans plusieurs parties de la salle. Déjà quelques hommes impétueux parlaient de délibérer seuls, au nom de la nation ; mais le vœu, presque unanime, était d'amener la réunion des ordres, en agissant avec prudence et fermeté. On disait qu'il fallait surtout se garder de faire aucun acte qui parût constituer le tiers état en chambre séparée. Une personne chargée de maintenir l'ordre étant nécessaire dans toute assemblée nombreuse, le doyen d'âge fut invité à présider ; mais on ne voulut pas de secrétaire, et il n'existe aucun procès-verbal des premières séances. Malouet proposa d'envoyer une députation aux deux autres ordres pour les engager à venir vérifier les pouvoirs ; Mounier dit aussitôt que des membres des communes parleraient à des membres du clergé et de la noblesse, mais qu'on n'était point constitué, et qu'on ne pouvait donner aucune mission. Les représentans du tiers convinrent que, jusqu'après la vérification des pouvoirs en assemblée générale, ils se regarderaient comme des députés présumés qui confèrent ensemble, sans délibérer; et qu'à toute résolution des autres ordres, pour agir séparément, ils opposeraient une inébranlable force d'inertie.

La noblesse croyait, au contraire, ne pouvoir mettre trop de célérité dans ses opérations; elle avait hâte de se constituer pour enlever au tiers état l'espérance de revenir sur un fait accompli. Le comte de Castellane, le duc de Liancourt, le marquis de la Fayette, le conseiller Fréteau, etc., demandèrent la vérification en commun ; ils furent écoutés avec une impatience toujours croissante; et cent quatre-vingt-huit voix, contre quarante-sept, décidèrent que la noblesse seule vérifierait les pouvoirs de ses membres.

La conduite du tiers était habile, et celle de la noblesse, imprudente. Je ne répéterai point ce que j'ai dit en faveur de la réunion des ordres; mais, puisque la plupart des nobles étaient déterminés, par leurs mandats et par leurs opinions, à la repousser, ils devaient *mieux* choisir le terrain sur lequel

gagerait le combat. Une saine politique, la loyauté et la prudence auraient dû les faire acquiescer sans effort à une demande juste, afin de résister, avec plus d'avantages, lorsqu'ils pourraient dire qu'un impérieux devoir leur en faisait la loi. En général, les mandats ne prescrivaient rien sur la vérification des pouvoirs; et l'argument du tiers état que j'ai cité était sans réplique. La noblesse invoquait l'exemple des états de 1614, où les pouvoirs avaient été vérifiés séparément; mais on lui répondait qu'aux états de 1483 ils avaient été vérifiés en commun. On lui représentait ensuite que, pour se conformer aux antécédens de 1614, il faudrait renvoyer au conseil du roi le jugement des pouvoirs contestés; or, en 1789, la chambre de la noblesse était tout aussi décidée que celle du tiers état à ne pas admettre l'intervention du conseil. On lui disait enfin que, si l'on se réglait sur ce qui s'était passé en 1614, les nobles possédant fiefs étaient seuls électeurs et éligibles; qu'en conséquence toutes les élections que venait de faire la noblesse devaient être annulées. Les réponses aux objections du tiers prouvaient surtout combien il est facile, sur un pareil sujet, de produire des documens contradictoires, et donnaient ainsi une nouvelle force à l'opinion de ceux qui disaient : puisque nos anciens usages laissent tant d'incertitude, prenons pour guide la raison et l'intérêt public.

Bien que le tiers état ne mît d'importance à la vérification en commun que pour arriver à la réunion des ordres, les deux questions étaient distinctes, et même indépendantes. La noblesse soutint une mauvaise cause en s'obstinant sur la première question; et ce n'était pas assurément le moyen de prévenir les esprits en faveur de son opinion sur la seconde. Si la noblesse eût consenti à la vérification générale, et qu'ensuite, séparée des autres ordres, consultant les mandats, l'intérêt public et la nécessité, elle eût proposé les bases d'une législation qui lui eût paru propre à garantir le bonheur de tous les Français, aurait-elle calmé et rallié les esprits? Je suis très-loin de l'as-

surer : mais, pour ceux qui voulaient maintenir la séparation, cette marche aurait été la seule raisonnable, la seule qui pût offrir des chances de succès.

Le clergé était l'ordre le plus divisé; les deux opinions s'y trouvaient représentées dans des proportions à peu près égales : il y eut cent trente-trois votes pour vérifier les pouvoirs séparément, et cent quatorze pour les vérifier en commun. Lorsque le clergé eut connaissance de l'appel que faisaient les membres du tiers, il suspendit sa vérification commencée, et proposa que chaque ordre choisît des commissaires conciliateurs pour examiner la question qui divisait les états généraux. Sa conduite modérée blessa les partis. A cette époque, toute épigramme, toute accusation contre les ecclésiastiques, obtenait faveur. On dit que le clergé recourait à son adresse habituelle; que, fin et cauteleux, il évitait de se prononcer pour se ranger ensuite du côté qu'il verrait triompher; et peut-être ce jugement forme-t-il encore aujourd'hui l'opinion générale. Examinons les faits sans partialité. Au moment même de l'ouverture des états, beaucoup d'ecclésiastiques étaient résolus à ne point séparer leur cause de celle des nobles; beaucoup étaient également décidés à se réunir au tiers état, lorsqu'ils le pourraient sans agir avec trop de précipitation. Si, du nombre des autres, on retranche ceux dont la conscience timorée cherchait réellement de nouvelles lumières, on reconnaîtra que bien peu méritaient le reproche d'attendre pour s'unir au vainqueur. La véritable cause de la modération que cet ordre montrait ne saurait échapper qu'à des yeux prévenus. La plupart des représentans du clergé étaient des hommes accoutumés à remplir fidèlement un ministère de paix et d'union; ceux mêmes que le monde avait entraînés dans ses intrigues ne pouvaient, au milieu de circonstances si graves, si solennelles, oublier que le devoir de leur ordre est toujours de chercher à ramener la concorde : les uns par piété, les autres par respect humain, firent ce que prescrivaient leurs fonctions pacifiques.

La noblesse vit avec beaucoup d'humeur le clergé suspendre ses opérations, au lieu de se constituer sans retard. Les nobles les plus ardens voulaient qu'on rejetât la proposition du clergé, et disaient qu'il est fort inutile de nommer des commissaires pour discuter une question, lorsqu'elle est décidée. Leur chambre avait vérifié ses pouvoirs et s'était déclarée légalement constituée; mais la minorité soutenait, avec chaleur, qu'une décision si importante n'avait pu régulièrement être prise en l'absence de plusieurs députations qu'on attendait encore[1], et demandait que la proposition conciliatrice ne fût point repoussée. Des prédictions sinistres sortirent de la bouche de Fréteau. Le débat fut orageux, et son résultat étrange. La noblesse décida que ses arrêtés seraient portés par une députation au clergé et au tiers état; après avoir ainsi fermé toute voie de conciliation, elle ne vit plus d'inconvénient à nommer des commissaires pour conférer avec ceux des autres ordres (12 mai).

Le tiers état, pendant plusieurs séances, discuta l'invitation du clergé. Rabaud de Saint-Étienne se fit écouter, avec intérêt, en proposant d'y adhérer. Le plus influent des députés bretons, le Chapelier, énonça l'avis opposé : il demandait qu'on fît notifier aux membres du clergé et de la noblesse que les seuls représentans légitimes seraient ceux dont les pouvoirs auraient été vérifiés dans l'assemblée générale; que les députés appartenaient à la nation, non à tel ordre ni à telle province, et qu'ils devaient se rendre dans la salle des états pour y procéder enfin à la vérification de leurs titres. Mirabeau combattit les deux opinions : celle de Rabaud de Saint-Étienne lui paraissait peu conforme à l'intérêt et à la dignité du tiers état; il jugeait intempestive et dangereuse la motion du député breton, dont il voyait toutes les conséquences. « Une démarche, dit-il, aussi nouvelle, aussi profondément décisive que celle de nous décla-

[1] Les convocations pour élire les députés avaient été tardives à Paris et *dans quelques bailliages.*

rer assemblée nationale, et de prononcer défaut contre les autres ordres, ne saurait jamais être trop mûrie, trop mesurée, trop imposante, et même elle nécessiterait d'autres actes sans lesquels nous pourrions obtenir pour tout succès une dissolution qui livrerait la France aux plus horribles désordres... » Cependant il ne voyait aucun espoir de conciliation avec la noblesse; il opposa le ton le plus fier au ton impérieux qu'elle avait pris; et il voulait qu'on refusât de conférer avec ses commissaires, dont la nomination lui paraissait dérisoire. Mais l'orateur tournait ses regards vers le clergé, qui, bien différent, annonçait le désir de concilier les esprits. Sa pensée était qu'il fallait entrer en conférence avec le clergé seul et diriger la négociation de manière à déterminer la majorité de cet ordre, que suivrait la minorité de la noblesse, à venir au sein des communes : alors, on aurait une assemblée imposante, dont l'ascendant serait irrésistible. La prudence ne lui permettant pas d'expliquer sa pensée nettement, elle fut peu comprise; et la motion de Rabaud de Saint-Étienne réunit presque tous les suffrages. Mirabeau, pour faire adopter ses vues à peine indiquées, aurait eu besoin d'être entouré de confiance; et ce sentiment était loin de lui être accordé. Les murmures qui s'étaient élevés, lorsqu'il parut pour la première fois dans l'assemblée des représentans de la nation, semblaient le poursuivre encore; il n'obtenait que difficilement la parole; et, quand il l'avait conquise par la force de ses poumons, il n'avait pas pour cela vaincu les trop justes préventions de ses auditeurs. Bientôt cependant il fallut l'écouter; on éprouvait malgré soi du charme à l'entendre. On s'étonnait de cette dialectique pressante, de cette éloquence qui s'adressait tour à tour avec une égale habileté à la raison des hommes modérés, aux passions des hommes ardens; on était ravi par la magie de son action oratoire. D'autres, à la tribune, parlaient avec talent; lui seul était un orateur. On ne saurait analyser l'heureux don qui faisait surtout sa puissance. Un jour, des envieux, espérant le blesser,

exaltaient en sa présence le mérite et les succès de Barnave. Sans contester ces éloges, Mirabeau les réduisit à leur juste valeur en disant : *Mais il n'y a point de divinité en lui!*

A l'ouverture des conférences entre les commissaires des trois ordres, le clergé et la noblesse annoncèrent leur intention d'abandonner les priviléges pécuniaires lorsque, aux termes des mandats, les bases de la constitution auraient été fixées. Leurs mandats étaient connus, et cette déclaration qu'ils s'y conformeraient ne produisit aucune sensation. Les reproches contre le clergé se renouvelèrent et devinrent plus spécieux; en effet, cet ordre, dans les conférences, restait simple auditeur de la discussion des deux autres, et semblait ne rien faire pour amener la conciliation. Les ecclésiastiques, très-divisés eux-mêmes, ne voyaient pas de moyen pour rapprocher les esprits; mais ils disaient à leurs collègues de la noblesse et du tiers : nous ne serons point un obstacle à la paix; accordez-vous sur un mode de vérification des pouvoirs, et nous l'adopterons aussitôt. On était peu reconnaissant de ce langage qui ne changeait pas la situation des affaires; cependant il était pacifique et même généreux. Les commissaires de la noblesse et ceux du tiers état discutèrent sans se faire aucune concession; et, après deux entretiens, ils annoncèrent à leurs ordres respectifs, avec une égale assurance, que leurs argumens étaient restés sans réponse plausible, mais que leurs antagonistes étaient résolus à ne point céder. Alors la noblesse se hâta d'adresser au clergé cette proposition : « Il est convenu que les pouvoirs seront vérifiés séparément; et que l'examen des avantages et des inconvéniens de ce mode est renvoyé à l'époque où les trois ordres organiseront les prochains états généraux (26 mai). »

Le tiers état, après le rapport de ses commissaires, fut quelques momens incertain. Les uns desiraient prolonger les conférences; les autres voulaient qu'on agît avec vigueur. Mirabeau, conséquent à sa première opinion, proposa de députer

aux membres du clergé, pour les *adjurer au nom du Dieu de paix*, de venir sans retard, dans la salle des états généraux, s'occuper des moyens de ramener la concorde. C'est par acclamation que son avis fut adopté. Lorsque Target, à la tête de la députation, répéta ces mots, *au nom du Dieu de paix!* ils produisirent sur le clergé une sensation profonde. L'évêque de Chartres demanda d'une voix émue, qu'on se rendît, à l'instant même au vœu du tiers état. D'autres ecclésiastiques joignirent leurs instances aux siennes; l'assemblée fut ébranlée. Cependant plusieurs prélats représentèrent, avec gravité, que cette démarche entraînerait plus loin qu'on ne le présumait; ils excitèrent des craintes, en insistant sur le danger d'une résolution précipitée : ils gagnèrent du temps, l'indécision s'empara des esprits, et la délibération fut remise au lendemain.

Dans tous les ordres, les différens partis avaient des clubs, des réunions, où se préparaient les discussions politiques et les intrigues. Les clubs du clergé s'assemblèrent, pour mettre à profit l'intervalle qui s'écoulerait avant que la discussion fût reprise. Les ecclésiastiques opposés au vœu des communes étaient très-alarmés; les autres étaient pleins d'espérance. Ces derniers s'encourageaient en rappelant que, dans une délibération précédente, dix voix auraient suffi pour faire passer la majorité à ceux qui voulaient la vérification générale. Ils multiplièrent avec activité leurs démarches près de tous les hommes qu'ils avaient l'espoir d'entraîner; et le lendemain, en allant à la séance, la plupart d'entre eux ne doutaient point du succès. Mais d'autres ecclésiastiques s'étaient rendus au château dans la soirée; ils avaient informé le comité Polignac du péril imminent qui menaçait la cause commune; ils s'étaient fait seconder par plusieurs députés de la noblesse; et l'intervention de la reine avait été obtenue pour suggérer à Louis XVI un moyen de mettre obstacle à la réunion projetée. Lorsque le clergé fut en séance, le président reçut un message par lequel le roi

ture des états généraux, on n'était pas encore dans des circonstances qui réellement surpassent les forces humaines; ce sont les hommes chargés de gouverner qui se sont trouvés au-dessous des circonstances.

LIVRE VIII

Les trois ordres s'assemblent séparément; divergence de leurs opinions sur la question de savoir comment seront vérifiés les pouvoirs. — Tiers état. — Noblesse. — Clergé. — Il invite à nommer des commissaires conciliateurs. — La majorité de la noblesse n'y consent qu'après avoir rendu la conciliation impossible. — Projet indiqué par Mirabeau; sa position dans l'Assemblée. — Les conférences des commissaires sont inutiles. — Une députation envoyée par le tiers au clergé est près d'obtenir la réunion de ces deux ordres. — Moyen employé pour empêcher qu'elle ait lieu. — Sur la demande du roi, le clergé consent à reprendre les conférences; discussions dans les deux autres ordres. — Adresse du tiers état au roi. — Moment favorable qui se présente, et dont le gouvernement ne sait pas profiter. — Necker, de la part du roi, offre aux commissaires conciliateurs un projet d'arrangement. — Anxiété du tiers état; ses craintes sont dissipées par une décision que prend la noblesse. — Le tiers fait une dernière invitation aux premiers ordres pour qu'ils viennent vérifier les pouvoirs et leur annonce que l'appel des bailliages commencera dans le jour. — Entretien de Mirabeau avec Malouet sur la situation de la France; courte entrevue avec Necker. — Appel des bailliages; quelques ecclésiastiques présentent leurs pouvoirs. — Importance de la question, sous quel titre se constituera l'Assemblée? — Vue des hommes modérés, opinion des hommes violens; club breton. — Trois dénominations proposées par Sieyès, Mirabeau et Mounier sont discutées. — Sieyès substitue à la proposition qu'il avait faite celle de se constituer en *Assemblée nationale;* violents débats. — Le lendemain, cette motion ne trouve que quatre-vingt-dix opposans. — Les députés du tiers achèvent de prendre possession du pouvoir. — Irritation du Palais-Royal contre ceux qui n'ont pas voté pour le titre d'Assemblée nationale; Mirabeau use d'adresse pour se faire excepter. — Effet généralement produit par la délibération du tiers; lettre de Mirabeau — Récit de ce qui se passait dans la chambre de la noblesse.

blée fut un long acte de loyauté et de courage, s'entendit accuser de perfidie, de lâcheté! et celui qui s'oubliait au point de proférer d'odieuses invectives n'était pas un de ces misérables qui sont la honte du parti qu'ils embrassent : c'était un écrivain distingué, un voyageur célèbre, c'était Volney!

Le tiers état se flattait que, dans cette journée, un grand nombre d'ecclésiastiques se réuniraient à lui; trompé dans son espérance, il ressentit une surprise que son amour-propre blessé rendait plus douloureuse. La discussion sur la lettre du roi occupa deux séances. Les avis étaient très partagés. L'intrigue des prélats et l'arrêté de la noblesse prêtaient une grande force à ceux qui démontraient l'inutilité des conférences et voulaient qu'on refusât d'en accepter de nouvelles. Mirabeau ne dissimula ni son dépit ni ses inquiétudes; il reconnut l'habileté de la ruse employée pour embarrasser les communes et dit, d'un ton amer : « C'est un piége en tous sens, un piége ourdi de la main des druides; piége, si l'on défère au desir du roi; piége, si l'on s'y refuse. Accepterons-nous les conférences? Tout ceci finira par un arrêt du conseil; nous serons chambrés et despotisés par le fait, d'autant plus infailliblement que tous les aristocrates tendent à l'opinion par ordre. Si nous n'acceptons pas, le trône sera assiégé de dénonciations, de calomnies, de prédictions sinistres. On répétera avec plus de force ce qu'on dit aujourd'hui, pour tuer l'opinion par tête, que les communes tumultueuses, indisciplinées, avides d'indépendance, sans système, sans principes, détruiront l'autorité royale. » Après avoir cherché une route entre ces écueils, il fit adopter la double proposition de déférer à l'invitation du roi et de présenter, par une députation solennelle, une très humble adresse à Sa Majesté, pour lui exprimer les sentimens et les principes des communes.

On lit, dans cette adresse : « ... Dès le premier instant où les instructions que nous avons reçues nous permettront de porter un vœu national, vous jugerez, sire, si les représentans

de vos communes ne seront pas les plus empressés de vos sujets à maintenir les droits, l'honneur et la dignité du trône, à consolider les engagemens publics et à rétablir le crédit de la nation. Vous connaîtrez aussi qu'ils ne seront pas moins justes envers leurs concitoyens de toutes les classes que dévoués à Votre Majesté. » Sans doute, il y avait déjà beaucoup d'exaltation dans les esprits ; cependant les phrases qu'on vient de lire étaient encore l'expression fidèle des sentimens dont les trois quarts de la représentation des communes étaient animés ; et combien ces sentimens auraient été plus répandus et plus purs si le gouvernement eût fait, dans la première séance des états généraux, ce qui était en son pouvoir pour prévenir des discussions fatales !

N'imaginer rien de mieux que la reprise des conférences était de la part de l'autorité une nouvelle preuve d'impéritie et de faiblesse. Il fut dit dans la France entière que Louis XVI était d'accord avec les courtisans, les prélats et les nobles, contre le tiers état, ou que, dominé par eux, sans le savoir, il était leur aveugle instrument. Ainsi le malheureux prince faisait insulter son autorité chancelante, lorsqu'il pouvait la relever et s'environner de respect et de reconnaissance. Le moment était venu de réparer l'incroyable faute que le gouvernement avait commise en ne prenant pas l'initiative à l'ouverture des états. Les trois ordres convenaient qu'ils ne pouvaient s'entendre ; c'était donc au monarque à les réunir de nouveau et à faire dans cette seconde séance tout ce qui aurait dû être fait dès la première. Un plan raisonnable aurait soudain rallié l'immense majorité des représentans. Le clergé, presque entier, eût donné la preuve de ses sentimens pacifiques. Le tiers état, dont nous venons de voir le plus intrépide orateur craindre que le gouvernement n'intervînt par un arrêt du conseil, le tiers état n'était encore ni assez emporté ni assez certain d'une pleine victoire pour rejeter des offres rassurantes. La majorité de la noblesse, par la seule démarche

du roi, eût perdu beaucoup en nombre et en impétuosité; elle n'aurait pu se refuser à demander de nouveaux pouvoirs; et l'on avait deux garans de la fidélité de l'ordre entier : son impuissance et son honneur. Combien l'autorité royale eût grandi dans l'opinion des peuples lorsqu'ils l'auraient vue faire en un jour, pour l'intérêt général, plus que n'avaient fait tous les représentans de la nation, depuis près d'un mois qu'ils siégeaient à Versailles. Oui, le moment était favorable pour assurer les destinées de la France; mais les conseillers influens près du trône étaient des courtisans que ravissait la lutte élevée entre les ordres et qui mettaient leurs soins à l'exciter encore, dans l'espoir qu'elle entraînerait la dissolution des états généraux.

Les nouvelles conférences, dont le résultat n'était douteux pour personne, impatientaient et fatiguaient tous les partis. Les commissaires prétendus conciliateurs répétèrent, en présence des délégués du roi, les argumens que déjà ils avaient développés sans succès. Necker leur offrit, au nom du monarque, un projet de rapprochement. Les trois ordres, par une confiance mutuelle, s'en rapporteraient à chacun d'eux pour vérifier les pouvoirs sur lesquels il ne s'élèverait point de difficulté, et se communiqueraient officiellement leurs actes de vérification. Les pouvoirs contestés seraient examinés par des commissaires des trois ordres, qui prendraient une délibération et la soumettraient à leurs chambres respectives. Si les trois chambres étaient d'accord, le jugement serait définitif; si elles se trouvaient d'avis différens, le roi prononcerait. Les commissaires, sans exprimer d'opinion, transmirent ce projet à chacun des trois ordres pour en délibérer.

L'anxiété du tiers état fut vive ; il apprit que le clergé avait adopté sur-le-champ la proposition royale, et il ne douta pas que la noblesse l'acceptait avec le même empressement : il allait donc se trouver dans l'alternative de lutter contre le roi, le clergé et la noblesse réunis, ou de subir un arrangement opposé à ses vœux les plus chers.

En révolution, presque toujours les succès d'un parti résultent bien moins de son habileté que des fautes du parti contraire. Le projet était si favorable à la séparation des ordres, qu'il excita d'abord l'enthousiasme de la chambre des nobles. Mais ceux qui la dominaient avaient pour mot d'ordre du comité Polignac : ne cédez rien, multipliez les obstacles. Plusieurs mêlèrent à l'expression de leur reconnaissance pour le roi des attaques contre le projet; et bientôt ils allèrent jusqu'à soutenir que son adoption amènerait infailliblement le vote par tête. Le marquis de Bouthilier intéressa l'honneur de la noblesse à ne point modifier ses arrêtés; et il lut un projet qui détruisait si complétement la proposition royale, qu'il ne put obtenir plus de quatorze voix. Le comte de Lally-Tollendal exprima les alarmes que la division des esprits lui causait pour l'avenir de sa patrie; il goûtait peu le moyen de conciliation offert au nom du roi; et cependant, par amour de la paix, il proposa de l'adopter. On lui répondit : « Notre sécurité doit être entière; ni la situation des états généraux ni la nôtre n'ont rien d'alarmant; et, s'il s'élevait des tempêtes, les arrêtés de la chambre seraient le fanal à l'abri duquel viendrait se placer le vaisseau de l'État. » Ceux qui tenaient ce langage insensé firent adopter un amendement qui changeait le projet royal. La noblesse persistait à juger les difficultés relatives aux vérifications qui ne concernaient que les députés de son ordre; et elle admettait seulement le mode proposé lorsqu'il s'agirait de députations nommées dans quelques bailliages par les trois ordres réunis (6 juin).

Dès que cet arrêté fut connu, les députés du tiers état respirèrent. Ils avaient remis à délibérer après la clôture des conférences [1]; et, lorsque le moment de se prononcer arriva, il leur suffit de dire que toute discussion devenait inutile sur un projet de conciliation qu'une des parties avait refusé d'accepter.

[1] Reprises le 30 mai, terminées le 9 juin.

L'état d'inertie ne pouvait plus se prolonger, et la fin des conférences était l'époque marquée, par tous les députés du tiers, pour prendre un parti décisif. Le 10 juin, Sieyès monta au bureau [1]. On savait quelle grave résolution il venait provoquer; le plus profond silence régna dans l'assemblée. Après un court exposé de ce qui s'était passé et de la situation des communes, Sieyès proposa d'envoyer une députation au clergé et à la noblesse pour leur représenter la nécessité de ne pas différer plus longtemps de se constituer en assemblée active; pour leur annoncer que les députés des communes les priaient encore, et leur faisaient une dernière *sommation* de venir procéder à la vérification des pouvoirs; que l'appel des bailliages aurait lieu *dans une heure;* qu'aussitôt après la vérification commencerait, et qu'il serait *donné défaut contre les non-comparans*. De vifs applaudissemens accueillirent cette proposition. L'assemblée l'adopta, après avoir changé quelques expressions jugées trop dures ou trop impérieuses [2]; ensuite elle arrêta qu'une adresse serait présentée au roi pour lui exposer les motifs de la conduite des communes.

A peine une dizaine d'obscurs députés firent-ils entrevoir qu'ils préféreraient qu'on acceptât le projet de conciliation, et l'on peut dire que le vote fut unanime. Mais les hommes les plus distingués par leur expérience et leurs lumières étaient inquiets de la discussion qui suivrait la vérification des pouvoirs et qui déciderait la manière de se constituer; ils craignaient que le tiers état ne fût entraîné hors des bornes que la raison devait lui prescrire et ne jetât la France dans de nom-

[1] Il n'y avait pas encore de tribune pour l'orateur. Ordinairement un député parlait de sa place; quelquefois, pour attirer l'attention, dans des circonstances importantes, il allait près du bureau.

[2] Au mot *sommation*, on substitua celui d'*invitation*. On effaça *dans une heure*, on mit *dans le jour*. Au lieu de, *il sera donné défaut contre les non-comparans*, on dit, *il sera procédé à la vérification, tant en présence qu'en l'absence des députés des classes privilégiées*.

breux périls. Mirabeau ressentait cette crainte : il voyait au delà du moment où l'on aurait triomphé ; la victoire n'était pas le but à ses yeux, elle n'était qu'un moyen d'arriver à un ordre de choses régulier et durable. Convaincu que le gouvernement serait un jour dans ses mains, il ne voulait pas le laisser trop affaiblir ; semblable au général qui, en faisant un siége, ménage les fortifications de la place, où lui-même aura peut-être bientôt à se défendre. Le jour de la proposition de Sieyès, Mirabeau fit demander à Malouet un entretien. Telle était sa déplorable réputation, que Malouet évita de le recevoir ou d'aller chez lui, et n'accepta le rendez-vous qu'en maison tierce. « Monsieur, lui dit Mirabeau [1], vos opinions, qui se rapprochent des miennes plus que vous ne pensez, déterminent ma démarche. Vous êtes un des amis sages de la liberté, moi aussi; vous êtes effrayé des orages qui s'amoncellent, je le suis comme vous. Il y a parmi nous plus d'une tête ardente, plus d'un homme dangereux. Dans l'aristocratie, tout ce qui a de l'esprit n'a pas le sens commun ; et, parmi les sots, j'en connais plusieurs capables de mettre le feu aux poudres. Il s'agit donc de savoir si le monarque et la monarchie survivront à la tempête qui se prépare, ou si les fautes qu'on a faites et celles qu'on ne manquera pas de faire encore nous engloutiront tous... Vous êtes l'ami de M. Necker et de M. de Montmorin ; je ne les aime ni l'un ni l'autre, et je ne pense pas qu'ils aient du goût pour moi ; mais peu importe que nous nous aimions si nous pouvons nous entendre. Je desire connaître leurs intentions, et je m'adresse à vous pour obtenir d'eux une conférence. Ils seraient bien coupables et bien bornés, le roi lui-même ne serait pas excusable, s'ils prétendaient réduire ces états généraux au même résultat qu'ont eu tous les autres. Cela ne se passera pas ainsi.

[1] Malouet a écrit deux fois cette conversation; les termes sont différens, le fond des idées est le même. J'ai choisi la version qui m'offrait le plus de détails.

Ils doivent avoir un plan d'adhésion ou d'opposition à certains principes; si ce plan est raisonnable dans le système monarchique, je m'engage à le soutenir, à employer tous mes efforts, toute mon influence, pour empêcher l'invasion de la démocratie qui s'avance sur nous. »

Malouet, qui tant de fois avait demandé aux ministres d'arrêter un plan, qui regardait comme l'unique moyen de salut un système sage, concerté entre le gouvernement et quelques-uns des principaux députés, Malouet, en écoutant Mirabeau, éprouva une joie égale à sa surprise. La pensée que l'habile orateur pouvait lui tendre un piége s'offrit à son esprit; mais il le savait très-capable de se former des idées justes de la gloire; il consentit avec empressement à demander la conférence. Le soir même il vit les deux ministres, qui l'écoutèrent froidement. Montmorin lui raconta la double vente du manuscrit sur la cour de Berlin et refusa d'avoir aucune relation avec un homme qui se jouait ainsi de l'honneur. Necker ne croyait pas possible que cet homme si décrié parvînt jamais à obtenir une grande influence. Le négociateur représentait qu'il ne défendait point la conduite de Mirabeau, mais que l'étendue de ses lumières et la puissance de son talent étaient incontestables; il demandait comment les moyens qui lui avaient réussi pour dominer la Provence ne le rendraient pas encore le dominateur d'une grande assemblée; enfin, à le considérer seulement comme un ennemi, c'était un ennemi assez redoutable pour que les ministres du roi dussent tenter de l'enlever à l'opposition. Après de longues instances, Necker consentit à recevoir le lendemain Mirabeau. Malouet fit une faute, dont il s'est toujours repenti : il aurait dû assister à l'entretien, se placer entre deux hommes, qui, peut-être, se fussent entendus s'il leur eût servi d'interprète. L'entrevue fut courte. Necker, d'un ton froidement interrogatif, demanda à Mirabeau quelles propositions il avait à lui faire. L'accent avec lequel fut prononcé le mot *proposition* blessa vivement Mirabeau, qui répondit par

quelques paroles très-brusques et sortit. En passant dans l'assemblée, près de Malouet, *Votre homme*, lui dit-il, *est un sot; il aura de mes nouvelles*. Un fait honorable pour Mirabeau, c'est que son desir de vengeance ne put détourner ses regards de l'intérêt public, dans une discussion que l'orateur eût aisément rendue fatale à Necker [1].

L'appel des bailliages commença (12 juin); et, dans le procès-verbal, il fallait constamment répéter, *Messieurs du clergé? Nul ne s'est présenté; messieurs de la noblesse? Nul ne s'est présenté*. Le second jour, cependant, trois curés vinrent soumettre leurs pouvoirs à la vérification. L'enthousiasme qu'excita leur arrivée fut extrême : une foule de députés les entouraient, les embrassaient; un d'eux fut invité à prendre place au bureau; ses collègues furent conduits vers les bancs qui, le jour de l'ouverture des états généraux, étaient occupés par le clergé; on ne lui contestait point le droit de préséance. Pendant la suite de l'appel, sept ou huit autres curés présentèrent également leurs pouvoirs : ils restaient peu de momens et se hâtaient de retourner dans la salle du clergé pour ne point affaiblir le parti qui projetait une réunion solennelle.

Après la vérification des pouvoirs, se présentait la question, aussi délicate qu'importante à résoudre : sous quel titre l'assemblée doit-elle se constituer? Cette grave question avait été d'avance examinée, débattue, par un grand nombre de députés; mais, unanimes dans le projet de se constituer sans retard, ils se divisaient sur la manière de l'exécuter.

Les hommes modérés cherchaient un titre qui pût convenir aux trois ordres réunis; et qui cependant ne pût faire accuser d'usurpation le tiers état. Fermes et prudens, ils pensaient que la délibération en assemblée générale était indispensable, qu'une chambre de la noblesse ou du clergé ne pouvait interposer son veto entre le trône et les communes; mais ils n'ad-

[1] On la trouvera dans le troisième volume de cette Histoire, page 9.

mettaient point que le tiers état fût maître de se transformer en états généraux. Ses commissaires avaient dit, dans une des dernières conférences (6 juin) : « Il est manifeste que le clergé n'est pas la nation, que la noblesse n'est pas la nation, que le tiers état, quoique renfermant la partie la plus considérable de la nation, n'est pas lui-même la nation entière. » Si l'on prenait un titre qui démentît ce fait évident, les hommes éclairés craignaient qu'on n'excitât, dans les adversaires des communes, une irritation légitime et qu'on ne leur fournît des armes redoutables ; ils craignaient également que le tiers état, vainqueur dans la lutte qui s'engagerait, ne continuât d'agir avec emportement, qu'on ne le vît s'arroger une puissance illimitée et finir par exercer le tumultueux despotisme d'une assemblée sans frein.

Les têtes bouillantes dédaignaient ces considérations ; elles ne reconnaissaient aucun obstacle à la volonté des représentans de vingt-quatre millions d'hommes, et confondaient la sagesse avec la lâcheté, l'exaltation avec le patriotisme. Les députés de Bretagne, dès le moment de leur arrivée à Versailles, avaient pris l'habitude de s'assembler chaque soir pour se concerter sur les affaires publiques ; ils avaient admis successivement un assez grand nombre de leurs collègues à cette réunion, qui était connue sous le nom de *club breton ;* et leur influence toujours croissante s'étendait sur des membres des trois ordres. Les principaux chefs de ce club étaient amis du bien public, mais peu éclairés ; leurs connaissances étaient celles d'avocats qui avaient lu les ouvrages philosophiques et qui admiraient surtout le *Contrat social.* Plus révolutionnaires que publicistes, ils croyaient que, pour fonder la liberté publique, il suffit de rendre tel parti indépendant et maître. Leur opinion sur l'omnipotence du tiers état était celle que Sieyès avait professée dans sa fameuse brochure. Lui-même cependant leur recommanda la modération ou plutôt la prudence ; il leur fit sentir qu'une proposition tranchante effrayerait la grande majorité de l'as-

semblée, et qu'il fallait se diriger vers le but par une voie indirecte, sauf à reprendre sa première opinion si les circonstances devenaient favorables.

Plusieurs dénominations furent proposées aux communes; il n'y en eut réellement que trois de discutées. Sieyès, qui parla le premier (15 juin), affecta de mettre peu d'intérêt à ce qu'on choisît tel ou tel titre : « Nous agirons, dit-il, comme représentans de la nation, dès lors peu m'importe la question nominale; » il posa des principes abstraits et soutint avec une subtilité remarquable que l'assemblée à laquelle il s'adressait avait les mêmes droits que si tous les députés du royaume eussent répondu à l'appel et qu'ils continuassent de délibérer par tête. Comme alors on aurait évidemment une assemblée nationale complète, et qu'elle ne cesserait pas d'être telle, si quelques-uns de ses membres venaient à s'absenter, il en tirait la conséquence que par le fait de l'appel, cette assemblée existait et qu'elle devait exercer la plénitude de sa puissance. Après avoir exposé ses principes et demandé qu'on reconnût qu'ils étaient incontestables : « Par amour de la paix, ajouta-t-il, prenons cependant un nom provisoire pour indiquer la nuance qu'on aperçoit entre une assemblée qui attend encore une partie de ses membres, et une assemblée qui n'en attendrait plus aucun. » Il proposa, comme la dénomination la plus exacte, et la seule convenable dans la situation présente, celle d'*Assemblée des représentans connus et vérifiés de la nation française.* Cette opinion trouva de nombreux partisans; elle eut pour principaux défenseurs, Target Bergasse, qui n'avait guère de commun avec Sieyès qu'un goût très vif pour la métaphysique, et Le Chapelier, qui modifiait ainsi le titre proposé : *Les Représentans de la nation française légalement vérifiés.*

Mirabeau, souffrant, tourmenté par la fièvre, vint prendre part à la discussion qui devait avoir tant d'influence sur les destinées de l'État. « Chacun de vous, messieurs, dit-il, sent combien il serait facile d'essayer, par un discours véhément,

de nous porter à des résolutions extrêmes. Vos droits sont si évidens, vos réclamations si simples, les procédés des deux ordres sont si manifestement irréguliers, leurs principes sont tellement insoutenables, qu'un parallèle serait nécessairement au-dessous de l'attente publique. . . . .

« Mais, dira-t-on, toutes les voies de douceur sont épuisées, toutes les conférences sont finies ; il ne nous reste que des partis décisifs et peut-être extrêmes... Extrêmes ! oh ! non, messieurs ; la vérité et la justice sont toujours dans un sage milieu. Les partis extrêmes ne sont jamais que les dernières ressources du désespoir ; et qui donc pourrait réduire le peuple français dans une telle situation ?

« Il faut nous constituer, nous en sommes tous d'accord ; mais comment ? sous quelle forme ?

« En états généraux ? Le mot serait impropre, vous l'avez tous senti : il suppose trois ordres, trois états ; et certes ces trois ordres ne sont pas ici.

« Nous proposerait-on de nous constituer sous quelque autre dénomination synonyme, après tout, d'états généraux ? Je demanderai toujours : aurez-vous la sanction du roi et pourrez-vous vous en passer ? L'autorité du monarque peut-elle sommeiller un instant ? Ne faut-il pas qu'il concoure à votre décret, ne fût-ce que pour en être lié ?... »

L'orateur fit voir à combien de dangers on exposerait la patrie en prenant un titre ambitieux qui ne serait point conforme à la vérité. Il attaqua la métaphysique de Sieyès et se plut à insister sur la différence qui existe entre le métaphysicien politique et l'homme d'État : l'un voyage sur une mappemonde, franchit sans peine les obstacles, ne s'inquiète ni des déserts, ni des fleuves, ni des abîmes, tandis que l'autre, pour réaliser le voyage, est forcé de se rappeler sans cesse qu'il marche sur la terre, et n'est point dans un monde idéal [1].

[1] Sieyès, dans une réponse spirituelle, opposa au dédain pour la métaphysique le dédain pour la rhétorique.

Admirable dans l'attaque, Mirabeau fut moins heureux pour le choix du nom qu'il voulut substituer à ceux qu'il repoussait. Il proposa de prendre le nom de *Représentans du peuple*. Nous n'étions pas en Angleterre où lord Chatam prononçait avec tant de pompe ces mots : *La majesté du peuple anglais*. En France, on n'attachait guère au mot *peuple* qu'un sens méprisant; et beaucoup de députés pensèrent qu'une pareille dénomination ne convenait point à la dignité de l'assemblée. Thouret fit observer que le mot peuple disait trop peu ou disait trop : trop peu, s'il ne désignait que la classe ignorante et pauvre; trop, s'il était synonyme de nation. Les hommes raisonnables sentaient la force de cet argument; et les hommes exaltés se vengeaient sur la dénomination offerte par Mirabeau de l'impatience que leur avaient causée les observations prudentes dont il l'avait fait précéder.

Mounier proposa de se constituer sous le titre d'*Assemblée de la majorité des députés, délibérant en l'absence de la minorité dûment invitée*. La réputation de Mounier, sa loyauté, sa franchise, l'amour du bien dont il était animé, produisirent une vive impression; et, lorsqu'il termina son discours, on put croire que sa proposition allait réunir les suffrages. Barnave et Thouret la soutinrent avec talent; mais la longueur extrême de cette désignation en faisait une phrase, et non pas un titre.

Chacun des auteurs des propositions débattues reprit deux fois la parole. Trente députés furent entendus dans la discussion, qui remplit quatre séances. De moment en moment l'effervescence devenait plus vive. Sieyès, Barnave, Camus, révoquèrent en doute la nécessité de la sanction royale. « Pour moi, leur répondit Mirabeau, je crois le veto du roi tellement nécessaire, que, s'il ne l'avait pas, j'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'en France. Oui, je le déclare, je ne connaîtrais rien de plus terrible que l'aristocratie souveraine de six cents personnes, qui, demain, pourraient se rendre inamovibles,

après demain héréditaires; et finiraient, comme les aristocrates de tous les pays du monde, par tout envahir. »

Sa motion sur la manière de se constituer ne fut pas habilement défendue. Rabaud de Saint-Étienne y mêla un projet d'emprunt, pour intéresser le gouvernement au succès des communes; et ce projet ne trouva que des antagonistes.

Malouet approuvait les vues de Mounier et celles de Mirabeau; mais la défaveur qui l'entourait s'étendit aux opinions dont il faisait l'éloge. Plusieurs fois interrompu : « De tous les murmures, dit-il, je n'ai jamais craint que ceux de ma conscience; et je combattrai le despotisme de plusieurs, comme j'ai combattu le despotisme d'un seul. » Il demandait que les différentes motions fussent renvoyées dans les bureaux; il pensait qu'alors les partisans de Mounier et ceux de Mirabeau pourraient s'entendre et proposer une rédaction nouvelle qui réunirait la majorité des suffrages : on ne voulut point reconnaître la sagesse de cet avis.

Mirabeau ne désespérait pas encore de triompher; il voulut dompter l'assemblée. « Je persévère dans ma motion, dit-il, je la défends, je la proclame, par la raison qui la fait combattre. Oui, c'est parce que le nom de peuple n'est pas assez respecté en France, parce qu'il nous présente une idée dont l'orgueil s'alarme et dont la vanité se révolte, c'est pour cela même, messieurs, que nous devons nous imposer la loi, non seulement de le relever, mais de l'ennoblir, de le rendre désormais respectable aux ministres et cher à tous les cœurs. » Dans la dénomination proposée, il aimait ce qu'elle offrait de vague. *Peuple* signifierait d'abord le *tiers état*, ensuite *la nation*. C'est ce qu'il fait sentir habilement : « A l'abri d'un nom qui n'effarouche point, qui n'alarme point, nous jetons un germe, nous le cultiverons, etc. » Continuant de réfuter l'objection que le mot *peuple* reçoit souvent un sens peu honorable, il eut ce mouvement éloquent : « Représentans du peuple, daignez me répondre : irez-vous dire à vos commettans que vous avez

repoussé ce nom de peuple? que, si vous n'avez pas rougi d'eux, vous avez pourtant cherché à éluder une dénomination qui ne vous paraît pas assez brillante? qu'il vous faut un titre plus fastueux que celui qu'ils vous ont conféré? » Mirabeau, pour imposer par sa réputation populaire, avait résolu de parler en tribun audacieux; son geste et son accent ajoutèrent à l'âpre énergie de ces paroles : « Plus habiles que nous, les héros bataves qui fondèrent la liberté de leur pays prirent le nom de *gueux;* ils ne voulurent que ce titre, parce que le mépris de leurs tyrans avait prétendu les en flétrir; et ce titre, en leur attachant cette classe immense que l'aristocratie et le despotisme avilissaient, fut à la fois leur force, leur gloire et le gage de leur succès. Les amis de la liberté choisissent le nom qui les sert le mieux, et non celui qui les flatte le plus; ils s'appelleront les *remontrans* en Amérique, les *pâtres* en Suisse, les *gueux* dans les Pays-Bas; ils se pareront des injures de leurs ennemis, ils leur ôteront le pouvoir de les humilier avec des expressions dont ils auront su s'honorer. »

Ce morceau excita de violens murmures; et le tumulte, toujours croissant, permit à peine d'entendre les dernières phrases de l'orateur. Irrité de sa défaite et se soulevant contre l'assemblée, il s'écria qu'il signait les passages improuvés et qu'il déposait son discours sur le bureau.

Dès la seconde séance, un député nommé Legrand avait proposé de se constituer en *Assemblée nationale* [1]; il avait dit seulement quelques mots, écoutés avec peu d'intérêt; et les débats avaient continué sur les autres propositions. Celle de Legrand ne produisit d'effet qu'après la séance; il en fut question, le soir, avec une sorte d'enthousiasme, au club breton et au Palais-Royal, où les démocrates prêchaient la toute-puis-

[1] Ce n'était pas une locution qu'il venait d'imaginer; elle avait été souvent employée pour désigner les états généraux, les trois ordres ensemble. On la trouve dans la lettre par laquelle le roi invitait à reprendre les conférences.

sance des communes. Les têtes étaient fort agitées. Le public admis dans les tribunes du tiers s'enhardit le lendemain à distribuer ses applaudissemens et ses murmures; et plusieurs députés, qui déplaisaient à la multitude, furent insultés lorsqu'ils sortirent de la salle. Sieyès lui-même était accusé dans les groupes; on lui reprochait d'abandonner ses principes et de démentir ses écrits. Bien des hommes changèrent, bien des résolutions s'évanouirent en quelques heures.

A la dernière séance de cette discussion, Sieyès reprit la parole : il censura avec âpreté la proposition de Mounier, qu'il disait tendre à former des chambres séparées; il établit que, l'assemblée ne voulant reconnaître d'autres représentans de la nation que ceux dont les pouvoirs avaient été ou seraient vérifiés par elle, c'était une conséquence évidente qu'elle réunissait tous les droits de la représentation nationale. Après avoir ajouté quelques développemens à sa première motion et comme s'il s'agissait d'y faire un changement sans importance : « Je dois vous prévenir, dit-il, que, dans le projet de déclaration dont je vais vous donner une seconde lecture, il n'y a qu'un seul mot de changé. » La modification, si légèrement annoncée, consistait à substituer au titre d'*Assemblée des représentans connus et vérifiés de la nation française* celui d'*Assemblée nationale.*

Cette motion fit éclater de bruyans applaudissemens. Beaucoup de députés voulaient qu'elle fût à l'instant mise aux voix; mais beaucoup d'autres demandaient qu'elle fût discutée, puisque c'était une propositition nouvelle. Ceux qui pressaient la délibération disaient confidemment que la cour allait prendre des mesures violentes et qu'il fallait se constituer à l'instant pour opposer quelque force au danger. Ceux qui voulaient apporter plus de maturité dans un acte si grave répondaient que l'intervalle d'une nuit ne ferait pas éclater les projets hostiles, et que le danger dont il fallait d'abord se garantir résulterait de la précipitation des communes. On en était déjà à ce point

d'exaltation et d'audace, qu'un homme s'élança des tribunes, saisit Malouet au collet, et s'évada facilement lorsqu'on allait l'arrêter. Les députés d'opinions différentes formaient deux groupes qui criaient au président, l'un de faire commencer l'appel nominal, l'autre de lever la séance. Les plus animés se fussent portés à des voies de fait, sans la séparation que le bureau formait entre eux. Bailly présidait; il conserva dans cette situation difficile une modération, une impartialité, qui lui méritèrent plus que jamais l'estime des membres de l'assemblée. Une partie d'entre eux, fatigués par le tumulte plus encore que par l'heure avancée, se retiraient successivement. Enfin, vers minuit, un député (Biauzat), élevant la voix, dit qu'un acte aussi solennel que celui de se constituer devait être proclamé en plein jour, et dans une assemblée complète; qu'il voterait pour le titre d'*Assemblée nationale*, mais qu'il ne pouvait voter que le lendemain. Ses paroles rappelèrent ses collègues au sentiment de leur dignité, et tous ceux qui restaient dans la salle prononcèrent l'ajournement.

Le lendemain (17 juin), la motion de Sieyès ne trouva que quatre-vingt-dix opposans; et le premier jour de la discussion, elle aurait à peine obtenu cent suffrages. La peur qu'excitaient les menaces des révolutionnaires eut part à ce brusque changement; mais deux causes y contribuèrent davantage. L'une était la soif de popularité, qui faisait redouter à beaucoup de gens de ne pas se montrer assez patriotes; l'autre était la funeste erreur de croire qu'une concession, un vote de complaisance, ramènerait l'union et préviendrait les orages.

Dès que le président eut proclamé le résultat de la délibération, les cris de *vive le roi* retentirent; puis, dans un silence presque religieux, chaque député prêta serment de remplir ses fonctions avec zèle et fidélité.

L'assemblée, ainsi constituée, acheva de prendre possession du pouvoir : elle déclara consentir, au nom de la nation, à ce que les impôts, quoique illégalement établis, fussent perçus jus-

qu'au jour de sa séparation, après laquelle toute contribution que son vote n'aurait pas librement accordée cesserait dans le royaume : en même temps, elle mit les créanciers de l'État sous la sauve-garde de la loyauté et de l'honneur de la nation française. Cet arrêté fut proposé par Chapelier et Target ; mais c'est à Sieyès qu'appartient l'idée d'un acte qui rendait si difficile au gouvernement de dissoudre les états généraux. Aucun homme n'eut autant d'influence que Sieyès sur les premiers jours de la révolution. Cet arrêté se trouve presque textuellement dans une brochure qu'il avait publiée avant l'ouverture des états, et dans laquelle il indiquait aux représentans du tiers les moyens d'établir leur indépendance et leur autorité [1].

Les agitateurs dressèrent la liste des quatre-vingt-dix députés qui avaient voté contre la proposition de se constituer en assemblée nationale ; ils colportèrent cette liste dans le jardin du Palais-Royal, dans les clubs, et livrèrent des noms honorables aux outrages de l'ignorance. On disait à la multitude que les quatre-vingt-dix opposans avaient voté pour qu'il n'y eût pas de constitution. Les menaces, les motions furieuses, suivaient les calomnies; et l'on eut à craindre de voir incendier la maison d'un député de Paris. Mirabeau, informé d'avance que ces manœuvres auraient lieu, habile en intrigue et soigneux de sa popularité, Mirabeau n'était point allé à la séance de l'appel nominal ; et les séides qu'il avait parmi les démagogues, notamment Camille Desmoulins, se servirent de la liste des opposans, où son nom n'était pas inscrit, pour prouver dans les groupes qu'il avait *bien voté*.

La hardiesse de la délibération des communes devait plaire à un peuple que séduit toujours le courage. Les députés du tiers promettaient le triomphe de la cause populaire ; les périls qu'ils auraient à braver, les malheurs qu'on devait craindre,

[1] *Vues sur les moyens d'exécution dont les représentans du peuple pourront disposer.*

s'ils succombaient, attachèrent plus que jamais à leur sort un nombre immense de Français. Ces députés cependant avaient substitué la force à la justice. Quel exemple leur usurpation manifeste donnait aux factieux qui voudraient, dans la suite, se dire aussi la nation, pour usurper le pouvoir à leur tour! Il était impossible que le roi reconnût librement un acte qui concentrait toute l'autorité dans l'assemblée du tiers; et pourquoi exposer l'État aux dangers que devait entraîner cet acte illégal lorsqu'une conduite prudente aurait atteint le but et mieux assuré les destinées de la France? Une partie des ecclésiastiques et des nobles étaient décidés à la réunion. Dès le 11 juin, une centaine de curés, que plusieurs évêques encourageaient, s'étaient assemblés; ils avaient résolu de ne rester dans la chambre du clergé que pour y voter en faveur de la vérification en commun, et ils avaient protesté contre la séparation des ordres. Dans cette situation, tout invitait le tiers état à faire choix d'un titre qu'on ne pût lui contester; la majorité du clergé et la minorité de la noblesse allaient unir leurs forces aux siennes, il n'avait besoin que de suivre une marche ferme et légale. Mirabeau, dans une lettre au major Mauvillon, lui dit : « Si, ce que je ne crois pas possible, le roi donnait sa sanction au nouveau titre que nous nous sommes arrogé, il resterait vrai que les députés du tiers ont joué le royaume au trente et quarante, tandis que je le disputais à une partie d'échecs où j'étais le plus fort [1]. »

Portons nos regards sur ce qui se passait dans les deux

[1] *Lettres du comte de Mirabeau à un de ses amis en Allemagne*, page 469.

Jamais Mirabeau n'a cessé de regretter qu'on eût arraché ce qu'on allait obtenir de la force des choses et de l'amour du bien public. Lorsqu'en 1791 il fit ses adieux à Dumont qui partait pour Genève : « Je mourrai à la peine, lui dit-il... Ah! mon ami, que nous avions raison quand nous avons voulu dans les commencemens empêcher les communes de se déclarer *Assemblée nationale* : c'est là l'origine du mal. » (*Souvenirs sur Mirabeau*, par Dumont, page 307.)

autres ordres. La grande majorité de la noblesse ressentit de l'irritation et du dédain, en recevant la sommation du tiers pour se rendre à l'appel des bailliages. Toutefois plusieurs nobles, justement alarmés des suites que pouvait avoir l'entraînement des esprits, desiraient qu'on revînt sur l'arrêté qui avait fait échouer le projet de conciliation offert par le roi, et demandèrent qu'on adoptât purement et simplement ce projet. Le tiers état fut inquiet; et quelques-uns de ses membres profitèrent de leurs relations particulières pour exciter l'amour-propre des gentilshommes à ne point se départir de la première délibération. Les dominateurs de la noblesse, leur club, les courtisans, tenaient le même langage; et la majorité de la chambre se fit un point d'honneur de ne pas reculer [1].

Le duc d'Orléans proposa d'aller en corps, dans la salle des états généraux, pour y donner communication officielle des pouvoirs et des décisions de la chambre. Telle était l'influence qu'exerçait le titre de prince du sang, que cette motion obtint quatre-vingts suffrages : c'est le plus grand nombre de voix qu'ait réuni la minorité de la noblesse. On avait vu le duc d'Orléans se déconcerter en prononçant une phrase au parlement; l'effort qu'il fit sur lui-même pour lire une page dans la chambre de la noblesse épuisa tellement ses forces, qu'il tomba en défaillance.

A la nouvelle que le tiers état prenait le titre d'Assemblée nationale, le marquis de Montesquiou fit la motion de demander au roi qu'il réunît en une chambre le clergé et la noblesse. Continuellement interrompu par des murmures, ce député eut peine à terminer son discours. Les nobles les plus influens étaient résolus à repousser tout ce qui pourrait offrir l'apparence d'une concession. Profondément irrités, ils ne doutaient

[1] *Les nobles seraient-ils assez lâches pour revenir sur leur arrêté?* disait un député du tiers à Lally-Tollendal. *J'ai bien peur*, répondit celui-ci, *que nous n'ayons pas assez de courage pour faire cette lâcheté-là.*

point de la prochaine défaite du tiers état, qu'ils jugeaient s'être perdu lui-même. D'Esprémésnil disait hautement que, si le procureur général faisait son devoir, il poursuivrait les députés du tiers comme criminels de lèse-majesté. Son parti présenta un projet d'adresse au roi, où la conduite des communes était dénoncée avec tant de virulence, que la chambre n'osa l'approuver. Une adresse moins vive fut adoptée; cependant les députés de la minorité la combattirent encore, et quarante-quatre d'entre eux protestèrent.

Les débats du clergé sur l'invitation des représentans du tiers état pour aller vérifier en commun les pouvoirs se prolongèrent huit jours. Maury parla pour la vérification séparée et s'éleva contre les prétentions du tiers avec beaucoup de force et d'éclat; on ne vit aucun de ses antagonistes déployer un talent égal au sien. La chaleur de quelques discours, la vivacité des interruptions, portèrent plus d'une fois atteinte à la dignité de l'ordre de l'Église, qui, heureusement, n'avait pas des tribunes publiques. Enfin, tous les députés ecclésiastiques sentirent la nécessité de mettre un terme à cette longue discussion (19 juin); c'était le jour même où les nobles délibéraient leur adresse au roi. L'archevêque de Paris proposa de vérifier séparément les pouvoirs. Il y eut cent trente-cinq voix en faveur de son opinion; cent vingt-sept pour la vérification en commun, et douze pour ce dernier avis, mais avec la réserve que la distinction des ordres serait maintenue. Les députés qui votaient avec l'archevêque dirent, en manifestant leur joie, que sa motion réunissait le plus de suffrages et qu'elle était adoptée. Les autres s'écrièrent qu'aucune opinion n'avait obtenu la majorité des voix, et qu'il n'y avait point de délibération. Un grand nombre, s'adressant aux douze députés qui venaient de voter avec amendement, les conjurèrent d'abandonner leur réserve. Ceux-ci ne voulant point y renoncer, les cent vingt-sept l'adoptèrent par acclamation, ce qui leur donnait la majorité. A l'instant le cardinal de la Rochefoucauld, qui présidait, leva la

séance et se hâta de sortir, suivi d'une partie des membres de l'assemblée. Une foule de voix réclamèrent et soutinrent que la séance devait continuer, qu'il fallait que le vœu de la majorité fût constaté. L'archevêque de Vienne prit place au fauteuil; un arrêté portant que les pouvoirs seraient vérifiés en commun, avec réserve de la distinction des ordres, finit par être revêtu de cent quarante-neuf signatures.

Les ecclésiastiques les plus connus par des opinions populaires furent, à leur sortie, applaudis, fêtés bruyamment; plusieurs curés ne purent se dérober aux embrassemens des femmes du peuple. D'autres, désignés comme ayant énoncé des opinions différentes, se trouvèrent en butte aux invectives, aux menaces de la multitude, qui se porta même à des voies de fait contre plusieurs. Ces violences ne furent point réprimées; et tel était l'étourdissement général, qu'on les entendait excuser par des hommes qu'on ne pouvait confondre avec les factieux.

Le lendemain, de bonne heure, l'hôtel des états généraux fut investi par un détachement de gardes françaises qui n'y laissait point pénétrer. Des hérauts d'armes proclamaient dans Versailles que le roi, voulant tenir, le 22, une séance royale, les préparatifs à faire dans la salle des trois ordres exigeaient la suspension des séances ordinaires. Cette annonce, cet appareil, redoublèrent l'agitation déjà si vive et donnèrent une nouvelle force au bruit répandu que les courtisans avaient obtenu du roi la dissolution des états généraux. Les députés du tiers, qui s'étaient vainement présentés à la porte des états, erraient en groupes dans les rues de Versailles; un grand nombre pressèrent Bailly de faire chercher un local où l'assemblée pût se former. Plusieurs proposaient de se réunir sur la place d'armes et d'y renouveler les assemblées du champ de mai. D'autres proposaient d'aller à Marly, où Louis XVI était alors, de délibérer en face du château, et d'inviter le roi à venir au milieu des représentans de son peuple. D'autres ou-

vraient un avis qui pouvait avoir des suites effrayantes; ils parlaient de se jeter dans la capitale; et déjà quelques hommes fougueux rédigeaient un arrêté pour transférer à Paris l'assemblée nationale. Enfin, le président fit avertir ses collègues de se rendre dans le seul vaste local dont il eût été possible de s'assurer : c'était un jeu de paume. Cette nouvelle salle fut bientôt entourée et gardée par une foule nombreuse. L'annonce que le clergé se réunirait aux communes dans cette journée attirait à Versailles une affluence plus considérable encore que celle des jours précédens. Presque tous les députés se rendaient au lieu d'assemblée, incertains sur les conseils à donner pour prévenir les maux qu'ils redoutaient. Beaucoup d'entre eux s'adressèrent à Mounier. C'est vers les hommes modérés qu'on tourne ses regards dans les jours de périls; on est certain de leur courage, on a besoin de leurs lumières. Mounier proposa l'arrêté que je transcris :

« L'assemblée nationale, considérant qu'appelée à fixer la constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public, et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations, dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin partout où ses membres sont réunis, là est l'assemblée nationale.

« Arrête que tous les membres de cette assemblée prêteront à l'instant le serment de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des bases solides, et que, ledit serment étant prêté, tous les membres, et chacun d'eux en particulier, confirmeront par leur signature cette résolution inébranlable [1]. »

Au milieu des acclamations et des cris de *vive le roi*, qui se prolongèrent dans la foule dont la salle était environnée, le

[1] La rédaction de cet arrêté n'est pas exactement celle de Mounier; elle avait été modifiée par Sieyès.

président demanda, pour lui et pour les secrétaires, l'honneur de prêter et de signer ce serment les premiers. Tous les autres députés le prêtèrent ensuite : un seul, Martin d'Auch, ajouta à sa signature, *opposant*. Un murmure de surprise, mêlé de cris d'indignation, s'éleva. Ce député, interpellé par le président de faire connaître le motif de son refus, dit qu'il ne pouvait jurer d'exécuter une délibération non sanctionnée par le roi. Le président, sans ébranler sa résolution, lui répondit qu'il était dans le cœur et dans les principes de tous ses collègues de reconnaître la nécessité de la sanction royale pour les lois ; mais que le serment qu'ils venaient de prêter n'était pas un acte qui dût être sanctionné. On contestait à l'opposant le droit d'inscrire ainsi sa protestation, et des voix bruyantes demandaient que sa signature fût biffée ; mais l'avis le plus conforme à la dignité de l'assemblée prévalut : la signature fut maintenue, comme une preuve du respect porté à la liberté des opinions [1]. Avant de se séparer, l'assemblée prit une déli-

[1] Mounier proscrit exprima, en 1792, sur une terre étrangère, le regret d'avoir proposé ce serment *. Ce n'est pas un des moins déplorables résultats des crimes commis par les factieux que la cruelle situation de l'homme de bien réduit à douter de lui-même, à songer avec effroi aux efforts qu'il a tentés pour assurer la liberté de sa patrie. Calmé par le temps et la réflexion, quoique proscrit encore, Mounier, dans son dernier ouvrage **, explique ses regrets et justifie le grand acte dont il fut le principal auteur.

Le serment était condamnable sous ce rapport qu'il déniait au monarque le droit de dissoudre les états généraux, droit sans lequel une assemblée pourrait impunément menacer, abattre l'autorité royale, et se souiller de la plus odieuse tyrannie. Mais il faut observer que nous n'existions pas dans un empire où le droit de dissoudre a pour complément le devoir de convoquer une assemblée nouvelle, qu'un parti puissant près du faible monarque sollicitait le renvoi des états généraux, que ce renvoi n'eût certainement pas été suivi d'une autre convocation, et qu'il eût fallu renoncer à fonder une Constitution réclamée par les mandats de la France entière. Ah ! sans doute, si l'avenir se fût dévoilé aux regards des dépu-

* *Des Causes qui ont empêché les Français de devenir libres*, etc.
** *De l'Influence des philosophes*, etc.

bération très-habilement calculée; elle arrêta qu'après la séance royale les députés resteraient dans la salle pour continuer leurs travaux [1].

Le gouvernement avait un grand intérêt à presser l'exécution de ses projets, quels qu'ils fussent; et cependant la séance royale fut retardée d'un jour. Le comte d'Artois crut déconcerter le tiers état en faisant dire au maître du jeu de paume qu'il voulait jouer le lendemain, et cet homme n'osa le refuser; mais ce n'était plus dans ce local que l'assemblée devait se réunir. La majorité du clergé, profitant du retard de la séance royale, résolut d'exécuter sa délibération; et quelques-uns de ses membres firent ouvrir l'église de Saint-Louis aux députés du tiers (lundi, 22 juin). Lorsqu'ils y furent assemblés, l'évêque de Chartres à la tête d'une députation vint demander, d'après les réserves admises, que les représentans du clergé eussent la place qui leur était assignée aux états généraux. Le président répondit que le clergé serait reçu avec le respect qui lui est dû, et que sa place de préséance était prête pour le recevoir. Les portes du chœur s'ouvrirent; cent quarante-neuf ecclésiastiques, dont les premiers étaient les archevêques de Vienne et de Bordeaux, les évêques de Chartres, de Rhodez et de Coutances, s'avancèrent accueillis par les acclamations des communes. L'archevêque de Vienne annonça que la démarche de la majorité du clergé n'avait pour objet que la vérification des pouvoirs, mais qu'on devait la regarder comme le gage d'une constante union [2]. Les transports, l'attendrissement, le bonheur, qui se manifestaient dans cette assemblée, sont impos-

tés!... Mais comment prévoir des crimes inouïs? Des périls imminens menaçaient alors la liberté, et les hommes les plus sages jurèrent de la défendre.

[1] Le soir il y eut au club breton une réunion de cent cinquante députés : le duc d'Aiguillon présidait.

[2] Deux députés de la noblesse du Dauphiné vinrent aussi, dans cette séance, présenter leurs pouvoirs.

sibles à peindre. Pour s'en former une idée, il faut avoir vu des époques de crise politique, il faut savoir quels sentimens pénètrent des hommes qui, dans le danger commun, s'unissent, résolus d'avoir un même sort, de triompher ou de succomber ensemble, en défendant la cause qu'ils embrassent.

Pour éclaircir une partie des faits précédens, nous avons besoin de pénétrer dans l'intérieur du gouvernement. Necker éprouva une vive surprise lorsqu'il apprit que le tiers état se constituait en assemblée nationale; il s'étonna d'autant plus, qu'il avait manifesté une opinion contraire à cette détermination et qu'il était toujours persuadé de son influence [1]. La veille encore, il rassurait plusieurs députés convaincus que la majorité les abandonnait. Après quelques heures de réflexion, le ministre se rendit près du roi, lui parla avec franchise des dangers publics, et lui proposa une séance royale. Louis XVI entra dans ses vues; elles furent discutées et approuvées en conseil. Cette époque est celle où Necker me paraît avoir montré le plus d'idées politiques.

Le conseil fut tenu à Marly. Louis XVI et Marie-Antoinette, destinés à épuiser toutes les douleurs de la vie, venaient de perdre le Dauphin, âgé de sept ans; et ils s'étaient éloignés, pour quelques jours, du tumulte de Versailles. C'est à Marly que se rendirent le cardinal de la Rochefoucauld et l'archevêque de Paris, aussitôt après avoir vu la majorité du clergé décidée à porter ses pouvoirs aux communes. Les deux prélats cherchèrent, par de vives supplications, à exciter en faveur de leur opinion politique les scrupules religieux du monarque. D'Espréménil ne pouvait paraître à la cour, où il était en hor-

[1] Plusieurs faits cependant auraient dû lui prouver qu'il n'en conservait guère. Par exemple, lors de la reprise des conférences, le président provisoire des communes, nommé Dailly, ayant eu avec Necker un long entretien, devint suspect de connivence avec la cour, aux yeux d'un assez grand nombre de ses collègues, pour qu'il se crût obligé de quitter ses fonctions.

reur ; mais il réunit des membres du parlement, et une députation secrète fut envoyée au roi. Les magistrats, présentés par le garde des sceaux, insistèrent pour la dissolution des états généraux ; ils promirent leur entière adhésion aux mesures de finance que le malheur des temps rendrait nécessaires et aux édits par lesquels le roi jugerait convenable d'accorder des bienfaits à ses peuples. Entouré de conseils violens, Louis XVI fit voir la droiture de ses intentions. Il n'abdiquait pas le droit de dissoudre les états généraux ; mais il lui répugnait d'en user, lorsqu'il pouvait employer des moyens plus conformes à ses vues paternelles. Ce n'est pas sur cette détermination qu'on doit l'accuser de faiblesse : un sentiment généreux le décidait ; et, dans le cas contraire, il faudrait reconnaître qu'en ce moment la faiblesse conseillait comme eût fait la prudence. Les tempêtes, qu'il était possible encore de détourner, auraient éclaté soudain, si l'on eût opposé au serment des représentans du tiers la dissolution des états.

Les courtisans, après de vaines tentatives, reconnurent qu'il fallait suspendre tout autre projet que celui d'exercer de l'influence sur la déclaration qui serait faite dans la séance royale. Des voix chères à Louis XVI lui parlèrent du plan rédigé par Necker comme d'une œuvre de démagogie ; elles en appelèrent à sa bonté, à sa justice. C'est alors qu'il montra de la faiblesse. Tout était décidé, tout fut remis en question. Le conseil s'assembla de nouveau ; le comte d'Artois et Monsieur y furent appelés, quatre conseillers d'État y furent introduits. Les changemens jugés nécessaires aux idées de Necker, malgré ses représentations et celles des ministres Montmorin, Saint-Priest et la Luzerne, causèrent le retard d'un jour, qui donna tant de force au tiers état par l'éclatante adhésion de la majorité du clergé. Les hommes imprévoyans qui s'emparaient de l'esprit du monarque rendaient l'autorité plus exigeante et laissaient en même temps les obstacles se multiplier autour d'elle.

Cette époque était si décisive, ses suites ont été si graves, qu'il est essentiel pour les leçons qu'on doit en tirer, ainsi que pour la vérité historique, d'éclaicir la question, encore indécise, de savoir si quelques modifications peu importantes blessèrent l'amour-propre de Necker, ou si les changemens furent tels, qu'il y eut réellement deux projets : l'un du ministre, l'autre du nouveau conseil ; l'un qui pouvait réussir, l'autre qui devait échouer.

Necker voulait raffermir l'autorité royale, en la faisant apparaître, avec éclat, pour terminer les dissensions des ordres. Mais il ne se dissimulait point les difficultés du succès ; il les jugeait insurmontables, si l'on ne savait pas entraîner la majorité des représentans de la nation : il voulait qu'on forçât le respect et la reconnaissance de cette majorité par les avantages que lui assurerait le plan substitué à l'acte d'usurpation des communes. Les adversaires de Necker étaient pleins d'ardeur pour relever l'autorité royale, mais ils s'informaient peu des obstacles ; ils croyaient encore que, pour être obéi, c'était assez de dire, je veux l'être ; et ils confondaient sans cesse l'intérêt du trône avec le triomphe de la majorité des nobles et des prélats.

La base du projet de Necker était un article par lequel le roi annoncerait que, pendant la présente session des états généraux, les trois ordres délibéreraient en commun sur toutes les affaires générales ; et en chambres séparées, lorsqu'il s'agirait de priviléges honorifiques ou de droits attachés aux terres et aux fiefs. La disposition qui consacrait le vote par tête sur les affaires générales réalisait d'une manière si décisive les vœux de la majorité, que parmi les députés du tiers tout homme que n'égaraient pas d'aveugles prétentions devait adhérer à la déclaration entière. L'autre disposition était de nature à calmer les craintes des premiers ordres ; et l'on doit reconnaître qu'à cette époque il était raisonnablement impossible de tenter davantage en leur faveur. Le projet de Necker mettait ensuite

hors de toute discussion les prérogatives essentielles de la couronne. Le monarque rappelait la nécessité de sa sanction pour donner force de loi aux actes des états généraux ; il déclarait qu'il n'autoriserait jamais l'établissement d'un corps législatif formé d'une seule chambre ; il se réservait le pouvoir exécutif dans toute sa plénitude, et particulièrement en ce qui concerne l'armée. Ce n'étaient pas seulement ces dispositions qui devaient rendre de la force et de l'éclat à l'autorité royale ; c'était la séance même, l'acte solennel dont Necker avait donné l'idée. L'autorité royale apparaissait dans l'assemblée de la nation pour rappeler à leurs devoirs ceux qui voulaient s'en affranchir et pour protéger tous les droits ; si elle était écoutée, elle était affermie ; mais le choix des moyens propres à réussir exigeait d'autant plus de prudence et de sagacité, que, si l'on manquait le but, si l'on faisait parler vainement le monarque, on achevait d'avilir le pouvoir.

Le conseil changea la disposition sur laquelle Necker fondait tout le succès de son plan. Dans le projet *corrigé*, le roi veut que les états généraux restent composés de trois chambres, délibérant par ordre, pouvant se réunir, si toutes trois le demandent et s'il accorde son autorisation : il invite le clergé et la noblesse à proposer eux-mêmes ce mode, lorsqu'il s'agira de questions d'un intérêt général ; mais il exclut du nombre des affaires sur lesquelles on pourra délibérer en commun, *celles qui regardent les droits antiques et constitutionnels des trois ordres, et la forme de constitution à donner aux prochains états généraux.* Certes, ce n'était pas là modifier la pensée de Necker ; c'était lui en substituer une différente et même opposée. Le premier projet décide le vote par tête sur les grandes améliorations que la France réclame ; le second l'interdit sur les questions les plus essentielles, et permet à chaque ordre de l'interdire sur toutes les autres. Autant on devait espérer que, parmi les représentans, tous ceux qui préféraient l'intérêt public à des intérêts d'amour propre et de parti accepteraient la

déclaration du ministre, autant il était impossible de concevoir que la déclaration du conseil fût jamais adoptée par les hommes qui venaient de se former en assemblée nationale et de prêter le serment de donner une constitution à la France.

Necker, en rédigeant les discours que Louis XVI prononcerait à la séance royale, lui donnait un langage très-ferme, qui cependant n'eût point blessé la majorité des représentans, puisqu'il annonçait la volonté d'être obéi par les premiers ordres, en les appelant à la délibération commune sur les affaires générales; mais on juge combien l'effet de ce langage dut être différent, lorsque les dispositions royales se trouvèrent dirigées contre l'opinion de la majorité.

Pour adoucir au tiers état l'annulation de ses arrêtés, Necker ne la prononçait pas d'une manière positive; il employait la formule, *sans s'arrêter*, etc. Le conseil voulut que les délibérations du tiers fussent déclarées *nulles, comme illégales et inconstitutionnelles*. L'une et l'autre rédactions avaient des inconvéniens. Le roi eût fait usage de la forme la plus digne et la plus convenable, s'il eût dit qu'il ne pouvait sanctionner ces délibérations.

Le ministre jugeait utile qu'une seconde déclaration offrît le tableau des réformes nombreuses conçues par le roi dans l'intérêt public; les unes opérées à l'instant même, en vertu du pouvoir royal, les autres indiquées aux états, en demandant pour les réaliser le concours de leurs lumières. Cette partie du travail de Necker le fait voir plus administrateur que législateur. Necker ne cherche point à poser les bases de la constitution; il ne sent pas avec quelle puissance il se fût emparé des esprits s'il eût formellement annoncé le retour périodique des états généraux, leur participation à tous les actes législatifs; il ne parle pas même de la responsabilité des ministres; et l'on peut d'autant moins l'excuser, que de telles dispositions avaient été demandées par tous les ordres.

La seconde déclaration, bien qu'elle fût conservée en très-

grande partie, subit aussi des changemens. Necker faisait prononcer par le roi l'abolition des priviléges en matière d'impôt; on voulut que Louis XVI dit seulement que, lorsque l'intention annoncée par le clergé et la noblesse de renoncer à leurs priviléges pécuniaires serait réalisée par une délibération régulière, il la sanctionnerait. Une autre disposition admettait tous les citoyens aux emplois civils et militaires; le conseil dit que le roi ne devait pas ajouter encore cette faveur à toutes celles qu'il accordait au tiers état.

Dans les dernières discussions, Necker finit par n'avoir plus d'autre partisan que Montmorin. Les changements qui renversaient les bases de son projet ne lui laissaient plus attendre de la séance royale qu'un résultat funeste; et il se trouva dans une situation délicate, qui a fait porter contre lui des accusations spécieuses et graves. Manqua-t-il à ses devoirs de ministre et de sujet en n'assistant pas à la séance, en ne voulant point soutenir par sa présence un projet opposé au sien, et qu'il jugeait contraire aux intérêts du trône, comme à ceux de la France? Dans cette situation difficile et pénible, il prit le parti que devait prendre un homme d'État. S'il se fût rendu à la séance royale, il n'eût assurément pas concilié les suffrages aux déclarations qu'on allait y faire entendre et il eût achevé de perdre toute influence; en s'isolant, il recouvrait une grande popularité, qu'il pourrait employer à réparer les fautes d'imprudens conseillers. C'est ainsi que sa conduite fut expliquée par des hommes sages qui l'approuvèrent. Necker ne pouvait donner sa démission avec éclat sans provoquer la résistance et sans agir en factieux : il exprima au roi son desir, sa résolution de quitter les affaires publiques; et, le jour de la séance royale, lorsque, au moment du départ, ses collègues l'envoyèrent prévenir, il fit répondre qu'il était malade.

Le 23 juin, l'appareil militaire fut déployé; de nombreux détachements étaient postés dans les rues, sur les places; des patrouilles multipliées ne laissaient former aucun groupe, et

séparaient même les députés lorsqu'ils marchaient plus de trois ensemble. Indépendamment de quatre mille hommes de troupes mis sur pied dans Versailles, il y avait aux environs six régimens prêts à recevoir des ordres.

Tandis que le grand-maître des cérémonies faisait placer, dans la salle, les députés du clergé et de la noblesse, ceux du tiers furent obligés d'attendre au dehors, mal défendus contre la pluie, sous une espèce de hangar. Mirabeau, dans son impatience, disait au président de conduire au-devant du roi les représentans de la nation. Bailly alla plusieurs fois frapper à une porte des états et fit dire enfin au maître des cérémonies que les députés qu'il avait l'honneur de présider se retiraient s'ils n'étaient pas introduits sur-le-champ : on leur ouvrit alors.

La salle n'offrait pas une brillante réunion de spectateurs, comme au jour de l'installation des états; les tribunes étaient vides. Le roi parut accompagné de Monsieur, du comte d'Artois, des princes du sang, des ducs et pairs, des grands officiers de la couronne, des capitaines de ses gardes, etc. C'était pour la dernière fois que le malheureux Louis XVI se montrait entouré de l'appareil royal.

On a dit qu'un profond silence avait régné sur son passage, dans les rues de Versailles; cette assertion n'est point exacte. Les cris accoutumés de *vive le roi* s'élevèrent; la figure de Louis XVI était sereine, il souriait au peuple, il croyait porter aux états généraux le gage du bonheur public. Mais, à son entrée dans l'assemblée, les acclamations ne partirent que des bancs de la minorité du clergé et de la majorité de la noblesse; sur tous les autres, le silence fut absolu.

Le roi, dans un premier discours, se plaignit avec une dignité paternelle de ce qu'on différait d'achever son ouvrage et de réaliser ses vœux pour le bonheur de ses peuples. Il excusa, par la nouveauté des circonstances, les retards, les divisions, et dit qu'il venait les terminer. Son langage fut ensuite

très-vague; une phrase devait inquiéter le tiers état, une autre pouvait lui donner des espérance. Ce discours tenait les esprits en suspens; et l'on attendait, avec anxiété, quelles résolutions allaient être annoncées.

Le garde des sceaux donna lecture de la *Déclaration concernant la présente tenue des états généraux*. A peine avait-il proclamé les défenses relatives à la manière de délibérer, qu'un sentiment de répulsion s'empara du plus grand nombre des députés : en écoutant de pareils ordres, ils crurent assister à un de ces lits de justice contre lesquels l'opinion publique s'était soulevée tant de fois; et ce n'était plus la liberté d'un simple parlement qui se trouvait menacée, le lit de justice était tenu dans les états généraux [1]!

Louis XVI reprit la parole et dit : « J'ai voulu aussi, messieurs, vous faire remettre sous les yeux les différents bienfaits que j'accorde à mes peuples. » Ces mots de bienfaits accordés, lorsque de toutes parts on parlait de droits réclamés, produisirent encore une fâcheuse impression. La majorité, agitée de sentiments pénibles, apprécia peu ce qu'il y avait de noble et de touchant dans la suite du discours, et n'écouta qu'avec défiance la seconde déclaration, dont voici les dispositions principales.

Aucun impôt ne sera établi ou prorogé sans le consentement des états généraux. Ce consentement est nécessaire pour les emprunts; mais le roi se réserve, dans le cas de guerre ou d'autre danger national, de pouvoir emprunter jusqu'à concurrence de cent millions.

Les impôts qui seront établis ou prorogés ne pourront l'être que jusqu'à la tenue suivante des états généraux.

[1] Cette première déclaration se composait de quinze articles, dont la plupart sont aujourd'hui sans intérêt. Il y en avait un remarquable qui interdisait d'admettre le public aux séances des états et des chambres. Cet article était dans le projet de Necker.

Le tableau des revenus et des dépenses sera publié chaque année.

Les sommes attribuées à chaque département seront déterminées d'une manière invariable; et le roi soumet à cette règle générale les fonds même qui sont destinés à l'entretien de sa maison.

Aucune atteinte ne sera portée à la foi publique; et le roi attend des représentans de la nation que la confiance des créanciers de l'État soit assurée de la manière la plus authentique.

Le roi veut que le nom de taille soit aboli, et que cet impôt soit remplacé par un autre, d'après des proportions égales, sans distinction d'état, de rang et de naissance.

Le roi veut que le droit de franc fief soit aboli, dès que les recettes et les dépenses fixes seront dans une exacte balance.

Toutes les propriétés seront respectées; et Sa Majesté comprend expressément sous le nom de propriétés les dìmes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux, et généralement tous les droits et prérogatives utiles ou honorifiques, attachés aux terres et aux fiefs, ou appartenant aux personnes.

Les premiers ordres continueront d'être exempts des charges personnelles; mais le roi approuvera que les états généraux s'occupent de convertir ces sortes de charges en contributions pécuniaires, et qu'alors tous les ordres y soient assujettis.

Les états généraux proposeront les moyens de concilier l'abolition des lettres de cachet avec ce que peuvent exiger la sûreté publique et, dans certains cas, l'honneur des familles.

Les états feront aussi connaître à Sa Majesté le moyen de concilier la liberté de la presse avec le respect dû à la religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens.

Il sera établi des états provinciaux composés de deux dixièmes de membres du clergé, en partie choisis dans l'ordre épiscopal, de trois dixièmes de membres de la noblesse, et de cinq dixièmes de membres du tiers.

Les personnes qui composeront ces états seront élues par les ordres respectifs, mais elles délibéreront en commun.

Les états généraux s'occuperont du projet de porter les douanes aux frontières.

Sa Majesté desire que les effets de l'impôt sur le sel soient examinés avec soin ; et que, dans tous les cas, la perception en soit adoucie. Sa Majesté veut aussi que les avantages et les inconvéniens des droits d'aides et des autres impôts soient examinés, mais sans perdre de vue la nécessité d'assurer la balance entre les recettes et les dépenses.

Le roi veut que la corvée soit entièrement et pour toujours abolie.

Le roi desire que l'abolition du droit de mainmorte, dont il a donné l'exemple dans ses domaines, soit étendue à toute la France; et qu'on lui propose les moyens de pourvoir à l'indemnité qui pourrait être due aux seigneurs en possession de ce droit.

Sa Majesté donnera une attention sérieuse aux projets qui lui seront présentés sur l'administration de la justice et aux moyens de perfectionner les lois civiles et criminelles.

Le roi veut que toutes les dispositions d'ordre public et de bienfaisance qu'il aura sanctionnées, pendant la présente tenue des états généraux, ne puissent jamais être changées sans le consentement des trois ordres pris séparément.

Cet acte souverain, où se manifestent tant de vues bienfaisantes, offrait de grandes améliorations à la France; et cependant on doit peu s'étonner de la froideur avec laquelle il fut écouté. Non-seulement il trouvait les esprits dans la situation la plus défavorable, mais encore il n'était pas aussi propre à la changer que le supposaient ses auteurs. En général, ce qu'il annonçait, ce qu'il promettait, avait été déjà plus d'une fois annoncé, promis par l'autorité royale. Tout ce qu'il contenait d'utile à l'intérêt public se trouvait dans les cahiers, et il ne contenait pas tout ce que les cahiers demandaient. Les refus de

la première déclaration n'étaient point compensés par les offres de la seconde. Un seul article par lequel le roi se fût prononcé pour la délibération en commun sur les affaires générales aurait en réalité fait plus, pour assurer la réforme des abus et l'établissement de la constitution, que les annonces multipliées dont je viens de rendre compte. Ce seul article pouvait être décisif; il pouvait exciter l'enthousiasme, le respect et la reconnaissance; mais on l'avait effacé. Plusieurs parties de la déclaration parurent vagues, insignifiantes. Chacun savait que les états auraient à s'occuper d'établir la liberté de la presse, de supprimer les lettres de cachet, d'améliorer l'administration de la justice, etc.; les paroles du roi, sur ces divers sujets, n'éclaircissaient nullement les questions qu'on avait à résoudre. On crut même apercevoir, dans quelques expressions, une arrière-pensée de ne pas se dessaisir de l'arme redoutable des lettres de cachet. Au point où l'on était arrivé, il eût fallu, pour satisfaire l'attente publique, déclarer nettement que toute personne arrêtée serait remise à ses juges naturels; et que cette garantie ne pourrait, dans les circonstances extraordinaires, être suspendue qu'avec le consentement des états généraux. L'article relatif aux droits féodaux et seigneuriaux causa une sensation irritante. Ces droits avaient été reconnus dans la première déclaration; il était donc inutile d'en parler de nouveau, à moins que ce ne fût pour inviter leurs possesseurs à proposer eux-mêmes les moyens d'opérer le rachat qu'invoquait un très-grand nombre de cahiers. Plusieurs nobles applaudirent l'article que je rappelle; aussitôt un murmure s'éleva, et quelques cris de *paix-là* se firent entendre. Enfin, les formes impératives, le ton absolu des déclarations, soulevaient les hommes pénétrés de la puissance et de la dignité des états généraux. La minorité du clergé et la majorité de la noblesse avaient applaudi la première déclaration, elles applaudirent encore plus vivement la seconde; mais les deux tiers des représentans restèrent silencieux.

L'aspect de l'assemblée étonna Louis XVI ; lui-même garda quelques moments le silence, laissant errer ses regards où se peignaient la surprise et l'indécision : il reprit la parole ; et une phrase menaçante, au début de son discours, produisit encore une impression funeste. « Vous venez, messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions et de mes vues ; elles sont conformes au vif desir que j'ai d'opérer le bien public ; et, si par une fatalité loin de ma pensée vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul, je ferai le bien de mes peuples, seul, je me considérerai comme leur véritable représentant ; et, connaissant vos cahiers, connaissant l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus général de la nation et mes intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance que doit donner une si rare harmonie, et je marcherai vers le but que je veux atteindre, avec tout le courage et la fermeté qu'il doit m'inspirer.

« Réfléchissez, messieurs, qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions, ne peut avoir force de loi sans mon approbation spéciale... Ainsi je suis le garant naturel de vos droits respectifs ; et tous les ordres de l'État peuvent se reposer sur mon équitable impartialité.

« Toute défiance de votre part serait une grande injustice. C'est moi, jusqu'à présent, qui fais tout pour le bonheur de mes peuples ; et il est rare peut-être que l'unique ambition d'un souverain soit d'obtenir de ses sujets qu'ils s'entendent enfin pour accepter ses bienfaits [1].

« Je vous ordonne, messieurs, de vous séparer tout de suite et de vous rendre demain matin dans les chambres affectées à votre ordre, pour y reprendre vos séances. »

Le roi sortit : les membres de la noblesse, une très-grande partie de ceux du clergé, se retirèrent aussitôt. Les députés des communes et plusieurs ecclésiastiques restèrent immobiles,

[1] Quel enthousiasme auraient produit ces mots touchans, s'ils eussent suivi la lecture d'un projet mieux conçu !

dans un morne silence. L'anxiété, l'hésitation, se peignaient sur leurs figures ; les plus courageux craignaient de hasarder des paroles qui pouvaient entraîner des désastres, et tous les esprits étaient absorbés dans de sombres pensées. Le marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies, rentra et dit : *Vous avez entendu, messieurs, les ordres du roi.* Alors Mirabeau, se levant, lui adressa ces paroles célèbres : « Nous avons entendu, monsieur, les intentions qu'on a suggérées au roi ; mais vous qui ne sauriez être son organe auprès de l'assemblée nationale, vous qui n'avez ici ni place, ni voix, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Au surplus, pour éviter toute hésitation et tout délai, je vous déclare que, si l'on vous a chargé de nous faire sortir, il faut demander qu'on vous en donne les moyens. Allez dire à ceux qui vous envoient que nous sommes ici par la puissance du peuple, et qu'on ne nous en arrachera que par la puissance des baïonnettes [1]. » Tous les

[1] Il est impossible de vérifier si chacune de ces paroles est bien exactement celle qu'improvisa Mirabeau. Parmi les variantes qu'on a données, la seule qui puisse attirer un moment l'attention substitue aux mots, *Allez dire à ceux qui vous envoient*, ceux-ci : *Allez dire à votre maître.* J'ai choisi comme la version la plus exacte celle qui fut donnée d'abord. J'ajouterai que, si l'orateur s'est servi de ces expressions, *Allez dire à votre maître*, il a mis une espèce de contradiction entre la fin de son discours et le commencement, où il dit *les intentions qu'on a suggérées au roi*, ce qui amène naturellement, *allez dire à ceux qui vous envoient.* A la vérité, la chaleur de l'improvisation peut expliquer une inadvertance; mais il est bon de faire observer que Mirabeau ne s'emporta point, qu'il parla avec beaucoup de noblesse et de calme.

Bertrand de Molleville impute à cet orateur un fort étrange discours, qu'il dit avoir été prononcé aussitôt après le départ du roi. On trouve, dans ce prétendu discours, des phrases telles que celles-ci : « Quelle est cette insolente dictature? L'appareil des armes, la violation du temple national, pour vous commander d'être heureux! Qui vous fait ce commandement? votre mandataire! Qui vous donne ces lois impérieuses? votre mandataire! lui qui doit les recevoir de nous! » Pas un mot ne fut prononcé avant que le marquis de Brézé eût rappelé les ordres du roi. Ce fait incontestable serait moins certain, qu'on devrait encore s'étonner de voir prêter à Mirabeau des paroles où l'ineptie se joint à l'impudence. Com-

députés s'écrièrent : *Tel est le vœu de l'assemblée, telle est notre résolution !* et le grand-maître des cérémonies se retira.

Après quelques moments de silence, Camus invita l'assemblée à déclarer qu'elle persistait, sans aucune réserve, dans ses précédents arrêtés. Barnave et d'autres députés soutinrent avec chaleur sa motion ; Sieyès employa une dialectique pressante, calme ; et, en retournant à sa place, il laissa tomber ces mots : *Vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier*. L'assemblée fut unanime et persista dans tous ses arrêtés[1]. Parmi les ecclésiastiques réunis aux membres du tiers, ceux dont les pouvoirs étaient vérifiés votèrent ; un d'eux, Grégoire, avait parlé ; les autres demandèrent que le procès-verbal fît mention de leur présence.

Une ruse puérile fut essayée contre l'assemblée. Des ouvriers entrèrent pendant la discussion ; et, avec grand bruit, commencèrent à enlever les draperies et divers objets qui avaient servi pour la séance royale. A peine causèrent-ils un moment de tumulte, le président les fit sortir.

La séance touchait à sa fin, lorsqu'une motion de Mirabeau attira fortement l'attention : il proposa de déclarer que la personne de chaque député est inviolable, que tout auteur, insti-

ment supposer qu'un homme assez habile pour ne pas gâter sa cause eût, en pleine assemblée, accusé le roi d'exercer *une insolente dictature*, et l'eût traité de *mandataire :* un pareil langage aurait été choquant, même au club breton.

[1] Ce n'étaient pas seulement les hommes ardens qui refusaient de trahir le serment de donner une Constitution à la France ; les plus modérés se distinguaient par leur fermeté. Malouet, qui fut le premier ami de la liberté en horreur aux révolutionnaires, le sage Malouet, dit, dans un *Compte rendu à ses commettans :* « Après la séance royale, nous n'avions d'autre parti à prendre que celui auquel on s'était arrêté dans la séance au jeu de paume. C'est dans ces grandes circonstances qu'il n'y a plus de danger à calculer. Soit que les autres ordres se réunissent à nous, soit qu'ils restassent séparés, nous devions à la France une Constitution ; et la France nous était redevable de son bonheur et de sa gloire si cette Constitution garantissait les droits de tous. »

gateur ou exécuteur d'un attentat contre la liberté d'un représentant, serait poursuivi et puni comme infâme et traître à la nation. Mirabeau rencontra des opposans. Quelques-uns, déjà plus braves que celui qui venait de leur rendre le courage, disaient qu'adopter sa proposition, ce serait annoncer des alarmes indignes de représentans fidèles à leurs devoirs ; d'autres, préoccupés d'un singulier système d'égalité, disaient que ce serait s'arroger un privilége ; mais une immense majorité proclama la garantie demandée.

Tandis que Louis XVI retournait au château, pas un seul cri de vive le roi ne se fit entendre ; le silence des communes semblait se prolonger sur son passage. Pendant la séance royale, plusieurs députés avaient fait parvenir à leurs amis, au dehors, des billets annonçant ce qui se passait à l'assemblée. Des émissaires avaient fait circuler, dans la foule, que le roi cassait les arrêtés de l'assemblée nationale ; et ils avaient recommandé le silence à son retour. Une vive sympathie unissait les citoyens aux députés; et tout avis utile à la cause populaire se communiquait avec la rapidité de l'étincelle électrique. Ce fut la première fois que Louis XVI parut en public sans entendre des cris de joie et d'amour.

Lorsque le marquis de Brézé eût annoncé au château que les députés du tiers état ne voulaient céder qu'à la force, Louis XVI se promena sans parler, pendant quelques minutes ; puis, voyant qu'on attendait ses ordres, il dit avec le ton d'un homme fatigué d'affaires importunes : « Eh bien ! s'ils ne veulent pas quitter leur salle, qu'on les y laisse. »

Beaucoup de membres de la noblesse étaient ravis des décisions proclamées dans la séance royale ; ils firent une visite au comte d'Artois qui passait pour avoir eu le plus d'influence sur cette journée, et qui les accueillit avec sa grâce chevaleresque. Le président de leur ordre, le duc de Luxembourg, qui portait la parole, donnait à leur démarche un caractère officiel. Ils se présentèrent ensuite chez Monsieur ; mais ce prince, plus

prudent, évita de les recevoir : il avait jugé, dans l'assemblée et au dehors, que la séance n'aurait pas les résultats qu'on en attendait ; il était d'ailleurs blessé de ce qu'oubliant le rang qu'il tenait de son âge on ne lui faisait que la seconde visite. Les gentilshommes allèrent chez la reine qui les reçut avec empressement ; elle vint au-devant d'eux, elle portait le dauphin, et donnait la main à sa fille. « Je le confie à la noblesse, dit-elle en montrant son fils, je lui apprendrai à la chérir, à la regarder toujours comme le plus ferme appui du trône. » L'inexpérience célébrait la victoire qui déjà se changeait en défaite.

Une foule d'habitans de Versailles et de Paris qui se pressaient, avec inquiétude, autour de l'hôtel des États furent assez tranquilles pendant que les députés du tiers restèrent en séance; mais, à leur sortie, une vive agitation se manifesta. On applaudissait à leur courage, à leur dévouement; toutefois les députés n'étaient pas le seul ni même le premier objet de l'enthousiasme public. Necker, en s'abstenant de paraître à la séance royale, venait de recouvrer toute sa popularité. Les uns disaient qu'il avait donné sa démission; d'autres, qu'il était renvoyé ; tous dirent bientôt qu'il fallait le retenir, le conserver à la France ; et soudain un même sentiment, une même impulsion, porta vers l'hôtel du contrôle général cinq ou six mille personnes qui criaient : *Vive Necker! vive le tiers état! à bas les aristocrates!* Les troupes ne firent aucune démonstration pour s'opposer à leur passage. Cependant, le soir même, il fut affirmé, à Versailles et à Paris, que deux compagnies des gardes françaises avaient reçu l'ordre de faire feu et qu'elles avaient refusé d'obéir. C'était un de ces contes irritans que les agitateurs débitent dans les temps de trouble, que le peuple écoute avidement, et dont il est fort difficile de le désabuser. Loin qu'on voulût employer la force pour repousser la multitude, on ne lui ferma pas même les grilles du château[1], on la laissa se répandre li-

[1] L'hôtel du contrôle général était une dépendance de la demeure royale.

brement dans les cours et sur la terrasse. La reine, alarmée des clameurs qu'elle entendait de si près, pour la première fois, passa précipitamment chez le roi : Necker y fut appelé; et il reçut de la reine et de Louis XVI l'invitation pressante de ne point abandonner les affaires publiques.

On a dit souvent que Necker, en refusant d'assister à la séance royale, n'avait consulté que son amour-propre offensé. Je ne le pense point ; mais ce qui pourrait donner de la vraisemblance à cette opinion, c'est qu'on ne trouve plus rien en lui de la fermeté d'un homme d'État aussitôt que la prière royale eut flatté sa vanité. La triste situation de Louis XVI rendait la sienne délicate ; mais son devoir l'obligeait à dévoiler aux yeux du roi et de la reine les dangers dans lesquels leurs insensés conseillers précipitaient le trône et la France ; son devoir lui commandait d'exposer, avec franchise, les moyens qui restaient pour gouverner le royaume et sans lesquels sa présence devenait inutile. Dans ce moment, il pouvait tout obtenir; et l'éloignement des conseillers du 23 juin devait être la première condition de sa rentrée au ministère. Le bon sens public le disait tellement, que, le soir, à Versailles, chacun croyait Barentin renvoyé. Necker se contenta d'entendre le faible Louis XVI dire qu'il ne tenait point aux articles de sa déclaration qui pouvaient blesser le tiers état : Necker se conduisit comme eût fait un homme vulgaire, dont toute l'ambition est de rester en place.

Le ministre pouvait aller au contrôle général par l'intérieur du château ; il préféra traverser les cours, sans doute par le double motif de calmer la multitude et de jouir de ses hommages. Aussitôt qu'il parut, les acclamations retentirent ; on l'environna en lui demandant avec anxiété s'il restait. Dès qu'on eut entendu sa réponse, les acclamations redoublèrent; et la foule le conduisit en triomphe à l'hôtel du contrôle général. Ses ennemis lui reprochent de n'avoir pas évité ces applaudissements : mais, tandis qu'il était chez le roi, on entendait

les cris poussés en son honneur; plus d'une voix y mêlait des insultes pour les Polignac, pour le comte d'Artois, pour la reine elle-même; s'il se fût retiré par l'intérieur des appartements, ses ennemis l'accuseraient d'avoir laissé croître l'effervescence, au lieu de l'apaiser en rassurant le peuple. Un grand nombre de députés étaient réunis au contrôle général; Necker leur parla, en nobles termes, du roi, des dangers publics, de la modération qui pouvait seule garantir le bonheur de la France. Il fut écouté avec émotion; plusieurs députés dirent hautement qu'ils voulaient désormais avoir pour guides ses conseils; presque tous espéraient que, par l'intermédiaire du ministre, un heureux accord allait s'établir entre le gouvernement et la majorité des états généraux.

La joie circula dans Versailles; mais c'était une joie de révolution, il s'y mêlait des sentiments haineux. Plusieurs membres de la noblesse furent insultés. L'archevêque de Paris, attaqué par un attroupement, se jeta dans l'église Saint-Louis, où des gardes françaises protégèrent sa retraite. Les premières nouvelles de ce qui se passait à la séance royale avaient répandu l'alarme dans Paris. Un grand nombre de personnes coururent à la caisse d'escompte pour échanger leurs billets. Les orateurs du Palais-Royal se déchaînèrent contre les aristocrates; la conclusion des discours était: « S'ils triomphent, qu'ils tremblent! quarante mille Parisiens iront à Versailles les faire repentir de leur audace. »

Le lendemain, l'archevêque de Bordeaux proposa à la chambre du clergé de se rendre dans la salle des états généraux pour y délibérer, en ordres réunis, sur les déclarations du roi. Après deux heures de débats animés, sa motion, combattue par l'archevêque de Paris, que secondèrent d'autres ecclésiastiques, fut adoptée; et la majorité alla se réunir aux communes (24 juin).

Une proposition analogue fut faite, dans la chambre de la noblesse, par le comte de Clermont-Tonnerre. Il parla sèche-

ment, avec laconisme, en homme certain de n'être pas écouté; Lally-Tollendal, plus expansif, ne perdait point l'espérance de convaincre et de toucher ses collègues. Dans sa réponse à ceux qui ne voulaient aucun rapprochement, « On parle de l'intérêt de la noblesse, dit-il; eh! messieurs, qui dans cette chambre n'en est pas pénétré? quel gentilhomme est capable de le trahir, de ne pas défendre, au péril de sa vie, les vrais, les justes intérêts de la noblesse? Mais ce sont ces intérêts mêmes que je vous conjure de ne pas méconnaître; étudiez-les bien; songez que, dans la marche des révolutions politiques, il est une force des choses qui l'emporte sur celle des hommes; et, si cette marche était trop rapide, le seul moyen de la ralentir serait de s'y prêter. Il a été une époque où il a fallu que la servitude fût abolie, et elle l'a été; une autre où il a fallu que le tiers état entrât dans les assemblées nationales, et il y est entré. En voici une où les progrès de la raison, où les droits de l'humanité trop longtemps méconnus, où le respect que doit inspirer cette masse imposante de vingt-quatre millions d'hommes, vont donner à ce même tiers l'égalité d'influence, la juste proportion de droits qui doivent lui appartenir. Cette troisième révolution est commencée, rien ne l'empêchera. Je crois fermement qu'il ne tient qu'à la noblesse de s'y assigner une place d'honneur, de s'y couvrir d'une gloire plus brillante peut-être que toutes celles qu'elle a jadis recueillies, de s'y inscrire pour jamais comme bienfaitrice de la nation. C'est à ce titre, messieurs, c'est par vos plus chers intérêts que je vous presse d'acquiescer à la motion de M. Clermont-Tonnerre, qui non-seulement adopte le plan du roi, mais qui en garantit l'exécution, et à laquelle j'adhère en son entier. » Les chefs de la majorité se soulevèrent contre cette proposition. « Vous l'avez entendu, s'écria d'Espréménil, une révolution est commencée!... Et c'est dans la chambre même de la noblesse qu'on ose nous l'annoncer, qu'on nous presse de nous y joindre. Non, messieurs, notre devoir est de conserver la monarchie,

que des factieux veulent détruire. » Aucune séance n'avait encore été aussi orageuse. En y arrivant, presque tous les membres de la noblesse savaient que la minorité avait résolu de se réunir au tiers état. Cazalès dit imprudemment à la tribune qu'on n'oserait pas exécuter ce projet ; ceux qu'offensait un tel discours interpellèrent l'orateur avec vivacité. Le duc de Caylus, qui appartenait à la majorité, s'élança au milieu de la salle et porta la main à la garde de son épée ; tous les nobles de la minorité firent le même geste; et l'on put un moment se croire transporté dans une diète de Pologne.

La motion de Clermont-Tonnerre fut rejetée par la question préalable. Dès le lendemain, quarante-sept membres de la minorité, au nombre desquels était le duc d'Orléans, se rendirent à l'Assemblée nationale, où leur présence excita de longs transports [1]. Après l'arrivée du clergé, on avait fait placer l'archevêque de Vienne à côté du président; le même honneur fut rendu au comte de Clermont-Tonnerre qui avait porté la parole

[1] D'autres membres de la minorité, retenus par leurs mandats, ne voulurent pas, avant d'en avoir obtenu de nouveaux, se joindre à leurs collègues. Ils furent accusés de rester pour être mieux instruits de ce qui se passerait dans la chambre de la noblesse et pour y pratiquer des intrigues : cela était vrai à l'égard de quelques-uns.

Parmi les nobles qui différèrent de se réunir, on remarqua la Fayette, dont l'opinion était si connue. Les jacobins, après l'avoir proscrit, ont prétendu qu'en 1789 il s'était efforcé de maintenir la séparation des ordres; et une brochure renvoie, pour la preuve, aux procès-verbaux de la noblesse. L'accusation est absurde; mais ce qui est vrai, c'est qu'à la suite du procès-verbal de la trente-cinquième séance de cet ordre on trouve une pièce qu'il est étonnant que la Fayette ait signée, car, en ce qui le concerne, elle contient des assertions inexactes. Voici cette pièce : « Les députés de la sénéchaussée d'Auvergne demandent acte à la chambre de la noblesse des efforts qu'ils ont constamment faits, depuis l'ouverture des états généraux, pour faire prévaloir l'opinion qui est le vœu de leurs commettans; et que, conformément au même vœu, ils n'ont accédé à passer à la chambre du tiers état que parce que telle a été la décision de la pluralité. Fait dans la chambre de la noblesse, le 27 juin 1789. Signé : La Rouzière, Mascon, Laqueuille, la Fayette

au nom de ses collègues; et les membres des premiers ordres siégèrent à leurs rangs de préséance.

Parmi les nobles qui se réunirent aux communes, sans doute il y en avait dont le patriotisme n'était que du mécontentement, et qui voulaient, en humiliant la cour, se venger d'injustices réelles ou prétendues; sans doute quelques-uns, ambitieux démocrates, se faisaient peuple pour devenir maîtres; mais la minorité de la noblesse était, en général, composée d'hommes animés de sentimens généreux et purs. Les députés du tiers avaient, certes, peu de mérite à provoquer des changemens qui devaient augmenter le pouvoir et les richesses de la classe dont ils faisaient partie; mais ces nobles à qui l'ancien régime assurait tant de priviléges et de faveurs, ces nobles pour qui la société semblait avoir été formée, étaient les êtres les plus dignes de la reconnaissance publique, lorsque, ne voulant trouver leur bonheur que dans le bonheur général, ils offraient avec abandon à la patrie tous les sacrifices qui lui seraient utiles; lorsqu'ils déclaraient, avec sincérité, que leur seul regret était de voir se briser des liens de famille et d'amitié, toujours sacrés pour leurs cœurs. Plusieurs de ces hommes ont été des héros de désintéressement, de courage; et l'un des crimes les plus infâmes de la révolution est de les avoir payés d'une monstrueuse et lâche ingratitude.

L'autorité avait fait placer aux portes de l'assemblée une garde nombreuse pour empêcher le public d'y pénétrer, ainsi que l'ordonnait un article de la déclaration royale. Après la réunion, le public impatient fut près de forcer la garde et de faire irruption dans la salle. Bailly, l'archevêque de Vienne et le comte de Clermont-Tonnerre allèrent calmer les esprits, et l'ordre se rétablit aussitôt. Beaucoup de députés savaient quels dangers entraîne la publicité des séances; Mounier, Malouet, Bailly, Mirabeau, etc., voulaient y pourvoir par un règlement sage. Mais tout ce que faisait la cour était empreint de maladresse; et, lorsqu'elle eut interdit l'accès des tribunes, ce fut

sur la motion de Mounier qu'une députation se rendit près du roi pour lui demander de laisser à l'assemblée la police de ses séances et pour lui représenter que la liberté des délibérations exigeait que la salle ne fût pas environnée de troupes.

Une odieuse scène de désordre consterna les âmes honnêtes. A la sortie d'une séance de la minorité du clergé (25 juin), l'archevêque de Paris fut assailli par la populace avec une nouvelle violence. Des pierres furent lancées dans sa voiture, un ecclésiastique fut blessé à ses côtés. Sans la présence d'esprit de son cocher et la vitesse de ses chevaux, il eût peut-être perdu la vie. Parmi les misérables qui le poursuivaient, il s'en trouvait sans doute que ses immenses charités avaient nourris pendant l'hiver. Sa maison fut attaquée : des détachemens de troupes s'y portèrent; mais la multitude, persuadée qu'elle n'avait rien à craindre de leurs armes, devint plus furieuse. Des gens qui n'appartenaient point à la populace criaient qu'il fallait que l'archevêque promît de se réunir à l'Assemblée nationale; et le tumulte ne s'apaisa que lorsque le prélat eut fait connaître l'engagement qu'il prenait d'obéir à cet ordre étrange. Plusieurs bandits furent arrêtés dans le tumulte; mais une heure après ils étaient libres, tant l'autorité était près de s'anéantir. Quelques députés, gens de la lie du club breton, et quelques autres agitateurs de la populace, avaient excité ce mouvement, dans le dessein de forcer l'entière réunion des ordres. Il n'était nul besoin de leur coupable et funeste secours. On avait, pour amener la réunion, l'influence d'une assemblée déjà composée de la très grande majorité des représentans, les négociations de Necker près du roi, les regrets d'une partie des dissidens sur la marche imprudente qu'on leur avait fait suivre, le vœu des hommes sages et celui de l'opinion publique. La réunion pouvait être encore différée de quelques jours ; il était impossible que la force des choses ne la rendît pas très-prochaine. Mais il y a des hommes qui croient ne posséder que ce qu'ils arrachent; insensés pour lesquels la violence est ce que la

raison est pour les sages. De tels hommes excitèrent l'émeute de Versailles, et choisirent l'archevêque de Paris comme la victime qui prouverait le mieux qu'aucun sentiment de vénération et de reconnaissance n'arrêterait les fureurs populaires. Dès que l'archevêque de Bordeaux connut les intentions de son collègue, il alla lui représenter la nullité d'un engagement pris sous les poignards; il essaya même d'intéresser sa conscience à ne pas encourager les factions en leur cédant. L'archevêque de Paris ne considéra que la promesse donnée, il voulut la remplir; et, lorsqu'il déposa ses pouvoirs dans cette assemblée nombreuse, où personne ne partageait ses opinions politiques, un attendrissement général rendit hommage à ses vertus (26 juin).

Quand l'autorité légale tombe, il s'élève de toutes parts d'autres autorités. Les électeurs du tiers état de Paris envoyèrent à l'Assemblée nationale une députation pour lui exprimer leur respect et leur reconnaissance et pour lui déclarer qu'ils adhéraient à tous ses arrêtés. Une autre députation apporta du Palais-Royal une adresse couverte de plusieurs milliers de signatures. La manière dont Bailly en parle dans ses Mémoires fait juger la disposition d'esprit où une grande partie des hommes modérés se trouvaient à l'égard des hommes turbulens. « On vint, dit-il, m'annoncer une députation du Palais-Royal. J'étais instruit des assemblées qui s'y formaient, du mouvement et de l'agitation qui y régnaient. Quelque opinion qu'on pût avoir sur la légitimité et l'utilité de ces mouvemens, il ne fallait pas, dans ces commencemens, les mettre contre soi; et, quelque irrégularité qu'il y eût à recevoir une députation de personnes inconnues et réunies sans qualité, je fis observer à l'assemblée qu'il y aurait du danger au refus; et j'obtins leur admission. » Tant de ménagemens prouvent trop de faiblesse: mais beaucoup de gens modérés croyaient, dans leur inexpérience, qu'ils apaiseraient les agitateurs par des concessions bienveillantes; puis la crainte que leur inspiraient les intrigues et les menaces des adversaires de la révolution les empêchait

de repousser des secours dont à peine entrevoyaient-ils le danger.

Après le 23 juin, Mirabeau, que son talent et son courage venaient de placer dans une si haute situation, voulut imprimer aux esprits une direction nouvelle. Voici un moment remarquable de sa vie, presque oublié cependant, parce que son projet avorta, et que les circonstances l'entraînèrent bientôt dans une route différente de celle qu'il aurait voulu suivre. Mirabeau pensait que le temps était venu d'arrêter le désordre, afin de pouvoir discuter avec maturité les lois que réclamait la France. Ambitieux de se mettre à la tête d'un parti vraiment national, son premier acte devait être une déclaration de principes. Il prononça un discours (27 juin) dans lequel, rappelant que les *agitations et le tumulte ne servent que les ennemis de la liberté*, il conjura ses collègues de calmer le peuple, *de le sauver des excès que pourrait produire l'ivresse d'un zèle furieux*. Il lut ensuite un projet d'adresse aux Français, qui devait avoir pour résultats d'enchaîner l'assemblée à la modération, de rassurer le monarque, et de rallier les amis du bien public. Deux fragmens de cette adresse en feront connaître l'esprit et le ton qui, souvent, est celui d'une instruction familière. « ... On exagère beaucoup le nombre de nos ennemis. Plusieurs de ceux qui ne pensent pas comme nous sont loin de mériter ce titre odieux. Les choses arrivent souvent à la suite des expressions ; et les inimitiés trop aisément supposées font naître les inimitiés réelles. Des concitoyens qui ne cherchent comme nous que le bien public, mais qui le cherchent dans une autre route, des hommes qui, entraînés par les préjugés de l'éducation et par les habitudes de l'enfance, n'ont pas la force de remonter le torrent, des hommes qui en nous voyant dans une position toute nouvelle ont redouté de notre part des prétentions exagérées, se sont alarmés pour leurs propriétés, ont craint que la liberté fût un prétexte pour arriver à la licence, tous ces hommes méritent de notre part des ménagemens. Il faut plaindre

les uns, donner aux autres le temps de revenir, les éclairer tous, et ne point faire dégénérer en querelles d'amour-propre, en guerre de factions, les différences d'opinions qui sont inséparables de la faiblesse de l'esprit humain, de la multitude des aspects que présentent des objets si compliqués, et dont la diversité même est utile à la chose publique, sous les vastes rapports de la discussion et de l'examen. » Mirabeau trace rapidement le tableau des avantages que doivent assurer à vingt-cinq millions d'hommes une constitution substituée aux caprices ministériels, l'adoucissement des impôts, l'économie dans les finances, l'affranchissement de l'industrie, etc.; il ajoute : « Quand on pèse tout ce qui doit résulter de la restauration de ce vaste empire, on sent que le plus grand des forfaits, le plus noir attentat contre l'humanité, serait de s'opposer à la haute destinée de notre nation, de la repousser dans le fond de l'abîme, pour l'y tenir opprimée sous le poids de toutes ses chaînes. Mais ce malheur ne pourrait être que le résultat des calamités de tous genres qui accompagnent les troubles, la licence, les noirceurs, les abominations des guerres civiles. Notre sort est dans notre sagesse. La violence seule pourrait rendre douteuse ou même anéantir cette liberté que la raison nous assure. »

Le projet d'adresse fut applaudi, bien qu'écouté avec distraction; tous les députés étaient préoccupés par l'attente d'un grand événement. Le bruit se répandait que le roi venait d'adresser un message au clergé et à la noblesse, pour les inviter à se rendre au vœu du tiers état; et quelques personnes assuraient que la réunion aurait lieu dans cette séance même. Ces nouvelles agitaient les esprits; et Mirabeau n'obtint point l'attention réfléchie qu'exigeait le dessein qu'il avait conçu.

Un grand nombre de membres des premiers ordres, après la défection que leur avaient fait éprouver les communes, s'étaient efforcés de maintenir la séparation des chambres. La minorité des ecclésiastiques se constitua en chambre du clergé,

et son premier acte fut d'adhérer à la déclaration du roi. La noblesse donna la même adhésion, en exprimant que c'était sans s'arrêter à la forme de la séance du 23 juin. Pendant ces délibérations, Necker engageait le roi à déterminer la réunion des ordres par une invitation formelle; il la lui présentait comme le seul moyen de calmer l'effervescence et de réaliser ses vues paternelles. La reine et la plupart des personnes de sa société, vivement alarmées de l'agitation qui régnait à Versailles et dans la capitale, pensaient que la réunion était devenue momentanément nécessaire. Louis XVI, sans autre volonté que celle de faire tout ce qu'exigerait le bonheur public, consentit à se prononcer contre sa déclaration aussi facilement qu'il avait abandonné les idées de Necker pour celles des courtisans. La noblesse se disposait à résister. Beaucoup de gentilshommes reconnaissaient qu'on leur avait trop fait dédaigner les moyens concilians; mais presque tous jugeaient que l'honneur leur prescrivait d'être fidèles dans le danger à ceux qui les y avaient conduits. Le roi voulut remettre lui-même au duc de Luxembourg une lettre par laquelle il demandait la réunion. Voici une partie de leur conversation que le duc, pour sa responsabilité, écrivit en quittant Louis XVI. Après avoir entendu les intentions du roi : « Sire, répondit-il, ce n'est pas sa cause que défend aujourd'hui la noblesse, c'est celle de la couronne. La noblesse n'a rien à perdre à la réunion que Votre Majesté desire. Une considération établie par des siècles de gloire, et transmise de génération en génération, d'immenses richesses, et aussi les talens, les vertus de plusieurs de ses membres, lui assurent dans l'Assemblée nationale toute l'influence dont elle peut être jalouse, et je suis certain qu'elle y sera reçue avec transport. Mais a-t-on fait observer à Votre Majesté les suites que cette réunion peut avoir pour elle? La noblesse obéira, Sire, si vous l'ordonnez; mais, comme son président, comme fidèle serviteur de Votre Majesté, j'ose vous supplier de me permettre de vous présenter encore quelques réflexions sur une démarche aussi

décisive. » Le roi lui ayant témoigné sa disposition à l'écouter avec intérêt : « Votre Majesté, continua-t-il, n'ignore pas quel degré de puissance l'opinion publique et les droits de la nation décernent à ses représentans : elle est telle, cette puissance, que l'autorité souveraine elle-même, dont vous êtes revêtu, demeure comme muette en sa présence. Ce pouvoir sans bornes existe avec toute sa plénitude dans les états généraux, de quelque manière qu'ils soient composés; mais la division en trois chambres enchaîne leur action et conserve la vôtre. Réunis, ils ne connaissent point de maître; divisés, ils sont vos sujets... Votre fidèle noblesse a, dans ce moment, le choix d'aller, comme Votre Majesté l'y invite, partager avec ses co-députés l'exercice de la puissance législative, ou de mourir pour défendre les prérogatives du trône. Son choix n'est pas douteux, elle mourra; et elle n'en demande aucune reconnaissance, c'est son devoir. Mais, en mourant, elle sauvera l'indépendance de la couronne et frappera de nullité les opérations de l'Assemblée nationale, qui certainement ne pourra être réputée complète lorsqu'un tiers de ses membres aura été livré à la fureur de la populace et au fer des assassins. Je conjure Votre Majesté de daigner réfléchir sur les considérations que j'ai l'honneur de lui soumettre. » — « M. de Luxembourg, répondit le roi d'une voix ferme, mes réflexions sont faites; je suis déterminé à tous les sacrifices : je ne veux pas qu'il périsse un seul homme pour ma querelle. Dites donc à l'ordre de la noblesse que je le prie de se réunir aux deux autres. Si ce n'est pas assez, je le lui ordonne comme son roi : je le veux [1]. »

[1] Voilà, de part et d'autre, un généreux langage; mais ce dialogue offre des idées plus spécieuses que solides. Le duc de Luxembourg, dans sa théorie de la toute-puissance des états généraux, suppose sans doute qu'ils ont reçu de la nation des pouvoirs illimités; et c'est ce qui n'était pas. Plus tard, les députés de la noblesse rappelleront à l'Assemblée nationale que le mandataire ne peut excéder son mandat ; ils lui reprocheront amèrement d'avoir violé le sien; et Mirabeau ne pourra répondre qu'en disant à ses collègues : *Je jure que vous avez sauvé la patrie.* Le duc de Luxem-

Ce fut à la suite de cet entretien, et en présence de la reine et des princes, que Louis XVI remit au duc de Luxembourg et au cardinal de la Rochefoucauld les lettres qu'il avait écrites pour demander la réunion des ordres. Le clergé arrêta sur-le-champ qu'il suivrait les intentions du roi; mais l'opposition fut vive dans la chambre de la noblesse. Cazalès, d'Espréménil, le vicomte de Mirabeau, etc., parlèrent avec véhémence contre la réunion. En vain d'autres députés pressaient leurs collègues de céder à l'invitation du roi : « S'y refuser, disait le duc de Liancourt, c'est se charger d'une immense responsabilité; s'y rendre, c'est faire un acte dont l'honneur ne pourra jamais murmurer. » Louis XVI, secrètement informé par le président de la résistance opposée à ses intentions, envoya une seconde lettre; elle était impérative; mais, sachant trop que ses ordres pouvaient être méconnus, il fit en même temps écrire par le comte d'Artois, dont le crédit était si grand parmi les membres de la noblesse. Le jeune prince ne songea qu'à seconder la volonté du monarque; il alla jusqu'à dire qu'une plus longue hésitation mettrait en péril la personne du roi. C'était une illusion; les factieux n'étaient pas assez aguerris, et les vertus

bourg faisait donc de la politique de circonstance pour effrayer le roi sur les suites de la réunion. Ce qu'il disait de la résolution de périr pour rendre nuls les décrets de l'assemblée était sincère. La noblesse avait des prétentions abusives, hautaines, fatales; mais on outragerait la vérité et la justice si l'on élevait un doute sur son mépris pour le danger. Observons seulement qu'elle a subi de cruelles épreuves et n'a point sauvé le roi; tandis que les événemens eussent été bien différens si elle avait su se placer à la tête des hommes qui voulaient des réformes nécessaires et des lois dont la sagesse garantît la durée. Le duc de Luxembourg lui-même expose fort bien les avantages et l'influence que la noblesse pouvait obtenir dans la réunion des ordres. Quant aux paroles de Louis XVI, *Je ne veux pas qu'il périsse un seul homme pour ma querelle*, il serait superflu de faire sentir tout ce qu'elles révèlent de bonté; mais je ne pourrais les admirer que dans la bouche d'un prince qui, aussitôt après les avoir prononcées, descendrait du trône et remettrait le sceptre en des mains capables de le porter.

de Louis XVI étaient trop respectées, pour qu'il courût alors aucun danger personnel; mais cette phrase produisit une sensation profonde. Cazalès, cependant, Cazalès inébranlable, dit que la garantie du gouvernement monarchique était dans la séparation des ordres, et qu'on devait servir les intérêts de la monarchie, même avant ceux du monarque. « Messieurs, s'écria le duc de Luxembourg, il ne s'agit plus de délibérer, il s'agit de sauver le roi et la patrie. La personne du roi est en danger, qui de nous oserait hésiter un seul instant? » Tous se levèrent en tumulte; il ne fut plus question que de s'entendre avec le clergé pour se rendre ensemble dans la salle des états généraux.

Dès que l'assemblée de la majorité des représentans apprit que la réunion allait avoir lieu, toute délibération fut interrompue. Les députés, répandus en groupes dans la salle, ne parlaient que de cet événement et de la réception qu'ils feraient à leurs collègues; ils pensèrent que la délicatesse invitait à donner aux vaincus peu de témoins de leur défaite; ils convinrent que, la séance étant suspendue, la plupart des députés s'éloigneraient, et qu'elle serait reprise avec le petit nombre de ceux qui se trouveraient dans la salle, au moment où s'y présenteraient les membres de la noblesse et du clergé. Le cardinal de la Rochefoucauld et le duc de Luxembourg prononcèrent chacun une seule phrase, où l'humeur se mêlait à la dignité : le président de l'assemblée leur répondit avec effusion. Les cris de *vive le roi* retentirent. Versailles, si troublé peu de momens auparavant, prit un aspect de fête. Un grand nombre d'habitans, de toutes les conditions, mêlés ensemble, se portèrent au château; on desirait voir le roi et même la reine; ils parurent sur un balcon; des cris d'amour leur exprimèrent le bonheur général, et tous deux furent vivement émus. On demanda le Dauphin; les acclamations redoublèrent à sa vue. Versailles, sans aucun ordre des magistrats, fut illuminé; et les réjouissances se prolongèrent trois jours. Au milieu des transports d'allégresse, on

entendait beaucoup de personnes s'écrier : *La révolution est finie!* Quelques-unes, dans leur extrême confiance, ajoutaient avec attendrissement : *Cette révolution est l'ouvrage de la philosophie, elle n'aura pas fait verser une seule goutte de sang!*

LIVRE IX

Espérances que fait concevoir la réunion des ordres; sages dispositions de l'assemblée. — Des gardes françaises, enlevés des prisons de l'Abbaye, sont fêtés au Palais-Royal. — L'assemblée, informée de cet événement, reste dans les limites de son pouvoir; les gardes françaises retournent à l'Abbaye, et le roi leur pardonne. — Les électeurs du tiers état de Paris ont des réunions; ils représentent dans la capitale l'opinion modérée, et les habitués du Palais-Royal représentent l'opinion violente. — Discussions des électeurs; invitations qu'ils adressent aux Parisiens.— Des troupes nombreuses sont appelées; préparatifs militaires. — Effervescence dans Paris, surtout au Palais-Royal; efforts pour exciter l'indiscipline parmi les troupes. — Projet, réunions des amis du duc d'Orléans. — Mirabeau demande le renvoi des troupes; adresse de l'assemblée au roi. — Rapport de Mounier sur le travail relatif à la Constitution. — La Fayette propose d'adopter une déclaration des droits qu'il a rédigée. — Réponse du roi à l'adresse de l'Assemblée. — Renvoi de Necker. — Scènes d'insurrection au Palais-Royal et dans Paris. — Des électeurs se réunissent à l'Hôtel de Ville. — Douze cents gardes françaises vont au Palais-Royal; ils veulent attaquer les troupes; déjà elles se sont repliées sur Versailles. — Projet de la cour. — Dangers qu'un ramas de bandits fait courir à la capitale; pillages, barrières incendiées. — Les électeurs, de concert avec les magistrats municipaux, prennent des mesures et nomment un comité permanent; formation de la milice bourgeoise. — Agitation de l'Hôtel de Ville. — Imprudence de Flesselles; exaltation du Palais-Royal. — Le 13 juillet, le projet d'attaquer la Bastille a peu de partisans. — Séance de l'Assemblée nationale; la demande du renvoi des troupes est inutilement renouvelée; arrêté qui déclare les conseillers du monarque responsables des malheurs publics. — Événemens qui, le 14 juillet, précèdent le siége de la Bastille. —

Prise de cette forteresse. — Assassinats. — Acte d'humanité. — Horrible fête. — Séance de l'Assemblée nationale, le 14 juillet. — Physionomie des courtisans pendant cette journée. — Les personnes qui entourent le roi lui cachent la prise de la Bastille; il en est informé dans la nuit par le duc de Liancourt. — Louis XVI se rend avec ses frères à l'Assemblée; discours qu'il prononce. — Il est reconduit au château par les députés, et reçoit les témoignages de l'allégresse publique. — Une députation prise dans les trois ordres est envoyée à Paris; craintes qu'éprouvent, pour l'avenir, les meilleurs citoyens : ces craintes ne sont point générales. — Discours à l'Hôtel de Ville; Bailly est nommé maire de Paris et la Fayette commandant de la milice parisienne. — Rappel de Necker. — Situation de Paris. — Première émigration. — Visite de Louis XVI à la capitale. — Son retour.

Pendant quelques jours, on put espérer de la réunion des ordres un résultat heureux. La plupart des représentans, dont l'opinion venait de triompher, étaient résolus à ne point abuser de la victoire : un certain nombre de ceux qui regrettaient la séparation des chambres se croyaient cependant obligés de seconder l'assemblée nationale dans ce qu'elle voudrait d'utile et de juste. Plusieurs discussions annoncèrent le desir de rapprocher les esprits de soutenir l'autorité royale et d'oublier de tristes débats pour s'occuper enfin des lois que réclamait la France. Malgré les tentatives des députés opposans, les effets que produisit la réunion prouvent ce qu'on aurait obtenu, si elle eût été proposée par le roi et consentie par les représentans, à l'ouverture des états généraux.

Une partie des députés réunis à regret déclarèrent (30 juin) qu'ils ne pourraient voter avant d'avoir reçu de nouveaux mandats. C'était leur devoir; mais on s'aperçut facilement qu'ils cherchaient à embarrasser et à retarder la marche de l'assemblée. Les tentatives faites dans ce dessein furent repoussées avec fermeté, mais sans violence. Le cardinal de la Rochefoucauld lut un acte de réserves délibéré par ses collègues au moment de se rendre dans la salle des états : ils s'y réunissaient, disaient-ils, pour traiter d'affaires générales, conformément à la déclaration du 23 juin, sans préjudice du droit constitution-

nel de s'assembler et de voter séparément. Cet écrit annonçait la prétention d'exprimer l'opinion de l'ordre de l'église ; l'archevêque de Vienne le désavoua au nom de la majorité du clergé. Plusieurs gentilshommes présentèrent successivement des protestations ou des réserves, que l'assemblée écouta d'abord avec patience : lorsqu'elle en fut fatiguée, elle ordonna que toutes les pièces de ce genre, au lieu d'être lues, seraient déposées sur le bureau, pour qu'on en délibérât, s'il était nécessaire, après la vérification des pouvoirs.

L'évêque d'Autun (Talleyrand-Périgord) fit la motion d'annuler les mandats impératifs. On lui répondit que sans doute la constitution ne permettrait pas d'en donner de semblables; mais que les électeurs avaient pu faire ce qu'aucune loi n'interdisait encore; et que le député qui avait juré de se conformer à la volonté de ses commettans ne pouvait être délié de son serment que par eux-mêmes. L'ordre du jour fut adopté, lorsque Sieyès eut fait observer avec adresse qu'un bailliage, en s'obstinant à mettre ses députés dans l'impossibilité de voter, se nuirait beaucoup à lui-même, mais ne nuirait point à l'assemblée nationale, dont les travaux ne pouvaient être interrompus ni retardés par l'absence de quelques-uns de ses membres.

Des nobles s'assemblèrent encore plusieurs fois dans la salle de leur ordre. Ils y rédigèrent (3 juillet) une déclaration portant qu'ils ne cessaient point de regarder « comme maximes inviolables et constitutionnelles la distinction des ordres, l'indépendance des ordres, la forme de voter par ordre et la nécessité de la sanction royale pour l'établissement des lois. » Cent trente-huit députés étaient présens; quatre-vingt-neuf seulement furent d'avis de cette déclaration collective; ils ne la présentèrent pas à l'assemblée nationale; leur desir était que le roi voulût la recevoir et la conserver, jusqu'au moment où ils jugeraient utile de la publier. Louis XVI refusa ce dépôt, qu'accepta le comte d'Artois. Les réunions particulières des nobles

devinrent toujours moins nombreuses; et ils ne se trouvèrent que quatre-vingts à la dernière (11 juillet). C'étaient les plus ardens : ils voulaient que les députés se retirassent dans leurs bailliages, pour y faire adopter une protestation qui serait déposée dans les cours souveraines; et ils nommèrent une commission pour la rédiger; mais les événemens ne leur permirent pas de donner suite à ce projet.

Aussitôt après la réunion des ordres, l'assemblée s'occupa de commencer les grands travaux que lui imposaient ses devoirs, et plusieurs dispositions sages semblèrent promettre des lois mûrement réfléchies. Les députés arrêtèrent de se diviser en bureaux, afin d'approfondir les questions qui seraient ensuite portées à la discussion générale; ils décidèrent que, pour donner à l'examen préparatoire tout le temps nécessaire, les séances générales et publiques n'auraient lieu que trois fois par semaine. Il fut également arrêté qu'on ne pourrait délibérer sur une motion que le lendemain du jour où elle aurait été faite, et que tout projet constitutionnel ou législatif serait soumis à une discussion de trois jours.

Le tiers état offrait aux premiers ordres toutes les marques de déférence qui pouvaient se concilier avec ses opinions. Ainsi, dans chacun des trente bureaux, le président fut choisi parmi les ecclésiastiques ou parmi les nobles. Un comité ayant été nommé pour proposer le plan du travail sur la constitution, le hasard voulut qu'aucun député du clergé ne fût appelé à faire partie de ce comité. On vit s'élever un débat honorable pour tous les ordres. Les membres du tiers demandèrent que le scrutin fût annulé ou que des ecclésiastiques fussent adjoints à la commission. Le clergé refusa, en exprimant sa reconnaissance des sentimens qui lui étaient témoignés; la noblesse se joignit au tiers état pour insister; mais les ecclésiastiques persistèrent dans leur refus : ils dirent qu'ils avaient concouru à l'élection, qu'ils étaient satisfaits des choix, et qu'ils leur donnaient une entière confiance.

Pour la nomination du président de l'assemblée, beaucoup de députés portèrent leurs regards sur le duc d'Orléans; c'était un hommage qui paraissait dû à un prince du sang. Leurs dispositions changèrent à la première observation que le duc était accusé d'intrigues et que Louis XVI verrait ce choix avec peine. Les amis du duc d'Orléans ne parvinrent à lui épargner le désagrément de n'être pas nommé qu'en prenant, avec plusieurs de leurs collègues, l'engagement formel qu'il n'accepterait pas. Il fut nommé et s'excusa. On convint alors de choisir le président parmi les membres du premier ordre; et l'archevêque de Vienne réunit la grande majorité des suffrages.

Un événement qui répandit l'alarme dans Paris vint mettre à l'épreuve la prudence de l'assemblée. Le colonel des gardes françaises avait jugé nécessaire à la discipline de retenir ces militaires dans leurs casernes pendant les jours d'effervescence. Trois cents soldats avaient enfreint la consigne et s'étaient mêlés au peuple, dans les réjouissances de Paris pour la réunion des ordres. Les onze plus coupables, ceux qui avaient entraîné les autres, furent envoyés en prison (30 juin). Un émissaire accourt au Palais-Royal; il annonce que des gardes françaises, victimes de leur patriotisme, sont arbitrairement arrêtés et vont être transférés de l'Abbaye à Bicêtre. Quelques voix crient, et une foule d'autres répètent : *A l'Abbaye!* Trois ou quatre cents hommes partent du Palais-Royal; leur nombre s'accroît dans chaque rue; ils sont cinq ou six mille en arrivant à la prison. Les portes sont enfoncées, les onze gardes françaises enlevés et conduits en triomphe au Palais-Royal, où l'on déclare qu'ils resteront sous la sauvegarde du peuple : on fait couler le vin, et l'on célèbre comme des actes patriotiques l'insubordination de ces militaires et l'attentat de la multitude. Le lendemain, vingt habitués du Palais-Royal se rendent à Versailles, porteurs d'une requête à l'assemblée nationale. La députation qu'elle avait reçue peu de jours auparavant se disait chargée d'exprimer les sentimens d'une partie des citoyens de Paris;

les nouveaux envoyés, dans leur lettre au président, parlent *au nom de toute une nation*[1].

L'assemblée, après avoir refusé de les admettre, discuta la question de savoir si elle pouvait intervenir pour apaiser les troubles. Clermont-Tonnerre, Fréteau, Mounier, représentèrent avec force combien il importait de se renfermer dans les limites du pouvoir législatif et de ne point gêner l'action de l'autorité royale, surtout dans les faits d'insubordination militaire et d'émeutes. En reconnaissant ce principe, une faible minorité demandait que l'assemblée prît en considération le danger des circonstances, et qu'elle nommât des commissaires pour s'entendre avec les ministres sur les moyens de ramener la paix. Mirabeau, adoptant la première opinion, soutint qu'il n'y avait pas lieu à délibérer; et reproduisit son projet d'adresse avec les changements que la réunion des ordres rendait nécessaires. Cette lecture excita peu d'intérêt. Les députés nouvellement réunis voyaient avec horreur Mirabeau; et les autres craignaient de paraître l'avouer pour leur chef. Lorsque, dans la tempête, cet orateur levait son front avec audace, on était subjugué par son caractère et par son éloquence; mais il venait avec calme donner aux Français une leçon de morale; en l'écoutant, on pensait à sa réputation, à sa vie; on comparait ses mœurs et ses paroles; il ne pouvait plus entraîner les esprits. L'assemblée qui ne voulait ni empiéter sur le pouvoir exécutif ni laisser les troubles s'accroître, fit rappeler aux Parisiens *la nécessité de l'union et de la paix, seules capables de seconder ses intentions et ses travaux;* elle déclara qu'elle *donnerait toujours l'exemple du plus profond respect pour l'autorité royale, dont dépend la sécurité de l'empire;* et décida qu'elle enverrait une députation supplier le roi d'em-

[1] « Nous avons l'honneur de vous offrir les vœux et les hommages de toute une nation qui sait vous apprécier. » La lettre est suivie d'un post-scriptum où les envoyés s'excusent de ce que leur costume est peu soigné.

ployer au rétablissement de l'ordre *la clémence et la bonté si naturelle à son cœur*. Par un sentiment juste des convenances, l'archevêque de Paris fut désigné pour présider cette députation, à laquelle le roi répondit : « Votre arrêté est fort sage ; j'approuve les dispositions de l'assemblée des états généraux, et, tant qu'elle continuera à me donner des marques de confiance, j'espère que tout ira bien. » Dans une lettre à l'archevêque, le roi s'exprima, avec fermeté et dignité, sur l'intérêt que tous les ordres, tous les corps, tous les citoyens ont à maintenir l'action des lois protectrices de la paix publique ; il ajoutait que cependant, sa clémence étant pour la première fois invoquée par les représentans de la nation, il écouterait un sentiment de bonté quand l'ordre serait rétabli. Cette lettre rendue publique excita dans le Palais-Royal beaucoup de joie, mais aussi une agitation très-vive ; des débats tumultueux s'élevaient en discutant les moyens de prouver que le désordre n'existait plus. Les électeurs de la ville de Paris se trouvaient assemblés, ainsi que je l'expliquerai bientôt : une députation populaire alla les consulter. Le sage avis qu'ils donnèrent fut écouté ; les gardes françaises retournèrent se constituer prisonniers, et le roi pardonna [1].

Dans la capitale, les électeurs du tiers étaient convenus, en terminant leurs opérations, de se réunir quelquefois pour conférer sur les affaires publiques et pour correspondre avec leurs députés. Cependant ils avaient fait demander au ministre de Paris (Villedeuil) si ces réunions lui paraîtraient sans inconvénient ; et, sur sa réponse que des électeurs, après avoir rempli leur mission, ne conservent aucun caractère public, et ne doivent plus s'assembler, ils avaient abandonné leur projet. Lorsque la séance du 23 juin eut excité de vives alarmes, ils y revinrent, et, tourmentés du besoin de se voir et de

[1] La discipline n'eût pas permis de faire rentrer ces soldats dans leur corps, ils reçurent leur congé.

s'entendre, ils se réunirent une première fois au musée de la rue Dauphine (25 juin); le lendemain, le prévôt des marchands et les échevins leur accordèrent l'autorisation, refusée d'abord, de s'assembler dans une salle de l'Hôtel de Ville. C'est là qu'ils reçurent la députation dont je viens de parler. Presque tous ces élus de la bourgeoisie étaient sincèrement attachés au roi et à l'État; les plus influens étaient des hommes paisibles et fermes, ennemis des troubles par amour même de la liberté. Quelques énergumènes, qui se montraient tantôt dans leurs réunions, tantôt dans celles du Palais-Royal, étaient sans crédit parmi eux. L'assemblée des électeurs et le club du Palais-Royal formèrent bientôt deux puissances, dont l'une représentait les opinions modérées, et l'autre les opinions violentes. Le 1er juillet, un abbé [1] lut aux électeurs un projet d'adresse pour supplier Sa Majesté de retirer la déclaration du 23 juin, d'éloigner les troupes, et d'autoriser la capitale à rétablir sa garde bourgeoise. Ce projet, quoiqu'il n'eût rien de contraire aux opinions de ceux qui l'entendaient, fut accueilli froidement. Les électeurs étaient inquiets de l'irruption que la multitude avait faite la veille dans la prison de l'Abbaye; ils pensèrent que, sur les graves sujets dont on venait de les entretenir, ils pouvaient s'en remettre à la vigilance de l'assemblée nationale, et qu'ils serviraient mieux la chose publique en faisant des recommandations au peuple qu'en adressant des remontrances au roi : ils finirent par adopter l'arrêté suivant, que proposa Moreau de Saint-Méry :

« L'assemblée des électeurs de la ville de Paris déclare qu'elle ne peut voir sans la plus profonde douleur quelques personnes entraînées par des mouvemens inconsidérés, ou cédant peut-être à des insinuations dangereuses, manifester des alarmes sur le bonheur public, dont s'occupe le meilleur et le plus chéri

[1] Un petit nombre d'ecclésiastiques et de nobles s'étaient joints aux électeurs du tiers état.

des rois, et que l'assemblée nationale ne peut manquer de consolider pour jamais, si tous les citoyens s'empressent d'y concourir par une conduite dont la modération et l'amour de la paix doivent être la base.

« En conséquence l'assemblée invite, au nom de la patrie, tous les chefs des corporations, tous les pères de famille, tous les Français habitant de cette capitale, à porter, à répandre partout des sentimens de calme et d'union, enfin à soutenir le caractère d'une grande nation, si justement célèbre par son amour et sa fidélité inviolable pour ses rois. »

Les causes d'anarchie qui se développèrent empêchent de voir combien d'élémens d'ordre existaient encore. Il en restait assez, si l'on avait su les réunir, les diriger; mais les courtisans et le gouvernement lui-même fournirent des armes à la fougue et à l'ignorance, contre la modération et les lumières.

La cour s'était repentie bientôt d'avoir consenti, dans un moment d'effroi, à la réunion des ordres. Les progrès même de la modération dans l'assemblée étaient un sujet d'alarmes pour certains hommes, qui craignaient surtout de voir un état de choses régulier devenir l'ouvrage de leurs adversaires. Les fruits de conciliation et de paix qu'on obtenait du rapprochement des ordres furent perdus à l'instant où l'on ne put douter que la cour faisait avancer des troupes nombreuses et pressait leur marche sur Versailles et sur Paris. L'armée, dont les représentans de la nation se trouvèrent pour ainsi dire investis, s'élevait, le 7 juillet, à trente mille hommes; et quinze ou vingt mille autres devaient la renforcer encore dans l'espace de quelques jours. On n'aurait pas permis, au château, de mettre en question si les troupes seraient fidèles; cependant on avait de préférence fait approcher des régi mens étrangers, dont les soldats ne comprenaient pas notre langue. Le plus illustre des vieux guerriers de la France, le maréchal de Broglie, appelé pour commander cette armée,

avait des pouvoirs très étendus ; les gardes du corps eux-mêmes étaient sous ses ordres. Il établit son quartier général à Versailles, et s'entoura d'un état-major aussi nombreux que s'il allait entrer en campagne. Les cantonnemens étaient parcourus, avec une activité continuelle, par de jeunes officiers porteurs d'ordres de leurs généraux; et ces jeunes gens choisis parmi les plus dévoués se répandaient, dans leurs courses, en propos fort inconsidérés. Des chefs de corps, non moins étourdis, exprimaient publiquement leur dédain pour les députés, et le plaisir qu'ils auraient à les disperser. Au milieu d'un bruyant appareil d'infanterie, de cavalerie, de trains d'artillerie, quelques ordres étaient exécutés avec un étrange mystère. A Versailles, c'était dans la nuit que les postes étaient relevés, sans qu'on entendît de tambour ni de commandement ; le pas mesuré des troupes avertissait seul de leur passage ; et ce sinistre silence ajoutait à l'impression causée par le spectacle menaçant qu'on avait eu dans le jour.

Toutes ces forces militaires, si l'on en croyait ceux qui les avaient réunies, étaient uniquement destinées à rétablir le calme et à garantir des troubles l'assemblée nationale elle-même. Il y aurait beaucoup d'ignorance ou de mauvaise foi à soutenir que telle était la vérité. Les personnages qui formaient au château une espèce de gouvernement secret étaient résolus à employer la force contre l'assemblée et n'hésitaient qu'entre deux projets. Les uns proposaient de transférer les états généraux à Compiègne ou à Metz, d'arrêter les députés les plus populaires et de faire adopter la déclaration de juin par ce qui resterait des trois ordres. Les autres voulaient dissoudre les états généraux, arrêter les principaux députés, et renouveler, au parlement, une partie des promesses de la séance royale. Il paraît que la cour attendait, pour se décider, qu'un nouveau ministère fût établi. Louis XVI ignorait la véritable destination des troupes qu'on lui faisait appeler. Confier d'avance à sa faiblesse des projets hardis, c'eût été les rendre inexécutables.

On ne pouvait compter, pour l'entraîner à des mesures violentes, que sur un moment où de nouveaux ministres et quelques personnes de sa famille lui auraient exagéré les dangers réels et lui auraient montré un seul et dernier moyen de salut. En attendant, on disait au roi que des forces imposantes étaient nécessaires pour rétablir la tranquillité, pour assurer sa puissance; et les excès des révolutionnaires ne laissaient pas manquer d'argumens les conseillers du monarque.

Necker, entouré de défiance à la cour, ne savait de l'arrivée des troupes que ce qu'en savait à peu près tout le monde. Deux occupations absorbaient la plus grande partie de ses jours et de ses nuits; il avait besoin d'efforts continuels pour remédier à la pénurie du trésor et à la rareté des subsistances. On ne pouvait, sous ce double rapport, avoir un ministre plus habile; mais il eût fallu, au-dessus de lui, un ministre chargé des intérêts politiques, un homme d'État capable de former un lien entre le roi et l'assemblée. Necker était dans une position fausse, telle qu'il se l'était faite, lorsqu'il avait consenti à rester, sans s'assurer les moyens d'être utile. Voyant qu'il n'obtenait aucune attention, quand il se hasardait à dire un mot au roi sur la nécessité d'avoir un plan de conduite avec les états généraux, il le pria de lui faire connaître si ses services avaient cessé d'être agréables à Sa Majesté; et il offrit, si ses craintes étaient fondées, de quitter la France, en évitant tout ce qui pourrait donner de l'éclat à son départ. *Je prends votre parole*, lui dit le roi, *mais restez*. Cette réponse était peu rassurante; et le ministre recevait des avertissemens nombreux sur les intrigues dirigées contre lui. Chaque jour, plusieurs personnes lui écrivaient ou lui disaient qu'il serait arrêté. Il avait offert de s'éloigner, mais de graves considérations ne lui permettaient point d'insister : il répondit à de timides conseils qu'il ne pourrait envoyer sa démission sans accroître les embarras, déjà si grands, de Louis XVI; que cette démission provoquerait des méfiances, peut-être des excès, dont il ne vou-

lait pas être responsable; qu'en conséquence, quel que dût être son sort, il remplirait son devoir, il attendrait. Ce langage était celui d'un honnête homme et d'un sujet fidèle; j'ai déjà dit que Necker était l'un et l'autre. Mais, dans un temps où il aurait été si nécessaire d'exposer toute la vérité au roi, à la reine, et de leur montrer l'abîme qui s'ouvrait sous leurs pas, Necker ne tenta point d'effort décisif; seulement il essayait quelquefois de leur inspirer des idées de prudence, en leur demandant s'ils étaient bien sûrs des troupes.

Tandis qu'un grand appareil militaire se développait autour de la capitale, on voyait croître l'agitation publique. Les discours, les propos, devenaient plus violens dans les lieux de réunion, et surtout au Palais-Royal. Des pamphlets, des chansons et des caricatures étaient distribués. On répandit par milliers une *Lettre au comte d'Artois*, et la *Confession de madame de Polignac*. Des hommes intelligents, actifs, s'occupaient d'exciter l'indiscipline parmi les troupes. La Bretagne avait vu des actes d'insubordination militaire ; et, sur d'autres points de la France, des soldats avaient refusé de prêter main forte à l'autorité dans des émeutes pour les grains[1]. De pareils exemples donnaient de grandes espérances aux clubs parisiens; et ils se croyaient assurés de la victoire s'ils parvenaient à entraîner les gardes françaises dont plusieurs avaient déjà fraternisé avec le peuple. Ce nombreux régiment était un corps d'élite, longtemps cité pour modèle de discipline; mais différentes causes le préparaient à embrasser la défense du tiers état. Une partie des gardes françaises étaient mariés, ce qui leur donnait des relations habituelles et des intérêts communs avec la classe ouvrière et la petite bourgeoisie. A Paris, à Versailles, ils entendaient sans cesse parler de politique, et parti-

[1] A Béthune, un détachement posa les armes, au lieu d'obéir à l'ordre de disperser la multitude qui résistait aux officiers municipaux. Les bourgeois fêtèrent les soldats, et leur firent une haute paye pour tout le temps qu'ils resteraient dans la ville.

cipaient, plus que les autres militaires, au mouvement des esprits. Enfin, ils étaient mécontens. Après avoir perdu leur colonel, le maréchal de Biron, qu'ils chérissaient comme un père, ils avaient desiré que son neveu lui succédât; mais le duc du Châtelet avait été nommé, et s'était fait détester d'eux, en les tourmentant par une sévérité minutieuse, excessive et en les privant de plusieurs avantages qui devaient leur être chers. Les autres régimens étaient aussi l'objet de démarches actives. Lorsque les environs de la capitale furent encombrés de troupes, il entra chaque jour dans Paris des soldats qu'attirait la curiosité et qui se dérobaient pour quelques heures à la surveillance de leurs chefs. Ces soldats étaient accueillis, fêtés; les agens des clubs s'emparaient d'eux et les conduisaient au Palais-Royal; là, en les faisant boire au tiers état, on leur demandait s'ils auraient le courage de tirer sur leurs frères qui réclamaient l'abolition des priviléges, surtout de celui qui réservait aux nobles les places d'officiers. En même temps, d'adroits émissaires s'introduisaient dans les cantonnemens; ils y faisaient pénétrer leurs opinions, ils y distribuaient de l'argent; et les prostituées aussi jouèrent un rôle dans les séductions politiques [1].

Les rentiers, fort nombreux dans Paris, étaient convaincus que la dissolution de l'assemblée nationale entraînerait une effroyable banqueroute: ils se lamentaient sur le sort de leurs familles; ils se déchaînaient contre les projets de la cour, avec l'ardeur de gens qui défendent leur fortune et leur existence. Mais ce n'étaient pas seulement des intrigans habiles, des clubistes fougueux et des rentiers effrayés qui agitaient les esprits.

[1] Les dépenses furent considérables. Demander par qui elles ont été faites serait une question presque niaise : elles ont été faites par beaucoup de personnes qui voulaient soutenir la cause populaire. Champfort possédait mille écus, il les donna. On ne pourrait prouver juridiquement que le duc d'Orléans a fourni telle somme; mais certainement on lui a demandé de l'argent, et certainement il n'en a pas refusé.

Les trois quarts des Français avaient mis leur espoir dans l'assemblée nationale; si elle était dissoute, ils voyaient les abus se perpétuer, l'arbitraire des ministres et l'insolence des nobles devenir plus intolérables. Toutes les promesses de la philosophie, tous les projets du patriotisme, il faudrait y renoncer! Quelques améliorations que ne refusait pas la bonté de Louis XVI, on ne les obtiendrait que sous le bon plaisir des courtisans! Ces idées excitaient l'indignation dans les âmes. Beaucoup d'hommes honnêtes, ennemis du désordre, faisaient entendre des paroles véhémentes. On ignorait alors le danger d'agiter les dernières classes du peuple; bien des gens croyaient qu'on peut les soulever pour un seul jour; et déjà l'on put observer que, dans les révolutions, lorsque la noblesse se fait, contre la bourgeoisie, un appui de la force militaire, la bourgeoisie cherche à se créer une armée dans la multitude.

Les amis du duc d'Orléans voyaient avec joie une cour aveugle seconder leurs desseins, et croyaient toucher au moment de réaliser les ambitieuses espérances qu'ils avaient conçues pour un prince à qui l'intérêt et l'affection les unissaient. Mais, à cette éqoque, des hommes complétement insensés auraient pu seuls tenter de changer la branche régnante. Louis XVI était aimé, la France respectait ses vertus; et ce monarque avait un fils, deux frères et deux neveux. L'écrivain qui supposerait possibles tous les forfaits qu'il eût fallu commettre pour s'emparer du trône aurait l'imagination d'un romancier, et non la raison d'un historien. Le projet du parti sur lequel nous arrêtons nos regards était d'amener Louis XVI à nommer le duc d'Orléans lieutenant général du royaume. L'autorité du lieutenant général était immense : ses pouvoirs étaient les mêmes que ceux du régent; il choisissait les ministres, il disposait des finances et de l'armée, il exerçait momentanément l'autorité royale. Un rang si haut et si favorable pour mettre à profit les chances que peut recéler l'impénétrable avenir d'une révo-

lution exaltait l'ambition des hommes voués à la fortune du prince, dont ils auraient partagé la puissance.

Ses principaux partisans étaient le duc de Biron[1], son ami le plus intime, le comte de Valence; quelques hommes attachés à sa maison, le comte de la Touche, son chancelier, Chauderlos de Laclos, son secrétaire, honteusement fameux par le roman des *Liaisons dangereuses*, le marquis de Sillery, qui seul portait dans cette intrigue une entière bonne foi : il était persuadé que le faible Louis XVI, pour conserver son autorité, avait besoin de la remettre en d'autres mains durant la tempête; il croyait aussi que le duc d'Orléans, dans de hautes fonctions, révèlerait à la France les qualités qui le rendaient cher aux hommes admis dans sa familiarité.

Tous pensèrent qu'il était indispensable de s'assurer l'appui de Mirabeau; et Laclos fut chargé de l'entretenir d'un projet qui déjà ne lui était pas inconnu. Mirabeau voulait gouverner, et peu lui importait quelle voie le mènerait au pouvoir; il était irrité du peu de succès qu'avaient obtenu ses efforts pour rallier les hommes modérés, il était indigné de l'obstination de la cour à rendre plus violente une lutte qu'il avait voulu terminer. Peu de jours après sa conférence avec Laclos, il reçut une somme, en attendant un ministère. Lorsqu'on rapproche les rares qualités et les vices honteux de cet être extraordinaire, il se présente à l'imagination comme une espèce de centaure. L'état de gêne où tant de fois il s'était vu réduit par ses désordres et par la sévérité de son père l'avait rendu étranger à toute délicatesse sur les moyens de se procurer de l'argent. Il se croyait probe parce qu'il n'en recevait que pour exécuter ce qui était conforme à ses opinions; et jamais il ne pensait être lié par un engagement qui cessait de convenir à son but. Il di-

[1] Connu d'abord sous le nom de duc de Lauzun, et l'un des hommes les plus brillans de la cour, par son esprit, sa figure et sa grâce. Célèbre alors par ses bonnes fortunes. Général au service de la république; mort sur l'échafaud.

sait un jour au comte de Narbonne : « Un homme comme moi peut recevoir cent mille écus, mais on n'a pas pour cent mille écus un homme comme moi. »

Mirabeau assista à plusieurs conciliabules des partisans du duc d'Orléans [1]. Tous conjecturaient que l'emploi des forces militaires dont s'entourait la cour, et même que leur seule présence amènerait une collision avec le peuple. Ils prévoyaient aussi que les moyens de résistance préparés dans la capitale, l'exaltation et le nombre des hommes intéressés à la cause du tiers état, la défection de quelques régimens, donneraient au parti populaire des avantages qui porteraient la terreur au château. On décida que, dans le moment du péril, le duc se présenterait à Louis XVI, lui offrirait de se dévouer au rétablissement de l'ordre, et lui demanderait le titre de lieutenant général du royaume, un grand pouvoir étant nécessaire pour étouffer la guerre civile, pour sauver le trône et la France. Cependant on prévoyait des obstacles. Diverses hypothèses furent passées en revue. Il y en avait une dans laquelle le duc d'Orléans serait proclamé lieutenant général par le peuple de Paris ; le duc se hâterait de protester au roi de sa fidélité; et tout serait mis en œuvre pour déterminer Louis XVI à rendre légal le titre décerné par la puissance populaire.

Le complot dans lequel entrait Mirabeau était, à ses yeux, un projet fort simple. Il parla ouvertement à plusieurs députés des avantages qu'il y aurait à ce que le duc d'Orléans fût lieutenant général du royaume, et de la probabilité que la force des choses amènerait cette combinaison politique. Les pièces relatives au 6 octobre prouvent qu'il en parla à des députés très-modérés, tels que Bergasse et Mounier, et à de très-exaltés, tels que Buzot et Robespierre. Les dangers du royaume et la nullité du roi étant d'une égale évidence, si un des princes eût of-

[1] Dans une maison située entre le grand et le petit Montrouge, habitée par une maîtresse du duc de Biron.

fert les hautes qualités qui sauvent un empire, les hommes éclairés auraient desiré sans doute que Louis XVI voulût se mettre en tutelle durant les jours d'orage; mais ce moyen de salut manquait à la France. Monsieur, avec beaucoup de prudence et de finesse, évitait de se faire des ennemis; il était estimé; cependant aucun ordre, aucun parti, ne l'eût désigné au choix du monarque. Le prince de Condé était honoré pour ses talens militaires; mais rien en lui n'annonçait un homme d'État, et ses opinions politiques étaient repoussées par la plupart des Français. Le duc d'Orléans avait de la popularité; la considération lui manquait. Le scandale de ses mœurs n'était point effacé, aux yeux de la France, par quelques actes de patriotisme mêlés à des actes de démagogie : un petit nombre d'amis, de commensaux, formaient en réalité tout son parti. Quelle confiance aurait-il obtenue, quel empire aurait-il exercé pour calmer les passions et pour rapprocher les esprits, s'il se fût présenté chargé d'un titre que jamais Louis XVI ne lui eût volontairement accordé, et qu'il aurait arraché à ce malheureux roi? On doit admirer Mirabeau lorsque, se rendant justice, il juge ce qui lui manque pour exercer sur l'assemblée un irrésistible ascendant; et que, jaloux de l'acquérir, il cherche à s'approcher des hommes intègres qu'éloignent de lui les désordres de sa vie. Mais, lorsqu'il va s'unir au duc d'Orléans, il abandonne la route qu'il s'était tracée. L'amour-propre et l'ambition l'aveuglent étrangement, puisqu'il ne voit pas quelle répulsion exciterait un lieutenant général, décrié pour ses mœurs, qui prendrait un Mirabeau pour ministre.

Il y avait à l'exécution du complot un premier, un invincible obstacle, dans l'excessive faiblesse du prince qu'on voulait appeler à de si hautes destinées : il ne pouvait diriger ni même servir une grande entreprise. Brave dans un combat, spirituel dans un salon, le duc d'Orléans était sans force et sans idées au milieu des troubles civils. Ses nombreux ennemis l'ont peint dévoré d'ambition, avide de vengeance; et son effroyable vote

dans un effroyable procès semble être une preuve suffisante de toute accusation dirigée contre lui. La vérité est que jamais son âme sans vigueur n'a pu nourrir aucune des passions qui supposent une certaine énergie de caractère. Jeté dans l'opposition, à l'époque des premiers troubles, les applaudissemens de la multitude l'amusèrent; mais, dès que son rôle devint sérieux, il perdit tout repos. Incapable d'agir lui-même, autant que d'empêcher ses amis d'agir, en proie à des irrésolutions perpétuelles, tantôt il pensait que son unique moyen de salut était de se faire craindre de la cour; tantôt il songeait à se réconcilier avec elle et commençait des démarches, presque aussitôt interrompues. Il craignait que sa popularité ne le compromît un jour, il tremblait de la voir s'affaiblir; et, tourmenté de sa situation, sans oser en sortir, il regrettait avec amertume le temps où le plaisir seul dévorait ses journées.

Mirabeau n'était pas homme à devenir simple agent d'une intrigue. La redoutable crise qu'on voyait approcher l'appelait à prendre, dans l'assemblée nationale, la place que lui destinait son talent et son courage. Il voulut, tout à la fois, avertir le roi des dangers où l'entraînaient d'insensés conseillers, et se mettre à la tête des hommes qui soutiendraient contre eux la lutte avec intrépidité. Il annonça, dans la séance du 8 juillet, qu'il venait dénoncer un péril qui menaçait la paix du royaume, la sûreté de l'assemblée et celle du monarque. Il montra la représentation nationale investie de plus de troupes, dit-il, « qu'une invasion de l'ennemi n'en rencontrerait peut-être; mille fois plus du moins qu'on n'en a pu réunir pour remplir nos engagemens les plus sacrés, pour conserver notre considération politique, et cette alliance des Hollandais, si précieuse, si chèrement conquise, et surtout si honteusement perdue... » Il s'attache à prouver non-seulement que la présence des troupes est inutile, puisque, après une émeute dans Paris, un mot du roi a suffi pour rétablir l'ordre, mais encore qu'elle est funeste, parce qu'en éveillant les alarmes elle excite la multitude à

s'agiter, à se précipiter dans le danger. Il demande si les conseillers de pareilles mesures sont certains de maintenir toujours la discipline, s'ils ne voient nul inconvénient à placer les militaires près du foyer des discussions politiques, et s'ils se flattent que des soldats français immoleraient aveuglément leurs parens et leurs amis. Il demande si les conseillers de ces mesures désastreuses ont bien étudié dans l'histoire comment les révolutions ont commencé, comment elles se sont opérées ; et, lorsqu'on sait quelle était sa situation, il est impossible de ne pas être frappé de ces paroles : « Ont-ils observé par quel funeste enchaînement de circonstances les esprits les plus sages sont jetés hors des limites de la modération, et par quelle impulsion terrible un peuple enivré se précipite vers des excès, dont la première idée l'eût fait frémir ? » Enfin, il demande si ces conseillers ont lu dans le cœur d'un bon roi, s'ils savent avec quelle horreur ce monarque verrait les hommes qui auraient allumé le feu d'une sédition, qui l'exposeraient à verser le sang de son peuple, et qui seraient la cause première des rigueurs, des violences, des supplices, dont une foule de malheureux deviendraient les victimes. Sa conclusion, adoptée avec enthousiasme, est qu'une très-humble adresse supplie le roi d'ordonner le renvoi des troupes.

Je n'ai pu qu'indiquer les idées principales de ce discours animé par une dialectique pressante. L'adresse au roi, que Mirabeau fut chargé de rédiger, est pleine d'éloquence et caractérise cette époque. Les témoignages de respect et d'amour n'y sont point épargnés ; mais on y voit le tribun que rien n'arrêtera dans sa marche, qui s'incline devant son roi et relève sa tête altière [1].

[1] On a dit que Mirabeau ne fut pas le rédacteur de cette adresse, on a dit qu'il faisait souvent composer ses discours. Je ne présume pas qu'on ait voulu mettre en doute son talent oratoire, qu'attesteraient suffisamment ses improvisations. Quant au fait en lui-même, Mirabeau, surchargé de travaux, d'intrigues et de plaisirs, aurait succombé plus promptement

Mirabeau avait aussi proposé de demander, pour Paris et pour Versailles, l'établissement d'une garde bourgeoise qui, sous les ordres de Sa Majesté, veillerait à la tranquillité publique. La formation de semblables milices venait d'être autorisée dans différentes villes du Midi, et plusieurs hommes sensés jugeaient que la même mesure serait utile dans la capitale. Necker en avait parlé à Bailly, mais, selon son usage, sans insister. La proposition de Mirabeau fut écartée par cette considération très faible, qu'il fallait ne présenter qu'une seule demande, celle du renvoi des troupes. Cependant les Français allaient bientôt s'armer de toutes parts, des bataillons de bourgeois et de paysans allaient couvrir les villes et les campagnes; et, levés dans le tumulte, ne recevraient d'ordres que de leurs municipaux ou d'eux-mêmes. Si le roi, lorsqu'il en était encore temps, eût ordonné l'établissement des gardes bourgeoises, il n'aurait point trouvé d'obstacle pour les soumettre à une organisation régulière, et la force publique n'aurait pas échappé de ses mains.

A peine Mirabeau descendait-il de la tribune, qu'il y fut remplacé par Mounier, chargé du rapport sur l'ordre qu'on devait suivre pour le travail relatif à la constitution. En passant ainsi de la demande du renvoi des troupes à la recherche des moyens de fonder les lois, l'assemblée prit un aspect imposant.

Le rapporteur examine la question, tant débattue, de savoir si nous avons une constitution. Il rappelle que nous avons quel-

encore s'il n'eût demandé à diverses personnes des notes, des canevas, des discours. Sa gloire n'en est pas plus diminuée que celle d'un ministre ne peut l'être, parce que des chefs de division et des commis le secondent. Plusieurs des hommes que faisait travailler le grand orateur avaient la sotte prétention de dire qu'il portait leurs discours à la tribune sans y rien changer. C'est ce qu'on ne persuadera jamais à aucun esprit attentif. Tous les discours de Mirabeau ont été composés ou revus et animés par lui; tous portent une même empreinte; on y retrouve toujours sa dialectique, ses inspirations, ses formes hardies et négligées.

ques lois fondamentales, quelques maximes avouées : la France est une monarchie, l'ordre de succession au trône est réglé, les Français ne peuvent être imposés sans leur consentement, etc. ; cependant il ne pense pas que nous ayons une constitution, puisque tous les pouvoirs se confondent, et qu'on ne voit pas même que le pouvoir judiciaire soit nettement séparé du pouvoir législatif. Il demande à quelle époque il faudrait remonter pour retrouver la constitution française : serait-ce aux temps des champs de Mars et de Mai, où tous les hommes libres délibéraient en armes? serait-ce aux temps de l'aristocratie féodale? ou bien à ceux où les trois ordres, convoqués pour fournir des subsides, se laissaient interdire, par arrêt du conseil, le droit de délibérer? ou enfin aux jours qui se sont écoulés depuis 1614? Toutefois le rapporteur invite à ne pas disputer sur les mots, lorsqu'on est d'accord sur les choses : il s'agit de fixer la constitution de la France ; peu importe ensuite que les uns pensent qu'elle est nouvelle, et que les autres disent qu'elle est ancienne, pourvu qu'elle reçoive de l'adhésion universelle un saint caractère. Ne jamais abandonner ses droits, et ne jamais les exagérer, est un principe que Mounier recommande d'avoir toujours présent dans le travail dont l'assemblée va s'occuper. « Nous n'oublierons point, dit-il, que les Français ne sont pas un peuple nouveau, sorti récemment des forêts pour former une association ; mais qu'ils sont une grande société qui veut resserrer ses liens, qui veut régénérer le royaume, et pour qui les principes de la véritable monarchie seront toujours sacrés. Nous n'oublierons pas que nous devons un respect et une fidélité inviolables à l'autorité royale ; et que nous sommes chargés de la maintenir, en opposant des obstacles invincibles au pouvoir arbitraire. »

Ces sages idées semblent promettre que l'observation va guider nos législateurs ; mais, dans la suite du rapport, on reconnaît l'influence du moment. Sieyès et Bergasse étaient du comité de constitution ; la métaphysique politique était en cré-

dit dans l'assemblée, et les abstractions conduisaient à la popularité. Mounier, homme positif, n'avait pu faire entièrement prévaloir ses vues au sein du comité ; il avait cependant obtenu que la déclaration des droits, demandée par un grand nombre de cahiers, ne pourrait être définitivement arrêtée que lorsque la constitution serait achevée; il avait fait aussi reconnaître que les différentes parties de la constitution ayant des rapports entre elles, on devait n'en décréter aucune avant de les avoir discutées toutes. Le rapport expose l'utilité de ces précautions ; mais le plan de travail qu'il développe ensuite n'en présente pas moins un véritable luxe d'idées abstraites. Voici la récapitulation que Mounier fait de ce plan :

« Déclaration des droits de l'homme.

« Principes de la monarchie.

« Droits de la nation.

« Droits du roi.

« Droits des citoyens sous le gouvernement français.

« Organisation et fonctions de l'Assemblée nationale.

« Organisation et fonctions des assemblées provinciales et municipales.

« Principes, obligations et limites du pouvoir judiciaire.

« Fonctions et devoirs du pouvoir militaire. »

Lorsque, pour éclairer les Français, pour assurer leur liberté, il aurait fallu leur donner des lois justes et non leur lire des dissertations métaphysiques, la Fayette (11 juillet) vint proposer une déclaration des droits de l'homme qu'il avait rédigée. Les idées vagues, incomplètes, hasardées, qu'on n'évitera jamais dans un morceau de ce genre, allaient rendre plus difficile la tâche du législateur, en ajoutant à l'effervescence du peuple, déjà trop séduit par les rêves d'une liberté folle et d'une égalité chimérique. On a depuis demandé à la Fayette comment il n'avait pas craint les effets de cette déclaration sur la multitude : il a répondu qu'un péril imminent menaçait l'État, que l'assemblée pouvait être dispersée et la nation livrée

au despotisme, qu'il avait voulu planter un drapeau sous lequel viendraient, dans d'autres temps, se rallier les Français. Pour accomplir ce noble dessein, il eût fallu proclamer, non des phrases vagues, mais quelques dispositions législatives évidemment applicables à la France, et qui fussent les articles essentiels de la constitution que les hommes d'honneur et de courage réclameraient dans des temps plus heureux. La Fayette était né avec l'amour de la liberté, comme d'autres naissent avec l'amour des arts; mais presque toutes ses notions en politique se réduisaient à celles qu'il avait reçues dans un pays bien différent du nôtre. On ne peut le juger si l'on ne distingue pas en lui deux hommes : l'un dirigé par un noble instinct vers le bonheur public, impassible dans le danger, toujours prêt à se dévouer pour défendre la liberté menacée, ou pour arrêter les excès qu'enfante la licence; l'autre, nourri d'idées rêveuses, et si peu propres à lui donner les moyens de tracer un plan de législation, que jamais il n'a su distinguer nettement la monarchie de la république, ni les Français des Américains.

Lally-Tollendal fit l'éloge des sentimens qu'il venait d'entendre exprimer, et les applaudissemens éclatèrent à ces mots : *M. de la Fayette parle de la liberté comme il l'a su défendre.* Mais, après cet hommage, Lally ne dissimula point ses alarmes sur le danger qu'il verrait à ne parler que du droit de nature à une société nombreuse et déjà vieille. « Si, avec l'intention la plus pure, dit-il, nous mettions en avant, dans une déclaration, les droits naturels sans les joindre immédiatement aux droits positifs, songez quelles armes nous donnerions à nos calomniateurs : comme ils triompheraient, comme ils diraient que, sur cette égalité primitive, nous voulons établir la subversion de toute autorité!... Que serait-ce, messieurs, si quelques imaginations déréglées, comprenant mal nos principes, si quelques esprits pervers voulant les mal comprendre, se laissaient entraîner à des désordres, se portaient volontairement à des excès, dont certainement nous gémirions plus que ceux qui nous

les reprocheraient; mais qu'on nous reprocherait enfin, et que nous nous reprocherions nous-mêmes? » L'assemblée fut émue; elle adopta l'avis de ne rien arrêter de définitif sur la déclaration des droits avant de statuer sur les autres parties de la constitution.

L'orage que la cour appelait avec tant d'imprudence était près d'éclater; et cependant un grand nombre d'hommes influens conservaient encore toute leur modération. Le roi répondit à l'adresse de l'assemblée (11 juillet) que la présence des troupes avait été rendue nécessaire par des scènes de désordre trop connues; que des gens mal intentionnés pourraient seuls égarer ses peuples sur les vrais motifs des mesures qu'il avait dû prendre, même pour assurer la liberté des délibérations au sein des états généraux; que, si cependant les troupes causaient de l'ombrage, il consentirait à transférer les états à Noyon ou à Soissons, et qu'alors il se rendrait à Compiègne. Cette espèce de proposition excita des murmures. Toutefois le comte de Crillon fut écouté avec faveur en disant que la parole d'un roi honnête homme est la plus sûre des garanties et en invoquant la confiance de ses collègues dans les vertus de Louis XVI. Vainement Mirabeau s'efforça-t-il de déterminer l'assemblée à redoubler ses instances; pas une seule voix ne se joignit à la sienne,

Dans la capitale, les électeurs cherchaient à calmer les esprits. Un des membres fougueux de leur minorité, Carra, soutint que le droit d'être érigé en commune est, pour chaque ville, un droit imprescriptible; et il voulait que la réunion des électeurs *reconnût en elle l'assemblée réelle et active des communes de Paris;* il eut plus de modération en parlant de la nécessité d'avoir une milice bourgeoise et de choisir, pour la composer, *dans les familles les plus honnêtes*. Sa première proposition fut rejetée; sur la seconde, les électeurs arrêtèrent que l'Assemblée nationale serait suppliée d'obtenir, pour la ville de Paris, l'établissement d'une garde bourgeoise. Dans la

même soirée (11 juillet), un député apporta des nouvelles rassurantes : Versailles, disait-il, était tranquille ; une séance royale, dont on était menacé depuis quelques jours, n'aurait pas lieu, et tout annonçait que Necker jouissait de l'entière confiance du roi. Les applaudissemens bruyans, excités par ces nouvelles, prouvèrent combien étaient vives les inquiétudes qu'elles venaient dissiper. Cependant quelques murmures d'incrédulité se mêlèrent aux applaudissemens ; et, lorsque le président proposa de fixer au 16 juillet la séance suivante, un négociant, nommé Deleutre, fit des prédictions sinistres. Il dit que des renseignemens positifs l'assuraient que d'affreux malheurs menaçaient l'assemblée nationale et Paris ; que, loin de différer la réunion suivante, on devrait se mettre en permanence ; et, rappelant le 13 juillet de l'année précédente, où la grêle avait dévasté une partie du royaume, il affirma que, si l'on ne prenait de promptes mesures, le 13 juillet de cette année serait plus désastreux encore. Les électeurs s'ajournèrent au surlendemain.

Il semble que toujours les conseillers de Louis XVI se chargeaient de prouver que les hommes défians étaient ceux qui prédisaient avec justesse. Necker n'était plus ministre. Il avait reçu à trois heures un billet du roi qui lui rappelait son offre de quitter le royaume et lui demandait que son départ fût prompt et secret. Breteuil, appelé pour le remplacer, avait proposé de le faire arrêter, craignant qu'il ne se jetât dans Paris et n'excitât une sédition ; mais Louis XVI avait dit : *Je suis certain que M. Necker tiendra sa promesse*. Au moment où l'ordre du roi lui parvint, il allait se mettre à table ; ses convives étaient nombreux ; on n'aperçut aucun changement dans sa situation. Cependant, occupé des plus graves pensées, il examinait si son devoir n'était point de demander à Louis XVI un dernier entretien, pour s'efforcer de l'éclairer sur l'abîme où des insensés l'entraînaient : il jugea que le roi attribuerait sa démarche à l'intérêt personnel, à l'ambition, et sentit qu'elle serait inutile. Après le dîner, il engagea sa femme à l'accompagner dans une

promenade; et, monté en voiture, il lui fit part des ordres auxquels il se conformait : sa fille n'en fut instruite que le lendemain par un billet écrit en route. Necker n'avait fait aucun préparatif de voyage; il prit sous un nom supposé des chevaux à la première poste, et, voulant sortir de France par le chemin le plus court, il se dirigea sur Bruxelles. Deux gardes du corps déguisés avaient la mission de ne pas le perdre de vue jusqu'à la frontière et de l'arrêter s'il se faisait connaître : ces officiers eurent peine à suivre sa marche rapide. Peu de jours auparavant, le ministre avait mandé à des négocians de Bruxelles, chargés d'achats de grains, qu'il leur offrait pour caution de leurs avances sa fortune personnelle, et spécialement ses deux millions prêtés au trésor. A son arrivée, il leur écrivit que sa position était changée, mais que ses offres restaient les mêmes, et il les pressa de continuer leurs envois; ensuite il partit pour la Suisse.

Le lendemain de l'exil de Necker (12 juillet), cet événement n'était connu dans Paris, à dix heures du matin que par les personnes les mieux informées des affaires publiques. En apprenant cette nouvelle, le premier mouvement était d'incrédulité et le second d'effroi. Les hommes les plus exempts de passion demandaient comment le nouveau ministre pourrait gouverner, dans des circonstances où toute l'habileté de Necker suffisait à peine pour remédier à la pénurie du trésor et à celle des subsistances [1]. Les premiers qui portèrent la nouvelle au Palais-

[1] Les difficultés de l'administration étaient si grandes, qu'elles auraient dû frapper Louis XVI et tous ses conseillers. Le garde des sceaux avait essayé de leur faire sentir quelle faute on commettrait en se hâtant de renvoyer Necker. Il pensait que le roi pouvait prendre des mesures opposées aux principes de ce ministre, et cependant le déterminer à rester, en lui représentant combien sa démission ajouterait à l'embarras du trésor et à la difficulté des approvisionnemens. Barentin aurait voulu ne se débarrasser de Necker qu'après que ce ministre aurait aidé à passer les momens difficiles; en sorte que, dans son opinion, ce renvoi, au lieu d'être la première opération, devait être la dernière.

Royal furent traités d'aristocrates et subirent des violences. Cependant le bruit du renvoi de Necker se répandit dans les divers quartiers de la capitale : partout il excitait de profondes alarmes ; on croyait voir la famine, la banqueroute et la guerre civile prêtes à fondre sur Paris.

Vers trois heures, la foule devint immense au Palais-Royal. Camille Desmoulins sortit du café de Foy, un pistolet à la main ; la fureur bouleversait ses traits ; il s'élance sur une table et s'écrie : « L'exil de Necker est le signal d'une Saint-Barthélemy des patriotes; les régimens étrangers, campés au Champ-de-Mars, entreront ce soir dans Paris pour égorger ses habitans. Aux armes ! arborons une cocarde. » Il arrache une feuille d'arbre et la met à son chapeau. En un instant, les arbres du jardin sont dépouillés; et la cocarde verte devient le signe de ralliement. Une voix dit que, dans ce jour de deuil, les théâtres doivent être fermés. Des groupes s'ébranlent, se dirigent vers les différens théâtres, en ordonnent la clôture et sont partout obéis. Quelques hommes entrent dans un cabinet de figures de cire que Curtius montrait au Palais-Royal ; ils y prennent le buste de Necker, et celui du duc d'Orléans, qu'on disait aussi exilé; ils les entourent de crêpes, et les promènent dans les rues. Des gens armés de sabres, de pistolets, de bâtons, leur forment une escorte, et commandent aux passans de se découvrir devant les bustes. Arrivés à la place Vendôme, un poste militaire leur ferme le passage, disperse le cortége et tue un garde française qui seul fait résistance.

Le baron de Besenval, qui commandait sous les ordres du maréchal de Broglie, avait fait avancer, dans les Champs-Élysées, des compagnies de gardes suisses, plusieurs régimens de cavalerie et des canons. Royal-allemand était en bataille sur la place Louis XV : son colonel, le prince de Lambesc, irrité de voir les soldats atteints par les pierres que la populace lançait du Pont-Tournant, prit un détachement, commanda la charge, et entra aux Tuileries où la foule était considérable :

un cri d'effroi s'éleva dans toute l'étendue du jardin. Le prince et son détachement se retirèrent fort vite, parce que des hommes du peuple étaient près de les enfermer, en faisant tourner le pont. Un vieillard qui fuyait tomba, mais il est faux que le prince de Lambesc lui eût porté un coup de sabre. Le bruit se répandit que les troupes faisaient aux Tuileries un horrible massacre. Les rues étaient pleines de gens dont les uns fuyaient, dont les autres criaient aux armes. C'était un dimanche, et, selon l'usage, cent mille Parisiens avaient le matin passé les barrières : cette multitude d'hommes, de femmes, d'enfants qui rentraient le soir, et trouvaient un affreux tumulte dans les rues qu'ils avaient laissées paisibles, embarrassés pour regagner leurs demeures, ne sachant comment éviter les dangers qui les environnaient, mirent le comble au désordre dont ils étaient épouvantés.

Les électeurs ne devaient s'assembler que le lendemain; mais quelques-uns se rendirent dans la soirée à l'Hôtel de Ville, et trouvèrent la place couverte d'une foule exaltée qui demandait des armes et l'ordre de sonner le tocsin. La multitude maltraita une patrouille du guet, la désarma et, enhardie par cette facile victoire, fit irruption dans l'Hôtel de Ville, en criant qu'elle allait y mettre le feu si ses demandes n'étaient pas écoutées. La barrière qui séparait du public les électeurs fut brisée : à peine étaient-ils quinze ou seize; trop peu nombreux pour délibérer, ils s'efforçaient de gagner du temps. Trois cent cinquante fusils qui se trouvaient dans une salle, furent livrés à ceux qu'on ne pouvait empêcher de s'en emparer. Cependant, peu à peu, d'autres électeurs venaient, à travers les dangers, se réunir à leurs collègues. Ils prirent, à onze heures du soir, un arrêté pour convoquer les districts [1], et pour inviter les citoyens à empêcher les attroupemens et toute

[1] Paris avait été divisé en soixante districts pour les élections. Convoquer les districts, c'était appeler dans les lieux de réunion désignés tous les habitans ayant droit de voter.

voie de fait. Les partisans des vues de la cour ont dit que les électeurs étaient coupables d'avoir voulu arrêter l'anarchie, et qu'ils auraient dû la laisser se dévorer elle-même. Une telle politique est celle des passions. Lorsqu'une ville est jetée dans un péril imminent, et que ses magistrats l'abandonnent, c'est pour les notables habitans un droit et un devoir de s'assembler et de chercher à prévenir une conflagration générale.

Aux approches de la nuit, les scènes tumultueuses avaient commencé à prendre un nouveau caractère. Des gardes françaises, animés par les récits qu'on leur faisait de l'invasion de Royal-allemand dans les Tuileries, allèrent attaquer un détachement de ce corps, posté près de la Madeleine, et firent une décharge qui tua trois cavaliers (neuf heures du soir). Le détachement ne répondit point au feu, et se replia sur la place Louis XV. A onze heures, douze cents gardes françaises, en bon ordre, arrivèrent au Palais-Royal ; et des acclamations répondirent à leurs cris de : *Vive le tiers état!* Au milieu de bruyans transports, il fut décidé qu'on irait chasser les troupes de la place Louis XV. Les gardes françaises marchèrent, suivis de quelques centaines de bourgeois armés, et précédés d'enfans de douze à quinze ans, qui portaient des torches et des lanternes. L'entreprise était téméraire; on devait trouver aux Champs-Élysées, non-seulement une infanterie supérieure en nombre, mais encore de la cavalerie et de l'artillerie. Cette attaque pouvait être fatale à la cause populaire; mais Besenval, n'ayant reçu aucun ordre du maréchal de Broglie et craignant de laisser en contact avec le peuple ses troupes dont la fidélité lui paraissait de plus en plus douteuse, les avait fait toutes replier sur Versailles.

Jamais projet ne fut plus mal concerté que celui de la cour. Le baron de Besenval et le prince de Lambesc semblent avoir reçu et fidèlement rempli la mission d'irriter le peuple, de l'exciter à prendre les armes et de le laisser ensuite exercer ses vengeances. Pour s'assurer quelques chances de succès, il

aurait fallu un plan bien arrêté, dont l'exécution eût immédiatement suivi le départ de Necker; il aurait fallu, dans la nuit du 11 au 12 juillet, occuper militairement Paris, et faire arrêter les hommes les plus influens du parti populaire. Mais ceux qui se mêlèrent, d'une manière si déplorable, de vouloir sauver l'État n'avaient aucune idée de la résistance qu'ils devaient rencontrer. La cour avait réuni des forces considérables, elle jugeait cet appareil suffisant; et le maréchal de Broglie croyait que, pour mettre le peuple en fuite, il suffirait de lui montrer des uniformes. Rien de plus absurde que la fable, tant répétée, des batteries qui tireraient à boulets rouges pour incendier Paris. Les bruits populaires offrent un contraste frappant avec les pièces lues dans le procès de Besenval. Les plus importantes sont trois lettres du maréchal de Broglie, adressées à cet officier, en date des 5, 11 et 12 juillet. On trouve ces mots dans la première : « Donnez les ordres les plus précis et les plus modérés aux officiers qui commanderaient le détachement que vous seriez dans le cas d'employer, pour qu'ils ne soient que protecteurs, et évitent avec le plus grand soin de se compromettre et d'engager aucun combat avec le peuple, à moins qu'on ne se porte à mettre le feu, ou à commettre des excès ou pillages qui menaceraient la sûreté des citoyens. » Le nouveau ministère passa deux jours en pleine sécurité. Breteuil s'occupa beaucoup de s'installer dans son hôtel et de former ses bureaux. On discutait encore quand le moment d'agir était venu. Il paraît que les conseillers de Louis XVI étaient d'accord pour dissoudre les états généraux et pour renouveler la déclaration du 23 juin, mais qu'ils étaient fort divisés sur les moyens d'exécution. Un ministre pensait qu'au lieu de porter cette déclaration au parlement il vaudrait mieux le supprimer et rétablir les grands bailliages. Un autre examina s'il serait avantageux de convoquer une assemblée de notables et donna de grands éloges à l'ancien plan de Calonne. Les uns désiraient que la famille royale se rendît

à Metz, les autres qu'elle ne quittât point Versailles. Rien n'annonçait, dans le conseil, la présence d'un danger auquel il faut rapidement pourvoir; le départ de Necker semblait avoir assuré l'avenir de la France. Des hommes de plus d'expérience et de capacité, des hommes d'un autre caractère, auraient-ils pu réussir? Je ne le pense pas : en admettant qu'ils eussent comprimé Paris, ils n'auraient point empêché un soulèvement général en France[1]. Les Bretons s'armèrent à la nouvelle de l'exil de Necker, et la garnison de Rennes refusa d'agir contre eux. Les Dauphinois proclamèrent le refus de l'impôt, si le gouvernement attentait à la liberté des représentans de la nation. A Lyon, des citoyens des trois ordres se réunirent à l'Hôtel de Ville, sous la présidence des magistrats; ils déclarèrent que, si l'assemblée nationale était dissoute, la perception de tous les impôts cesserait. Ils prirent *sous leur sauvegarde les membres de l'assemblée nationale;* ils jurèrent, *sur l'autel de la patrie, de défendre leurs justes droits avec le courage le plus inébranlable, recommandant à la France entière les familles des généreux citoyens qui se dévoueraient pour elle.* Ce mouvement se manifestait, avec plus ou moins de vigueur, dans diverses provinces; il eût fait éclater la guerre civile, et la guerre civile eût amené la défection des troupes.

Les Parisiens passèrent la nuit du 12 au 13 juillet, dans d'affreuses anxiétés. On ne doutait pas que, dès le point du jour, toutes les forces militaires dont on était environné fondraient sur la capitale. Un péril plus imminent encore la menaçait. J'ai dit qu'un grand nombre de gens sans aveu y étaient amenés par la misère et l'espoir du pillage. L'autorité donnait du travail, sur les hauteurs de Montmartre, à vingt mille d'entre eux; et ce n'était guère que la moitié de cette hideuse population. Ils se répandirent, avec la nuit, dans les rues, et

[1] A cette époque, Paris était loin d'avoir sur les grandes provinces l'influence qu'il a maintenant sur les départemens.

pillèrent des boutiques d'armuriers. Quelques-uns de ces furieux avaient des torches et criaient qu'ils allaient mettre le feu aux hôtels des aristocrates. Guidés par des contrebandiers, ils incendièrent plusieurs barrières. Le jour n'arrêta point leurs criminelles prouesses; la confusion augmentait par le bruit du tocsin qui se fit d'abord entendre dans quelques églises, et bientôt retentit dans toutes à la fois. Des bandits envahirent le riche couvent de Saint-Lazare; ils fracassèrent les meubles, volèrent et s'enivrèrent : le pillage durait depuis trois heures lorsque des gardes françaises et des bourgeois vinrent chasser ces brigands. Le garde-meuble de la couronne fut dévasté, et l'on en vit sortir des gens en haillons, dont les uns étaient grotesquement couverts d'armures antiques, dont les autres portaient des armes précieuses par leur richesse ou par des souvenirs historiques : un d'eux avait dans ses mains l'épée de Henri IV !

Les électeurs, en plus grand nombre que la veille, s'assemblèrent de bonne heure à l'Hôtel de Ville (13 juillet). Ils jugèrent que, pour sauver Paris de l'anarchie, il importait de conserver les formes légales, autant que le permettaient des circonstances terribles. Ils envoyèrent une députation à Flesselles, prévôt des marchands, pour l'inviter à venir occuper sa place. Après quelque hésitation, il se rendit à l'Hôtel de Ville, et le peuple l'applaudit. Les officiers municipaux reparurent ; et, après s'être concertés avec les électeurs, tous ensemble, sur le réquisitoire du procureur du roi et de la ville, prirent un arrêté qui établissait une milice bourgeoise, prescrivait de remettre toutes les armes aux districts, défendait les attroupements, et nommait un comité permanent, chargé de la sûreté et de l'approvisionnement de la capitale [1].

Ce comité, pour former la milice, décida que chaque district ferait sur-le-champ une liste de deux cents citoyens connus; et

[1] Pendant les jours les plus difficiles, ce comité exerça la principale autorité. Il était ainsi composé : le prévôt des marchands, président, le procureur du roi, quatre échevins, le greffier en chef, deux conseillers

ce nombre devait être augmenté de manière à ce que la garde bourgeoise fût, en quelques jours, de quarante-huit mille hommes. Il fallait un moyen pour distinguer, parmi les gens armés, ceux qui veillaient à la tranquillité publique et ceux qui voulaient la troubler ; il fut décidé que la garde bourgeoise porterait une cocarde bleue et rouge : c'étaient les couleurs de la ville. Quiconque paraîtrait en armes sans avoir cette cocarde, ou la porterait sans être inscrit dans son district, serait arrêté. En même temps, pour éviter que les Parisiens eussent deux signes de ralliement, on fit disparaître la cocarde verte : il suffit d'annoncer que cette couleur verte était celle du comte d'Artois.

Les arrêtés de l'Hôtel de Ville étaient discutés, rédigés, transmis, au milieu d'un effroyable tumulte. Des milliers de voix criaient perpétuellement : *Des armes !* A chaque instant, il accourait des hommes effarés : les troupes, disaient-ils, pénétraient dans Paris ; elles étaient dans tel faubourg, dans telle rue, dont les habitants fuyaient pour échapper au massacre. Des députations des clercs du parlement, de ceux du châtelet, des élèves en chirurgie, etc., venaient offrir leurs services pour la défense de la ville. Des gardes françaises demandaient, au nom de leurs camarades, à se réunir à la milice parisienne. Les districts envoyaient des députations pour adhérer aux

de ville, un quartinier, un bourgeois et vingt-trois électeurs. Ceux-ci, dans l'ordre de leur nomination, étaient :

De la Salle, électeur noble — Fauchet, électeur ecclésiastique. — Tassin, banquier. — Deleutre, négociant. — Quatremère, notaire. — Dumangin, médecin. — Girout, conseiller de ville. — Duclos du Fresnoy, notaire. — Moreau de Saint-Méry, conseiller au conseil supérieur à Saint-Domingue. — Bancal des Issarts, ancien notaire. — Hyon, agent des troupes du roi. — Le Grand de Saint-René, avocat. — Jeannin, bourgeois. — Delavigne, avocat. — Duveyrier, avocat. — Bertolio, électeur ecclésiastique. — Boucher avocat. — Dusaulx, de l'académie des inscriptions — Perrier. — Chignard, procureur — Pérignon. — Lecouteulx de la Noraye, banquier. — Ganilh, avocat.

arrêtés ou pour proposer de nouvelles mesures. La place de Grève était encombrée de voitures, de chariots, de bagages, que le peuple amenait de divers côtés, s'emparant de tout ce qui lui paraissait suspect, ou utile à sa cause. Il ne laissait plus passer librement aux barrières, et les personnes dont le rang ou le nom semblait annoncer des relations avec la cour étaient amenées à l'Hôtel de Ville [1].

Les électeurs ne pouvaient trouver d'appui que dans la confiance publique; ils faillirent la perdre par la duplicité de Flesselles qui se jouait d'eux, et qui, fatigué par de bruyantes demandes sans cesse renouvelées pour avoir des armes, dit étourdiment qu'on distribuerait des fusils, qu'un manufacturier s'était engagé à lui en livrer douze mille avant le soir. L'avis fut donné à tous les districts d'envoyer des commissaires pour recevoir ces armes. On juge quel tumulte éclata quand le peuple se vit tromper dans son attente. Le prévôt des marchands fut accusé de trahison. Pour détourner le péril, il envoya la multitude chercher des armes aux couvens des Célestins et des Chartreux. Flesselles avait un esprit léger; ses opinions l'attachaient au nouveau ministère, et ses habitudes d'homme du monde lui faisaient croire qu'il suffisait de gagner du temps, en abusant le peuple.

Le Palais-Royal retentissait de motions sanguinaires. On y placardait la mise à prix de la tête du comte d'Artois; on y distribuait une liste de proscription où se trouvaient aussi les noms du prince de Condé, du maréchal de Broglie, du prince de Lambesc, de Besenval, de Breteuil, de Foulon, de Berthier, etc. Des menaces atroces étaient proférées contre la du-

[1] De ce nombre furent le premier président du parlement, et un conseiller dont le nom avait figuré parmi ceux des hommes désignés pour le nouveau ministère. Le comité les reçut avec tous les égards dus à des magistrats : ils demandèrent et on leur donna copie de l'arrêté relatif aux mesures d'ordre public. Des électeurs les reconduisirent à leur voiture, et les firent escorter jusqu'à leurs hôtels.

chesse de Polignac et contre la reine. Flesselles, le comité, les électeurs, étaient dénoncés comme des ennemis du peuple, qui attendaient le moment de livrer Paris aux troupes étrangères. Quelques meneurs parlaient de prendre la Bastille : ils auraient été désespérés que le parti de la cour eût cédé à l'ascendant de l'assemblée nationale, à l'union des citoyens ; ils voulaient que la révolution triomphât par un grand mouvement populaire qu'eux seuls dirigeraient. Chaque démagogue s'indignait en lui-même de ne pas présider à l'Hôtel de Ville, et de ne pas y voir ses amis à la place des électeurs. Les chefs des agitateurs étaient Camille Desmoulins, Saint-Huruge, Danton, Marat, Tintot, Santerre, etc. Les intrigans et les fanatiques exaltaient la populace ; et des groupes, des rassemblemens, obéissaient à leur impulsion. Dans quelques quartiers, on entendit les cris de : *Vive le duc d'Orléans! vive le lieutenant général du royaume!* Mais les bandes qui poussaient ces clameurs étaient si peu nombreuses et trouvaient si peu d'échos, qu'évidemment le prince n'avait, dans la capitale, qu'un très faible parti.

Le projet d'attaquer la Bastille n'eut, dans la journée du 13, que fort peu de partisans. Presque tous les électeurs, presque tous les hommes sensés, ne jugeaient ni utile ni possible de prendre cette forteresse. On devait croire qu'elle opposerait une résistance vigoureuse ; et l'artillerie de ses remparts suffisait pour porter le carnage parmi les assaillans. L'attaque donnerait aux chefs des corps qui menaçaient Paris un grand moyen d'arrêter la défection de leurs troupes en excitant l'amour-propre militaire, et pourrait décider l'invasion de la capitale. Si l'on pensait que la victoire fût possible, devait-on en courir les hasards, lorsque la fermeté de l'assemblée nationale, l'attitude des Parisiens, l'indiscipline qui gagnait les troupes, assuraient que bientôt le bon et faible Louis XVI serait amené à changer de résolution ? Les électeurs voulaient défendre la liberté; mais ils ne voulaient ni renverser ni avilir l'autorité royale. Si l'on sortait de ces jours de crise, en agissant avec prudence, les

malheurs publics seraient bientôt réparés; mais, si l'on s'abandonnait à la violence, si l'on engageait un combat, la défaite livrait Paris à de terribles représailles, et la victoire l'exposait à tomber sous le joug des plus effrénés démocrates. Tels étaient les motifs qui portaient les meilleurs citoyens à repousser l'idée d'assiéger la Bastille.

Le 13 juillet, tous le membres de l'assemblée nationale, quelles que fussent leurs opinions, se rendirent à leur poste. La plupart montraient une tristesse calme; les plus ardens laissaient percer une indignation qu'ils s'efforçaient de contenir, et les partisans de la cour essayaient de déguiser leur espoir. Les hommes modérés furent les premiers à prendre la parole. Mounier, en reconnaissant au monarque le droit de choisir les ministres, demanda si l'assemblée pourrait, sans trahir ses devoirs, ne pas avertir le roi des dangers que ses conseillers attiraient sur la France : il pensa que la représentation nationale devait solliciter le rappel des anciens ministres[1], et déclarer qu'elle ne pouvait accorder aucune confiance à leurs successeurs, qui apportaient avec eux la banqueroute et la guerre civile. Il conjura ses collègues de ne point se laisser détourner des travaux de la constitution et de s'y livrer avec tout le calme qu'exige la création de lois durables. Lally-Tollendal, dont l'amitié pour Necker était connue, s'avança le front chargé de tristesse; il fit l'éloge de ce ministre; et son éloquence, toute de sentiment, émut l'assemblée. Un autre député de la noblesse, le comte de Virieu, dit que dans le

[1] Montmorin, Saint-Priest et la Luzerne, après le départ de Necker, prévinrent leur renvoi en donnant leur démission. Barentin conserva les sceaux et Villedeuil la maison du roi; tous les autres ministres furent changés. Breteuil, principal personnage de la nouvelle administration, était chef du conseil des finances; la Galaizière, contrôleur général; le maréchal de Broglie, ministre de la guerre; Foulon, chargé du contentieux de ce ministère. On citait différens noms pour la marine : la Porte, qui était une des personnes désignées, démentit le faux bruit qui le concernait.

péril de la France, tous les ordres devaient s'unir étroitement; et il les pressa de consacrer ensemble, par un serment, les arrêtés qu'une partie de l'assemblée avait pris, les 17 et 20 juin. Des acclamations lui répondirent : plusieurs membres de la majorité de la noblesse adoptèrent sa proposition; aucun ne se levant pour la combatttre, Matthieu de Montmorency s'écria que l'adhésion était unanime. Ceux qui auraient pu réclamer gardèrent le silence; ils ne voulurent pas, au milieu des dangers publics, jeter de nouveaux troubles dans l'assemblée. Quelques phrases de Clermont-Tonnerre excitèrent un puissant intérêt. Il peignit, en traits rapides, la situation de la capitale : « Les troupes, dit-il, y présentent deux spectacles également effrayans : des Français indisciplinés qui ne sont dans la main de personne, et des Français disciplinés qui sont dans la main du despotisme. » On applaudit à plusieurs reprises ces mots : « La constitution sera ou nous ne serons plus. » Grégoire lança, contre les courtisans, des accusations pleines de virulence; et l'archevêque de Vienne eut la douleur d'être interrompu par des murmures, tandis qu'il rappelait, avec dignité, que jamais des paroles violentes ne doivent sortir de la bouche d'un prêtre.

L'assemblée demanda au roi, par une députation, de ramener la tranquillité dans la capitale en éloignant les troupes et en établissant une garde bourgeoise; elle ne lui déguisait point que la principale cause des malheurs publics, était le changement de ministres : elle lui offrait, si sa réponse était favorable, d'envoyer des députés à Paris, pour porter cette heureuse nouvelle, et pour contribuer à rétablir la paix.

Lorsque l'orateur de la députation prononça le mot d'*assemblée nationale*, le roi l'interrompit brusquement et dit : *les états généraux*. Sa réponse aux demandes qui lui étaient présentées fut sévère. « Je vous ai déjà fait connaître mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre : c'est à moi seul à juger de leur nécessité; et

je ne puis, à cet égard, apporter aucun changement. » Il ajouta que l'étendue de la capitale ne permettait pas d'en confier la surveillance à une garde bourgeoise. Quant à l'envoi d'une députation à Paris : « Votre présence, dit-il, n'y ferait aucun bien; et elle est nécessaire ici pour accélérer les travaux dont je ne cesserai de vous recommander la suite. »

Cette réponse blessa profondément le plus grand nombre des députés. La Fayette demanda qu'on fît peser sur les hommes qui trompaient le roi la responsabilité de leurs actes; et l'arrêté suivant fut adopté :

« L'assemblée nationale, interprète de la nation, déclare que M. Necker, ainsi que les autres ministres qui viennent d'être éloignés, emportent avec eux son estime et ses regrets;

« Déclare qu'effrayée des suites funestes que peut entraîner la réponse du roi elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes extraordinairement rassemblées près de Paris et de Versailles, et sur l'établissement des gardes bourgeoises;

« Déclare de nouveau qu'il ne peut exister d'intermédiaire entre le roi et l'assemblée nationale;

« Déclare que les ministres et les agens civils et militaires de l'autorité sont responsables de toute entreprise contraire aux droits de la nation et aux décrets de cette assemblée;

« Déclare que les ministres actuels, et les conseillers de Sa Majesté, de quelque rang et état qu'ils puissent être, ou quelques fonctions qu'ils puissent avoir, sont personnellement responsables des malheurs présens, et de tous ceux qui peuvent suivre. »

L'assemblée décréta qu'elle resterait en permanence, afin d'être plus tôt instruite des événemens et de prendre sans retard les mesures qui seraient nécessaires. Ces motifs étaient réels, mais n'étaient pas les seuls. Beaucoup de députés avaient reçu des avis alarmans, et l'opinion générale était qu'il y aurait des arrestations dans la nuit; les députés menacés jugèrent que leur plus sûr asile était dans l'assemblée nationale en séance.

L'archevêque de Vienne à qui son grand âge ne permettait plus de soutenir des fatigues prolongées, et qui cependant ne voulait point se démettre de la présidence dans de pareils momens, demanda qu'on fît choix d'un vice-président : l'assemblée nomma la Fayette.

La nuit ne fut pas aussi orageuse, pour la capitale, qu'on devait le redouter. Toutes les rues étaient illuminées pour rendre la surveillance moins difficile. Des patrouilles de la garde bourgeoise, d'autres formées de gardes françaises, désarmèrent des bandits et prévinrent de nombreux désordres; mais le tumulte et la confusion recommencèrent avec le jour (14 juillet). Une affiche du comité permanent indiqua un point de Paris où il offrait des travaux à tous les ouvriers qui ne pourraient s'en procurer, et enjoignit aux chefs des corporations de maintenir dans l'ordre tous ceux qui se trouvaient sous leur surveillance. Mais une foule prodigieuse faisait retentir de clameurs l'Hôtel de Ville; et, de moment en moment, des hommes hors d'haleine venaient renouveler l'annonce de l'arrivée des troupes et de l'attaque des faubourgs. Plusieurs de ces hommes n'éprouvaient pas des alarmes réelles; il y avait parmi eux des émissaires du Palais-Royal, chargés de tout tenter pour effrayer les électeurs, dont la place eût été bientôt remplie si l'on eût réussi à les éloigner. Le comité rappela, dans une proclamation, la première réponse que le roi avait faite pour rassurer l'assemblée nationale sur la destination des forces militaires; il déclara que, si des régimens apportaient la dévastation dans Paris, ce ne pourrait être que par l'ordre de chefs traîtres au roi et à la patrie, et que les citoyens opposeraient une défense légitime à une agression criminelle. L'ordre fut donné à tous les districts de dépaver les rues, d'élever des barricades, et d'employer tous les moyens de résistance que pourraient suggérer le zèle et le patriotisme.

Les gens que Flesselles avait trompés revenaient furieux de leurs vaines recherches. Le comité, informé qu'un dépôt con-

sidérable de fusils existait aux Invalides, envoya le procureur du roi et de la ville demander au gouverneur les armes qui lui étaient confiées. Tandis que ce magistrat négociait, la multitude envahit l'hôtel des Invalides; et bientôt trente mille fusils, qui devaient armer la garde bourgeoise, furent dispersés dans des mains inconnues. Les régimens campés au Champ-de-Mars ne firent aucun mouvement. Depuis vingt-quatre heures, beaucoup de soldats venaient se réunir au peuple; et les chefs de corps déclarèrent à Besenval qu'ils ne pouvaient plus répondre de leurs troupes.

De bonne heure, le cri *à la Bastille* s'était fait entendre dans plusieurs quartiers, et les orateurs du Palais-Royal excitaient les groupes à se porter contre cette forteresse. De bonne heure également, les électeurs avaient envoyé des députés au gouverneur de la Bastille (de Launey), pour lui demander de faire retirer les canons dont la vue irritait le peuple; et pour l'assurer que, s'il promettait de ne point commettre d'hostilité, les Parisiens ne tenteraient aucune entreprise contre lui. Il fallut longtemps à la députation pour revenir à travers les flots de peuple qui remplissaient les rues; enfin, elle apprit au comité que le gouverneur donnait sa parole de ne point faire feu, à moins qu'il n'y fût contraint pour sa défense. Les électeurs arrêtèrent que cette réponse serait, sans retard, annoncée à la capitale. Déjà plusieurs d'entre eux étaient sur le perron de l'Hôtel de Ville pour lire la proclamation, et le trompette allait sonner, quand un coup de canon se fit entendre du côté de la Bastille. Bientôt une foule considérable se précipita sur la place de Grève en poussant le cri de trahison.

L'explication donnée de ce grand mouvement fut que des citoyens s'étaient approchés de la Bastille pour demander des armes au commandant; que, celui-ci ayant fait baisser le pont-levis, ces citoyens étaient entrés sans défiance, et qu'alors il avait fait relever le pont et tirer sur eux. Quelque absurde que fût ce récit, il a longtemps été répété. Les faits sont faciles à

rétablir. Depuis le matin, une foule toujours croissante se portait aux environs de la Bastille ; des coups de fusil étaient tirés de loin contre le fort sans que la garnison, qu'ils ne pouvaient atteindre, parût y faire attention ; mais un groupe s'approcha du premier pont et fit feu ; alors un coup de canon partit des remparts.

Le comité tenta d'arrêter l'effusion du sang qu'il n'avait pu prévenir : il envoya une nouvelle députation au gouverneur pour le déterminer à recevoir un détachement de milice bourgeoise qui garderait la Bastille, de concert avec la garnison ; ces forces réunies seraient sous les ordres de la ville.

Les scènes de tumulte se succédaient sans interruption autour des électeurs. La députation ne reparaissant point, on craignit avec raison qu'il ne lui eût pas été possible de se faire reconnaître. Une autre partit, précédée d'un tambour et d'un drapeau : elle eut un moment d'espérance. Des soldats, rangés sur la plate-forte, l'aperçurent et firent des signes de paix, en agitant leurs chapeaux, en renversant leurs armes ; et, sur le point où se trouvaient les députés, le peuple cédait à l'invitation de s'éloigner ; mais les signes pacifiques cessèrent, et le feu recommença. Le peuple aussitôt accusa de trahison les envoyés ; et plusieurs furent maltraités, tandis que le feu de la place faisait tomber des hommes autour d'eux. Après de vains efforts, ils se retirèrent, l'âme navrée de leur impuissance à prévenir des désastres.

Un rassemblement nombreux, mais mal armé, sans chefs et sans expérience, n'avait aucun moyen de forcer la Bastille. Il est constant que, de toutes les balles tirées dans la journée par la multitude, une seule atteignit un des soldats de la garnison. Mais la scène allait changer. Les députés, en retournant à l'Hôtel de Ville, rencontrèrent deux troupes qui marchaient ensemble : l'une, d'environ trois cents gardes françaises, ayant à leur tête Élie, ancien officier au régiment de la reine ; l'autre, d'un nombre à peu près égal de bourgeois et d'ouvriers, com-

mandés par Hullin : ces troupes avaient du canon ; elles allaient assiéger la Bastille [1].

Des bruits de trahison étaient répandus dans le peuple ; on ne passait plus sur la place de Grève, sans entendre des menaces d'incendier l'Hôtel de Ville et d'égorger les électeurs. Des furieux entouraient le comité permanent et lui demandaient à grands cris de donner l'ordre d'attaquer la Bastille. Le comité ne céda point; il chargea deux électeurs de se rendre à l'assemblée nationale pour lui exposer l'état où se trouvait Paris et pour la supplier d'aviser, dans sa sagesse, aux moyens de détourner les horreurs de la guerre civile [2].

Un homme, demi-mort de frayeur, fut amené par une patrouille; on avait trouvé sur lui un billet que Besenval envoyait à de Launey pour lui ordonner de tenir jusqu'à la dernière extrémité. La lecture de ce billet mit le comble à la fureur

[1] Les hommes qui les avaient rassemblées et qui les dirigeaient n'étaient point des émissaires du Palais-Royal. Ces hommes étaient ou avaient été militaires; ils aimaient la cause du tiers état, ils voyaient s'engager un combat très inégal, puisque le canon de la Bastille pouvait écraser la multitude; excités par un sentiment belliqueux, naturel à des soldats qui entendent le bruit des armes, ils résolurent de marcher contre la forteresse. Le chevalier de Saudray, commandant en second de la milice bourgeoise, leur donna, sans y être autorisé, cinq des canons enlevés aux Invalides. Une preuve positive que les chefs de cette hasardeuse entreprise n'étaient point des agens de clubs, c'est qu'après la victoire ils n'allèrent pas au Palais-Royal et se rallièrent aux électeurs.

[2] Les procès verbaux des électeurs réunis à l'Hôtel de Ville sont un document très précieux pour l'histoire de cette époque. Bertrand de Molleville dit qu'il faut les lire avec défiance, parce qu'ils n'ont été rédigés que plusieurs mois après les événemens. Cette circonstance ne doit pas être oubliée; mais il est des faits dont elle concourt à prouver l'exactitude.

Ces procès verbaux furent discutés et approuvés du 22 février 1790, au 29 mars suivant. On célébrait alors la prise de la Bastille comme l'événement qui avait sauvé la France et fondé la liberté : les électeurs sont par conséquent très croyables lorsqu'il résulte de leurs récits que le comité permanent résista toujours aux hommes qui voulaient prendre de vive force la Bastille.

populaire; des imprécations étaient adressées à Flesselles, à tout le comité. Un vieillard s'écria : *Que faisons-nous avec ces traîtres? Marchons à la Bastille!* La foule se précipita sur ses pas; il ne resta plus que le comité. Après quelques momens passés dans une effrayante solitude, un homme parut à la porte de la salle et dit : *La Grève frémit de rage; partez, ou vous êtes perdus;* il s'enfuit. Les électeurs restèrent, mais dans une horrible anxiété. Une nouvelle foule ne tarda pas à les entourer, demandant toujours l'ordre d'attaquer la Bastille. Une députation plus nombreuse que toutes les précédentes allait être envoyée au gouverneur, lorsqu'on entendit dans le lointain un bruit extraordinaire, une espèce de mugissement qui, en approchant, devint semblable au fracas de la tempête; c'était le bruit de vingt mille voix qui criaient : *La Bastille est prise!*

Cette forteresse venait de céder à l'audace des hommes commandés par Élie et par Hullin. L'esprit de parti seul a pu dire qu'une grande intrépidité n'était pas nécessaire au succès. Une preuve du contraire, c'est que près du tiers des assiégeans fut tué ou blessé[1]. Il fallait d'autant plus de courage, que ceux qui se dévouaient devaient compter sur une résistance plus

[1] Le tableau dressé par les commissaires de la commune, dans les premiers jours du mois d'août, donne les chiffres suivans :

Morts sur la place.	83
Morts des suites de leurs blessures.	15
Blessés.	60
Estropiés.	13
Vainqueurs qui n'ont pas été blessés.	654
Total.	825

Ce nombre est exagéré; les sollicitations et les menaces avaient fait grossir la liste des vainqueurs. Ceux-ci réclamèrent; et, dans un Mémoire présenté à la commune en leurs noms par Hullin (7 août), ils s'indignent de trouver inscrits parmi les combattans des gens qui n'ont paru le 14 juillet que pour souiller cette journée par des crimes. « Nous avons la certitude, disent-ils, que plusieurs ont déjà reçu, comme le prix de la gloire, la récompense de l'homicide. »

longue et plus terrible. De Launey n'avait que deux cents hommes suisses ou invalides, mais de puissantes murailles protégeaient sa faible garnison; ses munitions de guerre étaient considérables, la famine seule pouvait le contraindre à se rendre; il avait peu de vivres, mais il en avait pour plusieurs jours. Des détails circonstanciés sur la prise de la Bastille sont impossibles à donner; les récits varient et se contredisent. Le premier pont-levis tomba tout à coup : les uns prétendent que ce fut par l'ingénieuse audace d'un garde française nommé Tournay; d'autres que ce fut par la trahison d'un soldat du fort; d'autres, que ce fut l'effet d'un coup de canon dirigé par un heureux hasard. Les assiégans se précipitèrent dans la première cour; il y traînèrent du canon et continuèrent l'attaque. De Launey avait perdu la tête, même avant le commencement de l'action. Besenval, qui le jugeait un homme faible, avait demandé un autre gouverneur; mais le maréchal de Broglie avait répondu qu'il ne serait pas juste de priver cet officier de sa place. En voyant les progrès des assaillans, de Launey, hors de lui-même, voulut mettre le feu aux poudres; un de ses sous-officiers, nommé Béquard, employa la force pour l'empêcher de commettre cet acte de désespoir. Il consentit à capituler, mais ce fut un militaire suisse qui s'occupa des conditions. La demande de sortir avec les honneurs de la guerre ayant été refusée, il ne fut question que d'assurer la vie à ceux qui se rendaient; et la capitulation fut acceptée par Élie, *foi d'officier*. Une multitude furieuse inonda la Bastille, et voulut que les prisonniers fussent conduits à l'Hôtel de Ville. Élie, Hullin et d'autres chefs des vainqueurs prirent de Launey sous leur garde; ils l'environnaient et s'épuisaient en efforts pour détourner les coups que lui portait une populace en délire. Les héros de cette journée ne trouvaient ni respect ni confiance dans des misérables qui n'avaient point partagé leurs périls. Arrivés à la place de Grève, de Launey leur fut arraché. Hullin, dont la haute taille et la vigueur secondaient le courage, lutta vaine-

ment et fut terrassé. Quand il se releva, il vit la tête de de Launey sur une pique; les assassins la portaient en trophée au Palais-Royal.

Le major de la Bastille, De Losmes de Salbrai, fut égorgé. Le marquis de Pelleport, dont il avait adouci la captivité, tentait de le défendre et le couvrait de son corps, en s'écriant : « Vous allez tuer le père des prisonniers; j'ai été cinq ans à la Bastille, sans lui je serais mort de désespoir ! » — « Vous périrez sans me sauver, lui dit le major, laissez-moi. » Des monstres à face humaine massacrèrent Salbrai, tandis que leurs complices foulaient aux pieds son défenseur. Plusieurs autres prisonniers furent également la proie d'égorgeurs qui se disaient le peuple !

Élie ne fut pas témoin de ces forfaits : lorsqu'il approchait de l'Hôtel de Ville, des hommes l'élevèrent sur leurs épaules et le portèrent en triomphe dans la salle des électeurs. Une bande armée y conduisit, presque au même instant, des invalides et des Suisses prisonniers, en hurlant qu'il fallait les juger et les pendre. Les forcenés demandaient surtout le supplice de trois canonniers, dont un était blessé. Tandis que le marquis de la Salle, commandant de la garde bourgeoise, sauvait celui-ci en le faisant passer dans une pièce voisine, les deux autres furent traînés hors de l'Hôtel de Ville et pendus à un réverbère.

Flesselles avait conservé longtemps du sang-froid et même de la légèreté ; mais il était abattu par ses pressentimens; son regard fixe était attaché sur l'image sanglante de de Launey. Des voix féroces crièrent : *Qu'il vienne au Palais-Royal pour y être jugé !* Sans chercher à résister, à se défendre, il sortit avec ceux qui voulaient l'entraîner ; la multitude l'avait laissé passer sur la place, quand un jeune homme s'approcha en disant : *Traître, tu n'iras pas plus loin*, et l'étendit mort d'un coup de pistolet. La populace se jeta sur son cadavre, le traîna dans la boue, et promena sa tête en triomphe.

Les cris de mort redoublaient contre les prisonniers amenés

à l'Hôtel de Ville. La foule était si considérable dans la salle, que toutes les banquettes étaient brisées et que les boiseries craquaient. Plusieurs membres du comité faillirent à être écrasés par le bureau poussé contre leurs siéges. Des gardes françaises et des citoyens avaient apporté des lauriers à leur commandant Élie; émus pour les malheureux menacés du supplice, ils crièrent *Grâce !* Élie, élevant la voix, fit entendre les nobles paroles d'un militaire indigné qu'on souille sa victoire. « Allons, dit-il ensuite, que les prisonniers jurent d'être fidèles à la nation et à la ville de Paris. » Le serment fut prêté; les gardes françaises placèrent au milieu d'eux les prisonniers délivrés, et les emmenèrent sans que la populace osât les insulter.

Si quelques scènes prouvaient que les sentimens humains n'étaient pas encore éteints, d'autres révélaient à quel point de turpitude et de férocité les hommes peuvent descendre. Les têtes de de Launey, de Flesselles et de cinq autres victimes avaient été successivement portées au Palais-Royal. Des hommes atroces imaginèrent de les promener toutes ensemble dans Paris et se mirent en marche. Deux ou trois cents misérables, qui n'étaient pas tous en haillons, suivaient ces têtes élevées en l'air sur des piques. Parmi ces exécrables trophées, on voyait une main coupée à un cadavre; c'était celle de Béquard, c'était la main qui avait empêché de Launey de faire sauter la Bastille et d'écraser tout un quartier de la capitale. Cette bande sanguinaire rencontra, près du pont Neuf, un cortége différent qui venait du faubourg Saint-Antoine; elle fit volte-face, le précéda et rentra dans la rue Saint-Honoré. Bientôt parurent à sa suite des fiacres remplis, garnis d'hommes et de femmes jusque sur l'impériale. Des ouvriers traînaient des canons descendus des tours de la Bastille. Quelques gardes françaises, assis ou debout sur des espèces d'estrades, étaient portés par de vigoureux forts de la halle. On remarquait un malheureux aux regards effarés, dont la captivité venait de cesser, et qui semblait

douter s'il veillait [1]. Les sensations les plus diverses, les plus opposées, se succédaient dans les nombreux spectateurs de cette fête sauvage et martiale. L'horreur qu'excitait la vue des têtes sanglantes semblait se dissiper, lorsqu'elles s'éloignaient. Les cris de joie dans la rue, les applaudissemens aux croisées saluaient les vainqueurs, et des femmes leur jetaient des fleurs et des rubans.

Les communications entre la capitale et Versailles étaient presque entièrement interrompues par les ordres du ministère. A Versailles, le peuple contenu par la présence des troupes ne laissait voir qu'une sombre tristesse ; il errait silencieusement dans les rues, ou se portait aux environs de la salle des députés. L'assemblée nationale poursuivait ses travaux et discutait les moyens de hâter l'époque où la France recevrait une constitution. Quelques membres proposaient de se borner à poser les bases indiquées par les cahiers et de remettre l'achèvement de ce grand ouvrage à des jours moins orageux. La majorité voulut davantage ; et, jugeant qu'une constitution ne peut être faite ou du moins préparée que par un petit nombre d'hommes, on nomma un comité de huit membres [2]. La journée s'écoulait sans faire cesser l'anxiété sur la situation de Paris; Mirabeau demanda que l'assemblée suspendît ses travaux jusqu'à ce qu'elle eût obtenu le renvoi des troupes; mais cette proposition fut rejetée comme contraire aux devoirs des représentans de la nation. Le vicomte de Noailles, arrivant de Paris, annonça le pillage des Invalides, l'effervescence du peuple autour de la Bastille, et dit que déjà le sang avait coulé. Un sen-

[1] Quand la Bastille fut prise, il y avait sept prisonniers. Quatre étaient accusés d'avoir fait de fausses lettres de change. Un cinquième avait été arrêté sur la demande de son père, pour des désordres de jeunesse. On ignore les délits imputés aux deux autres; ils étaient en démence. L'un habitait depuis trente ans la Bastille, et il avait passé dix ans aux îles Sainte-Marguerite.

[2] L'archevêque de Bordeaux, l'évêque d'Autun, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, Mounier, Sieyès, le Chapelier et Bergasse.

timent douloureux saisit l'assemblée; elle envoya au roi une députation de cinquante membres, et resta quelques momens plongée dans un morne silence. La discussion s'ouvrait sur les moyens de rétablir les communications avec la capitale lorsque les deux envoyés du comité permanent, parvenus avec peine à Versailles, demandèrent à être introduits. Un intérêt inquiet fut vivement excité par la présence de ces témoins des troubles de Paris. Leur physionomie, ainsi que leur langage, attestait la gravité des circonstances; ils dirent les efforts des électeurs pour maintenir l'ordre, l'exaltation menaçante du peuple, et déposèrent sur le bureau l'arrêté qui suppliait l'assemblée nationale de détourner les horreurs de la guerre civile. Il fut décidé par acclamation qu'une nouvelle députation se rendrait sur-le-champ près du roi. La première revint; elle apportait une réponse évasive. Le roi disait qu'il avait donné l'ordre aux troupes *campées au Champ-de-Mars de s'écarter de Paris* : en le faisant parler ainsi, les ministres jouaient sur les mots; cet ordre n'avait pour but que d'envoyer les régiments du Champ-de-Mars à une distance où la défection fût moins à craindre. Un député, le baron de Wimpfen, vint annoncer la prise de la Bastille. Il avait couru des dangers; arrêté et conduit à l'Hôtel de Ville, il avait vu un cadavre décapité, qu'on lui avait dit être celui du marquis de Launey. La seconde députation apporta cette réponse verbale du roi : « Vous déchirez de plus en plus mon cœur par le récit que vous me faites des malheurs de Paris. Il est impossible de croire que les ordres qui ont été donnés aux troupes en soient la cause. Vous savez la réponse que j'ai faite à votre précédente députation; je n'ai rien à y ajouter. » L'impression produite par la première phrase fut effacée par les dernières. Mirabeau rappela la terrible responsabilité que l'arrêté de la veille faisait peser sur les ministres et demanda qu'ils fussent appelés à la barre. Beaucoup de voix insistaient pour qu'une troisième députation fût envoyée; l'heure très avancée fit différer jusqu'au lendemain. « Donnons-leur la

nuit pour conseil, dit Clermont-Tonnerre; il faut que les rois comme les autres hommes achètent l'expérience. » Les deux électeurs partirent, emportant un arrêté où l'assemblée déplorait les malheurs de Paris et donnait l'assurance qu'elle renouvellerait ses efforts, « jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu le succès qu'on avait droit d'attendre de la justice de sa réclamation et du cœur du roi, lorsque des impressions étrangères n'en arrêteraient plus les mouvemens. »

Pendant la journée du 14 juillet, la cour avait pris un air de fête. Des soldats, auxquels du vin était distribué, chantaient et dansaient devant l'orangerie; ils appartenaient à deux régimens étrangers, visités le matin par des courtisans, par des femmes, et même par le comte et la comtesse d'Artois. La duchesse de Polignac réunit des officiers à un dîner où les propos les plus significatifs contre l'assemblée nationale furent tenus avec la gaieté que donne la certitude d'un triomphe prochain. Quand les ministres et les courtisans connurent la prise de la Bastille, leur plus grand soin fut d'empêcher que cette nouvelle parvînt à Louis XVI; et il s'endormit sans en être informé.

Beaucoup de députés passèrent encore la nuit dans la salle des séances. Presque tous les renseignemens qu'ils recevaient sur les projets du ministère leur annonçaient que des arrestations allaient avoir lieu, que l'assemblée serait dissoute et la déclaration du 23 juin promulguée. On avait la certitude que déjà un grand nombre d'exemplaires de cette déclaration étaient adressés aux intendans, pour qu'ils la fissent afficher aussitôt qu'ils en recevraient l'ordre [1].

[1] Un malheur des ministres qui voulaient gouverner la France était de ne plus la connaître. Le maréchal de Broglie fit révoquer, le 14 juillet, l'ordonnance qui infligeait, dans les régimens, la peine des coups de plat de sabre : il crut avoir trouvé un grand moyen pour empêcher la défection des troupes et pour produire le plus heureux effet, non-seulement sur les militaires, mais sur le peuple.

A l'instant où la séance suspendue fut reprise (15 juillet), l'assemblée chargea une députation de renouveler près du roi ses instances pour le renvoi des troupes. Mirabeau, d'une voix sombre, dénonça les scènes de l'orangerie et demanda que ses paroles sinistres fussent portées au roi. La députation se rendait au château, lorsque le duc de Liancourt annonça que le roi lui-même allait venir dans le sein de l'assemblée, et qu'il apportait les dispositions les plus favorables. A cette nouvelle, la salle retentit d'acclamations. Le duc de Liancourt était profondément attaché à Louis XVI, et en était aimé. Profitant de l'accès que lui donnait près du roi une charge de cour, il avait pris sur lui de le faire éveiller et lui avait révélé les événemens de la capitale. En les apprenant, Louis XVI dit vivement: *Mais c'est donc une révolte?* — *Sire*, répondit le duc, *c'est une révolution*. Il parla avec franchise au roi de l'exaltation des esprits; il lui montra la défection des troupes imminente et déjà commencée, l'autorité près de se trouver sans force, tandis que les démagogues poussaient le peuple à l'anarchie, et que des hommes hardis, habiles, allaient tenter de faire proclamer un lieutenant général du royaume; il lui dit que le seul moyen de salut était de se rapprocher des représentans de la nation. Louis XVI fut frappé de ce langage tenu par un homme dont il connaissait le dévouement. L'idée qu'on venait de répandre du sang, qu'on allait en répandre encore, lui faisait horreur; et c'était le délivrer d'un grand poids que de lui offrir un moyen quelconque de sortir de sa situation. Il fit appeler ses frères; le duc de Liancourt insista, en leur présence, sur la nécessité de ne point prolonger une lutte qui menaçait la France de la guerre civile, et qui pouvait mettre le trône en péril. Monsieur approuva sa manière de voir, et le comte d'Artois ne la combattit point.

Les acclamations qui s'étaient élevées dans l'assemblée furent interrompues par Mirabeau; il reprocha vivement à ses collègues de prodiguer leurs applaudissemens lorsqu'ils igno-

raient encore ce que le roi venait annoncer et de s'abandonner à l'allégresse, lorsque la capitale était en deuil. Plusieurs députés parlèrent dans le même sens. « Quand on finirait les maux du peuple, dit l'un d'eux, faudrait-il se montrer insensible à ceux qu'il a soufferts? » L'évêque de Chartres rappela ces paroles : *Le silence du peuple est la leçon des rois*. La proposition de s'interdire toute acclamation à l'arrivée du roi était faite; on en délibérait lorsque Louis XVI parut, et le cri de *Vive le roi* fut presque unanime.

Louis XVI était accompagné seulement de ses frères; il parla debout, découvert, et dit avec âme : « Messieurs, je vous ai assemblés pour vous consulter sur les affaires les plus importantes de l'État. Il n'en est point de plus instante et qui affecte plus sensiblement mon cœur que les désordres affreux qui règnent dans la capitale. Le chef de la nation vient avec confiance au milieu de ses représentans leur témoigner sa peine, et les inviter à trouver les moyens de rappeler l'ordre et le calme.

« Je sais qu'on a donné d'injustes préventions, je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté : serait-il donc nécessaire de vous rassurer sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu?

« Eh bien! c'est moi qui ne suis qu'un avec ma nation, c'est moi qui me fie à vous. Aidez-moi, dans cette circonstance, à assurer le salut de l'État; je l'attends de l'Assemblée nationale. Le zèle des représentans de mon peuple, réunis pour le salut commun, m'en est un sûr garant; et, comptant sur l'amour et sur la fidélité de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous autorise et je vous invite même à faire connaître mes dispositions à la capitale. »

Les applaudissemens avaient plusieurs fois interrompu ce discours; lorsqu'ils furent calmés, l'archevêque de Vienne, s'avançant vers le roi, excusa par l'amour de ses sujets ces applaudissemens que semblait interdire le respect dû à sa pré-

sence. Telle était cependant la défiance, que, d'après les intentions de l'assemblée, le prélat fit entendre à Louis XVI qu'il ne s'agissait pas sans doute d'un simple éloignement des troupes à peu de distance; et que le renvoi dans les garnisons était accordé par Sa Majesté au vœu des représentans de la nation. Il lui rappela ensuite leur demande d'une communication immédiate et libre avec sa personne, et leurs avis sur le changement de ses conseillers, principale cause des troubles qui venaient de déchirer son cœur paternel.

Sans s'expliquer sur le ministère, le roi dit qu'il ne refuserait jamais de communiquer avec l'assemblée et sortit en donnant cette assurance. Tous les députés le reconduisirent et annoncèrent l'intention de l'accompagner jusqu'au château; alors il voulut faire le trajet à pied. Tous les ordres se confondaient autour de lui; les députés les plus rapprochés de sa personne se donnèrent la main pour former une chaîne, et le garantir de l'empressement de la foule. Les bourgeois et les militaires, les gardes du corps et les gardes françaises [1], mêlés ensemble, unissaient leurs cris de joie. La musique des Suisses fit entendre l'air *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille*, et l'attendrissement fut général. Le comte d'Artois eut à souffrir quelques sarcasmes : un homme, qui s'approchait en criant *Vive le roi*, dit au jeune prince : « Oui, monseigneur, vive le roi en dépit de vous et de vos opinions. » La reine, dont la fierté avait souffert de la démarche de Louis XVI, fut étonnée du concert de louanges et d'amour offert au monarque : elle parut sur un balcon avec ses enfans et fut aussi l'objet des transports publics; elle embrassait son fils et le montrait au peuple, dont les acclamations redoublaient. Louis XVI, ému, fatigué, heureux, se rendit avec les députés à sa chapelle et fit célébrer par un *Te Deum* le retour de la paix.

L'assemblée nationale s'empressa de charger une députation

[1] Il y en avait toujours de service au château.

des trois ordres de porter à Paris ces heureuses nouvelles [1]. En allant dissiper les alarmes, répandre l'allégresse, les hommes réfléchis ne pouvaient se défendre de craintes sur l'avenir. Un des meilleurs citoyens, le duc de la Rochefoucauld, avait dit, en apprenant les événemens de la capitale : *Il est bien difficile d'entrer dans la véritable liberté par une pareille porte.* Les moyens employés pour triompher étaient d'un sinistre présage. L'attaque de la Bastille avait fait prévaloir les conseils de la violence sur ceux de la modération, les maximes du Palais-Royal sur celles de l'Hôtel de Ville ; une puissance nouvelle et redoutable s'élevait dans les rues de Paris et déjà les avait ensanglantées par des assassinats. Il était difficile de rendre à l'autorité publique la force nécessaire pour rétablir l'ordre, sans lequel on cherche en vain la liberté. Ces réflexions préoccupaient quelques députés ; mais la plupart, heureux que d'éminens périls eussent disparu, ne laissaient aucune prévision troubler la joie du triomphe ; ils ne regardaient dans les événemens accomplis que ce qui devait flatter l'amour-propre, le courage et le patriotisme. La chute de la Bastille, d'après les idées que réveillait ce nom odieux, leur apparaissait comme la chute même du despotisme ; et cette manière de considérer ce grand événement fut générale, non-seulement en France, mais en Europe, à Saint-Pétersbourg comme à Londres [2].

[1] Les gardes du corps offrirent une escorte pour la députation : l'assemblée les remercia de cette marque de patriotisme; mais elle pensa que, dans une mission pacifique, ses membres ne devaient être entourés d'aucun appareil militaire.

Monsieur fit accepter ses voitures à la députation. Ce prince adroit desirait que les Parisiens aperçussent sa livrée dans cette circonstance.

[2] Le comte de Ségur, alors ambassadeur en Russie, dit dans ses Mémoires : « A la cour, l'agitation fut vive, et le mécontentement général ; dans la ville, l'effet fut tout contraire; et, quoique la Bastille ne fût assurément menaçante pour aucun des habitans de Saint-Pétersbourg, je ne saurais exprimer l'enthousiasme qu'excitèrent parmi les négocians, les marchands, les bourgeois et quelques jeunes gens d'une classe plus élevée, la chute de cette prison d'État, et ce premier triomphe d'une li-

La députation fut arrêtée à la barrière par une troupe de bateliers qui ne la laissèrent passer qu'après de longues interrogations. Paris la reçut avec enthousiasme; un cortége nombreux la conduisit, à travers des flots de peuple, à l'Hôtel de Ville. Dans le trajet, le cri de *Vive le tiers état!* se faisait seul entendre; les députés de cet ordre, craignant que leurs collègues n'en fussent affligés, invitèrent, par leur exemple, à crier *Vive la nation!* et dès lors ce cri fut adopté; mais, pour la plupart des Français, il fut toujours synonyme du premier. Quand les transports excités par la présence des députés au milieu des électeurs permirent d'être entendu, la Fayette exposa avec noblesse et simplicité le changement dont Versailles venait d'être témoin et lut le discours de Louis XVI aux représentans de la nation : « En venant de la part du roi, dit-il, apporter des paroles de paix, nous espérons, messieurs, lui rapporter aussi la paix dont son cœur a besoin. » Lally-Tollendal adressa de touchantes exhortations aux Parisiens. Son élocution facile, pleine de sensibilité et de grâce, captiva les esprits; son discours devint en quelque sorte un dialogue entre lui et ses auditeurs, qui, selon les idées qu'il exprimait, répondaient tantôt par le cri de *Vive le roi!* tantôt par ces mots : *Oui, la paix! plus de proscriptions!* On le couronna de fleurs, on le porta vers une fenêtre pour le montrer au peuple; et, par une étrange combinaison de la fortune, il entendit éclater des applaudissemens en son honneur sur cette même place où, vingt-trois ans auparavant, une foule silencieuse avait vu tomber la tête de son père.

berté orageuse. Français, Russes, Danois, Allemands, Anglais, Hollandais, tous, dans les rues, se félicitaient, s'embrassaient, comme si on les eût délivrés d'une chaîne trop lourde qui pesât sur eux. Cette folie, que j'ai peine encore à croire en la racontant, n'eut que quelques momens de durée : la crainte arrêta bientôt ce premier mouvement; Pétersbourg n'était pas un théâtre sur lequel on pût faire, sans danger, éclater de pareils sentimens. » T. III, p. 508.)

Le président des électeurs, Moreau de Saint-Méry, répondit aux députés par un discours où se manifeste, avec un mélange de fierté et de soumission, le desir de voir renaître l'ordre. « ... Dites, messieurs, à ce roi qui acquiert aujourd'hui le titre immortel de père de ses sujets que, dans la nécessité de résister à des ordres désastreux, nous n'avons jamais douté que son cœur les désavouât. Dites-lui que nous sommes près d'embrasser ses genoux... » Ces derniers mots n'excitèrent aucun murmure; mais, lorsque le duc de Liancourt, après avoir annoncé que le roi confirmait le rétablissement de la milice bourgeoise, ajouta que Sa Majesté pardonnait aux gardes françaises, une rumeur générale l'interrompit. Plusieurs de ces militaires s'avancèrent précipitamment vers le bureau ; un d'eux dit qu'ils ne voulaient point de pardon et n'en avaient pas besoin ; qu'en servant la nation ils avaient entendu servir le roi ; et que ses intentions, aujourd'hui connues, prouvaient qu'eux seuls peut-être avaient toujours été fidèles. Le comte de Clermont-Tonnerre se hâta d'interpréter les paroles de son collègue et dissipa l'orage qui s'élevait.

C'est dans cette séance que les électeurs nommèrent, par acclamation, Bailly maire de Paris, et la Fayette commandant général de la milice parisienne [1]. Une couronne de fleurs fut offerte à Bailly; il voulut s'en défendre; la main de l'archevêque de Paris retint cette couronne sur son front. Le prélat conduisit ensuite les députés, les électeurs et le peuple à la cathédrale, pour solenniser cette journée par un *Te Deum*.

A l'Hôtel de Ville et dans les rues, beaucoup de voix demandaient le rappel de Necker. Un autre vœu était que le roi vînt se montrer aux Parisiens. Ce vœu était inspiré par divers sentimens : un grand nombre de personnes l'exprimaient avec

[1] Bailly et la Fayette annoncèrent, dès le lendemain, qu'ils remplissaient provisoirement ces fonctions; mais que les districts seuls pouvaient faire des élections municipales régulières : ils furent nommés par tous les districts.

le desir de voir tous les cœurs se rattacher à Louis XVI; mais des groupes le faisaient entendre avec un accent impérieux et semblaient commander au monarque de venir abaisser la couronne devant le souverain populaire.

Le renvoi des ministres était une conséquence nécessaire de la démarche du roi à l'assemblée. C'est en parlant en maître dans son palais que Louis XVI aurait dû s'exercer à parler avec fermeté aux délégués de la nation. Cependant ce fut encore avec les ministres, auteurs de tant de maux [1], qu'il délibéra

[1] Plusieurs écrivains politiques ont cherché à établir qu'alors même que Louis XVI eût conservé Necker les perturbateurs n'en auraient pas moins excité un grand mouvement. La preuve qu'ils en donnent est un fait consigné dans les dépositions relatives à l'affaire des 5 et 6 octobre. On y trouve qu'un membre très ardent de la députation bretonne, Coroller, déjeunant avec quelques autres députés dont les opinions étaient modérées, se vanta que ses amis et lui avaient fait la Révolution, qu'ils avaient excité la populace contre l'archevêque de Paris, amené la défection des gardes françaises, etc. « Vous n'auriez cependant pu réussir, lui dit Malouet, si la cour n'avait pas eu la maladresse de renvoyer Necker. — Cet événement, répondit le député breton, n'a fait que hâter de deux jours l'exécution de notre projet, nous étions sûrs d'armer Paris; et, pour cela, le feu devait être mis au Palais-Bourbon. »

Dans les temps de révolutions, il n'est pas rare de rencontrer des gens qui se donnent pour avoir tout dirigé, tout fait, et qui vantent leurs prouesses, réelles ou prétendues, aux hommes modérés, comme pour leur dire: Vous êtes les niais, nous sommes les habiles. Ce serait être trop inhabile que de prendre, sans examen, leurs propos pour des documens historiques. Toutefois, en faisant ces observations, je ne prétends point nier l'existence du projet que la déposition révèle. A cette époque orageuse, de pareils complots ont été formés par Coroller ou par d'autres; il se dit capable de brûler un palais, je le crois sur sa parole. Mais remarquons bien que la véritable question qu'il s'agit d'éclaircir est celle de savoir si les agitateurs auraient pu jeter la cour dans des périls aussi graves que ceux où elle se précipita en changeant le ministère. Or c'est ce que je nie formellement. On conçoit très bien que l'exil de Necker, étant une déclaration de guerre à tous les intérêts nationaux, ait soulevé Paris et la France; mais comment le feu mis au Palais-Bourbon aurait-il excité les mêmes alarmes et les mêmes passions? Coroller et ses amis n'auraient pas fait une insurrection, ils n'auraient fait qu'une émeute. Le mouvement d'un ramas d'incendiaires eût provoqué des mesures pour

sur sa position, dans la soirée du 15 et dans la matinée du lendemain. Il y eut, le 16, un conseil où fut discutée la question de savoir si le roi irait se montrer à la capitale ou s'il s'éloignerait avec les troupes. Breteuil, le maréchal de Broglie, la reine, étaient de ce dernier avis; mais il parut à la majorité du conseil entraîner de trop graves périls.

A peine l'assemblée nationale avait-elle quitté le roi et désigné la députation pour Paris, que la motion fut faite d'insister sur le renvoi des ministres. Mirabeau la soutint avec véhémence; et, le lendemain, il lut un projet d'adresse au roi pour lui dénoncer ses conseillers. L'assemblée adoptait cette adresse, et la proposition faite par d'autres membres d'y joindre la demande du retour de Necker, lorsqu'elle apprit que les ministres avaient donné leur démission. Louis XVI informa les représentans qu'il irait visiter sa capitale et leur envoya une lettre de rappel qu'il adressait à Necker, en les invitant à la lui faire parvenir.

Nous venons de voir Mirabeau se montrer violent, saisir les occasions de parler avec amertume et d'aigrir les esprits. A la nouvelle que le roi se rend au sein de l'assemblée, il impose silence aux applaudissemens; ensuite il se hâte d'exiger le renvoi des ministres, comme pour ôter à Louis XVI l'avantage de paraître agir de son propre mouvement. Tant d'ardeur et de ténacité annonce que Mirabeau suivait un projet, et ne voulait de la paix qu'à des conditions qu'il aurait dictées.

De même que la rapidité avec laquelle les Parisiens s'armèrent empêcha les ministres de tenter l'exécution de leur projet,

rétablir l'ordre. La plus naturelle et la meilleure étant de former une garde bourgeoise, l'assertion : *Nous étions sûrs d'armer Paris*, pouvait se trouver réalisée; mais comment l'émeute, et la garde bourgeoise qui l'eût réprimée, auraient-elles mis en péril le gouvernement? Plus on y réfléchit sans partialité, plus on voit que les énergumènes, les Coroller, n'auraient pu faire à la cour un mal comparable à celui que, dans son aveuglement, elle se fit elle-même.

la promptitude avec laquelle Louis XVI se rapprocha de l'assemblée renversa les desseins de ceux qui voulaient un lieutenant général. Dans la matinée du 15, lorsqu'on ignorait encore la détermination du roi, et qu'on le croyait en proie aux anxiétés que les événemens de la veille devaient répandre à la cour, le duc d'Orléans fut pressé par ses amis de mettre à profit les momens, d'aller à Louis XVI, de lui parler avec force des dangers publics, et de lui offrir son dévouement aux conditions qui le rendraient utile. Le duc céda et se rendit au château : n'ayant pu se faire introduire à l'instant près du roi, il attendit. Soit qu'il ait eu des renseignemens sur ce qui se passait, soit que, durant cette pénible attente, ses réflexions aient suffi pour l'effrayer sur les suites que pouvait avoir sa démarche, il sentit défaillir son courage et se hâta d'écrire au baron de Breteuil pour le prier d'assurer le roi de sa fidélité, ajoutant que, si les troubles continuaient, il demanderait à Sa Majesté l'autorisation d'aller passer quelque temps en Angleterre. Pendant la journée, il veilla sur sa conduite avec un tel soin, qu'il aurait pu la soumettre au tribunal le plus sévère. Le duc d'Orléans siégeait à l'assemblée lorsque Louis XVI y parut ; il l'accompagna au château et fut du nombre des députés qui se donnèrent la main pour le garantir de l'empressement de la foule ; il n'alla point avec la députation se montrer aux Parisiens ; il resta à Versailles et fit une visite au roi dans la soirée.

Mirabeau vit avec beaucoup d'humeur déconcerter ses desseins et s'en prit à la faiblesse du duc d'Orléans. Il devait cependant reconnaître que les circonstances n'avaient amené aucun moment où l'on pût faire accueillir par Louis XVI une ambitieuse demande ; mais, pendant ces jours de crise, il avait trouvé dans le duc toute l'indécision d'un homme qui voit de grands avantages balancés par de nombreux dangers [1]. La fai-

[1] Un jour le comte de la Touche disait au duc d'Orléans que Mirabeau *était un excellent conseiller*. *Je ne sais*, répondit le prince, avec esprit et même avec bon sens, *Mirabeau n'a rien à perdre*.

blesse, l'irrésolution excitaient le dédain de Mirabeau, et, sans rompre avec le parti d'Orléans, parce qu'il ne voulait abandonner aucune chance d'élévation, il sentit mieux que jamais combien ses destinées seraient plus assurées et plus hautes si c'était de Louis XVI même qu'il parvenait à obtenir le ministère.

Dans Paris, les électeurs s'occupaient, tantôt avec fermeté, tantôt avec adresse, de rendre quelque force à l'autorité. Dès le 15 juillet, l'ordre fut donné de rétablir la perception des droits aux barrières; il y eut des commissaires nommés pour acheter tous les fusils que voudraient vendre les hommes qu'on avait intérêt à désarmer. La capitale n'avait plus de subsistances que pour trois jours; et le comité, chargé de cette administration périlleuse, eut à surmonter des obstacles sans nombre. Le calme était loin de renaître. Chaque rassemblement, chaque groupe, était une puissance redoutable; il suffisait d'un propos tenu contre un passant, par une bouche inconnue, pour mettre en danger la vie de celui qui en était l'objet. Des titres sacrés chez tous les peuples civilisés ne furent point respectés; un attroupement se forma devant l'hôtel de l'ambassadeur d'Autriche, et les personnes qui en sortaient furent insultées. Des gens disaient, dans la foule, que la reine avait fait passer, par l'entremise de cet ambassadeur, vingt millions à l'empereur; d'autres disaient trente millions, et d'autres cent[1]. Les membres des autorités avaient peine même à se faire connaître. Souvent les électeurs, chargés de missions urgentes, étaient dans l'impossibilité de se rendre où le service public les appelait : méconnus, arrêtes, ils se trouvaient heureux, après de longs dangers, d'être ramenés à l'Hôtel de Ville ou conduits dans un district. Le nouveau commandant de la Bastille,

[1] Si de pareils envois avaient eu lieu, le fait serait maintenant avéré, car il aurait été impossible de faire sortir d'aussi fortes sommes du trésor sans qu'il en restât quelques traces.

nommé par le comité permanent, faillit à périr victime d'une méprise populaire, provoquée par Danton qui chercha querelle à cet officier et le fit arrêter par une patrouille, dans la Bastille même[1].

La multitude s'était persuadée que le roi viendrait le 16 à Paris : quand on annonça qu'il viendrait le lendemain, beaucoup de gens éclatèrent en murmures, disant qu'il manquait à sa parole et trompait le peuple. On entendait les agitateurs dire dans les groupes que, s'il différait encore la visite promise, « il fallait aller le chercher à Versailles, démolir le château, chasser les courtisans, et garder ce bon roi à Paris, au milieu de ses enfans. » Les électeurs desiraient préparer l'arrivée de Louis XVI : ils invitèrent chaque district à nommer un citoyen qui ferait partie d'une députation pour aller remercier le roi, et lui exprimer « le respect, l'amour et la fidélité de sa bonne ville de Paris. » Idée sage qui prévenait l'avilissement de la royauté ; mais la députation ne put se former : quelques districts répondirent que des remercîments seraient prématurés.

Après qu'il eut été décidé que Louis XVI ne s'éloignerait pas avec les troupes, l'agitation de la cour fut extrême. Le comte d'Artois, les princes de Condé et de Conti, une partie des gentilshommes attachés à leurs maisons, résolurent de sortir de France pour laisser passer la tempête. Le roi y consentit : Marie-Antoinette décida sa favorite à se séparer d'elle. Presque tous les personnages qui, dans les conseils, avaient pris part aux projets sitôt renversés émigrèrent ou allèrent en province attendre s'ils feraient rentrer les princes ou s'ils les rejoin-

[1] L'ordre de démolir cette forteresse fut donné par le comité, à la suite d'une séance tenue avec quelques députés qui vinrent dans la matinée du 16 juillet à l'Hôtel de Ville pour conférer sur les moyens de consolider la victoire et de ramener la tranquillité dans Paris. Ces députés étaient le comte de Clermont-Tonnerre, le marquis de la Coste, Duport, le duc de la Rochefoucauld, Target, le comte de la Tour-Maubourg et le comte de Tracy.

draient. Les menaces, les listes du Palais-Royal, ne justifient point cette fuite : si l'on restait, on s'exposait à des dangers; mais le roi et la patrie n'en couraient-ils pas aussi[1] ?

La plupart des agens de la cour étaient crédules et recueillaient souvent de fausses nouvelles; ils annoncèrent positivement au château que soixante représentans des districts allaient arriver à Versailles, suivis de vingt mille Parisiens en armes. Bailly, mandé par le roi, démentit cette fable. Mais la visite que Louis XVI allait faire à la capitale était pour la reine un mortel sujet d'effroi; elle voyait son époux assassiné ou retenu prisonnier dans Paris; elle employa tous ses efforts pour le détourner de ce voyage. A des prières touchantes, Louis XVI opposa la promesse qu'il avait donnée : faible par défaut de lumières, il avait cédé lorsqu'il s'agissait du gouvernement de l'État; il sut résister lorsqu'on lui parla de dangers personnels.

Louis XVI remit confidemment à Monsieur (17 juillet) un acte par lequel il le nommait lieutenant général du royaume dans le cas où l'on attenterait à sa vie ou à sa liberté. Il entendit la messe, communia, et partit avec une résignation qui cependant laissait voir quelque trouble sur sa figure pâle et dans son regard soucieux. Dès qu'il se fut mis en route, la reine écrivit, d'une main agitée, le discours qu'elle irait, en personne, adresser à l'assemblée nationale si des factieux s'opposaient au retour du roi.

L'assemblée avait nommé une députation très-nombreuse pour accompagner le monarque. La milice de Versailles le conduisit au Point-du-Jour, où un détachement de la milice de Paris était venu à sa rencontre. Le nouveau maire le reçut à la barrière et commença son discours par cette phrase mal-

[1] Une des causes qui contribuèrent à décider le départ des princes fut la persuasion qu'il serait une punition pour la capitale. Un homme de cour disait sérieusement : *Paris ne pourra jamais s'accoutumer à l'absence de M. le comte d'Artois.*

heureuse : « J'apporte à Votre Majesté les clefs de sa bonne ville de Paris; ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV; il avait reconquis son peuple; ici, le peuple a reconquis son roi. » Jamais un homme impartial ne croira que Bailly ait eu l'intention de faire entendre à Louis XVI une phrase offensante : auteur recherché dans son style, il fut séduit par une antithèse et l'écrivit sans apercevoir le sens qu'elle doit naturellement offrir.

Sur les quais et dans les rues où devait passer le roi, les Parisiens en armes, placés sur plusieurs rangs de hauteur, formaient une double haie, dont l'aspect ne ressemblait point à celui que présente un corps militaire. Les armes étaient aussi variées que les habits; il y avait des fusils de munition et des fusils de chasse, des piques [1], des haches, des faux, etc. Quelques moines armés étaient dans les rangs; on y voyait aussi des femmes qui portaient le mousquet ou l'épée. Les ponts étaient garnis d'artillerie; mais, par une de ces idées ingénieuses qu'on retrouve souvent en France, il y avait des bouquets de fleurs à la lumière et à la bouche des canons. Cent mille personnes formaient la double haie derrière laquelle se pressait la multitude; et il y avait foule encore aux fenêtres et jusque sur les toits. Le cri de *Vive la nation* s'élevait de toutes parts; et à peine, de loin en loin, quelques cris de *Vive le roi* se faisaient-ils entendre. Beaucoup de Parisiens, en apprenant que le monarque viendrait les visiter, avaient manifesté l'intention de l'accueillir comme il l'avait été par les habitans de Versailles, lorsqu'en sortant de l'assemblée nationale il était retourné au château; mais l'exaltation régnait; elle avait interdit le cri de *Vive le roi* jusqu'au moment où Louis XVI aurait donné un entier assentiment à la révolution. Le roi

[1] Le comité de l'Hôtel de Ville, lorsqu'on s'occupait de la défense de Paris, avait autorisé les districts à faire fabriquer des piques : il en sortit des ateliers cinquante mille en trente-six heures.

n'arriva qu'à trois heures à la barrière, après une marche de six heures, ralentie par les milices qui accompagnaient la voiture et par la population des villages qui encombraient la route. Le bruit avait plusieurs fois circulé qu'il ne viendrait pas. L'inquiétude, la fatigue et l'ennui d'une longue attente ajoutaient à la sombre disposition des esprits. Le cortége acheva de se former sur la place Louis XV. Les gardes françaises marchaient en tête et traînaient les canons pris à la Bastille. Les officiers municipaux et les électeurs, les députés dans les costumes distinctifs des trois ordres, venaient ensuite; la Fayette et son état-major, à cheval, en habits bourgeois, l'épée à la main, précédaient la voiture du roi, que suivaient de nombreux pelotons d'hommes armés. Sur la place Louis XV, une femme tomba morte, frappée d'une balle, non loin de la voiture royale; mais cet événement sinistre, aperçu de peu de personnes, ne causa pas de trouble[1]. Au moment où le roi descendit à l'Hôtel de Ville, Bailly lui présenta la cocarde parisienne[2]. Des citoyens, sans autres armes que leurs épées,

[1] On a dit que la malheureuse femme fut tuée, non par une balle, mais par un tire-bourre; ce fait est inexact. Le lieutenant criminel du Châtelet ordonna la visite du corps; et le procès-verbal constate qu'une balle fut trouvée dans la plaie : il n'en est pas moins tout à fait improbable que le coup ait été dirigé contre la personne du roi. Le coup partit de fort loin; aucune des personnes qui se trouvaient près de la victime ne l'avait entendu. Si des scélérats eussent formé le projet d'assassiner le roi, cette tentative n'aurait pas été la seule; elle aurait été renouvelée le 6 octobre; et ce crime ne se trouve pas parmi ceux de cette journée. Un accident s'explique d'une manière très naturelle lorsque, dans un rassemblement immense, il y a tant de fusils en mauvais état et tant de gens qui ne savent pas manier des armes.

[2] Toutes nos histoires, ou presque toutes, disent que c'était la cocarde tricolore; en sorte que très peu de personnes, même en France, savent quelle est l'origine de cette cocarde. Les procès-verbaux des électeurs, qui donnent des détails sur la visite du roi à l'Hôtel de Ville, et sur celle de Necker, qui eut lieu dix jours plus tard, disent qu'on leur offrit la cocarde *aux couleurs de la ville :* elle ne fut changée que le 31 juillet. La Fayette desirait que toute les milices ne formassent, pour ainsi dire, qu'un seul corps; et, dès le lendemain de sa nomination, il avait fait

formaient une garde des deux côtés de l'escalier; quelques francs-maçons, qui se trouvaient parmi eux, imaginèrent de faire rendre au roi les bizarres honneurs que les *vénérables* reçoivent dans les *loges;* les épées se croisèrent au-dessus de sa tête, il passa sous une *voûte d'acier*. Louis XVI fit peu d'attention à ce mouvement qui aurait pu l'étonner, et même lui paraître menaçant, les usages maçonniques lui étant inconnus. Lorsqu'il entra dans la salle, les cris de *Vive le roi* retentirent; et ces acclamations, que depuis si longtemps il attendait en vain, soulagèrent son cœur oppressé. Après un discours que lui adressa le président des électeurs, le procureur du roi et de la ville fit un réquisitoire pour consacrer le souvenir de cette journée en érigeant sur l'emplacement de la Bastille une statue *à Louis XVI, régénérateur de la liberté publique.* Lally-Tollendal rappela les bienfaits du roi; mais son âme attristée eut des inspirations moins heureuses que dans la séance précédente : on a dit qu'il semblait paraphraser l'*Ecce homo*, et cette épigramme n'est pas dépourvue de justesse. Enfin Louis XVI, sans élever la voix, adressa au maire quelques paroles que, d'après ses intentions, Bailly répéta. « Le roi, messieurs, me charge de vous dire qu'il est touché de l'attachement et de la fidélité de son peuple, et que son peuple aussi ne doit pas douter de son amour, qu'il approuve l'établissement de la garde parisienne, ma nomination à la place de maire, et celle de M. de la Fayette à la place de commandant général; mais il veut que l'ordre et le calme soient ré-

substituer le nom de garde nationale à celui de garde bourgeoise. Il voulait encore donner un même signe de ralliement aux gardes nationaux des différentes parties du royaume; mais il ne pouvait leur imposer les couleurs de la ville de Paris. En conséquence, il eut l'idée de conserver le bleu et le rouge, couleurs de l'insurrection, et d'y joindre le blanc, couleur de la France. La Fayette présenta, le 31 juillet, à la commune un règlement pour la garde nationale parisienne; en même temps, il proposa les trois couleurs; et dans son rapport il dit : *Je vous apporte une cocarde qui fera le tour du monde.*

tablis et que désormais tout coupable soit remis à le justice. » En applaudissant, on regrettait que le roi n'eût pas parlé lui-même; le desir de l'entendre était si manifeste, que Bailly crut pouvoir le lui exprimer à voix basse. Telle était la timidité naturelle de Louis XVI, à laquelle ajoutait son émotion, qu'il ne put, en faisant un effort sur lui-même, articuler que ces mots : *Vous pouvez toujours compter sur mon amour*. Des acclamations s'élevèrent; mais on souffrait de voir tant de nullité dans le chef d'un empire. Ceux qui lui étaient le plus dévoués éprouvaient le plus de regrets en le voyant laisser échapper des momens où un roi aurait su frapper encore vivement les esprits. Comment obéir à qui ne peut commander, et comment soutenir qui s'abandonne soi-même!

Louis XVI fut conduit à une fenêtre de l'Hôtel de Ville; et, dès que que la multitude aperçut à son chapeau la cocarde parisienne, les cris de : *Vive le roi !* firent explosion. Dès ce moment le peuple se livra à tous les transports qui pouvaient exprimer son amour et sa joie. En sortant de l'Hôtel de Ville, Louis XVI se trouva environné de gens heureux de l'approcher : quelques-uns baisaient ses habits, d'autres sa main; une femme de la halle lui sauta au cou et l'embrassa. Il fut soulevé par la foule et porté à sa voiture, qu'il vit couverte de cocardes et de rubans. Sur le quai, des ouvriers armés de bouteilles arrêtèrent ses chevaux, versèrent du vin au cocher, aux valets, et les firent boire avec eux à la santé du roi, qui souriait, et ne voulait voir que des témoignages d'amour dans cette scène burlesque. Une autre scène offrait un caractère imposant : tous les hommes qui formaient l'immense double haie que le roi traversa de nouveau tenaient en signe de paix leurs armes renversées ; et le cri de : *Vive le roi !* retentit sans interruption dans les rangs. Louis XVI n'arriva au château qu'à dix heures du soir : la reine, avec ses enfans, courut à sa rencontre; elle pleurait, et le roi laissa couler aussi des larmes.

LIVRE X

Le Gouvernement n'existe plus que dans l'Assemblée nationale. — Hommage que lui rendent les grands corps de l'Etat. — L'impunité multiplie les crimes dans le royaume. — Lally-Tollendal dénonce l'anarchie, et lit un projet d'adresse aux Français; Robespierre, Buzot, combattent ce projet; l'Assemblée a la faiblesse de l'ajourner. — Meurtre de Foulon; — de Berthier. — Nouveaux efforts de Lally dans l'assemblée; discussion. — Funeste parti que prend Mirabeau : il avait fait des offres imprudemment refusées par la reine. — Ses intrigues pour être élu maire de Paris. — Le projet d'adresse proposé par Lally est adopté avec des changemens. — Désordres dans les villes et dans les campagnes. — Manœuvres pour armer la France; brigands invisibles. — Les crimes sont réprimés sur les points peu nombreux où les autorités et les citoyens montrent de l'énergie. — Rapport sur le dépouillement des *cahiers*. — Premier chapitre de la constitution projetée. — Création du *comité des rapports* et du *comité des recherches*. — Retour de Necker. — Son discours aux représentans de la commune et aux électeurs. — Arrêté qui pardonne aux ennemis de la révolution. — Soulèvement contre cet arrêté. — Discussion à l'assemblée sur ce qui s'est passé dans Paris. — Malheureux résultat de la démarche de Necker. — Thouret est nommé président; il déplaît aux agitateurs, et n'ose accepter. — Longs débats après lesquels l'assemblée décide qu'il y aura une déclaration des droits et qu'elle sera votée avant la constitution. — Le comité des rapports fait le tableau des désordres qui se multiplient et propose de déclarer que tous les impôts et redevances doivent être payés, jusqu'à ce que les lois aient été modifiées. — La minorité de la noblesse s'occupe d'un projet pour rendre rachetables les droits féodaux et seigneuriaux. — Séance de la nuit du 4 août. — Résultats de cette séance. — Discussion sur les arrêtés du 4 août, extension qui leur est donnée. — Débats sur la dîme. — Les ministres viennent exposer la triste situation de la France, et, sans proposer des mesures répressives, annoncent que le roi fera exécuter celles que les députés jugeront convenable de prendre. — Necker demande un emprunt de trente millions. — Me-

sures d'ordre public décrétées par l'assemblée; étrange préambule. — Les députés modifient le projet d'emprunt et le font échouer. — Mirabeau lit un rapport sur la déclaration des droits; il propose de revenir à l'idée de ne la décréter qu'après la constitution; vives attaques dirigées contre lui. — Nouveaux troubles dans la capitale et au dehors; diverses causes d'agitation. — Efforts de la commune et de la garde nationale pour rétablir l'ordre. — Fête des Parisiens. — Plans singuliers pour former l'administration municipale. — Discussion relative à la constitution. — Lally et Mounier exposent les vues du comité sur les bases de la constitution convenable à la France. — Conférences de Mounier avec plusieurs de ses adversaires; leurs propositions. — Manœuvres employées avant le rapport pour en décrier les principes; tentatives du Palais-Royal. — Après le rapport, tumulte au café de Foy; le *veto* y est qualifié de *sacrilége national*. — La commune réprime les agitateurs. — Mirabeau soutient le veto absolu. — Sieyès ne veut point de veto. — Barnave, Pétion, parlent en faveur du veto suspensif. — Tous les partis se liguent contre le projet d'établir deux chambres; menaces faites à ceux qui l'approuvent; l'unité du corps législatif est décrétée. — Adresse de la Bretagne contre le veto; dédain de Mirabeau. — Fausse démarche de Necker; le veto suspensif est décrété. — L'assemblée discute si le roi pourra opposer ce veto à plusieurs législatures; Barnave fait ajourner la décision jusqu'au moment où les arrêtés du 4 août auront été sanctionnés. — L'assemblée reconnaît, par acclamation, l'inviolabilité du roi, l'indivisibilité du trône et l'hérédité. — On élève la question de savoir si la branche d'Espagne est exclue. — Réponse de Louis XVI à la demande de sanctionner les arrêtés du 4 août. — Séance orageuse; le président ne peut proclamer le vote de la majorité, et le lendemain il y a un vote contraire. — Une réunion de quelques députés veut obtenir la translation du gouvernement à une plus grande distance de Paris. — Louis XVI refuse de quitter Versailles. — Breteuil lui avait fait conseiller de s'éloigner. — Le régiment de Flandre est appelé à Versailles. — Louis XVI répond à l'injonction qui lui a été faite sur les arrêtés du 4 août; décret qui complète le travail de l'assemblée sur les bases principales de son acte constitutionnel. — Après le rejet du veto et des deux chambres, la majorité du comité de constitution se retire; les hommes sages sont vaincus; le temps où l'on pouvait diriger la révolution est passé. — Récapitulation des fautes de tous les partis. — Hommages à quelques hommes dont les vues auraient pu garantir la France de longs désastres. — Conclusion.

Tous les ressorts du gouvernement étaient détendus ou brisés, toutes les passions étaient déchaînées : cependant il existait encore une grande puissance. L'assemblée nationale sortait

victorieuse des luttes qu'elle avait eu à soutenir; ses ennemis étaient en fuite, ou plongés dans un abattement absolu, ou disposés, pour le moment du moins, à ne pas affaiblir la seule autorité qui put arrêter le désordre. Les nobles, qui s'étaient rendus à regret dans la salle commune et qui d'abord refusaient de voter, avaient annoncé, le 16 juillet, que le danger public les décidait à prévenir le vœu de leurs commettans et qu'ils prendraient part aux délibérations de leurs collègues. Les membres de la minorité du clergé avaient fait la même déclaration. L'assemblée était complète; nul, dans son sein, n'osait plus contester ses pouvoirs[1].

Les grands corps de l'État s'inclinèrent devant l'assemblée nationale. Le parlement, oublié depuis plusieurs mois, tenta de reprendre quelque faveur dans l'opinion publique ; et, dès qu'il eut connaissance de l'ordre donné pour éloigner les troupes, il arrêta que le premier président irait remercier le roi *des preuves de son amour pour ses peuples et de sa confiance dans les représentans, dont le zèle et le patriotisme avaient contribué à ramener la tranquillité*. Les partisans et les adversaires de la révolution s'accordèrent à ne voir dans cette démarche inattendue qu'un acte pusillanime. L'assemblée, informée de la délibération des magistrats par une simple lettre du premier président, manifesta sa surprise de ce que le parlement semblait se permettre de traiter ainsi d'autorité à autorité. Plusieurs députés, membres de cette compagnie, essayèrent de l'excuser et sollicitèrent pour elle l'indulgence, en reconnaissant qu'elle avait manqué à son devoir. Le grand conseil se hâta de la devancer et vint offrir de respectueux hommages (20 juillet). Le parlement répara sa faute ; il exprima, par l'organe de son premier président, son respect pour

[1] Maury, Cazalès, d'Espréménil, et quelques autres députés, craignant des dangers personnels, quittèrent Versailles. Maury fut arrêté à Péronne, Cazalès à Caussade, près de Montauban ; des décrets ordonnèrent qu'ils fussent mis en liberté pour venir continuer de remplir leur mission.

les représentans de la nation. Cet exemple fut suivi par la cour des aides, par la cour des comptes, par l'université de Paris, etc. Les présidens de ces corps parlèrent debout et découverts, et manifestèrent leur soumission et leur dévouement[1]. De tous les points du royaume, il arrivait chaque jour, à l'assemblée nationale, une multitude d'adresses contenant la plus entière adhésion à tous ses actes, exprimée dans les termes qu'inspirent l'enthousiasme et la reconnaissance.

Cette assemblée si puissante avait à remplir deux devoirs : rétablir la tranquillité et fonder une constitution.

Le crime impuni se propageait avec rapidité. A Saint-Germain, un malheureux boulanger, que la populace accusait d'accaparement, fut traîné sur la place publique; on l'égorgea; et, pour imiter fidèlement Paris, la tête du cadavre fut promenée dans les rues. Le maire de Poissy vint demander secours à l'assemblée nationale pour un père de famille, riche fermier, connu par sa bienfaisance : la multitude l'avait emprisonné et menaçait sa vie. On répondit d'abord que la répression des troubles appartenait au pouvoir exécutif; mais quelle force restait-il à ce pouvoir? Des députés furent envoyés pour sauver la victime : leur caractère fut méconnu ; l'évêque de Chartres, qui parlait vainement avec âme à des bourreaux, implora la populace à genoux. Après de longs efforts, les députés obtinrent d'emmener l'accusé en promettant de le constituer prisonnier à Versailles ; et des bandits osèrent les suivre pour s'assurer qu'ils tenaient leur promesse. A Pontoise, des scélérats demandaient six têtes : un des régimens qui partaient, et que

[1] « La cour des aides, messeigneurs, unit sa voix à celle de tous les citoyens patriotes; elle ne vient point vous offrir ses lumières et ses services, elle attend les ordres de cette auguste assemblée... »

« — Fidèle dépositaire des sentimens de l'université de Paris, j'apporte aux pieds de cette auguste assemblée l'hommage du respect et de la vénération profonde que lui inspire l'union des vertus sublimes et patriotiques dont vous donnez chaque jour à la France et à l'Europe entière le spectacle éclatant. »

le roi autorisa à rester deux jours dans cette petite ville, y prévint des scènes sanglantes. Les gens sans aveu qui venaient de remplir d'alarmes Paris n'étaient pas étrangers aux nouveaux troubles. N'espérant plus le vaste pillage de la capitale, gênés par la bourgeoisie armée, ils se jetaient dans les environs; ils firent une véritable attaque contre Brie-Comte-Robert, dont ils mirent en fuite les habitans. Il n'y avait pas à Paris de mouvement général; mais à chaque instant, dans les rues, les passans traités d'aristocrates couraient risque de la vie. La Fayette, en trois jours, sauva dix-sept personnes, et plusieurs faillirent à être massacrées dans ses bras. Les lettres des provinces voisines apportaient des récits d'émeutes, d'assassinats; et l'on ne pouvait douter que chaque courrier annoncerait les progrès de l'effroyable épidémie de crimes qui menaçait de s'étendre jusqu'aux extrémités de la France.

Lally-Tollendal attaqua l'anarchie, comme il avait combattu le despotisme (20 juillet). Organe des gens de bien : « Il est plus que temps, dit-il, de raffermir la puissance publique ébranlée jusque dans ses fondemens; il est plus que temps de réunir les parties éparses d'un gouvernement qu'on cherche et qu'on ne trouve plus, et de resserrer des liens sans lesquels toute société se dissout. » Il lut une proclamation que l'assemblée, avec le consentement du roi, adresserait aux Français. Il y retraçait les motifs d'espérance que devait donner à la nation le concert qui s'était établi entre son chef et ses représentans, et qui permettait de s'occuper sans relâche de la constitution. Après un court exposé des désastres qu'entraînent les troubles et les proscriptions, les Français étaient invités à la paix, à la confiance dans leurs représentans, à la fidélité pour le souverain. L'assemblée déclarait mauvais citoyen quiconque exciterait des désordres; elle rappelait que les accusés doivent être remis à leurs juges naturels, et que ceux-ci doivent les réclamer. Enfin, les municipalités étaient autorisées à former des milices bourgeoises, en n'y admettant que les hommes capables de

veiller à l'ordre public. De vifs applaudissemens se firent entendre. Dupont de Nemours dit avec émotion qu'en général il faut se défier d'un premier mouvement; mais que, pour adopter cette proclamation, on n'avait pas besoin de beaucoup réfléchir, qu'on en affaiblirait l'effet si l'on paraissait hésiter; et il conjura ses collègues de délibérer sur-le-champ.

Lally-Tollendal espérait un vote unanime, et sa surprise fut extrême quand il vit des députés se lever successivement pour improuver son invitation à l'ordre, au respect pour les lois. Robespierre prétendit que la proclamation était dirigée contre les amis de la liberté. « Hier, s'écria Buzot, nous applaudissions à l'héroïsme des Parisiens; aujourd'hui les appellerons-nous des rebelles? les punirons-nous d'avoir sauvé la patrie?... Si le despotisme rappelait un jour ses forces pour nous terrasser, quels citoyens oseraient alors défendre l'État? On vous propose de consacrer la maxime la plus impie des gouvernemens despotiques; ils ne se soutiennent qu'en punissant comme factieux tout homme qui, usant des droits de la nature, défend sa vie, ses biens et sa liberté. Est-ce à nous de devenir les vils instrumens de la tyrannie, à consacrer ses injustices et la violation des droits de la nature? » Des représentans s'effrayaient de la force qu'on allait rendre au pouvoir exécutif; et d'autres disaient qu'on allait le compromettre, en l'excitant à donner des ordres qui ne seraient point exécutés. Plusieurs attaquaient la proclamation comme faite pour répandre l'alarme dans les provinces encore tranquilles; plusieurs ne voyaient de troubles sérieux nulle part, et regardaient les événemens dont gémissait Lally comme *des contrariétés auxquelles on avait dû s'attendre et qu'il fallait savoir supporter*. Quelques hommes affectèrent de louer ses intentions et sa sensibilité; mais *sa sensibilité avait séduit sa raison; son imagination créait des dangers qui n'existaient pas, et il n'y en avait de réels que dans sa motion.*

Mounier, Toulougeon, Crillon, l'évêque de Chartres, par-

lèrent pour la proclamation; mais déjà les esprits étaient incertains, troublés; les cœurs étaient refroidis. Deux fois Lally-Tollendal reparut à la tribune ; jamais il ne fut plus éloquent; interrompu par des voix tumultueuses, il entendit le mot de liberté : « La liberté, s'écria-t-il, c'est moi qui la défends, et c'est vous qui la compromettez. Souvenez-vous que c'est le zèle fanatique qui, presque partout, a fait les impies; et, dans l'espèce de sacerdoce politique dont nous sommes revêtus, gardons-nous de faire blasphémer cette liberté sainte, quand nous avons été envoyés pour établir son culte et pour prêcher son évangile ! » Après avoir lutté avec dévouement : « J'ai obéi à ma conscience, dit-il, et je me lave les mains du sang qui pourra couler. » Ses antagonistes éclatèrent en murmures; et la victoire leur resta, car ils firent ajourner la décision de l'assemblée.

Cette séance du 20 juillet doit être marquée parmi les plus funestes. Il ne restait plus de prétexte au désordre : le despotimes était vaincu, ses appuis étaient brisés, dispersés; et quiconque tenterait de les réunir aurait toute une nation contre lui. Les hommes éclairés voulaient la fin des orages pour méditer et discuter les lois. Des intrigans et des fanatiques s'obstinèrent à prolonger la tempête : ils étaient peu nombreux, et, livrés à leurs propres forces, il auraient échoué. Les auteurs des maux de la France sont les hommes faibles qui donnèrent la majorité à d'audacieux sophistes qu'ils haïssaient et redoutaient. Comment se trouva-t-il tant de gens faibles au milieu d'une assemblée qui s'était montrée courageuse dans d'autres dangers? Beaucoup d'hommes sont braves à demi; braves, les uns contre le despotisme, les autres contre l'anarchie; très peu sont capables d'attaquer ces deux fléaux avec un égal dévouement. Tel qui n'avait point pâli à l'aspect des troupes dont l'assemblée nationale s'était vue environnée trembla de défendre l'opinion qu'un ramas d'agitateurs disait n'être pas assez populaire.

D'horribles scènes vinrent confirmer les alarmes que les

amis du bien public n'avaient pu faire écouter. Foulon, saisi de terreur après la chute du ministère dont il était membre [1], avait fait répandre le bruit de sa mort et s'était réfugié dans une propriété de Sartine, à Viry. Des paysans le reconnurent, l'arrêtèrent, et, en accablant d'outrages et de coups ce vieillard de soixante-quatorze ans, l'amenèrent au premier district de la capitale (22 juillet). Ces hommes ne lui faisaient point les reproches qu'il n'avait que trop mérités; ils lui imputaient des crimes imaginaires : ils l'accusaient d'accaparer les blés et d'avoir dit que le peuple devrait manger du foin. Les électeurs, auxquels il fut remis par les envoyés du district, convinrent entre eux qu'il passerait la journée caché dans l'Hôtel de Ville, et qu'à l'entrée de la nuit on le conduirait secrètement à l'Abbaye. Les électeurs prirent une délibération portant que cette prison serait aussi celle des personnes arrêtées à la clameur publique, et que l'assemblée nationale serait invitée à constituer un tribunal pour les juger. Ces mesures leur paraissaient enlever aux factieux tout prétexte pour exciter la populace à de féroces vengeances. Mais le bruit de l'arrestation de Foulon se répandit; la place de Grève fut bientôt couverte d'une multitude immense, et les cris de mort commencèrent à se faire entendre. Ah ! si deux jours auparavant l'assemblée eût rempli son devoir, si elle eût appelé toutes les autorités, tous les citoyens armés à faire respecter les lois, n'eût-elle pas ajouté à la force de ces autorités et de ces citoyens? n'eût-elle pas dissipé le préjugé fatal, si répandu dans ces temps malheureux, que défendre la vie d'un aristocrate, c'était vouloir le triomphe de

[1] Foulon ne manquait pas d'une certaine capacité. Peu de temps avant d'être appelé au ministère, il avait remis à Louis XVI un Mémoire où il traçait deux plans de conduite entre lesquels il l'invitait à choisir. L'un avait pour but d'anéantir la révolution, l'autre de la consolider : il préférait le premier, mais il pensait que le second pouvait également sauver le trône : ce qui lui paraissait impossible, c'était de gouverner si l'on essayait de mêler les deux systèmes; il insistait pour que Louis XVI prît une marche franche et décidée.

ses opinions ? Nous aurons la preuve évidente de l'influence que les représentans étaient maîtres d'exercer lorsque nous verrons plus tard le Palais-Royal céder à la fermeté d'une autorité bien moins imposante que l'assemblée nationale.

Bailly et une vingtaine d'électeurs, auxquels s'étaient joints plusieurs curés de Paris, descendirent sur la place et parvinrent à calmer un moment la multitude [1]. L'orage tarda peu à éclater de nouveau. D'autres électeurs succédèrent aux premiers, les groupes dont ils étaient entendus s'apaisaient ; plus loin, l'effrayante agitation continuait. Des hommes dont les habits annonçaient l'aisance excitaient la multitude, qui tout à coup s'ébranla, força la garde et envahit l'Hôtel de Ville. La salle des électeurs fut en un instant remplie de forcenés qui n'articulaient que ce mot, *pendu ! pendu !* On leur dit que des juges peuvent seuls condamner; ils en nommèrent; ils placèrent une chaise sur une table et y firent monter Foulon. Le courage et la présence d'esprit de plusieurs électeurs [2] ne réussissaient

[1] Dans ce moment, Bailly s'éloigna et ne reparut que trois heures après à l'Hôtel de Ville : le meurtre était consommé. Bailly dit dans ses Mémoires : « Je n'imaginais pas que l'on pût jamais forcer l'Hôtel de Ville, poste bien gardé, et objet de respect pour tous les citoyens; je jugeai donc le prisonnier parfaitement en sûreté; je ne doutais pas que les flots de cette tempête ne finissent par se calmer, et je partis. » Mais on lit dans les procès-verbaux de l'Hôtel de Ville (tome II, p. 301) : « Les électeurs ont rapporté, dans la salle, la certitude que le calme serait de très-peu de durée, attendu la foule innombrable et la grande effervescence des esprits. » Comment le maire se fit-il seul illusion ? Il est trop évident que, dans une telle journée, on ne pouvait être assez certain de la tranquillité publique pour que le premier magistrat de la ville s'absentât sans mériter le reproche de faiblesse Né pour l'étude et la retraite, non pour la magistrature et les troubles civils, Bailly fut quelque temps à se familiariser avec les dangers de sa position nouvelle. Honnête homme, il apprit à remplir ses devoirs. On l'a vu depuis mieux défendre les principes de justice, d'ordre, de tolérance, qui furent toujours dans son cœur, et sa mort héroïque me fait regretter d'écrire cette note; mais l'histoire est inflexible.

[2] Moreau de Saint-Méry, Osselin, de la Poise, Baudoin, Charton, etc.

qu'à gagner du temps. La Fayette accourut à l'Hôtel de Ville; la foule s'ouvrit sur son passage, et il parvint sans obstacle à la grande salle, où sa présence fit régner le silence. Il dit tout ce qu'une situation pareille peut inspirer à un homme d'honneur, jaloux de ne pas laisser profaner son culte politique; il parla pendant près d'une demi-heure; et, lorsque en terminant il annonça qu'il allait faire conduire le prisonnier à l'Abbaye, des applaudissemens s'élevèrent. Foulon se crut sauvé, et, par un mouvement machinal, il applaudit aussi. La multitude s'en irrita. Un homme atrocement perfide dit, en montrant Foulon, puis la Fayette : *Voyez-vous, ils s'entendent*. Un autre s'écria : *Qu'est-il besoin de jugement pour un homme jugé depuis trente ans?* Les rugissemens recommencèrent. La Fayette reprit deux fois la parole et semblait maîtriser son féroce auditoire quand des voix annoncèrent que le Palais-Royal et le faubourg Saint-Antoine venaient enlever le prisonnier. Une foule nouvelle, poussant des cris épouvantables, se précipita sur celle qui remplissait la salle. Dans cette horrible confusion, la table sur laquelle était Foulon fut renversée; on le traîna sur la place de Grève; le malheureux suppliait ses bourreaux de lui laisser la vie; ils prolongèrent à plaisir ses tortures; on le pendit à un réverbère, et sa tête fut promenée sur une pique dans Paris [1].

Les crimes de ce jour n'étaient pas terminés. L'avant-veille, des envoyés de la municipalité de Compiègne étaient venus demander aux électeurs quel parti ils voulaient prendre à l'égard de l'intendant Berthier de Sauvigny, arrêté par le peuple dans leur ville, d'après le bruit répandu que Paris le faisait chercher. Sur la réponse que ce bruit était faux, que Berthier n'était ni accusé ni décrété par la justice, il n'existait aucun mo-

[1] L'argent et les bijoux que Foulon avait sur lui furent en grande partie remis à l'Hôtel de Ville; c'est un fait que peuvent ajouter à *d'autres* du même genre les courtisans de la populace.

tif de le retenir prisonnier, les envoyés avaient déclaré que sa vie était en danger, et que le seul moyen de le soustraire à la fureur du peuple de Compiègne était de le transférer dans une prison de la capitale. Alors deux électeurs avaient reçu la mission d'aller le chercher, avec une escorte de deux cent quarante cavaliers choisis dans tous les districts. Berthier était gendre de Foulon. Après l'arrivée de celui-ci à l'Hôtel de Ville, un courrier fut expédié aux commissaires qui ramenaient l'intendant de Paris pour leur porter l'ordre de s'arrêter où ils se trouveraient; mais un nombre prodigieux de gens qui suivaient et entouraient l'escorte la forcèrent à continuer sa marche. Le prisonnier était dans un cabriolet avec l'électeur Étienne de la Rivière; tous deux montrèrent un courage héroïque. Il y eut un moment où des voix menaçantes exigeaient que l'électeur descendît de la voiture; Berthier, qu'il avait plusieurs fois couvert de son corps, lui fit remarquer des gens armés de fusils qui se préparaient à tirer et lui dit de ne pas s'exposer plus longtemps, de l'abandonner à son sort : la réponse fut celle d'un homme d'honneur. Plus loin, d'autres assassins, ne sachant qui des deux était l'intendant de Paris, crièrent qu'il fallait que le prisonnier ôtât son chapeau; il obéit, mais Étienne de la Rivière se découvrit au même instant. Je ne sais s'il est un trait qui prouve plus de présence d'esprit et de courage. Lorsqu'ils approchèrent de la capitale, la foule devint innombrable. A la barrière, une charrette aux barreaux de laquelle pendaient des écriteaux injurieux était préparée, et l'on voulut contraindre Berthier à y monter. L'électeur s'y opposa ; mais il ne put empêcher de briser le haut du cabriolet; la populace voulait voir sa proie. Pour compliquer les horreurs de cette journée, on apporta la tête de Foulon à la rencontre de son gendre, qui ne reconnut point cette tête livide, souillée de sang et de boue. En passant devant l'église de Saint-Méry, Berthier, assailli d'outrages, de cris de mort, dit à son guide : « Je croirais sans exemple les avanies dont je suis l'objet si Jésus-Christ n'en

avait éprouvé de plus sanglantes... Il était Dieu, et je ne suis qu'un homme! » Après une marche lente, dont chaque pas était un péril nouveau, Étienne de la Rivière et Berthier atteignirent l'Hôtel-de-Ville.

La Fayette avait réuni des détachemens de gardes nationaux et de gardes françaises; on pensa que le parti le moins dangereux était de faire conduire Berthier à l'Abbaye par une escorte imposante. A peine était-il sur la place, qu'il fut arraché à ceux qui le conduisaient. Autant Foulon avait montré de faiblesse, autant Berthier eut d'intrépidité. Quand il vit la corde préparée pour le pendre : *Je saurai bien*, dit-il, *m'assurer un autre sort;* il se défendit avec vigueur et tomba sous les coups de piques. Des monstres déchirèrent ses entrailles. Un dragon, qui entra dans la salle des électeurs envahie, tenait un morceau de chair sanglant et dit : *Voilà le cœur de Berthier*. La tête de la victime fut portée en triomphe au Palais-Royal; il y eut des chants, des danses, et l'on voyait des hommes bien vêtus mêlés, dans le cortége, à la plus hideuse populace.

La Fayette, dont l'autorité avait été méconnue, donna sa démission (23 juillet); mais, cédant à de vives instances, il la retira le soir même. Son caractère promettait plus de résolution. La Fayette devait ne reprendre le commandement qu'après avoir exigé et obtenu la poursuite des assassins. Si on la lui refusait, son poste était à l'assemblée nationale pour y dénoncer le crime et la faiblesse.

Après une journée de meurtres, on devait croire que les représentans de la nation, confus et désolés, allaient réclamer avec énergie les droits de la justice et de l'humanité. Mais les premiers effets de ces crimes furent d'ajouter à l'audace des partisans de la violence et de consterner les hommes qui voyaient près de s'éteindre les plus nobles espérances de leur vie. Lally-Tollendal vint à l'assemblée profondément ému (23 juillet). Aux malheurs publics se joignait pour lui une circonstance déchirante. La veille, un jeune homme éperdu était

entré chez lui en s'écriant : « Monsieur, vous avez passé quinze ans à défendre la mémoire de votre père; sauvez la vie du mien; je suis le fils de Berthier de Sauvigny[1]. » C'était un jour où il n'y avait pas de séance, et Lally-Tollendal ne put être d'aucun secours à l'infortuné. Ce fut avec le ton de la prière qu'il invita l'assemblée à prendre des mesures pour que désormais la loi seule pût condamner; il dit qu'il reconnaissait s'être trompé dans quelques dispositions de son projet d'adresse, et qu'il l'avait modifié en profitant des lumières de ses collègues; il offrit de l'abandonner, si on voulait en rédiger un meilleur; mais il conjura l'assemblée de ne pas garder le silence lorsque les événemens étaient si graves et les instans si précieux.

Mounier, Malouet, l'évêque de Langres, Mathieu de Montmorency, Desmeuniers, parlèrent le langage de la raison et de l'humanité. Gouy d'Arcy retraça, sans ménagement, les horreurs dont Paris venait d'être témoin ; il annonça qu'une liste de proscription était dressée, que soixante noms y figuraient, et qu'on y lisait ceux de plusieurs membres de l'assemblée. Ses paroles causèrent une impression profonde; mais ce fut généralement une impression de crainte.

Quelques députés furent plus que violens, ils se montrèrent cruels. On voit à regret le jeune Barnave égaré parmi eux. Il s'était éloigné du plus sage de ses collègues de députation ; on avait su blesser son amour-propre, on l'avait appelé l'*aide-de-camp de Mounier ;* et, pour qu'on le crût indépendant, il s'était livré à l'influence de quelques hommes exaltés et surtout intrigans. Dans son inexpérience, l'ardeur du succès, l'amour de la popularité, lui firent abandonner la route que ses talens et sa droiture naturelle le destinaient à suivre. Tandis que les amis du bien public gémissaient des fureurs populaires, il laissa échapper ces mots horriblement fameux : *Ce sang est-il donc*

[1] Berthier était père de huit enfans.

si pur?... A quels remords ces mots l'ont condamné!... La postérité l'absoudra peut-être en voyant son repentir sincère, ses efforts tardifs, mais courageux, pour donner à son pays une liberté sage, et sa fin si cruellement prématurée.

Mirabeau, qui pouvait jeter un poids énorme dans la balance, conquérir l'estime de tous les gens de bien et la reconnaissance éternelle de sa patrie, Mirabeau se rangea parmi les factieux. Un projet bien différent l'avait cependant occupé peu de jours après le 14 juillet. Plein du desir de se rallier au gouvernement, ou plutôt de rallier à lui le gouvernement, il avait voulu renouveler près du roi la démarche qu'il avait tentée cinq semaines auparavant près des ministres : il avait pris pour intermédiaire le comte de Lamarck[1], et s'était expliqué avec lui comme il l'avait fait précédemment avec Malouet. Le comte de Lamarck était un des plus fervens admirateurs de Mirabeau : en même temps il était dévoué au roi et à la reine, qui ne mirent jamais en doute sa fidélité. Craignant la répugnance que les offres dont il était chargé inspireraient à Louis XVI, il jugea indispensable de pressentir l'opinion de la reine et confia ce soin à madame d'Ossun[2]. Marie-Antoinette répondit : *Le roi ne sera pas sans doute assez malheureux pour être forcé d'en venir à de si pénibles extrémités.* Le comte de Lamarck suspendit alors une négociation que, depuis, il a reprise et suivie avec persévérance.

L'orateur offensé voulut, par son talent, sa violence et ses intrigues, s'emparer de l'influence que la cour dédaignait de lui accorder. On frémit de l'entendre dire, dans la discussion provoquée par les crimes du 22 juillet : *Il faut s'endurcir aux malheurs particuliers, et l'on n'est qu'à ce prix citoyen*[3].

[1] Député de la noblesse du Hainaut. Connu depuis sous le nom de prince Auguste d'Aremberg.

[2] La comtesse d'Ossun était dame d'atours de la reine.

[3] Dans le journal qu'il publiait, sous la forme de lettres à ses commettans, il écrivit ces réflexions odieuses : « Si les scènes qui ont eu lieu à

Mirabeau attribua les désordres de la capitale, surtout à ce qu'il n'y existait aucune autorité reconnue. Il accusa les électeurs de vouloir conserver les rênes de l'administration, sans être élus par le peuple; il demanda que l'assemblée déclarât leur mission finie, et qu'un député fût envoyé, dans chaque district, pour hâter la formation de la municipalité de Paris.

Le motif de ces propositions a besoin d'être expliqué. Les électeurs, dès le 18 juillet, avaient annoncé que, ne devant pas se perpétuer dans les fonctions qu'ils tenaient uniquement des dangers publics, ils convoqueraient les districts pour former un plan de municipalité, et pour élire ensuite les représentans de la commune. Mais beaucoup d'hommes qui s'étaient fait remarquer dans les réunions de leurs quartiers, et qui aspiraient à siéger à l'Hôtel de Ville, craignaient encore que la place ne leur fût pas assez promptement cédée et ils accusaient de vues ambitieuses les électeurs. Mirabeau fondait, sur ces divisions, de grandes espérances : il allait, le soir, à son district, il en parcourait d'autres, échauffant les têtes, répétant qu'il fallait donner, sans retard, des magistrats populaires à la commune. Le but secret de ses démarches était l'exécution d'un projet hardi. Mirabeau espérait que, dans la formation d'un nouveau corps municipal, il serait élu maire de Paris.

Paris s'étaient passées à Constantinople, les hommes les plus timorés diraient : Le peuple s'est fait justice; la mesure était comble; la punition d'un vizir deviendra la leçon de tous les autres. Cet événement, loin de nous paraître extraordinaire, exciterait à peine notre attention. » En parlant du peuple, il ajoute : « Ceux qui s'étaient arrangés pour ne redouter aucun tribunal tremblent devant le sien ; il existe trop de coupables pour qu'il ne reste pas beaucoup de terreur. »

A côté de cette apologie menaçante, on trouve des observations justes. « La société sera bientôt dissoute, si la multitude, s'accoutumant au sang et au désordre, se mettait au-dessus des magistrats et bravait l'autorité des lois. Au lieu de courir à la liberté, le peuple se jetterait bientôt dans l'abîme de la servitude; car, trop souvent, le danger rallie à la domination absolue ; et, dans le sein de l'anarchie, un despote même paraît un sauveur. » (XIX[e] LETTRE.)

Déjà si puissant par son éloquence et son génie, quelle force nouvelle il aurait acquise, en obtenant une magistrature populaire qui l'eût rendu maître d'agiter et de calmer à son gré la capitale! Que de moyens n'eût-il pas alors réunis pour échanger son tribunat contre un ministère [1]!

Pendant la discussion sur le projet d'adresse aux Français, l'assemblée reçut l'arrêté de l'Hôtel de Ville, qui demandait un tribunal pour juger les prévenus de crimes politiques. Un envoyé d'un district vint solliciter la nomination de soixante jurés pris dans les soixante sections de la capitale : Virieu, Lally, Mounier, rappelèrent d'éternels principes sur le jugement des accusés. La très-grande majorité des représentans refusa de profaner l'institution du jury, et de créer une commission semblable à celles que la voix des ennemis du despotisme avait dès longtemps flétries [2]. L'assemblée déclara que la poursuite des crimes de lèse-nation lui appartenait, et que la constitution instituerait le tribunal devant lequel seraient traduites les personnes accusées de ces crimes.

Le projet d'adresse de Lally-Tollendal fut admis enfin, mais avec des amendemens ; et encore fut-il renvoyé au comité de rédaction. Croira-t-on que les phrases suivantes furent retranchées? « Désormais quiconque exciterait des troubles doit

[1] Ses intrigues devinrent si publiques, que Regnauld de Saint-Jean d'Angely demanda à l'assemblée nationale (1er août) d'interdire à ses membres d'aller dans les districts. Mirabeau irrité ne garda aucune mesure et fit retentir ces paroles anarchiques : « Il serait peu prudent de provoquer des ordres de l'assemblée pour empêcher un député d'aller prendre part aux travaux de ses concitoyens : en donnant de pareils ordres, elle saurait bientôt qu'aux bornes de la raison se trouvent les bornes de son empire, et que le véritable ami de la liberté n'obéit jamais aux décrets qui la blessent, de quelque autorité qu'ils émanent. »

[2] Dans une des séances suivantes, l'assemblée donna un autre exemple de respect pour la morale en refusant de lire des lettres adressées au comte d'Artois, saisies sur l'envoyé de France à Genève. Mirabeau combattit éloquemment les sophismes de la minorité, qui invoquait la *sûreté publique*.

être réputé mauvais citoyen et sujet rebelle. — La peine la plus juste du délit le plus avéré est elle-même un délit, quand elle n'est pas prononcée par la loi. » Au lieu d'un acte solennel, voté avec fermeté, l'assemblée donna une froide invitation à la paix, sans force pour décourager les factieux. On rejeta une disposition portant que le roi serait supplié d'envoyer cette proclamation dans tout le royaume et de la faire lire dans les églises; on s'en remit à chaque député pour l'adresser à ses commettans.

Paris fut inondé de pamphlets dégoûtans. Il y en avait un intitulé, *Convoi, service et enterrement de très-hauts et très-puissans seigneurs Foulon et Berthier de Sauvigny, morts subitement en place de Grève;* et le titre ne donne pas même une idée des atrocités contenues dans cet écrit destiné à faire rire du meurtre. Camille Desmoulins, dans ses feuilles, prit le titre de *Procureur général de la lanterne*. Les têtes coupées devinrent le sujet ordinaire des caricatures. Une estampe, intitulée le *Calculateur politique*, représentait un homme assis devant un bureau sur lequel étaient rangées cinq têtes; il écrivait : *Qui de* 24 *paye* 5, *reste* 19. Des chansons contribuèrent à propager un délire sanguinaire; on entendit le *Ça ira*, qui fit dire au vieux Raynal : « Les Français chantent aujourd'hui leurs crimes, comme autrefois ils chantaient leurs victoires! »

J'ai dit que le désordre s'étendait de proche en proche, et que chaque jour on apprenait de nouveaux troubles des provinces. Il serait impossible de passer en revue toutes les villes qui gémirent de scènes sanglantes. A Strasbourg, des discussions s'étaient élevées entre la bourgeoisie et les officiers municipaux sur l'étendue de leurs priviléges. Le 22 juillet, la populace chassa de l'Hôtel de Ville les magistrats et les bourgeois : les archives furent dispersées, les caisses forcées, et plusieurs maisons pillées. Les troupes chargèrent la multitude. Le lendemain, les bourgeois s'armèrent et s'unirent aux militaires; on

arrêta quatre cents bandits; un d'eux fut pendu et d'autres furent condamnés aux galères ou au bannissement. L'ordre était rétabli; mais, une gratification ayant été distribuée aux troupes en récompense des services qu'elles avaient rendus, les soldats ivres parcoururent les rues; le bas peuple se joignit à eux; les prisons furent forcées; et, pendant trente-six heures, Strasbourg fut sous le joug de la soldatesque et d'un ramas de misérables. La fatigue seule mit un terme aux excès, dont la punition se réduisit à envoyer camper hors de la ville un régiment qui bientôt y rentra aux acclamations de la multitude. Souvent les désordres offraient une complication déplorable d'imprudence dans le parti vaincu, de férocité dans la populace, et de faiblesse dans les autorités. A Caën, des dragons du régiment de Bourbon, qui tenaient des propos contre le tiers état, se prirent de querelle avec des soldats du régiment d'Artois. Le peuple assaillit la caserne des dragons; le tocsin sonna, les paysans des environs accoururent; vingt mille personnes menaçaient la caserne. La foule accusait Belsunce[1], major des dragons, de les avoir excités contre les soldats patriotes. Belsunce, pour prévenir l'effusion du sang, offrit d'aller seul à l'Hôtel de Ville, et de s'y justifier. Son régiment ne consentit à le laisser sortir qu'en exigeant que la bourgeoisie donnerait des otages, condition qui fut acceptée. Les magistrats, n'osant pas déclarer Belsunce innocent, l'envoyèrent en prison. Le gouverneur de la province arriva; il fit partir le régiment de Bourbon, il fit rendre les otages et crut ramener ainsi la confiance et la tranquillité. Mais à peine le régiment était-il à quelque distance de Caën, que la multitude força la prison de Belsunce et le traîna sur la place pour le massacrer. L'infortuné n'avait pas vingt-cinq ans; il se défendit avec une barre de fer qu'il avait arrachée à un de ses assassins; plusieurs furent blessés par les coups de fusil qu'on tirait sur lui, et qui

[1] *Petit-neveu* du vénérable évêque de Marseille.

l'atteignirent enfin : son corps fut mutilé, déchiré ; et des récits présentent, sans métaphore, ses meurtriers comme des cannibales.

La paix s'enfuit des campagnes. L'exaltation des paysans ne connut plus de bornes lorsque des émissaires répandus dans le royaume leur annoncèrent que des milliers de brigands venaient dévaster leurs champs et leurs fermes. De toutes parts on courut aux armes contre ces brigands invisibles. On eut peine ensuite à comprendre comment cette vaste mystification avait pu réussir, comment aucun des porteurs de fausses nouvelles n'avait excité des soupçons et ne se trouvait arrêté.

Plusieurs indiscrétions de Duport autorisent à croire qu'après le 14 juillet il voulut armer la France entière, qu'il jugea possible d'opérer ce grand mouvement en répandant des alarmes, et que son projet fut concerté avec deux ou trois hommes, fort actifs sans doute, mais fort obscurs [1]. Le succès était moins difficile qu'on ne doit le supposer au premier coup d'œil. La France savait que des brigands avaient porté l'épouvante dans Paris, qu'ils s'étaient ensuite jetés dans les environs, d'où ils pouvaient refluer sur les provinces ; ainsi les brigands, dont on menaçait les campagnes, n'étaient pas des êtres tout à fait chimériques. Les émissaires n'allaient pas en courriers porter de fausses nouvelles dans les villes, où les autorités leur eussent fait subir d'embarrassans interrogatoires ; mais un voyageur disait rapidement à des paysans qu'il venait de traverser tel village, où l'on s'armait pour repousser des brigands que les aristocrates envoyaient couper les blés et qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour se mettre en défense. Les paysans effrayés s'armaient, sonnaient le tocsin, envoyaient demander secours à la ville voisine ; et les bruits étaient alors propagés par des hommes convaincus des nouvelles qu'ils répétaient.

[1] C'est à tort qu'on a accusé Mirabeau et Alexandre Lameth d'avoir pris part à ce projet.

Cette intrigue fut merveilleusement secondée par la crédulité publique. Le président de l'Assemblée nationale reçut (28 juillet) la lettre suivante du maire et des officiers municipaux de Soissons : « Peut-être êtes-vous déjà instruit de l'événement affreux qui nous met au comble du désespoir. Un courrier, arrivé de Crespy à une heure et demie, nous annonce qu'une troupe de brigands a coupé les blés cette nuit, dans la plaine de Béthisy. Actuellement, six heures du soir, il arrive des courriers de Villers-Coterets, Pierrefonds et Attichy, où cette troupe se porte dans ce moment-ci ; elle fauche les grains en plein midi. On dit ces brigands au nombre de quatre mille... Vous sentez le besoin que nous avons de cavalerie et de troupes légères, etc. » Le président communiqua cette dépêche au ministre de la guerre ; il la mit sous les yeux de l'assemblée, qui ressentit une émotion profondément douloureuse. A la séance du lendemain, le président annonça que les alarmes des Soissonnais avaient été causées par des bruits dépourvus de toute réalité.

Duport, nous en verrons plus d'une preuve, avait à un haut degré l'esprit d'intrigue révolutionnaire. En quinze jours, la France fut armée ; mais quelle différence entre former une garde nationale et jeter ainsi des armes à tout un peuple, aux prolétaires, aux gens les plus pauvres et les plus ignorans ! Duport, bien qu'il eût de l'habileté, ressemblait à un mécanicien qui construirait des machines sans calculer leur force et leurs effets. J'aime à croire, du moins, que les résultats de sa tentative hardie dépassèrent les bornes qu'il voulait leur donner. Sans doute il était loin des intentions d'un homme nourri dans la magistrature de provoquer la dévastation et l'assassinat, mais, pour exécuter son projet, on ne pouvait trouver des émissaires que parmi d'infâmes intrigans et des gens à tête folle. Ces hommes emportèrent les idées forcenées des clubs les plus démocratiques et prêchèrent en courant le meurtre et l'incendie. Dans plusieurs provinces, ils montrèrent des ordres imprimés, de prétendus ordres du roi portant injonction de brûler

les châteaux; et ils annoncèrent que Louis XVI voulait qu'il ne restât plus en France d'autre château que le sien. Les paysans, qui auraient voulu ne payer ni droits seigneuriaux ni impôts, n'étaient déjà que trop préparés à recevoir une impulsion coupable. Les campagnes devinrent le théâtre d'un nombre prodigieux de dévastations et d'atrocités; beaucoup de châteaux furent la proie des flammes; beaucoup de propriétaires furent tués, ou torturés, ou contraints de fuir. En Normandie, un Montesson vit massacrer son beau-père et fut ensuite fusillé. Dans le Languedoc, le marquis de Barras fut coupé par morceaux, sous les yeux de sa femme, enceinte de huit mois : elle en mourut d'horreur. La liste des forfaits de cette époque serait longue à dérouler. Il y eut aussi des actes de dévouement, de reconnaissance, de générosité; et malheureusement on a pris moins de peines pour recueillir les bonnes actions que pour noter les crimes. Des bandits accusèrent d'accaparement le marquis de Montfermeil, qui, l'année précédente, avait emprunté cent mille francs pour subvenir aux besoins de son village et des environs dévastés par la grêle. Ceux qu'il avait sauvés le sauvèrent à leur tour; plusieurs centaines d'entre eux vinrent à l'Hôtel de Ville de Paris embrasser la défense du bienfaiteur de leurs familles.

Le crime fut réprimé dans les provinces peu nombreuses où les autorités et les citoyens déployèrent de l'énergie. La commotion avait été terrible dans le Dauphiné; plus de trente châteaux venaient d'y être brûlés en quelques jours. La commission intermédiaire des états réunit des milices nationales, qui accompagnèrent le prévôt; les incendiaires furent saisis ou dispersés, plusieurs furent exécutés; l'ordre se rétablit. La commission des états de Mâcon forma à la hâte un corps de quelques centaines de citoyens pour marcher contre une foule de gens sans aveu et de gens égarés, dont les brigandages répandaient la terreur. Deux combats dispersèrent ces misérables, et la justice prévôtale en fit pendre vingt. Le parlement

de Douai rendit la tranquillité à la Flandre, en condamnant douze incendiaires. Les mesures qui réprimèrent le crime dans quelques provinces pouvaient être prises et réussir dans toutes; mais il eût fallu que l'impulsion partît d'un centre. En donnant cette impulsion, l'Assemblée nationale eût conduit les Français au port sans qu'ils eussent à traverser de longues et horribles tempêtes; mais, quelque obstacle qu'on veuille supposer à un pareil succès, l'assemblée restera sous le poids du reproche de n'avoir pas tenté tous les efforts pour l'obtenir[1].

C'est au milieu des troubles, c'est sous de si tristes auspices que les représentans se disposaient à discuter la constitution. Le comité chargé de préparer le travail fit le dépouillement des cahiers, dont voici le résultat présenté par Clermont-Tonnerre (27 juillet).

Principes avoués.

« I. Le gouvernement français est un gouvernement monarchique.

« II. La personne du roi est inviolable et sacrée.

« III. Sa couronne est héréditaire de mâle en mâle.

« IV. Le roi est dépositaire du pouvoir exécutif.

« V. Les agens de l'autorité sont responsables.

« VI. La sanction royale est nécessaire à la promulgation des lois.

[1] Les électeurs avaient essayé (24 juillet) de faire peser quelque responsabilité sur les auteurs d'écrits incendiaires. Les haines que cette tentative courageuse souleva contre eux n'empêchèrent point leurs successeurs de la renouveler; mais l'assemblée nationale resta muette, et bientôt la licence de la presse n'eut plus de bornes. Le féroce Marat, ce Néron bourgeois, écrivit impunément dans son journal : « A qui la faute si les ennemis de la liberté réussissent enfin à se relever? Aux communes, et aux communes seules, dont le défaut de vues politiques ne leur a pas permis de sentir les suites funestes d'une retenue déplacée et d'une fausse humanité. Effarouchées de la fin tragique de quelques scélérats, traîtres à la patrie, elles se sont trop empressées d'arrêter ces *scènes sanglantes*. » N° du 17 septembre 1789.

« VII. La nation fait la loi avec la sanction royale.

« VIII. Le consentement national est nécessaire à l'emprunt et à l'impôt.

« IX. L'impôt ne peut être accordé que d'une tenue d'états généraux à l'autre.

« X. La propriété sera sacrée.

« XI. La liberté individuelle sera sacrée.

Questions sur lesquelles l'universalité des cahiers ne s'est point expliquée d'une manière uniforme.

« I. Le roi a-t-il le pouvoir législatif, limité par les lois constitutionnelles du royaume?

« II. Le roi peut-il faire seul des lois de police et d'administration, dans l'intervalle des tenues des états généraux?

« III. Ces lois seront-elles soumises à l'enregistrement libre des cours souveraines?

« IV. Les états généraux ne peuvent-ils être dissous que par eux-mêmes?

« V. Le roi peut-il seul convoquer, proroger et dissoudre les états généraux?

« VI. En cas de dissolution, le roi est-il obligé de faire sur-le-champ une nouvelle convocation?

« VII. Les états généraux seront-ils permanens ou périodiques?

« VIII. S'ils sont périodiques, y aura-t-il une commission intermédiaire?

« IX. Les deux premiers ordres seront-ils réunis dans une même chambre?

« X. Les deux chambres seront-elles formées sans distinction d'ordres?

« XI. Les membres de l'ordre du clergé seront-ils répartis dans les deux autres ordres?

« XII. La représentation du clergé, de la noblesse et des communes, sera-t-elle dans la proportion d'un, deux et trois?

« XIII. Sera-t-il établi un nouvel ordre, sous le titre d'*ordre des campagnes*?

« XIV. Les personnes possédant charges, emplois ou places à la cour, peuvent-elles être députées aux états généraux?

« XV. Les deux tiers des voix seront-ils nécessaires pour former une résolution?

« XVI. Les impôts ayant pour objet la liquidation de la dette nationale, seront-ils perçus jusqu'à son entière extinction?

« XVII. Les lettres de cachet seront-elles abolies ou modifiées?

« XVIII. La liberté de la presse sera-t-elle indéfinie ou limitée [1]? »

[1] Le rapporteur voulait présenter seulement les déclarations et les demandes relatives aux bases de la constitution, et il n'avait pas à faire connaître tous les vœux dont l'assemblée aurait à s'occuper. Je vais compléter ce travail, parce qu'il est d'un haut intérêt de savoir ce que désiraient les Français à cette époque de 1789, où ils furent réunis pour exprimer librement leurs vœux.

La pluralité des cahiers demandait encore : l'admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires;

L'égalité des peines;

La suppression de la vénalité des charges;

Le rachat des droits féodaux et seigneuriaux;

La révision du code civil et du code criminel;

L'établissement des tribunaux de conciliation;

La suppression des justices seigneuriales;

— des droits de franc-fief;

— des douanes intérieures;

— de la gabelle, des aides, des corvées;

La fixation des dépenses de toutes les parties du service de l'État;

L'extinction de la dette publique;

La tolérance des différents cultes, en reconnaissant que la religion du plus grand nombre des Français est la religion dominante;

L'amélioration du sort des curés;

L'abolition du tirage de la milice, etc.

Lorsque je dis la pluralité des cahiers, je parle des cahiers de tous

Mounier lut ensuite les deux premiers *chapitres* de la constitution projetée. L'un contenait une *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen;* l'autre était intitulé *Principes du gouvernement français*. Ces chapitres offrent un singulier mélange d'idées abstraites et de dispositions législatives; ils présentent un grand nombre de ces assertions vagues et hardies dont il est si facile aux passions d'abuser. Le premier article des *Principes du gouvernement* annonce que le roi, *quand il ne commande pas au nom de la loi, ne peut exiger l'obéissance*. Chacun, en lisant cette phrase, pouvait d'autant plus se croire seul juge des cas où il obéirait et de ceux où il n'obéirait pas, qu'un article de la *Déclaration des droits* portait que *le gouvernement doit garantir le droit de résistance à l'oppression* [1].

les ordres réunis : si l'on prend ceux de chaque ordre séparé, on aura sur plusieurs points des résultats différens. Par exemple, le plus grand nombre des cahiers de la noblesse s'oppose au rachat des redevances féodales, veut le maintien des justices seigneuriales, la conservation du privilége d'acquérir les fiefs sans payer de droits, réserve aux nobles les grades militaires, etc. On voit qu'en délibérant par ordres séparés, l'extinction de beaucoup d'abus aurait été impossible.

Les vœux exprimés par la très grande majorité des Français étaient conformes à la justice et à l'intérêt général. Il y avait quelques demandes dont l'adoption eût été subversive du gouvernement monarchique; mais elles étaient comme isolées, dans un très-petit nombre de cahiers; leurs auteurs n'en apercevaient point les conséquences, et ce n'était pas un seul ordre qui présentait des exemples de ces erreurs. Ainsi quelques assemblées du clergé desiraient que le roi choisît les membres de son conseil sur une liste de présentation : quelques assemblées de nobles rêvaient une constitution de l'armée, qui eût détruit l'autorité que le roi doit nécessairement avoir sur les troupes : quelques assemblées du tiers auraient voulu que le roi fût simple exécuteur des lois émanées de la représentation nationale. Les seules idées qui fussent peu compatibles avec le gouvernement monarchique, et qui cependant réunissaient la majorité des suffrages, étaient relatives aux administrations provinciales. On voulait généralement leur donner des attributions si étendues et une si grande indépendance, qu'il eût été bientôt impossible d'administrer le royaume.

[1] Il n'y avait que des amis de la liberté dans le comité de constitution; et, cependant, des opinions divergentes s'y combattaient. Souvent la ma-

Après avoir donné de précieuses garanties à la liberté par des dispositions qui ne permettent plus de faire des lois sans le concours de la représentation nationale, qui soumettent à la responsabilité les agens du pouvoir, etc., le comité retrace les prérogatives de la couronne avec une fermeté qui prouve l'intention de relever dans l'esprit des peuples l'autorité royale, et de l'entourer de ce respect qui est aussi une des garanties de la liberté publique.

« Le roi est le chef de la nation; il est une partie intégrante du corps législatif; il a le pouvoir exécutif souverain; il est chargé de maintenir la sûreté du royaume au dehors et dans l'intérieur, de veiller à sa défense, de faire rendre la justice en son nom dans les tribunaux, de faire punir les délits, de procurer les secours des lois à tous ceux qui les réclament, de protéger les droits de tous les citoyens et les prérogatives de la couronne, suivant les lois et la présente constitution.

« La personne du roi est inviolable et sacrée.

« Les offenses envers le roi, la reine et l'héritier présomptif de la couronne, doivent être plus sévèrement punies que celles qui concernent ses sujets.

« Le roi est le dépositaire de la force publique; il est le chef suprême de toutes les forces de terre et de mer; il a le droit exclusif de lever des troupes, de régler leur marche et leur discipline, d'ordonner les fortifications nécessaires pour la sûreté des frontières, de faire construire des arsenaux, des ports et havres, de recevoir et d'envoyer des ambassadeurs, de contracter des alliances, de faire la paix et la guerre.

« Le roi est la source des honneurs : il a la distribution des

jorité cédait beaucoup sur certains points à la minorité, pour que celle-ci ne fît pas des réclamations trop vives sur d'autres points.

Les membres de la majorité étaient l'archevêque de Bordeaux, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, Mounier et Bergasse. La minorité se composait de l'évêque d'Autun, de Sieyès et de Chapelier.

grâces, des récompenses, la nomination des dignités et emplois ecclésiastiques, civils et militaires. »

Ces rapports furent accueillis avec faveur par l'assemblée. Le vœu général était de voir la constitution promptement établie; on la desirait comme, dans la tempête, les marins aspirent à toucher au port. Les contradictions même qui se trouvaient dans le travail du comité, en offrant à chacun des idées qui se liaient aux siennes, pouvaient, dans le premier moment, contribuer à réunir les applaudissemens. Mais, ce moment passé, chacun fut frappé surtout des idées qui blessaient son parti. Si l'on en croyait les démagogues, la commission ne s'était occupée que du roi, et Mounier voulait rétablir le pouvoir absolu. Les partisans de l'ancien régime critiquaient d'autant plus amèrement le dernier rapport, qu'ils redoutaient de voir donner l'existence à un nouvel ordre de choses. Les hommes sensés, en observant tout ce que la raison cédait aux passions, pour que les esprits exaltés consentissent à recevoir des lois, craignaient qu'au lieu d'élever un monument durable on ne fît qu'une œuvre éphémère.

L'assemblée, pour épargner le temps que lui enlevait une multitude d'adresses, de renseignemens, de demandes qui lui parvenaient chaque jour, décida de les renvoyer toutes à un *comité des rapports*. Il fut aussi nommé une commission, désignée d'abord sous le nom de *comité d'informations*, et bientôt sous celui de *comité des recherches*. Une lettre de la Fayette, sur la situation de la capitale, avait informé les représentans que le bruit public imputait les troubles de Paris à de secrètes menées de l'étranger. L'ambassadeur d'Angleterre écrivit au comte de Montmorin pour démentir ce bruit; et sa lettre, qu'il avait prié le ministre de mettre sous les yeux de l'assemblée nationale, causa une grande sensation, en révélant que, dans le mois de juin, un complot avait été tramé pour livrer le port de Brest aux Anglais. L'ambassadeur avait repoussé des propositions coupables, et en avait prévenu le gouvernement fran-

çais. Duport demanda la nomination d'un comité qui serait chargé de recueillir des informations sur tous les complots contre la sûreté de l'État. Une vive discussion s'engagea. Rewbell se fit remarquer parmi les énergumènes : la liberté, selon lui, courait des dangers plus grands qu'à l'époque où les troupes environnaient la capitale. Gouy d'Arcy indiqua un mode de nomination qui rendrait les membres du comité d'informations inconnus à l'assemblée elle-même. C'est avec une noble chaleur que Virieu s'éleva contre toute institution mystérieuse; il invoquait la générosité, la franchise du caractère français, pour repousser l'idée de créer un comité des recherches. Chapelier la défendit avec beaucoup de mesure; il demanda que jamais les registres de l'assemblée ne fussent souillés par des arrêtés qui établiraient des commissions judiciaires ou qui autoriseraient à violer le secret des lettres; mais, dans la proclamation aux Français, l'assemblée s'était chargée de poursuivre les crimes de lèse-nation ; il en tirait la conséquence qu'un comité devait recueillir les renseignemens qu'elle aurait à transmettre aux juges compétens. Le duc de la Rochefoucauld prêta l'appui de son intégrité à cette opinion; il pensait qu'un moyen de calmer le peuple était de lui montrer ses représentans occupés de surveiller les complots. Le projet de Duport était près d'être adopté tel qu'il l'avait conçu, et l'on peut y reconnaître son talent pour créer des machines révolutionnaires. Ce comité, dont il serait membre, puisqu'on lui en devait l'idée, eût mis dans ses mains une prodigieuse puissance : il avait proposé de le composer seulement de quatre personnes, et de les nommer pour un temps illimité. Un de ses collègues dans la magistrature, d'André, député de la noblesse provençale, homme droit et adroit, jugea ses vues et les déconcerta. D'André, sous prétexte de donner plus d'activité aux recherches et plus d'influence à l'assemblée, fit décider que le comité se composerait de douze membres et serait renouvelé tous les mois[1].

[1] Les premiers membres de ce comité furent Duport, l'évêque de

Necker venait reprendre la place à laquelle tant de voix l'avaient rappelé. Par un jeu singulier de la fortune, Necker et la duchesse de Polignac étaient arrivés presque en même temps à Bâle; et c'est d'elle qu'il avait appris la révolution qui faisait sortir de France les auteurs de son exil. Son retour eut l'éclat d'une marche triomphale : cependant le ministre, accueilli partout avec enthousiasme, fut frappé du changement que peu de jours avaient opéré dans les esprits, et des rapides progrès de l'exaltation. Lorsqu'en répondant aux hommages des autorités et des citoyens il recommandait la paix, l'union, l'amour du roi, souvent il semblait parler une langue étrangère. Près de Nogent, il apprit que le baron de Besenval, autorisé par le roi à se retirer en Suisse, avait été arrêté dans son voyage, et que la municipalité de Villenaux le retenait prisonnier; il écrivit de sa voiture à cette municipalité pour l'inviter à respecter l'autorisation du roi : elle s'y refusa; elle avait fait demander des ordres à l'Hôtel de Ville de Paris.

L'arrivée de Necker aurait pu devenir le signal d'un heureux changement dans la situation de la France; mais ce ministre croyait encore qu'on peut gouverner avec des phrases, et se faisait plus que jamais illusion sur son influence : il attribuait à son mérite tous les hommages que son nom avait obtenus le 12 juillet, et ne s'apercevait point qu'à cette époque la révolution s'était personnifiée en lui. Son nom, durant la crise politique, n'était plus seulement celui d'un homme; c'était un mot qui réveillait l'idée de tous les avantages, de toutes les espérances que craignaient de se voir arracher les Français. La victoire avait dissipé le prestige ainsi que les alarmes. Beaucoup de gens qui, dans l'assemblée et dans Paris, avaient prononcé le nom du ministre avec transport, reverraient sa personne avec indifférence, peut-être même avec aversion. Necker, plei-

Langrès, le duc de la Rochefoucauld, Gleizen, Gréteau, Tronchet, Rewbell, d'André, le comte de Virieu, Camus, Bouche et Pétion.

nement convaincu de l'ascendant qu'il exercerait, ne prit point les moyens qui pouvaient faire de son retour l'époque du salut de la France. Sa pensée devait être de former un parti national qui, dans l'assemblée et au dehors, concourût à rendre l'existence au gouvernement, à ramener la justice et l'ordre. Au lieu de se borner, en arrivant, à recevoir des félicitations, à faire avec des amis un échange de paroles nobles et touchantes, il n'y avait pas un moment à perdre pour se concerter avec quelques-uns des députés les plus influens, et pour arrêter un plan qui pût convenir à la majorité de l'assemblée.

Une amnistie devait-elle être alors proclamée? Ce grand acte, si l'on avait la force de le soutenir, était d'autant plus utile, qu'il annonçait, avec éclat, qu'une ère nouvelle allait commencer. Mais, dans les troubles civils, souvent les amnisties ne sauvent personne, et compromettent le gouvernement qui ne peut les faire respecter. Toute loi qui rend quelque force à l'autorité est préférable à ces pardons inutilement promis, à ces réconciliations vainement commandées. Peut-être le plus sage parti était-il de hâter le jour où la constitution et l'amnistie seraient proclamées à la fois; mais ce qui est évident, c'est que, si l'amnistie pouvait n'être pas différée, elle devait émaner solennellement de l'assemblée nationale et du roi, et qu'il fallait se garder d'aller la demander à des hommes sans pouvoir et sans titre pour l'accorder.

Le lendemain de son arrivée, Necker se rendit à l'assemblée nationale (29 juillet); et, au milieu des applaudissemens, exprima en peu de mots, avec émotion, sa respectueuse reconnaissance. Le jour suivant, il alla remercier les Parisiens. C'était le moment où les électeurs cessaient leurs fonctions municipales; ils étaient encore réunis à l'Hôtel de Ville; mais cent vingt représentans de la commune, nommés par les districts, étaient aussi assemblés; et ce fut l'autorité nouvelle qui reçut d'abord le ministre. Plus on lui refuse les qualités d'un homme ...lus, si l'on est impartial, on éprouve le besoin de ré-

péter souvent qu'il était un homme de bien. Le desir de se livrer aux acclamations publiques, si douces pour son amour-propre, n'avait pas seul déterminé sa démarche; il voulait faire entendre la voix de l'humanité, dans cette capitale où tant d'effroyables exemples venaient d'épouvanter la France. Après s'être livré aux sentimens dont le pénétrait la bienveillance dont il avait été l'objet, il exposa ce qui s'était passé relativement à l'arrestation de Besenval. « Ah! messieurs, s'écria-t-il, non pas devant vous, qui, distingués par une éducation généreuse, n'avez besoin que de suivre les lumières de votre esprit et de votre cœur, mais devant le plus inconnu, le plus obscur des citoyens de Paris, je me prosterne, je me jette à genoux pour demander qu'on n'exerce ni envers M. de Besenval, ni envers personne, aucune rigueur semblable, en aucune manière, à celles qu'on m'a récitées. La justice doit être éclairée; et un sentiment de bonté doit encore être sans cesse autour d'elle. Ces principes, ces mouvemens, dominent tellement mon âme, que, si j'étais témoin d'aucun acte contraire, dans un moment où je serais rapproché par ma place des choses publiques, j'en mourrais de douleur, ou toutes mes forces, au moins, en seraient épuisées.

« J'ose donc m'appuyer auprès de vous, messieurs, de la bienveillance dont vous m'honorez. Vous avez daigné mettre quelque intérêt à mes services; et, dans un moment où je vais en demander un haut prix, je me permettrai pour la première fois, pour la seule fois, de dire qu'en effet mon zèle n'a pas été inutile à la France. Ce haut prix que je vous demande, ce sont des égards pour un général étranger, s'il ne lui faut que cela; c'est de l'indulgence et de la bonté, s'il a besoin de plus. Je serai heureux par cette insigne faveur, en ne fixant mon attention que sur M. de Besenval, sur un simple particulier; je le serais bien davantage si cet exemple devenait le signal d'une amnistie qui rendrait le calme à la France, et qui permettrait à tous les citoyens, à tous les habitans de ce royaume, de fixer

uniquement leur attention sur l'avenir, afin de jouir de tous les biens que peuvent nous promettre l'union du peuple et du souverain, et l'accord de toutes les forces propres à fonder le bonheur sur la liberté, et la durée de cette liberté sur le bonheur général. Ah! messieurs, que tous les citoyens, que tous les habitans de la France rentrent pour toujours sous la garde des lois! Cédez, je vous en supplie, à mes vives instances; et que, par votre bienfait, ce jour devienne le plus heureux de ma vie, et l'un des plus glorieux qui puissent vous être réservés. »

Tous les cœurs étaient émus; l'invitation de mettre en liberté Besenval fut signée par les représentans de la commune, et deux d'entre eux partirent sur-le-champ pour Villenaux. Les autres accompagnèrent Necker dans la salle des électeurs. Là, se trouvaient madame Necker, madame de Staël, plusieurs membres de l'assemblée nationale, et quelques étrangers de distinction. Les plus vifs transports éclatèrent à la vue de Necker. Deux électeurs lui adressèrent des harangues où la louange tombe jusqu'à l'adulation; l'une commence par ces mots : *Un peuple nombreux se presse sur vos pas, il ne pourra jamais oublier que c'est par vous qu'il existe*; l'autre commence par ceux-ci : *La destinée de cet empire est visiblement unie à la vôtre.* Necker relut son discours; à peine avait-il terminé, que les cris : *Pardon! grâce! amnistie!* retentirent dans toutes les parties de la salle. Tandis qu'on le conduisait vers une fenêtre, pour le montrer au peuple, qui le demandait avec enthousiasme, Clermont-Tonnerre rédigea à la hâte, et les électeurs signèrent cette délibération : « Sur le discours si vrai, si sublime et si attendrissant de M. Necker, l'assemblée, pénétrée des sentimens de justice et d'humanité qu'il respire, a arrêté que le jour où ce ministre, si cher et si nécessaire, a été rendu à la France, devait être un jour de fête; en conséquence, elle déclare, au nom de tous les habitans de cette capitale, certaine de n'être pas désavouée, qu'elle pardonne à

tous ses ennemis, qu'elle proscrit tout acte de violence contraire au présent arrêté, et qu'elle regarde désormais comme les seuls ennemis de la nation ceux qui troubleront par aucun excès la tranquillité publique ; et, en outre, que le présent arrêté sera lu aux prônes de toutes les paroisses, publié à son de trompe, envoyé à toutes les municipalités ; et que les applaudissemens qu'il obtiendra distingueront les bons citoyens. »

Au moment où Necker revint, on lui lut cet acte de paix, qu'il entendit avec un saisissement de joie qui fit couler ses pleurs. Il reprit la route de Versailles, enivré de bonheur ; il voyait la révolution terminée, et terminée par lui ; il voyait l'union renaître parmi les Français, la liberté s'affermir par la sagesse ; et tous ces biens étaient le fruit de sa seule présence : non, jamais un homme ne ressentit des émotions plus vives et plus pures !

Ce rêve fut bientôt dissipé. Les ennemis de Necker, ceux des électeurs, et tous ces hommes de troubles qu'irrite un acte de modération, un mot d'humanité, s'appliquèrent soudain à détruire un triomphe remporté sur eux. Les agitateurs demandaient, dans les groupes, de quel droit des électeurs sans pouvoirs se permettaient de parler au nom de la ville de Paris, et d'accorder une amnistie aux criminels de lèse-nation, que l'assemblée s'était engagée à poursuivre. On répandait le bruit que Necker défendait Besenval pour plaire à la reine, que bientôt on reverrait les Polignac à la cour, et que tous les conspirateurs reviendraient exercer leurs vengeances. Mirabeau, qu'il fallait bien avoir contre soi, puisqu'on ne voulait pas l'avoir pour soi, accourut à Paris. Son district (l'Oratoire) prit un arrêté qui improuvait ceux de la commune et des électeurs, et envoyait deux citoyens à Villenaux pour retenir en prison Besenval. L'arrêté fut porté à l'Hôtel de Ville et dans tous les districts, dont plusieurs adhérèrent à cet acte de résistance. Les membres de la commune n'osèrent lutter, et dépêchèrent un courrier pour rappeler leurs émissaires. Les électeurs, con-

vaincus que le mouvement d'opposition n'était pas général, soutenaient leur arrêté, dont les affiches étaient déjà déchirées. Ils envoyèrent au district de l'Oratoire des députés qui ne parvinrent point à se faire entendre. Des bandes menaçantes parcouraient les rues, et le tocsin sonnait comme à l'époque où Paris était environné par les troupes. A onze heures du soir, les électeurs se décidèrent à donner une interprétation de leur arrêté, interprétation qui le détruisait. Ils déclarent, d'après la *réclamation de quelques districts*, qu'ils n'ont point entendu prononcer la grâce des personnes accusées du crime de lèse-nation, qu'ils ont uniquement voulu proscrire tout acte de violence et rappeler que la loi seule doit punir. Ils ajoutent que leur délibération peut d'autant moins être comprise différemment, *qu'ils n'ont jamais cru ni pu croire qu'ils avaient le droit de rémission* [1]. La nuit se passa dans une agitation extrême ; et de bonne heure la multitude se précipita sur la place de Grève, en poussant des cris sinistres : on disait de toutes parts que Besenval allait être amené à Paris, et les bourreaux de Foulon et de Berthier préparaient son supplice.

Dès que l'assemblée nationale fut informée des événemens de la veille, les députés dont les opinions étaient le plus exagérées lui demandèrent d'improuver formellement les arrêtés de l'Hôtel de Ville. Les hommes sages se trouvaient dans une situation embarrassante ; ils ne pouvaient ni laisser insulter aux sentimens de justice et d'humanité, ni prétendre que les électeurs avaient le droit de prononcer une amnistie. Lally-Tollen-

[1] Les électeurs écrivirent aussitôt à Necker pour s'excuser; il leur répondit : « J'ai reçu la triste nouvelle que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer; j'en rendrai compte au roi, et je m'en entretiendrai avec M. le président de l'assemblée nationale : mon bonheur n'a guère duré. C'est tout ce que je puis vous dire dans le premier moment, et n'étant instruit qu'imparfaitement par la lettre que vous venez de m'écrire. »

dal lut le discours de Necker, et plusieurs fois des applaudissemens l'interrompirent; mais Clermont-Tonnerre eut peine à faire écouter la défense de l'arrêté dont il était le rédacteur. Il y avait deux questions, l'une relative à l'arrestation de Besenval, et l'autre à l'amnistie. Mounier, s'attachant à la première, réclama pour Besenval, non sans exciter des murmures, les principes sur la liberté personnelle, que les représentans de la nation étaient chargés de garantir. C'est avec un ton de hauteur que les deux questions furent traitées par Mirabeau : il qualifia de très-naturelle et de très-estimable la fermentation qui s'était manifestée dans Paris; et, tout en reconnaissant que les électeurs avaient rendu des services, il accusa leurs prétentions de manière à flatter les districts, dont il voulait capter la bienveillance. Rewbell et Volney, Pétion et Robespierre, se livrèrent à leur exaltation. Les principes sur la liberté personnelle furent traités de lieux communs. Quelques députés exprimèrent naïvement la crainte de déplaire aux Parisiens, et de voir l'assemblée se compromettre ; un d'eux articula ces mots : « Il faut ménager l'opinion du peuple, et ne pas suivre rigoureusement les principes de la justice et de la raison. » Lally s'éleva contre cette indigne maxime : il exprima les douces espérances que lui avait fait concevoir le généreux mouvement de l'Hôtel de Ville. « Si la clémence d'un prince est touchante, dit-il, celle d'un peuple est le plus beau spectacle qu'on puisse offrir à l'univers. » Il maudit les artisans de discorde; et demanda que, du moins, l'assemblée approuvât les sentimens qui avaient dicté les premiers arrêtés. Un seul de ses collègues alla plus loin; Garat proposa l'amnistie. « Revêtus de toute la puissance de la nation pour la venger, disait-il, est-ce donc pour exercer sa clémence que nous serions sans pouvoirs?... C'est une maxime de la guerre et même des tyrans, qu'aussitôt que les troubles ont cessé, il faut se hâter de pardonner. Il n'y a pas jusqu'au détestable Machiavel qui ne donne ce conseil à son exécrable prince. Un peuple renommé sur la terre par sa dou-

ceur et par son humanité doit-il avoir des principes moins humains que la guerre et les tyrans[1]? »

Barnave fit le résumé de cette discussion avec l'ordre et la clarté qui caractérisaient son talent; et décida la majorité à prendre des termes moyens. L'assemblée ne blâma pas l'arrêté des électeurs, elle en approuva l'interprétation; elle ne rendit pas la liberté à Besenval, elle mit sa personne sous la sauvegarde des lois.

Avec des intentions droites, Necker venait d'aggraver profondément les malheurs de la France. Lorsqu'il aurait dû s'attacher à faire paraître le gouvernement moins faible qu'on ne le supposait, il avait rendu plus évidente l'impuissance de l'autorité. Sa démarche près d'une réunion sans pouvoirs avait préparé aux agitateurs un triomphe, et avait forcé les gens de bien à combattre sur un terrain désavantageux, où leur défaite était inévitable. A son retour de Paris, il s'était empressé d'annoncer les heureuses nouvelles au roi et à la reine; il les avait charmés autant que surpris. Louis XVI et Marie-Antoinette crurent un instant que Necker avait un pouvoir magique pour dissiper les troubles, et qu'il sauverait la couronne; mais, lorsque, peu d'heures après, ils apprirent que Necker les avait bercés de fausses espérances, ils revinrent à l'opinion que cet homme n'était qu'un méprisable charlatan, et leur confiance se reporta sur des conseillers plus dangereux. Necker, par un projet mal conçu, perdit à la fois toute influence sur le peuple et sur le monarque.

Je ne veux pas plus discuter que je ne l'ai fait précédemment si une amnistie était alors le meilleur moyen de fortifier l'autorité; mais on peut alléguer des faits incontestables pour soutenir que si l'amnistie eût été l'ouvrage de l'assemblée et du roi, il n'aurait pas été difficile de réprimer les perturbateurs. Ce serait une erreur de croire que Paris tout entier se souleva

[1] *Mirabeau* inséra ce discours en entier dans son journal.

contre les délibérations de l'Hôtel de Ville. Bien que les fauteurs de troubles eussent de grands avantages pour attaquer un arrêté illégal, bien qu'ils fussent servis par une sorte de neutralité du maire et du commandant de la garde nationale, et par la dévorante activité de Mirabeau, ils n'entraînèrent pas un tiers des districts. Qu'on retranche du nombre des hommes qui secondèrent les agitateurs ceux qui se fussent tournés contre eux, ou qui se fussent mis à l'écart, si l'amnistie eût émané des grandes autorités, si la commune et la garde nationale avaient eu à faire respecter une loi, on jugera que les élémens de désordre auraient perdu presque toute leur force. Mirabeau lui-même n'aurait-il pas agi de concert avec un ministre plus habile? Les amis de Necker ont répété souvent qu'une fierté très-noble, qu'une délicatesse très-pure l'empêchaient de traiter avec des gens qu'il n'estimait point. J'avoue que je ne puis voir dans sa répugnance ni juste fierté ni sage délicatesse. Il est indispensable à qui veut diriger les affaires publiques de savoir juger ceux dont il est entouré ; or c'était trop peu se connaître en hommes que d'ignorer ce que valait Mirabeau.

Les factieux, enhardis par leurs succès, prouvèrent bientôt qu'une puissance rivale de l'assemblée nationale s'élevait du milieu de la multitude. L'assemblée choisit Thouret pour président (1er août)[1]. Quelques marques de modération l'avaient rendu odieux aux démagogues. C'était un des hommes contre lesquels ils se plaisaient le plus à répandre des anecdotes mensongères : ils l'accusaient d'être vendu à la cour, et d'avoir assisté aux réunions de madame de Polignac, chez laquelle il n'était jamais entré. Quand le résultat du scrutin pour la présidence fut connu, plusieurs députés violens parlèrent de protestation et de destitution. Leurs propos furent répétés dans

[1] Il succédait au duc de Liancourt, nommé après l'archevêque de Vienne.

Paris; il y eut au Palais-Royal des motions extravagantes, des menaces d'envoyer quinze mille hommes à Versailles; et Thouret eut la faiblesse de donner sa démission. Quel pas immense venait de faire l'anarchie! un acte de l'assemblée nationale était annulé par les meneurs du Palais-Royal! Si les représentans de la nation avaient eu le sentiment de leur dignité, nécessaire à l'ordre public, ceux qui n'avaient pas voté pour Thouret auraient été les premiers à le sommer d'obéir au vœu de la majorité. Le péril dont on effrayait les députés était imaginaire; eût-il été réel, le devoir faisait une loi de ne point céder : il y a des manières d'acheter la paix qui font perdre tout moyen de la garantir. L'assemblée se montra faible : Sieyès avait été le concurrent de Thouret, on crut faire assez en ne le nommant pas; Chapelier fut élu.

Les débats s'ouvrirent sur le rapport du comité de constitution. Les deux questions présentées d'abord étaient celles de savoir s'il y aurait une déclaration des droits, et si on la décréterait avant la constitution. Peu d'orateurs se prononcèrent négativement sur la première. Le plus grand nombre des cahiers demandait une déclaration des droits; l'exemple de l'Amérique entraînait des suffrages; beaucoup de députés craignaient de paraître nier ou contester les droits, s'ils refusaient de les proclamer; d'autres aimaient ces discussions abstraites que Sieyès avait mises à la mode, et dans lesquelles ils espéraient faire preuve d'une grande force de tête. Presque tous les hommes qui connaissaient les difficultés et les dangers de la déclaration demandée se bornaient, dans l'état des esprits, à desirer qu'on ne la rédigeât qu'après avoir terminé l'acte constitutionnel, c'est-à-dire lorsqu'il serait possible de la mettre en harmonie avec les lois.

Les nombreux députés qui regardaient la déclaration des droits comme une espèce de talisman faisaient valoir surtout deux considérations. En proclamant les droits, disaient-ils, le législateur rappelle leur existence au peuple et l'invite à les

défendre; en même temps, il s'oblige à les respecter dans la rédaction des lois, et, guidé par les principes éternels, il crée une constitution digne d'un peuple libre. Ces idées paraissaient incontestables au grand nombre; mais quelques observateurs répondaient : Les droits naturels sont modifiés par le droit positif. Est-il prudent de transporter l'homme au sommet d'une montagne, et d'offrir à ses regards un empire sans limites, lorsque bientôt il doit descendre de cette hauteur, et rencontrer des bornes à chaque pas? Les Américains, dont vous invoquez sans cesse l'exemple, les Américains, étrangers au luxe ainsi qu'à l'indigence, cultivateurs d'un sol qui ne présente aucune trace de féodalité, étaient sans doute préparés à la démocratie. Les mêmes conditions n'existent pas pour nous. Votre déclaration de principes sera restreinte ou illimitée; dans le premier cas, elle sera fausse, et, dans le second, dangereuse. Rapprochons les Français, abaissons les barrières qui les séparent, avant de leur dire : Vous êtes tous égaux. Prouvons que la liberté de l'homme est sacrée, en faisant des lois qui garantissent toute la liberté raisonnablement desirable. Donnons au peuple des institutions qui le rendent heureux, non des maximes susceptibles d'interprétations fausses, et dont nous le verrions abuser pour son malheur.

Les idées les plus justes furent exprimées par Malouet, par Delandine, par l'évêque de Langres; mais ils avaient de nombreux adversaires, Barnave, Target, Mathieu de Montmorency, Castellane, Virieu, d'Entraigues, etc. Cinquante-six orateurs étaient inscrits. Après trois jours de débats, il fut décidé qu'il y aurait une déclaration des droits, et qu'elle serait votée avant la constitution.

Tandis que ces discussions ajoutaient à l'effervescence publique, les crimes se multipliaient dans les provinces. Le comité des rapports fut effrayé par les récits, les réclamations et les plaintes qui lui parvenaient chaque jour; il dit à la tribune (3 août) : « Les propriétés, de quelque nature qu'elles soient,

sont la proie du plus coupable brigandage ; de tous côtés, les châteaux sont brûlés, les couvens détruits, les fermes abandonnées au pillage. Les impôts, les redevances seigneuriales, tout est détruit. Les lois sont sans force, les magistrats sans autorité ; la justice n'est plus qu'un fantôme qu'on cherche inutilement dans les tribunaux. » Le rapporteur invita l'assemblée à prendre des mesures répressives, et à déclarer que les impôts, et toute autre redevance, devaient être acquittés jusqu'au moment où elle aurait modifié les lois existantes. Ces propositions amenèrent une des plus grandes scènes de la révolution, et peut-être la plus importante par ses résultats.

Les membres de la minorité de la noblesse étaient profondément affligés des maux de la patrie. Le duc d'Aiguillon réunit plusieurs de ses collègues : il leur représenta que le desir de se soustraire aux droits féodaux était la grande cause de l'exaspération des campagnes ; et qu'en conséquence le préliminaire indispensable de toutes les mesures d'ordre public était un prompt consentement au rachat de droits onéreux et vexatoires. Tous les hommes auxquels il s'adressait partagèrent ses sentimens généreux, tous promirent de seconder la motion qu'il ferait à l'assemblée : il se hâta de rédiger un discours, dont il donna lecture au club breton, et qui fut accueilli avec enthousiasme. Le duc d'Aiguillon était fils de l'ancien ministre, et l'on a dit souvent que son patriotisme était du ressentiment contre la cour. Son ressentiment a pu influer sur le parti qu'il prit dans la révolution ; mais je ne sais comment on prouverait que son seul but était de déplaire à la cour lorsqu'il mettait si évidemment l'intérêt public avant le sien ; il avait, en droits féodaux, plus de cent mille livres de rentes.

Le vicomte de Noailles, qui n'était point à la réunion dont je viens de parler, mais qui en connaissait le résultat, jaloux d'attacher son nom à une proposition dont le retentissement serait prodigieux, devança le duc d'Aiguillon à la tribune

(4 août)[1]. Après quelques considérations sur l'état de la France, il proposa de décréter que les charges publiques seraient également réparties, que les droits féodaux pécuniaires seraient rachetables et les servitudes personnelles abolies sans rachat. A cette proposition de changer tout un vieil ordre de choses, deux cents députés applaudirent avec transport; mais le mouvement général fut de surprise et d'hésitation : une partie de l'assemblée attendait, avec inquiétude, quelle opposition allait éclater; une autre cherchait, avec embarras, le moyen d'éluder un appel qui, à ses yeux, était une attaque. Le duc d'Aiguillon succéda promptement au vicomte de Noailles : ses conclusions parurent être les mêmes, bien qu'elles fussent, en réalité, moins tranchantes. Après avoir voté l'égale répartition de l'impôt, il proposa ce décret : « L'assemblée nationale, considérant que les droits féodaux et seigneuriaux sont aussi une espèce de tribut onéreux qui nuit à l'agriculture et désole les campagnes; ne pouvant se dissimuler néanmoins que ces droits sont une véritable propriété, et que toute propriété est inviolable : arrête que ces droits seront remboursables à la volonté des redevables, au denier trente, ou à tel autre qui, dans chaque province, sera jugé plus équitable par l'assemblée nationale; ordonne que tous ces droits seront exactement perçus et maintenus, comme par le passé, jusqu'à leur parfait remboursement. » Les acclamations d'une grande partie de l'assemblée étouffèrent quelques murmures de la minorité.

Dupont de Nemours s'unit aux sentimens des deux nobles orateurs; mais, craignant qu'on ne perdît de vue qu'il fallait à la fois délivrer la France des vexations féodales et des crimes

[1] C'était une séance du soir. La délibération qui prescrivait de n'avoir que trois séances publiques par semaine était oubliée. Les hommes qui trouvaient l'agitation utile à leurs intérêts avaient prétendu que les discussions dans les bureaux refroidissaient le patriotisme : il y eut bientôt deux séances publiques par jour; et l'on conçoit facilement que es séances du soir étaient les plus bruyantes.

populaires, il insista sur plusieurs moyens d'arrêter le désordre. Ses paroles attirèrent peu l'attention. Un propriétaire cultivateur de Basse-Bretagne, le Guen de Kérengal, parut à la tribune, dans le costume des paysans de son pays. Il gourmanda l'assemblée de n'avoir pas prévenu l'incendie des châteaux, en déclarant plus tôt que les armes d'oppression qu'ils renfermaient allaient être anéanties par un rachat forcé; il tonna contre les prétendus droits qui outrageaient la pudeur et l'humanité; il rappela les titres qui assimilaient des cultivateurs aux animaux du labourage, qui obligeaient des hommes à s'atteler à des charrettes, et ceux qui contraignaient les paysans à battre les étangs, pendant la nuit, pour empêcher les grenouilles de troubler le sommeil de leurs seigneurs. Un autre membre du club breton, la Poule, voulut enchérir sur ces tableaux; il fouilla dans les archives les plus ignorées, il alla jusqu'à prétendre que des titres autorisaient quelques seigneurs à faire ouvrir le ventre de deux de leurs vassaux, pour se délasser au retour de la chasse, en mettant les pieds dans le corps de leurs victimes. Un cri d'horreur s'éleva, et ne lui permit pas de continuer. De tous côtés, et particulièrement sur les bancs de la noblesse, on niait qu'une atrocité pareille eût jamais existé; et, en supposant qu'elle ne fût pas fabuleuse, on demandait si, à la distance où nous étions des temps de barbarie, un homme devait souiller sa mémoire et flétrir les âmes par ces exécrables images.

Le marquis de Foucault, gentilhomme de province, voulut repousser les propositions antiféodales; mais il perdit de vue son but[1]. Jaloux de la noblesse de cour, irrité contre le duc d'Aiguillon et le vicomte de Noailles, il dit, avec véhémence, que les premières réformes devaient porter sur les courtisans,

[1] Plusieurs historiens prêtent au marquis de Foucault un discours qui commence par ces mots : A-t-on pensé faire un vain appel à notre générosité? » discours qui n'a pas de rapport avec ce qu'il a dit.

qu'il fallait d'abord réduire ou supprimer ces pensions énormes et ces traitemens excessifs, qui appauvrissent le peuple des provinces pour alimenter le luxe des grands seigneurs; et qui, le plus souvent, sont le prix de l'intrigue.

Aussitôt le duc de Guiche et le duc de Montemart répondirent vivement que les nobles que l'on venait de désigner étaient prêts à tous les sacrifices, et seraient heureux de rivaliser de patriotisme avec ceux qui, loin de la cour, dans une honorable indépendance, avaient peu de part aux bienfaits du roi. Ce débat fit naître une sorte d'émulation, l'effervescence s'empara des esprits; bientôt chacun sembla chercher quel sacrifice il pourrait offrir, quel arrêté généreux il pourrait provoquer; et des motions importantes se succédèrent rapidement et sans ordre, jusqu'à la fin de la séance.

Le vicomte de Beauharnais demanda que l'égalité des peines fût prononcée, et que tous les citoyens fussent déclarés admissibles à tous les emplois publics. Le comte de Custine jugea trop élevé le taux du denier trente, indiqué par le duc d'Aiguillon pour le rachat des droits, et pressa ses collègues de rendre la libération plus facile. Un député du tiers, Cottin de Nantes, réclama l'abolition des justices seigneuriales. Le comte de Montmorency voulait que toutes les motions qu'on venait d'entendre fussent mises aux voix; mais le président fit observer que les membres du clergé n'avaient point encore exprimé d'opinion, et qu'il croyait, par ce motif, devoir différer la clôture de la discussion. L'évêque de Nancy, répondant à cet appel, dit que le clergé, accoutumé à voir de près les souffrances du peuple, ne formait d'autre desir que celui de les apaiser; qu'on avait proposé le rachat des droits féodaux au profit des propriétaires, mais que les membres du clergé demandaient que ce rachat ne tournât point à l'avantage des seigneurs ecclésiastiques, et qu'il fût consacré à répandre de plus abondantes aumônes. Les acclamations excitées par ce discours cessaient à peine, que l'évêque de Chartres peignit comme un des fléaux les plus dés-

astreux le droit de chasse, qui interdisait au cultivateur de défendre son champ, et le faisait condamner à des peines barbares s'il tuait les animaux qui dévastaient sa récolte. Un grand nombre de nobles se lèvent et proclament l'abandon de ce droit, sous la seule réserve que la loi ne permettra la chasse qu'aux propriétaires et prescrira les mesures de prudence qu'exige la sûreté publique. Bientôt tous les députés sont debout; ils se remercient, ils se félicitent de ces actes de patriotisme, de générosité ou de justice.

Le caractère français se montra tout entier dans cette séance. On y voyait sa promptitude à s'émouvoir, son désintéressement et sa légèreté. Des mots touchans et des traits épigrammatiques circulaient dans la salle. Il y eut des défis généreux et de petites vengeances. Des suppressions furent provoquées avec une vertueuse abnégation de soi-même, et d'autres par de futiles motifs. Tandis que l'évêque de Chartres parlait, le duc du Châtelet dit en riant à ses voisins : *Ah! il nous ôte la chasse, je vais lui ôter ses dîmes;* et le duc proposa que les dîmes en nature fussent converties en redevances pécuniaires, rachetables à volonté.

Un député demande la suppression de la vénalité des charges, un autre le prochain établissement de la justice gratuite. L'archevêque d'Aix se soulève contre la féodalité; et, pour en prévenir à jamais le retour, il veut qu'on annule d'avance les conventions désastreuses auxquelles la misère et la ruse pourraient entraîner des cultivateurs. Le duc de la Rochefoucauld conjure l'assemblée de ne pas terminer sa session sans avoir adouci l'esclavage des noirs. L'abolition des droits de colombier, celle des droits de garenne sont réclamées [1]. Des ecclésiastiques pourvus de plusieurs bénéfices déclarent, qu'ils n'en conserveront qu'un seul, et demandent que les canons soient observés. Un curé, au nom d'une vingtaine de ses confrères,

[1] Les droits de pêche furent oubliés.

dit qu'ils viennent offrir le denier de la veuve, qu'ils renoncent à leur casuel. La salle retentit d'applaudissemens; mais Duport représente qu'il est impossible d'accepter le sacrifice que font de leur nécessaire ces vénérables pasteurs, qu'on doit bien plutôt s occuper d'améliorer leur sort et d'acquitter envers eux la dette de la reconnaissance publique. L'assemblée tout entière, émue par un même sentiment, refuse l'offre des modestes curés.

La séance semblait près de se terminer, quand un noble du Dauphiné lui donna une impulsion nouvelle, en rappelant que cette province avait renoncé à ses priviléges, dans l'assemblée de Vizille, et qu'elle avait adressé à tous les autres pays d'états l'invitation de suivre son exemple. Les Bretons déclarèrent qu'ils avaient besoin de nouveaux mandats pour renoncer aux droits de leur province; mais que, certains du patriotisme de leurs commettans, ils affirmaient que ceux-ci confondraient avec joie les droits antiques de la Bretagne dans les droits plus sacrés de la France. L'enthousiasme s'empare de toutes les âmes; on ne veut plus être Provençal, Languedocien, Bourguignon, etc., on veut être Français. Les représentans des pays d'états se pressent autour de la tribune et s'y succèdent. Des députations se groupent au milieu de la salle, et, presque en même temps, élèvent la voix pour renoncer à des droits de provinces, de villes, de bailliages. Beaucoup de députés abandonnent des privilèges qui leur sont personnels. Au milieu de ce bruyant concours, les secrétaires ne peuvent qu'imparfaitement noter tant de renonciations et de sacrifices.

On parvient encore à faire des motions importantes; on veut la suppression des annates, on veut la réformation des jurandes. Un député demande qu'à l'instant on supprime les parlemens. L'assemblée sent enfin la nécessité de mettre un terme à cette fièvre d'abolition. Le duc de Liancourt propose qu'une médaille consacre le souvenir de l'union des ordres et de l'abandon des priviléges. L'archevêque de Paris, en demandant un

Te Deum, associe la religion aux bienfaits que tant de voix proclament. Lally-Tollendal porte ses regards vers le roi qui a rendu à la France ses assemblées nationales, si longtemps interrompues, et vote pour qu'on lui décerne le titre de *Restaurateur de la liberté française*.

Les cris de *Vive le roi!* retentissent longtemps. Le bureau forme à la hâte la liste des graves propositions qui ont obtenu l'assentiment général; l'assemblée les adopte, en remettant la rédaction aux séances suivantes, et se sépare à deux heures du matin[1].

Telle fut l'étourdissante nuit du 4 août. Lorsque l'on considère ses résultats d'un œil impartial, on est frappé d'abord des immenses avantages qu'elle a pour jamais assurés à la France. Tout ce que la féodalité eut de redoutable ou d'inquiétant pour

[1] Voici la liste des arrêtés:

« Abolition de la qualité de serf et de la mainmorte, sous quelque dénomination qu'elle existe.

« Faculté de rembourser les droits seigneuriaux.

« Abolition des juridictions seigneuriales.

« Suppression du droit exclusif de la chasse, des colombiers, des garennes.

« Taxe en argent représentative de la dîme. Rachat possible de toutes les dîmes, de quelque espèce que ce soit.

« Abolition de tous priviléges et immunités pécuniaires.

« Égalité des impôts, de quelque espèce que ce soit, à compter du commencement de l'année 1789, suivant ce qui sera réglé par les assemblées provinciales.

« Admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires.

« Déclaration de l'établissement prochain d'une justice gratuite, et de la suppression de la vénalité des offices.

« Abandon du privilége particulier des provinces et des villes. Déclaration des députés qui ont des mandats impératifs qu'ils vont écrire à leurs commettans pour obtenir leur adhésion.

« Abandon des priviléges de plusieurs villes, Paris, Lyon, Bordeaux, etc.

« Suppression du droit de déport et vacat, des annates, de la pluralité des bénéfices.

« Destruction des pensions obtenues sans titre.

« Réformation des jurandes.

« Une médaille frappée, » etc.

le monarque avait achevé de s'anéantir sous Louis XIV; elle perdit, sous l'assemblée constituante, ce qu'elle conservait encore d'oppressif et de gênant pour le peuple. La féodalité disparut, les personnes et les propriétés se trouvèrent complétement affranchies. La même nuit renversa les barrières qui séparaient les provinces, et formaient, dans le royaume, plusieurs peuples régis par des lois différentes. L'unité de la France, l'affranchissement des hommes et des terres, voilà deux sources de prospérité, deux élémens de force et de richesse, qu'aucun autre sans doute ne peut égaler.

On voit aussi de grands maux sortir de cette nuit fameuse. La bruyante et folle précipitation avec laquelle tant de réformes furent votées redoubla la fièvre qui déjà excitait les Français à vouloir tout obtenir, tout faire, tout détruire, tout créer en quelques heures. Un effet plus désastreux encore fut de convaincre la multitude qu'elle avait, dans la violence, un moyen de réaliser ses vœux, quels qu'ils fussent; elle ne douta point que, sans les proscriptions, sans le pillage et l'incendie des châteaux, les lois d'affranchissement auraient été moins promptes et moins complètes.

Il n'est pas exact de dire que les propriétés furent violées dans la nuit du 4 août. La servitude personnelle y fut seule abolie. Les considérations de politique et d'humanité qui, dans d'autres pays, exigent qu'on ne laisse qu'à certaines conditions passer de l'esclavage à la liberté une multitude d'hommes dégradés n'existaient pas pour la France. L'assemblée ne dépassa point les principes des publicistes éclairés, tels que Turgot; et, certes, ni devant Dieu ni devant les hommes les serfs du Jura n'étaient obligés de racheter à prix d'argent leurs personnes. Mais il est très-vrai que l'effervescence, portée à son comble par les commotions du 4 août, amena des violations de la propriété. Il eût fallu distinguer toujours ce qui pouvait être aboli de ce qui devait être racheté; et les législateurs, en rédigeant leurs arrêtés sous l'influence d'une agitation extrême,

jetèrent des droits réels, des propriétés véritables, parmi les droits supprimés sans rachat. On avait voulu calmer le peuple, on ne fit que l'exalter encore; il se sentit encouragé dans sa turbulence, par la précipitation de ses représentans. Les décrets furent exécutés avant d'être rendus; que dis-je? ils furent interprétés, dépassés. Les paysans jugèrent trop subtiles les distinctions et les réserves; ils cessèrent de payer. La suppression du droit de chasse fut simplifiée par eux : la France se couvrit de braconniers; il y eut des accidens sans nombre; les récoltes furent endommagées, les clôtures violées, les forêts dégradées; et le gibier fut en quelques jours détruit pour plusieurs années.

Si le gouvernement eût réuni les ordres à l'ouverture des états généraux, il est à présumer que la France eût obtenu sans secousse les avantages de la nuit du 4 août. L'abolition de la servitude, le rachat des droits féodaux et seigneuriaux, l'abandon des priviléges de provinces, auraient été demandés par les députés qui en avaient reçu la mission, et ces grands changemens, conformes aux intentions de la France, auraient été votés par la majorité de ses représentans. Les améliorations se fussent opérées avec maturité, sans que l'assemblée méconnût les idées d'ordre public et sans que le gouvernement perdît la force de les faire respecter.

Après une nuit si remplie et si prodigieusement agitée, tous les députés se réveillèrent étonnés. Tant de réformes subitement obtenues excitaient l'orgueil et la joie de la majorité. Parmi les membres des premiers ordres, plusieurs voyaient un bouleversement social dans la scène qui venait d'avoir lieu. Ce n'était que le petit nombre : en général, les nobles avaient voté avec désintéressement, avec bonne foi, ils ne se repentaient pas des sacrifices faits au bonheur de la France; mais beaucoup d'entre eux commençaient à craindre l'opinion de leurs commettans; et, dans tous les ordres, bien des gens sages éprouvaient ce trouble qui suit un acte important fait sans un mûr

examen. Cependant, lors de la rédaction des arrêtés, peu de réclamations contre les votes généreux se firent entendre; et, loin de les admettre, la majorité passa les bornes qu'elle semblait s'être prescrites.

Duport demanda à l'assemblée nationale de déclarer qu'elle abolissait entièrement le régime féodal, et qu'en conséquence elle supprimait sans rachat, non-seulement tous les droits qui tenaient à la mainmorte, mais encore les redevances pécuniaires qui leur avaient été substituées. Mounier, annonçant qu'il voulait combattre cette dernière partie de la proposition, n'obtint que difficilement la parole. Cette extension, disait-il, est injuste, attentatoire à la propriété; ces redevances se vendent et s'achètent depuis des siècles, c'est sur la foi publique qu'on en a fait la base de nombreux établissemens; les abolir sans indemnité, ce serait anéantir des contrats et ruiner des familles entières. Des droits injustes ne peuvent subsister, répondait Duport, et ceux qui les représentent doivent être également détruits : ce qui est injuste une fois ne peut cesser de l'être. Pour le repos des sociétés, répliquait Mounier, la prescription est un moyen légitime d'acquérir; autrement, on pourrait dépouiller une famille des biens qu'elle possède depuis deux cents ans, si l'on prouvait que la famille qui les lui a vendus les avait usurpés plusieurs siècles auparavant : pour être justes, décidez que toutes les redevances qui pèsent sur les terres sont rachetables. L'opinion de Duport prévalut.

La dîme avait été soumise au rachat; quelques députés demandèrent avec chaleur son abolition Le rachat, disaient-ils, serait plus onéreux encore que le payement en nature; et, d'ailleurs, à quel titre serait-il exigé? Les droits rachetables sont ceux qui, étant le prix d'une concession, sont réellement une propriété : le clergé n'a point concédé les terres qui payent la dîme; elle est un don volontaire, devenu avec le temps un impôt; et la nation est toujours maîtresse de le supprimer, sauf à prendre un moyen, plus conforme à l'intérêt général, de subve-

nir aux dépenses qu'exigent le culte et la charité. Lanjuinais, dans un discours plein d'érudition, établit que la dîme était la propriété du clergé, que l'assemblée pouvait seulement autoriser à la racheter, et que le prix devait être employé de la manière la plus utile aux intérêts des pasteurs et des pauvres. Très-peu d'ecclésiastiques prétendaient que la dîme dût être laissée en nature dans les mains du clergé; presque tous se bornaient à soutenir qu'on ne pouvait la supprimer sans rachat. Grégoire voulait que le prix payé pour éteindre cet impôt fût employé à l'acquisition de fonds de terre qui seraient remis aux curés. Sieyès vint considérer la question sous un nouveau point de vue, et démontrer, par une observation très-simple, que la suppression sans rachat serait absurde. « Il n'est pas une terre, dit-il, qui, depuis l'établissement de la dîme, n'ait été plusieurs fois vendue et revendue. On achète une terre, moins les redevances dont elle est chargée : ainsi la dîme n'appartient à aucun des propriétaires actuels; aucun d'eux ne doit donc s'en emparer. On veut l'ôter aux ecclésiastiques : est-ce pour le service public? est-ce pour quelque établissement utile? Non, c'est parce que le propriétaire voudrait bien ne plus la payer. Mais je ne comprends pas qu'il faille faire présent de plus de soixante-dix millions de rentes aux propriétaires fonciers [1]. Ce

[1] Cette évaluation est très faible. On ne pouvait en avoir une tout à fait exacte : la dîme variait prodigieusement dans les différentes parties du royaume, et s'élevait du quarantième au quart du produit brut. Le clergé ne se souciait ni de laisser vérifier ni de constater lui-même le montant de ce revenu, et l'on juge qu'il était intéressé à le diminuer dans ses approximations. Les comités de l'assemblée constituante, en prenant le dix-huitième pour moyenne de la dîme, trouvèrent que ce produit devait être de cent millions. 100

A quoi il faut ajouter les dîmes inféodées. 10

Les frais de perception, que les comités estimèrent à trente-trois millions, mais qui ne l'avaient d'abord été qu'à. 23

Le total à la charge des cultivateurs était donc au moins de. . 133

Il restait encore à évaluer les frais qu'entraînaient les vexations et les procès.

discours offre une dialectique ferme, pressante, dégagée de la métaphysique subtile et de l'exagération compassée trop ordinaires à l'auteur. Le sentiment, qui semblait étranger au caractère de Sieyès, se fait apercevoir dans quelques passages, tels que celui-ci : « J'ai beaucoup entendu dire qu'il faut bien que le clergé fasse aussi son offrande. J'avoue que les plaisanteries qui portent sur le faible dépouillé me paraissent cruelles. » On fut frappé d'un trait, d'une phrase vive qu'il n'avait point écrite, et que lui inspira la tribune : « Ils veulent être libres, et ils ne savent pas être justes [1] ! » Sa conclusion était que la dîme, dont il parla comme du plus grand fléau de l'agriculture, fût déclarée rachetable, et que « le prix du rachat fût converti en revenus assurés qui seraient employés, au gré de la loi, à leur véritable destination. » Sieyès parla avec humeur, avec amertume ; il était mécontent de la marche imprimée depuis quelque temps aux affaires publiques ; il perdait sa haute influence ; l'homme des idées abstraites se voyait dépassé par les hommes d'action. Dans quelques entretiens, il appela le club Breton *une caverne;* et, quatre mois après l'ouverture des états généraux, il dit à un de ses amis [2] : *Si j'avais su comment tournerait la révolution, je ne m'en serais jamais mêlé.*

La discussion, toujours plus animée, occupa trois séances. Un curé s'écria : « Quand vous nous adjuriez, au nom du Dieu de paix, de nous réunir à vous, c'était donc pour nous égorger ? » Plusieurs curés, dévoués au parti populaire, trouvèrent le moyen de rendre inutile à décider la question qui divisait les esprits ; ils déposèrent sur le bureau un écrit signé d'eux, par lequel ils faisaient à la nation l'abandon de leurs dîmes, et invitaient tous les députés du clergé à suivre cet exemple. Beaucoup d'ecclésiastiques, parmi lesquels on distinguait l'archevêque d'Aix et d'autres prélats, s'avancèrent aussitôt pour

[1] Il publia une brochure, dont cette phrase est l'épigraphe.
[2] Le professeur Laromiguière.

apposer leurs signatures à cet acte. Au milieu du mouvement général, le pieux archevêque de Paris fit entendre ces belles paroles : « Que l'Évangile soit annoncé, que le culte divin soit célébré avec décence et dignité, que les églises soient pourvues de pasteurs vertueux et zélés, que les pauvres du peuple soient secourus, voilà la destination de nos dîmes, la fin de notre ministère et de nos vœux. Nous nous confions dans l'assemblée nationale, et nous ne doutons pas qu'elle ne nous procure les moyens de remplir dignement des objets aussi respectables et aussi sacrés. » L'ancien président de l'ordre du clergé, le cardinal de la Rochefoucauld, ajouta : « Je déclare que le vœu énoncé par M. l'archevêque de Paris est celui du clergé de France, qui met toute sa confiance dans la nation. »

Mirabeau n'était pas à la séance du 4 août : presque toujours il donnait les soirées à ses plaisirs ou à ses intrigues. Dans les débats sur la rédaction des arrêtés, il parla plusieurs fois, heurtant tour à tour les différens partis. Après avoir voté avec force pour que la dîme fût supprimée sans rachat, il repoussa la proposition faite tout à coup de supprimer les droits honorifiques de la noblesse. Tandis qu'il parlait sur le droit de chasse, une voix l'interrompit en invoquant la prérogative royale ; il reprit avec dignité : « Quand il sera question de la prérogative royale, c'est-à-dire, comme je le démontrerai en son temps, du plus précieux domaine du peuple, on jugera si j'en connais l'étendue. Je défie d'avance le plus respectable de mes collègues d'en porter plus loin le respect religieux. »

Une telle importance s'attachait au décret sur les réformes du 4 août, à cette charte d'abolition de la féodalité, que l'assemblée entière se rendit près du roi pour la lui présenter (13 août)[1].

Louis XVI répondit qu'il acceptait, avec reconnaissance, le

[1] Le travail était loin d'être terminé. L'exécution de plusieurs articles demandait des recherches nombreuses et des décrets particuliers : trois comités furent nommés pour s'en occuper.

titre qui lui était donné. « Mon vœu maintenant, ajouta-t-il, est d'assurer avec vous la liberté publique, par le retour si nécessaire de l'ordre et de la tranquillité. Vos lumières et vos intentions me donnent une grande confiance dans le résultat de vos délibérations. Allons prier le ciel de nous accorder son assistance; rendons-lui grâce des sentimens généreux qui animent votre assemblée. » Le roi et les représentans assistèrent à un *Te Deum* dans le château de Versailles.

Necker avait sagement proposé des députés pour remplir les places vacantes dans le ministère, où rentraient avec lui Montmorin, la Luzerne et Saint-Priest. Le roi avait informé l'assemblée (4 août) qu'il confiait les sceaux à l'archevêque de Bordeaux, la feuille des bénéfices à l'archevêque de Vienne, le département de la guerre au comte de Latour du Pin, et qu'il appelait le maréchal de Beauvau dans son conseil. La discussion sur les arrêtés du 4 août fut interrompue par l'arrivée des ministres, qui venaient de la part du monarque exposer l'état de la France aux représentans de la nation (7 août). Le garde des sceaux mit sous leurs yeux le tableau des désordres qui contristaient le cœur du roi. Sans oser indiquer des mesures de répression, le ministre annonça que Sa Majesté, pleine de confiance dans les députés, sanctionnerait et ferait exécuter toutes les résolutions qu'ils jugeraient utiles pour ramener la tranquillité publique. Necker fit ensuite connaître la déplorable situation des finances. Les violences populaires s'exerçaient contre le fisc; beaucoup de préposés étaient en fuite, les registres étaient en partie détruits. La force avait contraint à diminuer plusieurs droits; les refus de payement étaient nombreux, et les retards universels. La difficulté de percevoir l'impôt était d'autant plus désastreuse, que des besoins extraordinaires augmentaient les dépenses. Dans cette situation alarmante, Necker demanda que le roi fût autorisé à faire un modique emprunt de trente millions, somme indispensable pour subvenir, pendant deux mois, aux dépenses urgentes. On peut remarquer

[redacted]

que le ministre indiquait l'espace de deux mois comme suffisant à l'assemblée pour terminer ses travaux[1].

Peu de jours après cette séance (10 août), un décret chargea les municipalités de veiller à l'ordre public; et ordonna que, sur leur simple réquisition, les troupes assisteraient les milices nationales. Les perturbateurs arrêtés devaient être remis incontinent aux tribunaux. Les gens sans aveu devaient être partout désarmés. Ce décret prescrivait un serment aux gardes nationales et aux troupes : les officiers jureraient d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de n'employer la force contre les citoyens qu'à la réquisition de l'autorité civile. Le préambule de ces mesures tardives est étrange. Les véritables agitateurs n'y sont point désignés : les alarmes répandues, presque le même jour, dans toutes les parties du royaume, les faux édits jetés dans les campagnes, sont attribués à ceux qui, d'abord, avaient déployé contre la liberté l'appareil militaire et les violences du despotisme; en sorte que les *aristocrates* sont accusés de faire incendier leurs châteaux. Cette déception indigne de l'assemblée, ce moyen de rendre les troubles odieux au peuple, loin de le calmer, devait redoubler sa fureur contre une classe d'hommes qu'il proscrivait.

Quelques députés, peu soucieux de la pénurie du trésor et moins encore des embarras du ministre, invoquaient, pour différer l'emprunt, la lettre de leurs mandans, dont ils étaient très-disposés cependant à s'écarter sur d'autres sujets. Mirabeau proposa de lever cette difficulté en donnant pour gage à l'emprunt la fortune personnelle de chacun des membres de l'assemblée. L'impression qu'il causa fut vive, et l'adhésion gé-

[1] L'opinion générale était alors que la constitution serait bientôt achevée. La Fayette, au commencement d'octobre, adressa aux officiers de la garde nationale un discours pour les engager à mettre plus d'exactitude et d'activité dans le service; il leur demandait encore quatre mois de zèle. On lit dans ce discours : « Encore quatre mois que je fixe pour l'établissement solide de la constitution. »

nérale; il s'adressait à des hommes très-capables de résolutions généreuses. Celle-ci, toutefois, ne pouvait guère résister à l'épreuve de la réflexion. Le nom même de Mirabeau décriait son projet; on plaisanta, dans la soirée, sur ce qu'un homme toujours réduit aux expédiens offrait de cautionner un emprunt de l'État. Son offre personnelle, cependant, n'était pas tout à fait illusoire : la mort de son père venait de le rendre possesseur de sa fortune, qui, probablement, n'appartenait pas tout entière à ses créanciers.

Le marquis de la Coste et le chevalier de Lameth (Alexandre) montrèrent dans les biens du clergé un gage immense pour les créanciers de l'État, et dirent, au milieu des murmures d'une partie de l'assemblée, que ces biens appartenaient à la nation (8 août). Beaucoup d'ecclésiastiques passèrent, après cette séance, une nuit inquiète; et le lendemain l'archevêque d'Aix s'empressa de répondre à l'appel que leur fit un député laïque de venir au secours de l'État; il annonça qu'heureux de remplir ce devoir, le clergé allait se retirer pour examiner les moyens d'assurer le gage des intérêts et du remboursement de l'emprunt, pour lequel ce corps aimait à offrir que ses biens servissent d'hypothèque. Ce zèle n'était pas sans mélange d'adresse; les prélats voulaient donner quelque chose, pour constater qu'on n'avait pas le droit de prendre tout. La Coste, Lameth, auraient regardé cette transaction comme ruineuse; beaucoup de députés s'opposèrent à ce que le clergé se retirât pour délibérer, et déclarèrent que c'était à la nation seule à juger quel gage il lui convenait de donner à ses emprunts. Les idées prirent bientôt un autre cours; la question relative aux biens du clergé était généralement regardée comme intempestive.

Les députés eurent la malheureuse ambition de diriger les finances, et de vouloir surpasser en habileté le ministre. Alors on fit des phrases; on dit qu'aucun citoyen ne serait assez avide pour profiter de la détresse publique, qu'on verrait un grand

nombre de personnes s'empresser de secourir l'État; on parla d'écarter les agioteurs; et l'on conclut que la loyauté française était un gage suffisant, préférable à tout autre. Necker avait réuni, dans son projet, plusieurs des appâts financiers qui séduisent les prêteurs; ces petits moyens furent rejetés comme indignes d'une grande assemblée; et l'intérêt, fixé par le projet à cinq pour cent, fut réduit à quatre et demi.

Le ministre avait tout préparé pour le succès de l'emprunt; il n'y était parvenu qu'avec beaucoup de soins et d'efforts, puisque d'autres placemens dans les fonds publics donnaient alors de six à sept pour cent d'intérêt. Si l'on eût adopté son plan, un certain nombre de capitalistes, dont il s'était assuré le concours, auraient pris à l'instant même la plus grande partie de l'emprunt; leur exemple eût inspiré la confiance; et, comme il ne fût resté à livrer au public qu'une somme trop faible pour suffire aux demandes, le crédit eût paru florissant. Le décret ne remplissant pas les conditions auxquelles Necker avait traité, tous les engagemens furent rompus. Le patriotisme, sur lequel comptait l'inexpérience des représentans, ne fut d'aucun secours; et, le 27 août, il n'avait été porté à l'emprunt que deux millions six cent mille livres. Necker, par une lettre, instruisit l'assemblée de ce triste résultat; il ne déguisa point sa pensée; et, prenant le ton d'un mentor avec ses élèves, il dit nettement : *Le crédit s'est éclipsé, lorsque vous vous êtes séparés de mon opinion.* Il demanda que l'emprunt fût fermé, qu'on en ouvrît un autre de quatre-vingts millions, dont l'intérêt serait à cinq pour cent, et dont les prêteurs pourraient verser moitié en effets publics qui subissaient une baisse. Le langage du ministre eût, dans d'autres circonstances, blessé l'assemblée; mais alors, honteuse de ses fausses espérances et de ses funestes méprises, elle vota presque sans discuter un emprunt de quatre-vingts millions, et s'en remit pour le mode d'exécution au gouvernement. Il était trop tard; l'habileté de Necker ne parvint point à rappeler la confiance perdue.

Une commission avait été chargée d'examiner les différens projets de déclaration des droits, et d'en présenter un qui serait discuté. Organe de cette commission, Mirabeau exposa combien il est difficile de rédiger une déclaration des droits, surtout lorsqu'on la destine à une vieille société, où nécessairement il faut tenir compte de circonstances locales; et combien les difficultés s'accroissent encore, lorsque cette déclaration doit être le préambule d'une constitution inconnue. Il ne craignit pas de dire à une assemblée facilement séduite par les théories que *la liberté ne fut jamais le fruit d'une doctrine abstraite et de déductions philosophiques, que les bonnes lois résultent de l'expérience de tous les jours et des raisonnemens qui naissent de l'observation des faits*. Le projet dont il donna lecture, fit peu de sensation. L'embarras que l'assemblée avait même à trouver un texte pour ses discussions métaphysiques détermina Mirabeau à proposer de reprendre l'idée de ne décréter une déclaration des droits qu'après avoir fait la constitution. Des applaudissemens s'élevèrent, mais ils furent étouffés par de violens murmures. Plusieurs membres du club breton, indignés, reprochèrent à Mirabeau d'abuser de son talent et de se faire un jeu d'entraîner l'assemblée à des résolutions contradictoires. Leur reproche n'était pas sans quelque vérité; nous avons vu que le fier orateur, afin de se rendre redoutable et nécessaire au gouvernement, voulait se montrer tour à tour assez hardi pour exalter les têtes, assez puissant pour les calmer. On l'accusa de s'opposer à ce qu'il y eût une déclaration des droits. Ses antagonistes étaient fort animés; et l'un d'eux, cherchant un trait cruel à lui lancer, rappela les désordres de sa vie privée. Loin d'être accablé par cette attaque, il répondit avec aisance et dignité : « Sans doute, dans le cours d'une jeunesse très-orageuse, par la faute des autres et surtout par la mienne, j'ai eu de grands torts ; et peu d'hommes ont, dans leur vie privée, donné plus que moi prétexte à la calomnie, pâture à la médisance ; mais j'ose vous en attester tous, nul écri-

vain, nul homme public, n'a plus que moi le droit de s'honorer de sentimens courageux, de vues désintéressées, d'une fière indépendance, d'une uniformité de principes inflexibles. Ma prétendue supériorité dans l'art de vous guider vers des buts contraires est donc une injure vide de sens, un trait lancé de bas en haut, que trente volumes repoussent assez pour que je dédaigne de m'en occuper. » Dans le même discours, il dit ces mots, qui suffiraient à prouver quelle était la hauteur de sa raison, et quels services il eût rendus si le pouvoir eût été dans ses mains : *Vous ne ferez jamais la constitution française, ou vous aurez trouvé un moyen de rendre quelque force au pouvoir exécutif et à l'opinion.*

L'assemblée choisit, pour le discuter, un projet présenté par un de ses bureaux; et l'on ne peut revoir sans surprise, j'ai presque dit sans honte, tous les lieux communs, tous les raisonnemens captieux, toutes les argumentations subtiles qui remplirent les longues séances consumées par cette discussion.

Paris ne cessait point d'être agité. Les scènes sanglantes de Foulon et de Berthier faillirent s'y renouveler contre un homme qui avait donné tous les gages de dévouement à la révolution. La multitude arrêta un bateau qui transportait de la poudre de traite envoyée de l'arsenal à Essonne, pour être échangée contre de la poudre de guerre (6 août). L'ordre de transport était signé du marquis de la Salle, qui, le premier, avait commandé la milice bourgeoise, et qui servait encore sous la Fayette. Des cris de trahison s'élevèrent contre lui. La foule se précipita dans l'Hôtel de Ville, espérant l'y découvrir : un scélérat armé d'une hache fouilla jusque sous le tapis qui couvrait le bureau des représentans de la commune, tandis qu'un de ses complices, hissé sur la branche de la fatale lanterne, attendait la victime. De la Salle, échappé aux assassins, se constitua prisonnier; et, quelques semaines après, un décret de l'assemblée nationale proclama son innocence. A Saint-Denis, le maire Châtel fut égorgé, et sa famille réclama vaine-

ment justice. Quelques habitans de Saint-Denis eurent l'audace de venir à l'Hôtel de Ville de Paris inviter les membres de la commune à solliciter de l'assemblée nationale le pardon des meurtriers : ils furent repoussés avec horreur. Tel était, dans une foule de misérables, le bouleversement de toute notion de justice, qu'à Versailles, un parricide ayant été condamné, la populace le délivra lorsqu'il allait au supplice : une femme, qui laissa voir son indignation, fut près d'être pendue par les libérateurs de l'assassin.

Dans la capitale, les causes de rassemblemens et de troubles étaient aussi variées que nombreuses. Les corps de métiers formaient des réunions, et présentaient à l'Hôtel de Ville des demandes qui souvent étaient contraires aux plus simlpes notions de liberté. Les uns voulaient que l'autorité fît hausser leurs salaires, d'autres qu'elle renvoyât de Paris les ouvriers étrangers. Des rixes s'élevaient entre les soldats qui étaient venus se réunir au peuple, les uns avant, les autres après le 14 juillet. Le récit de l'accueil fait à ces soldats portait beaucoup de militaires à quitter leurs régimens pour se diriger vers Paris, et il fallut de la vigueur pour leur en fermer l'entrée. Un sujet d'alarmes continuelles était cet atelier de Montmartre, où dix-sept mille hommes se trouvaient encore rassemblés. Plus d'une fois les démagogues menacèrent de faire éclater ce volcan, et l'autorité municipale fit braquer en dehors de la barrière des canons chargés à mitraille. Vers la fin du mois d'août, la Fayette alla visiter les malheureux réunis à cet atelier et leur tint un langage ferme et calme ; plusieurs milliers d'entre eux furent renvoyés dans leurs communes et partirent sans résistance .

La disette accroissait l'irritation et la défiance d'une multitude agitée par les passions politiques. Les clameurs forcèrent l'Hôtel de Ville à exiger du comité chargé de l'approvisionnement qu'il mît quelque publicité dans ses opérations. La vérité était effrayante à connaître ; Paris, pendant trois mois,

n'eut jamais de subsistances que pour la journée ; et jamais ceux qui dirigeaient ce périlleux service n'eurent la certitude que la provision du lendemain arriverait dans la nuit. Souvent des farines étaient enlevées sur la route, ou dans Paris même; et c'est un prodige que son immense population ne se soit pas un jour trouvée sans pain. Dès qu'un coin du voile qui couvrait un tel état de choses fut soulevé, l'effroi ne connut plus de bornes [1].

Tandis que l'absence d'un grand nombre de gens riches laissait sans travail beaucoup d'ouvriers, la capitale voyait s'affaiblir ses plus importantes ressources de revenu [2]. Les électeurs, aussitôt après le 14 juillet, avaient ordonné de rétablir les barrières ; mais ils n'avaient pas été partout obéis ; leurs successeurs ayant pris un nouvel arrêté, des contrebandiers en armes osèrent se présenter dans un district et déclarer qu'ils repousseraient la force par la force.

L'administration était sans unité, tous les districts se croyaient souverains ; chacune de ces soixante fractions de commune avait une assemblée qui s'arrogeait le pouvoir législatif, et des comités qui formaient son pouvoir exécutif. Un journal (les *Révolutions de Paris*) peignit avec beaucoup de vérité cet état d'anarchie : « Qu'on imagine un homme dont chaque pied, chaque main, chaque membre, aurait une intelligence, une volonté, dont une jambe voudrait marcher, tandis que l'autre voudrait se reposer, dont le gosier se ferme-

[1] Sans l'activité de Necker, sans les secours d'argent qu'il sut procurer, il aurait été impossible de nourrir la capitale. L'assemblée avait un comité des subsistances, mais il fit seulement décréter la défense d'exporter, et la libre circulation dans l'intérieur. La disette était factice ; elle venait des obstacles apportés par les troubles aux achats et aux transports : pour lever entièrement ces obstacles, il eût fallu ramener l'ordre ; tout autre moyen était insuffisant.

[2] Le produit de l'octroi s'élevait, avant les troubles, de soixante à soixante-dix mille livres par mois; il était tombé au-dessous de trente mille.

rait, quand l'estomac demanderait des alimens, dont la bouche chanterait, quand les yeux seraient appesantis par le sommeil, et l'on aura une image frappante de l'état de la capitale. »

Cependant les représentans de la commune luttaient avec courage contre les fauteurs de troubles. Leur opinion différait peu de celle des électeurs, dont un certain nombre avait même été conservé dans les fonctions municipales, par le choix des districts. Dès les premiers jours du mois d'août, inquiets des provocations anarchiques dont retentissait continuellement le Palais-Royal, ils interdirent les discours publics, les motions, partout ailleurs que dans les assemblées de district ; et bientôt nous les verrons maintenir cet ordre avec énergie.

La Fayette organisait la garde nationale ; il la composait de vingt-cinq mille bourgeois et de six mille hommes soldés, choisis de préférence dans les gardes françaises ; il lui faisait revêtir l'uniforme pour qu'elle imprimât du respect à la multitude. Les agitateurs voyaient de mauvais œil ce corps protecteur de la tranquillité publique, et l'uniforme choquait leurs idées d'égalité. Leurs journaux rapportaient avec soin tout ce qui pouvait donner lieu de penser que les citoyens mettaient peu de zèle à se faire inscrire, tout ce qui annonçait des intrigues pour obtenir les grades ; et ils proclamaient que l'aristocratie des riches avait remplacé l'aristocratie des nobles. Camille Desmoulins disait dans une de ses feuilles : « Je prendrai la liberté de demander à MM. Bailly et la Fayette ce qu'ils prétendent faire de ces trente mille uniformes. Je n'aime point les priviléges exclusifs ; le droit d'avoir un fusil et une baïonnette appartient à tout le monde. »

Des cérémonies religieuses et militaires faisaient diversion aux troubles, et attestaient l'enthousiasme général pour la révolution. Chaque bataillon de la garde nationale faisait bénir avec pompe son drapeau. Les paroisses célébraient des services pour les citoyens morts à l'attaque de la Bastille. Les jeunes filles de chaque district, vêtues de blanc, parées des trois cou-

leurs, escortées de la nouvelle garde parisienne, précédées de sa musique, allaient en procession à Sainte-Geneviève, offrir des bouquets à la patronne de Paris, et lui rendre grâce du triomphe de la liberté.

Ces fêtes, ces cérémonies, les exercices militaires, les discussions dans les districts, l'agitation des rues et des places publiques, étaient les nouveaux spectacles des Parisiens. Les théâtres étaient déserts; et la foule ne se porta aux Français que lorsqu'on y joua *Charles IX*. La commune hésita quelque temps à laisser représenter cette pièce[1]. « Je pensais, dit Bailly[2], que dans les circonstances où nous nous trouvions, dans un moment où le peuple s'était soulevé tout entier, non pas contre le roi, mais contre l'autorité arbitraire, il n'était pas prudent d'exposer sur la scène un des plus effroyables abus de cette autorité, de faire voir un prince ordonnant le massacre de son peuple et tuant ses sujets de sa propre main... Le pouvoir royal devait être, en tout état de cause, un des pouvoirs du gouvernement; je pensais qu'il ne fallait ni l'avilir ni le faire haïr... Je pensais encore que, près de prononcer sur le sort du clergé, il fallait le faire tranquillement et avec équité, et ne pas exposer sur la scène un cardinal bénissant des poignards et encourageant des assassins, pour aigrir les ressentimens et mettre la haine à la place de la justice. Enfin, la révolution était faite par la marche vigoureuse de l'assemblée dans les mois de juin et de juillet, par la souveraineté nationale reconnue, par le renversement de la Bastille, et par la prise d'armes à Paris et dans tout le royaume; l'assemblée nationale pouvait tout faire et tout finir par la sagesse, elle avait assez de force pour n'avoir pas besoin d'exagérer l'opinion, » etc. Après quelques semaines d'hésitation, l'autorité céda.

[1] Dans le parterre de la Comédie-Française, un groupe demanda *Charles IX*, le 18 août; la première représentation fut donnée le 4 novembre.

[2] *Mémoires*.

Les représentans de la commune n'avaient été nommés que provisoirement; ils devaient soumettre aux districts un plan d'administration municipale, dont l'adoption serait suivie d'élections nouvelles. Les projets qui furent rédigés étaient très démocratiques. Celui de Brissot trouvait de nombreux partisans. Brissot avait entrevu les États-Unis; et nul n'embrassait avec plus d'enthousiasme que ce républicain les idées de liberté indéfinie. Dans le préambule de son projet, il enseignait qu'une commune, pour former son administration municipale, n'a besoin ni de l'approbation de l'assemblée nationale ni de celle du roi, qu'une province a de même naturellement le pouvoir de former son administration à son gré, et que les représentans de la nation doivent s'occuper uniquement des lois qui concernent l'empire tout entier. Des détails sur la manière dont il entendait que Paris s'administrât seraient sans intérêt; mais il est à remarquer que plusieurs de ses contradicteurs ne jugeaient pas son plan assez populaire. Ce plan établissait un grand conseil de trois cents personnes, et un petit conseil de soixante. De la Métherie demandait que le grand conseil fût composé de douze cents personnes, et le petit de cent soixante et onze. Loustalot, principal rédacteur d'un journal hebdomadaire fort répandu [1], disait dans un de ses cahiers qu'il fallait que le peuple de Paris exerçât constamment le pouvoir législatif municipal. Quand les représentans de la commune jugeraient utile un règlement sur quelque objet de leur compétence, ils réduiraient la question à des termes simples, et l'enverraient aux soixante districts, où tous les citoyens la discuteraient et voteraient : le résultat des soixante scrutins serait porté à l'Hôtel de Ville; et, si le recensement donnait une majorité en faveur du règlement, les représentans le publieraient. Rien ne lui paraissait plus facile et plus sage. De nombreuses folies étaient discutées avec un grand sérieux, souvent avec une ex-

[1] *Les Révolutions de Paris.*

trême violence; et l'on voyait bien des gens, ennemis du désordre, admirer les théories qui devaient l'accroître encore.

L'assemblée nationale, après avoir décrété une partie de la déclaration des droits, voulut enfin délibérer sur les principaux articles de la constitution. Nous touchons au moment décisif; les observateurs vont apprendre s'il est possible encore de diriger la Révolution. La faute immense de n'avoir pas osé mettre un frein au désordre, toutes les fautes commises par l'inexpérience, l'exaltation ou la faiblesse, seront réparées, si l'assemblée parvient à donner une constitution qui garantisse la liberté et le repos de la France; mais, si les lois sont empreintes de l'anarchie au milieu de laquelle on va les discuter, si les passions ne créent qu'une œuvre éphémère, où sera le terme de nos calamités?

Le comité de constitution présenta de nouveau (28 août) le chapitre qu'il intitulait : *Principes du gouvernement français*. Sur les premiers mots : *Le gouvernement français est monarchique*, beaucoup de députés firent observer que cette énonciation était trop générale, qu'elle s'appliquerait même à la monarchie absolue. Plus de quarante rédactions furent proposées. Le baron de Wimpfen, en disant un véritable non-sens, eut quelques minutes de bruyant succès : *Le gouvernement français*, s'écria-t-il, *est une démocratie royale*. Une rédaction très-applaudie, quoique très-inexacte, fut celle de Roussier : *La France est un état monarchique dans lequel la nation fait la loi, et le roi la fait exécuter*. Nos législateurs tardèrent peu à s'apercevoir qu'on ne fait pas pièce à pièce une constitution, que chacune de ses parties exerce de l'influence sur les autres; et qu'en définissant le gouvernement français ils pourraient, sans le vouloir, trancher la question du *veto royal*, sur laquelle les esprits étaient très divisés. Cette question avait des rapports avec celles-ci : Le corps législatif sera-t-il permanent ou périodique? se composera-t-il de deux chambres ou d'une seule? Plusieurs députés demandèrent qu'on fût libre de

traiter ces trois sujets ensemble; et, bien que l'assemblée voulût s'occuper d'abord du veto, la force des choses l'emporta, les trois questions se mêlèrent dans la discussion.

Lally-Tollendal et Mounier, au nom du comité (31 août), exposèrent ses vues sur la formation du pouvoir législatif et sur les autres points les plus difficiles de la constitution. Après cinquante ans d'orages, on retrouve avec intérêt leurs discours. Lally-Tollendal démontra que la liberté, pour être durable, a besoin que le corps législatif se compose de trois parties intégrantes : les représentans, le sénat et le roi. Dans le projet présenté, chacune des deux chambres avait l'initiative pour la proposition des lois et le veto sur l'autre; le monarque n'exerçait le pouvoir législatif que par son acceptation ou son refus. Le rapporteur fit valoir en faveur de la sanction royale le raisonnement, les faits et les autorités. Il développa cette frappante observation de Montesquieu : « Si la puissance exécutrice n'a pas les moyens d'arrêter les entreprises du corps législatif, celui-ci deviendra despotique; maître d'accroître toujours le pouvoir dans ses mains, il finira par anéantir toutes les autres puissances [1]. » A cette autorité, Lally ajoute le témoignage des publicistes anglais et même des publicistes américains [2].

Dans le projet du comité, il n'y a point de séparation des ordres. La Chambre des députés est élue par les citoyens. Le sénat se compose de Français de toutes les classes, à qui leurs vertus, leurs talens et leurs services en ouvrent l'entrée. L'âge

[1] *Esprit des lois*, liv. XI, ch. VI.

[2] Livingston, qui combattait la doctrine de la balance des trois pouvoirs, soutenue par Adams, disait cependant : « Là où le corps législatif serait concentré dans une seule assemblée, il finirait toujours par absorber tout le pouvoir... Le partage en deux chambres séparées n'est pas encore un expédient assez efficace; deux chambres distinctes ne manqueraient pas d'empiéter sur le pouvoir exécutif; il faut confier aux pouvoirs exécutif et judiciaire un frein sur la puissance législative. (*Examen du gouvernement d'Angleterre comparé aux constitutions des États-Unis.*)

de trente-cinq ans et une propriété d'une valeur déterminée sont nécessaires pour être éligible à cette magistrature, dont les membres sont nommés à vie. La première nomination sera faite par les assemblées provinciales ou par les députés, avec la simple ratification du roi. Dans la suite, le roi choisira parmi les candidats que lui présenteront les députés ou les provinces.

Les agens supérieurs du pouvoir public, accusés d'en avoir fait un usage contraire à la loi, seront jugés par le sénat sur l'accusation intentée par la Chambre des représentans[1].

Cette chambre a le droit exclusif de délibérer sur les impôts et les emprunts, d'après la demande du roi. Le sénat ne pourra qu'adopter ou refuser les actes que les représentans lui enverront sur ces matières.

Le roi réunit le corps législatif aux époques fixées par la constitution; il peut le proroger et même le dissoudre; mais, dans ce dernier cas, il doit en faire élire un nouveau sans délai.

Mounier parla, avec une sagacité remarquable, sur les avantages de la sanction royale et de la division en deux chambres: ensuite il présenta plusieurs articles ajoutés par la commission à ceux dont Lally-Tollendal était le rapporteur.

Les assemblées nationales seront permanentes.

Les représentans seront nommés pour trois ans.

A l'époque des élections, si les lettres de convocation n'étaient pas publiées, les municipalités ou les administrations provinciales seront tenues de convoquer les électeurs.

Pour être électeur, il faut être Français ou naturalisé, avoir une année de domicile dans le lieu où l'on vote, et payer une

[1] Cet article ne paraît pas susceptible de deux interprétations; on voit qu'il se rapporte à la responsabilité des ministres. Croira-t-on que cet article a fait dire, dans une dizaine de pamphlets, que le sénat de Lally-Tollendal était le *sénat de Venise*, le *conseil des dix*, le *tribunal des inquisiteurs vénitiens?*

contribution équivalente à trois journées de travail. On est éligible si l'on est domicilié et qu'on possède une propriété territoriale, quelque faible qu'en soit la valeur.

Le roi ne peut envoyer des projets de loi ni aux sénateurs ni aux représentans; mais il peut leur adresser des messages, et il tient des séances royales lorsqu'il le veut.

La constitution établira la sanction; et, par conséquent, la sanction n'existera pas pour la constitution.

Le seul reproche que mérite le projet du comité est d'être beaucoup trop démocratique dans plusieurs de ses dispositions, et l'on doit supposer qu'il enchanta les plus ardens amis de la liberté. Mais le récit des troubles qui précédèrent le rapport va nous apprendre quelle fougueuse ignorance avaient à combattre la sagesse et les lumières.

Depuis trois semaines, Mounier avait fait connaître le système de législation qu'il se proposait de défendre à la tribune; il avait publié des *Considérations sur le gouvernement, et particulièrement sur celui qui convient à la France.* C'est la meilleure brochure politique de 1789; elle produisit une grande sensation. Le club Breton en fut très-agité, et son irritation était d'autant plus vive, qu'il s'y mêlait la crainte de voir la majorité de l'assemblée adopter les opinions de l'auteur. Les gens qui n'espéraient de fortune qu'en perpétuant les troubles, et les hommes épris de théories impraticables, furent bientôt d'accord pour traiter d'œuvre de despotisme l'écrit du publiciste [1]. Barnave, qui, en se séparant de son ami, de son maître, ne cessait pas de l'aimer, de le respecter encore, Barnave, qui voulait sincèrement la liberté, pressa Duport et Alexandre Lameth de chercher à s'entendre avec Mounier. Celui-ci accepta des conférences où

[1] Un journaliste célèbre (Mallet-Dupan) ayant imprimé que cet ouvrage était digne d'être mûrement étudié, et qu'il en parlerait avec détail, quatre hommes, qui s'annoncèrent comme envoyés des patriotes du Palais-Royal, lui signifièrent, le pistolet à la main, qu'il périrait s'il s'avisait de faire l'éloge des principes de Mounier.

se trouvèrent plusieurs membres du club Breton. Ses adversaires s'élevaient surtout contre le veto absolu ; et leur grand argument, très-spécieux pour les esprits superficiels, était qu'il serait absurde que la volonté de vingt-cinq millions d'hommes fût annulée par le caprice d'un seul. Mounier représentait que l'inévitable danger de voir exercer un despotisme anarchique par une assemblée sans frein était bien plus redoutable que le danger possible de voir rejeter une loi qui, si elle est réellement nécessaire, finira toujours par être reproduite et consentie. Après une discussion fort animée, on lui dit que, si l'assemblée nationale décrétait le veto absolu, elle proclamerait la guerre civile; on le pressa d'abandonner *son fatal veto*, et on lui proposa en échange d'accepter ses deux chambres. La majorité de l'assemblée nationale paraissait si peu disposée à suivre les erremens du club Breton, que, dans une dernière conférence, Duport, au nom de plusieurs députés influens, offrit à Mounier de voter en faveur du veto absolu et des deux chambres, s'il voulait ne pas demander que le roi pût dissoudre la chambre des députés, ne réclamer pour le sénat qu'un veto suspensif, et consentir à ce que des conventions nationales, chargées de reviser la constitution, fussent réunies à des époques fixes, et chaque fois qu'elles seraient demandées par les représentans ou par les provinces. De telles folies étaient peu propres à changer les opinions de Mounier. Il avait l'espérance que la constitution, telle qu'il la concevait, pourrait se maintenir; mais, dans l'état des esprits, voyant leur tendance démocratique, il avait porté les idées de liberté aussi loin qu'il lui paraissait possible de les réaliser : certain que, si l'on allait au delà, on se précipiterait dans l'anarchie, il ne lui restait plus qu'à soutenir les seules opinions que sa conscience lui disait être conformes à l'intérêt public. C'est dans cette disposition qu'il cessa les conférences [1].

[1] Une des dernières eut lieu chez Jefferson, alors ministre plénipoten-

Les plus odieuses manœuvres furent employées, avant le rapport du comité de constitution, pour en décrier les principes. On fit circuler, dans la capitale (29 août), le bruit que de nombreux députés formaient le complot de ramener le despotisme en accordant au roi le veto, que Mirabeau les avait dénoncés, et qu'il s'était battu en duel. Plusieurs de ceux qui répétaient ces fables disaient que Mirabeau était tué ; d'autres, qu'il était empoisonné ; et des cris de vengeance éclataient. On voyait, dans des groupes en haillons, des hommes étrangers à toute idée politique trancher une haute question d'ordre social. Bien des gens croyaient que le veto était un nouvel impôt ; d'autres le prenaient pour un aristocrate, et criaient : *A la lanterne !* Ce ne sont point des plaisanteries imaginées par les ennemis de la révolution ; ce sont des faits que rapportent les journaux du temps, même les plus démocratiques. Les bruits de guerre, déjà semés lorsqu'on avait voulu armer la France, furent renouvelés : l'empereur avait fait la guerre avec les Turcs [1], pour venir nous attaquer ; les rois de Sardaigne, d'Espagne, etc., s'unissaient à lui. Le 30 (dimanche), la foule se porta au Palais-Royal. On se rappelle qu'un arrêté municipal interdisait de faire des motions hors des districts ; cependant le café de Foy se remplit d'orateurs qui tonnaient contre le veto, et démontraient la nécessité de marcher sur Versailles, si les députés traîtres persévéraient dans leurs desseins ; on les désignait

tiaire des États-Unis à Versailles. Aucun Américain n'a porté plus loin dans son pays les opinions démocratiques ; mais il savait que les lois doivent être applicables au peuple à qui on les destine ; et jamais il n'a donné sur les affaires de France que des conseils prudens. On voit, dans sa correspondance, qu'après le serment du jeu de paume il fit beaucoup d'instances aux patriotes avec lesquels il était lié, pour les engager à entrer en arrangement avec le roi, à assurer la liberté religieuse, la liberté de la presse, le jugement par jury, l'*habeas corpus*, et une législature nationale, avantages qu'on était certain d'obtenir ; à se retirer ensuite chez eux et à laisser ces institutions agir sur la condition du peuple, jusqu'à ce qu'elles le rendissent capable de plus grands progrès.

[1] Cette paix ne fut conclue que le 11 août 1771.

par leurs noms, on en dressait la liste, et Mounier avait l'honneur d'être inscrit le premier. Les orateurs disaient qu'il fallait prier le roi de se rendre au Louvre, avec le Dauphin, pour que leurs personnes fussent en sûreté; quant à la reine, ils la reléguaient dans un château ou dans un couvent. Cette réunion prit une délibération pour anathématiser le veto, et pour déclarer que les députés corrompus ou ignorans devaient être révoqués, et jugés lorsque leur remplacement les aurait dépouillés de l'inviolabilité. La même délibération annonçait le projet d'aller à Versailles réprimer l'effervescence aristocratique, et protéger la vie des députés fidèles [1]. On décida que Saint-Huruge, à la tête d'une députation, porterait cet arrêté à l'assemblée nationale; et la députation partit sur-le-champ, quoiqu'il fût onze heures du soir. L'audace des agitateurs était grande; mais ils étaient peu nombreux. La Fayette, sur l'ordre des représentans de la commune, avait disposé des détachemens de garde nationale. La députation, en sortant du Palais-Royal, était suivie de douze à quinze cents personnes; mais presque toutes, conduites par la curiosité seule, se dispersèrent bientôt d'elles-mêmes, ou s'enfuirent dès qu'elles aperçurent une ombre de danger : il restait à peine deux cents hommes avec Saint-Huruge, lorsque, vers les Champs-Élysées, un piquet de gardes nationaux les fit retourner sur leurs pas.

Deux émissaires du Palais-Royal partirent le lendemain matin, chargés de présenter l'arrêté à l'assemblée nationale. Embarrassés pour remplir leur mission, ils s'adressèrent à Lally-Tollendal. Ce n'était point avec des intentions menaçantes qu'ils se rendaient chez lui; ce député conservait dans Paris une réputation populaire, ils le croyaient *bon citoyen*. Leur langage offrait un mélange d'exaltation, d'ignorance et de bonne foi. Lally-Tollendal leur exprima ses sentimens avec fermeté; ils n'en persistèrent pas moins à lui demander de

[1] Il fut question de donner une garde à Mirabeau.

faire connaître à ses collègues la délibération du Palais-Royal. Lorsque l'assemblée entendit cet étrange arrêté, un grand nombre de députés se soulevèrent d'indignation, d'autres restèrent immobiles, frappés de stupeur, d'autres firent entendre des murmures qu'on pouvait diversement interpréter. Cette lecture fut suivie de celle d'une lettre adressée au président, et conçue en ces termes : « L'assemblée patriotique du Palais-Royal a l'honneur de vous faire part que, si le parti de l'aristocratie, formé par une partie du clergé, par une partie de la noblesse et cent vingt membres des communes, ignorans ou corrompus, continue de troubler l'harmonie, et veut encore la sanction absolue, quinze mille hommes sont près d'éclairer leurs châteaux et leurs maisons, et particulièrement les vôtres, monsieur. » Un billet à l'adresse des secrétaires leur annonçait que deux mille lettres partiraient pour informer les provinces de la conduite de leurs députés, et que *les anciennes leçons recommenceraient.*

Clermont-Tonnerre demanda que les auteurs de ces criminelles manœuvres fussent traduits devant les tribunaux, que le maire et le commandant de la garde nationale de Paris fussent mandés ; et que, s'ils ne pouvaient répondre de la tranquillité nécessaire aux délibérations, l'assemblée se transportât dans une autre ville. Mounier dit qu'on devait rester et poursuivre les coupables ; il proposa d'accorder cinq cent mille francs à celui qui dénoncerait les auteurs du complot formé contre la liberté de l'assemblée nationale. Goupil-Préfeln s'étant écrié : *Catilina est aux portes de Rome!* tous les regards se tournèrent vers Mirabeau. L'intérêt que venaient de lui témoigner les agitateurs autorisait à croire que ses conseils les dirigeaient ; mais l'apparence était fausse. En excitant le Palais-Royal contre les partisans du veto, Mirabeau l'eût excité contre lui-même ; il jugeait arrivé le moment de montrer quel appui sa raison indépendante pouvait prêter à la monarchie et à la liberté[1]. Les

[1] Son journal contient un morceau remarquable : « Citoyens, vou

transports que le Palais-Royal avaient manifestés pour lui étaient l'effet d'une intrigue. Près de soutenir une opinion qui déplaisait à la multitude, qui blessait les rêveurs ainsi que les factieux, il avait remis le soin de sa popularité à Camille Desmoulins ; et ce seïde avait inventé et répandu les nouvelles les plus propres à intéresser le peuple au grand orateur. Duport et d'autres députés qui n'étaient pas étrangers aux troubles exprimèrent la crainte de voir l'assemblée manquer à sa dignité en accordant trop d'importance à des clameurs ; ils parlèrent de courage et du sénat de Rome. Les gens timides se rapprochaient de leur opinion ; et ne demandaient qu'un prétexte pour se dispenser d'agir. Une lettre de l'Hôtel de Ville, communiquée à l'assemblée par le ministre de Paris, annonça que la capitale était tranquille à deux heures du matin : on ne considéra point que le calme avait dû finir avec la nuit, que, s'il continuait encore, des délits n'en avaient pas moins été commis, et que l'impunité encouragerait à de nouveaux désordres ; la majorité prononça qu'il n'y avait pas lieu à délibérer [1].

croyez que le parti des aristocrates va tenter un dernier effort dans l'assemblée nationale... Vous voulez secourir les patriotes, et vous excitez une fermentation dans la capitale; vous parlez d'amener une armée, vous menacez d'incendier les châteaux de ceux que vous soupçonnez, vous promettez à la fureur populaire des victimes, à la justice des outrages, à la patrie du sang et des cruautés. Hommes frénétiques, que feriez-vous de plus si vous étiez ses ennemis? que feriez-vous si vous aviez juré d'anéantir la liberté?...

« Toute la force de l'assemblée nationale est dans sa liberté ; sa liberté réside dans le combat des opinions; quand les opinions y seront esclaves, la nation sera asservie. On voit trop que vous sortez de la servitude, puisque vous êtes si prompts à dominer; et l'on a trop à craindre que vous ne sachiez pas conserver la liberté que vous respectez si peu dans les autres. Trop heureux si vous ne lui avez pas porté des atteintes funestes. Votre société n'est pas la France; et la France aimerait mieux encore recevoir des lois de son roi que d'obéir à l'assemblée nationale soumise à vos menaces, et docile instrument de vos aveugles volontés. »

(*Courrier de Provence*, n° 34.)

[1] On a souvent loué la *magnanime indifférence* avec laquelle l'assem-

C'est après une pareille décision, c'est dans la même séance, que fut présenté le projet du comité de constitution. Plusieurs fois, le rapport excita des murmures, et une partie des députés vota l'impression avec humeur. Les membres du club Breton disaient hautement que ce projet serait mal accueilli, qu'il aigrirait le peuple ; et l'on entendit, sur quelques bancs, ces paroles avilissantes : *L'assemblée va se compromettre*. Cependant l'opinion de la majorité s'était manifestée le jour même, par un scrutin qui appelait à la présidence l'évêque de Langres, partisan déclaré du veto et des deux chambres [1].

Le tumulte avait recommencé de bonne heure au café de Foy. On pouvait y remarquer deux espèces de démagogues : il y avait les hommes fougueux qui en appelaient à la force, et qui proposaient de marcher sur Versailles ; il y avait les gens qui invitaient à faire des révolutions légalement et sans violence. Loustalot représenta qu'en allant à Versailles, on gênerait la liberté de l'assemblée; et que, sans liberté, ses décisions ne seraient plus des lois. Pour repousser le veto, qu'il qualifiait de *sacrilége national*, il proposait de décider les représentans de la commune à convoquer les soixante districts. On demanderait à chaque district s'il veut ou ne veut pas du veto royal ; quand il se serait prononcé contre le *sacrilége*, on l'interrogerait pour savoir si ses députés conservent sa confiance ; et, dans le cas contraire, il nommerait des électeurs pour choi-

blée constituante recevait les menaces et les insultes des clubs et de la presse. L'exemple en effet serait frappant si, lorsqu'on le rappelle, on pouvait ajouter : et cette assemblée garantit, par des lois durables, la liberté et le repos de la patrie ; et ses membres jouiront de la reconnaissance publique. Mais l'œuvre éphémère enfantée au milieu du désordre, l'anarchie léguée à la France, le meurtre de tant de députés et l'exil de tant d'autres, disent que l'exemple cité prouve à quels fléaux on livre son pays quand on n'a pas le courage d'y faire respecter les lois et d'y punir le crime.

[1] Il succédait à Clermont-Tonnerre. On voit que l'opinion modérée dirigeait la majorité, dans les votes secrets.

sir d'autres mandataires. Ce grand exemple donné par la capitale serait suivi dans toute la France ; et, pour avoir le temps d'accomplir l'œuvre de salut, on déciderait que l'assemblée nationale suspendra sa délibération sur le veto, jusqu'à ce que les districts et les provinces eussent fait connaître leur volonté. Il sembla que le génie de la liberté venait de prononcer ses oracles par la bouche de Loustalot. Sa proposition fut adoptée aux cris de : *A la ville ! A la ville ! Convocation des districts ! Point de veto ! A bas les aristocrates ! A bas les tyrans*[1] *!*

Les envoyés du Palais-Royal reçurent, à l'Hôtel de Ville, une réponse laconique et ferme. Les représentans de la commune étaient résolus à ne pas tolérer qu'une poignée d'agitateurs parvînt à dominer Paris, l'assemblée nationale et la France. Dans la soirée, des patrouilles entrèrent au Palais-Royal, pour y faire cesser le désordre. Les curieux s'y trouvaient en beaucoup plus grand nombre que les perturbateurs ; et des applaudissemens s'élevèrent à l'arrivée des gardes nationaux. Les faiseurs de motions disparurent, et le café de Foy devint en un instant désert. Le lendemain (1er septembre), une proclamation des représentans de la commune exprima leur indignation et leur douleur de voir qu'au moment où soixante districts étaient ouverts aux citoyens pour exposer leurs vues de bien public on continuait de faire retentir le Palais-Royal de calomnies atroces et de motions sanguinaires. Ces défenseurs de

[1] La distinction que j'ai faite entre deux espèces de démagogues est exacte ; mais ceux qui affectaient un certain respect pour la loi en étaient tout aussi dédaigneux que les autres. Voici ce que Loustalot, dans son journal, dit des hommes qui empêchèrent Saint-Huruge et ses amis d'aller à Versailles. « Ces chefs militaires, qui venaient de jurer à la nation qu'elle serait libre, s'alarment en voyant des amis de la liberté voler pour la défendre. Ils donnent des ordres, des grenadiers se portent sur le passage de ces braves citoyens, les arrêtent ; et, comme ceux-ci sont sans ordres et sans existence légale, il faut, si la patrie est en danger, qu'elle périsse tranquillement, plutôt que de la sauver contre les règles de cette légalité. (*Révolutions de Paris*, n° 8.)

la vraie liberté déclarent que, sentant combien il importe qu'on s'en remette à l'assemblée nationale pour décider les grandes questions agitées dans son sein, et combien l'honneur de la ville de Paris est intéressé à ce qu'un incendie qui s'étendrait sur la France entière soit étouffé dès sa naissance, ils persistent dans leurs arrêtés contre les attroupemens et les motions du Palais-Royal, et chargent le commandant général de déployer toutes les forces de la commune contre les perturbateurs, pour les faire arrêter et traduire devant les tribunaux.

Les districts s'occupèrent un moment du veto; mais presque tous laissèrent tomber cette discussion. Trois seulement approuvèrent la démarche que le Palais-Royal avait faite à l'Hôtel de Ville; et ce petit nombre atteste que Paris était encore loin de céder à l'impulsion des factieux. Le marquis de Saint-Huruge, le baron de Tintot, et d'autres qui s'obstinaient à exalter les têtes par leurs motions, furent arrêtés. L'émeute fut ainsi repoussée, et le club du Palais-Royal se trouva entièrement dissous. Bailly, la Fayette, les représentans de la commune, déployèrent une fermeté qui les honore, et qui rendit la tranquillité à la capitale. Tranquillité passagère; mais qui aurait été durable si l'assemblée nationale, au lieu d'abandonner à eux-mêmes les adversaires de l'anarchie, eût centuplé leurs moyens de succès, en imprimant une direction tutélaire aux municipalités, à la force publique et aux tribunaux [1].

[1] Le parlement était comme anéanti; la justice prévôtale conservait seule quelque force, elle fut aussi désarmée. La Fayette invita les représentans de la commune (8 septembre) à solliciter l'assemblée nationale de réformer la législation criminelle, de donner un défenseur à l'accusé, de rendre les débats publics, d'exiger les deux tiers des voix pour prononcer une peine afflictive, etc. Les hommes auxquels il s'adressait, tout en partageant ses principes, lui disaient que le moment où les crimes se multiplient n'est pas celui où l'on doit rendre leur répression plus difficile : cependant l'affection et l'estime que leur inspirait la Fayette les firent céder à ses instances réitérées. Peu de jours après, il n'attendit

Dans l'assemblée nationale, aucun des orateurs qui soutinrent le veto absolu ne produisit autant de sensation que Mirabeau. Son discours, cependant, n'est pas un des plus éloquens qu'il ait prononcés : il voulut en appeler surtout à la raison, dans une cause où il avait si fort à craindre de voir les passions se soulever contre lui ; peut-être aussi réservait-il de nouveaux argumens et de nouvelles formes pour une réplique, à laquelle ses adversaires ne le laissèrent point arriver. Ce discours clair, précis, bien raisonné, causa une sensation d'autant plus vive, que la plupart des députés s'étonnèrent de l'opinion qu'embrassait Mirabeau. Leur surprise fait peu d'honneur à leurs lumières. Comment cet homme, qui avait longtemps médité les grandes questions législatives, aurait-il eu d'autres principes? Il voulait la liberté, il voulait donc un gouvernement capable de la défendre contre les factions[1].

On remarqua, en faveur du veto, les discours de Malouet, de Thouret, de Maury, qui parlait pour la première fois aux ordres réunis en assemblée nationale. La véhémence avec laquelle il s'était efforcé de maintenir leur séparation, son dévouement connu aux priviléges, attachaient à son nom une défaveur qui s'étendait d'avance à toute opinion dont il pren-

même pas que de nouvelles lois eussent remplacé les anciennes; il voulut qu'on suspendît l'exécution des jugemens criminels qui n'auraient pas été rendus avec les formes dont il venait de réclamer l'adoption. Le garde des sceaux, qui n'osa point lui résister, présenta sa demande à Louis XVI; un sursis général fut accordé, et le cours de la justice se trouva tout à fait interrompu dans les temps les plus orageux.

[1] On peut voir combien les hommes exaltés craignaient de s'aliéner Mirabeau. Les journalistes opposés au veto n'osaient annoncer qu'il avait combattu leur opinion. Gorsas, dans son *Courrier de Versailles*, dit qu'on ne sait s'il a parlé sur, ou contre, ou pour le veto. La *Chronique de Paris* suppose qu'il a proposé un *veto suspensif*, parce qu'il avait dit, avec raison, qu'à proprement parler il n'y a pas de *veto illimité*. Camille Desmoulins, continuant hardiment son rôle, disait que les ennemis de Mirabeau répandaient le bruit qu'il soutenait le veto, mais que c'était une calomnie.

drait la défense. Les hommes passionnés tirèrent un grand parti, contre les hommes sensés, de ce que ceux-ci avaient, sur le veto, des idées qui plaisaient au clergé et à la noblesse; il n'en fallait pas plus pour jeter avec succès, dans la multitude, le mot de trahison. Cependant Maury soutenait un principe juste sur la question discutée; et, dans le même discours, il fut d'avis que le maintien de la liberté exigeait la permanence du corps législatif.

Très-peu de députés voulaient réduire la sanction royale à une simple formule, que le chef du pouvoir exécutif emploierait pour promulguer la loi. Sieyès fut de ce petit nombre. Convaincu que lui seul possédait la science, la vraie théorie législative, il parla d'un ton magistral et dédaigneux. *Le veto absolu*, dit-il, *ne mérite pas qu'on le réfute sérieusement.* Il donna l'ébauche de la plus singulière constitution qui ait été proposée. Dans son plan, le corps législatif était divisé en trois sections qui discutaient séparément. Chacune d'elles pouvait envoyer des projets aux deux autres; et la pluralité des votes, dans les trois sections, faisait la loi. Le prince n'avait point de veto; mais, si un des départements du pouvoir exécutif pensait qu'une atteinte était portée à la constitution, les assemblées primaires seraient convoquées pour choisir des électeurs, et ceux-ci nommeraient une convention nationale chargée de prononcer sur la question constitutionnelle qui lui serait soumise. Pas une seule voix ne demanda la discussion de ce projet bizarre.

Un veto suspensif, qui cesserait d'avoir son effet si la loi refusée était reproduite par une ou deux législatures, réunissait de nombreux partisans. Barnave et Pétion le soutinrent avec talent. Les enthousiastes de cette espèce de veto disaient : Lorsque les députés pensent que telle loi serait utile, et que le roi pense le contraire, la nation doit prononcer entre eux. Si elle reconnaît que la vigilance du roi a garanti l'État d'une loi dangereuse, elle nommera des représentans qui ne la repro-

duiront point; mais, si les nouveaux représentans jugent cette loi nécessaire, il faut que le roi cède à la volonté générale.

On leur répondait : Votre idée est spécieuse; mais vous considérez la question sous un point de vue qui vous abuse. Il faut donner un frein à chaque autorité pour qu'elle ne puisse devenir tyrannique. Vous aurez, contre les empiétemens du pouvoir royal, la permanence du corps législatif, la responsabilité des ministres, le vote annuel de l'impôt et celui de l'armée. De même, pour garantir la couronne et le pays des envahissemens du corps législatif, il faut au roi le veto et le droit de dissoudre la chambre des députés. Si le veto n'est que suspensif, vous éloignez le danger, vous ne le faites pas disparaître; il y aura toujours un moment où le corps législatif pourra ce qu'il voudra. Songez aussi que, dans une vaste monarchie surtout, le chef du pouvoir exécutif, pour faire respecter l'ordre public, a besoin d'être environné de respect. Si jamais vous le contraignez à prescrire l'obéissance pour des lois qu'il improuve, vous l'avilirez, en le réduisant à n'être qu'un agent sans volonté. Mais pensez-vous qu'alors le chef d'un empire ne puisse trouver dans la séduction ou la force aucun moyen d'échapper à sa situation précaire; et les exemples de la Suède et de la Hollande ne vous offrent-ils pas des leçons récentes? Avec le veto suspensif, vous pourrez exciter, à la fois, une assemblée à devenir usurpatrice, et un prince à secouer le joug des lois. Vous n'aurez une constitution durable qu'en assurant à chaque autorité le degré de surveillance et d'action qu'exige le maintien de la monarchie et de la liberté.

Cependant les apologistes du veto suspensif le présentaient comme le plus convenable, même à l'intérêt du trône : ils regardaient le veto absolu comme un pouvoir monstrueux qui doit exaspérer le peuple en lui ôtant l'espérance, tandis qu'une simple suspension invite à réfléchir. La nation, disaient-ils, ne s'agitera point lorsqu'elle aura la certitude que, si elle persiste

dans son desir, ses représentans le réaliseront sans effort. Vous jugez sur l'apparence, répondait-on. Si, pour faire adopter la loi refusée, il n'est besoin que de la voir reproduire par une nouvelle législature, que d'activité, d'intrigues, d'emportemens, pour influencer l'élection des nouveaux représentans! avec quelle ardeur menaçante ne pressera-t-on pas ensuite leur délibération! Au contraire, si la loi ne peut jamais être promulguée sans que le prince ait la persuasion qu'elle est conforme au bien public, on sent l'inutilité de la violence, on ne peut plus s'adresser qu'à la raison. Les deux opinions étaient généralement soutenues avec sincérité, car il y avait alors bien plus de bonne foi qu'on ne le suppose; il s'en trouvait même au Palais-Royal, dont les meneurs ne voulaient pas plus du veto suspensif que du veto absolu.

Plusieurs questions constitutionnelles, ainsi que je l'ai dit, venaient se réunir dans la discussion; et l'assemblée voulut en résoudre deux, la permanence et la division du corps législatif, avant de prononcer sur le veto.

La permanence fut décrétée à une immense majorité (8 septembre). Beaucoup de membres de la noblesse, ainsi que ceux du tiers, voulaient surveiller le gouvernement, imposer un frein aux ministres, et voulaient en conséquence rendre puissante la représentation nationale, sauf à différer d'opinion sur la manière de la composer.

Les passions de tous les partis se liguèrent contre le projet de constituer en deux chambres le corps législatif. Maury et d'autres représentans qui partageaient ses opinions politiques ne déguisaient point le motif de leur résistance: *Si vous établissiez deux chambres*, disaient-ils, *votre constitution pourrait se maintenir*. Ce parti voulait pour base constitutionnelle la séparation des ordres; et, jusqu'à ce qu'il lui fût possible de la réclamer avec succès, son rôle consistait à empêcher tout autre système de s'établir. Un certain nombre de prélats et de gentilshommes auraient accepté volontiers un pro-

jet qu'ils avaient repoussé d'abord avec dédain; ils auraient adopté une chambre haute, si elle eût été nommée par les nobles et les chefs du clergé, comme l'autre chambre par les gens du tiers; mais un sénat dont tous les citoyens honorables pourraient s'ouvrir l'entrée leur paraissait destructif de leurs droits. D'ailleurs, ils pensaient qu'on appellerait au sénat des membres de cette minorité noble qui leur était odieuse; et il n'en eût pas fallu davantage pour leur faire voter l'unité du corps législatif, les plus grands désastres dussent-ils en résulter pour eux. Plusieurs nobles de la minorité, par un sentiment excessif de délicatesse, ne voulaient pas se prononcer sur l'institution d'un sénat. D'autres la combattaient, sacrifiant leur conviction intime à cette soif de popularité qui rend les courtisans du peuple lâches comme des courtisans de prince. La fermentation de Paris et des provinces faisait trembler une partie de l'assemblée: *Voulez-vous*, disaient à Lally-Tollendal quelques honnêtes députés, *voulez-vous que nous fassions égorger nos femmes et nos enfants?* Ces alarmes étaient fort exagérées, mais elles existaient. Enfin, il y avait dans les esprits l'exaltation produite par des notions fausses sur la liberté. L'emploi vague, abusif, coupable, qu'on avait fait du mot aristocratie, suffisait pour flétrir, aux yeux de beaucoup de gens, toute institution à laquelle on appliquait ce mot. Le club Breton ne voulait ni d'un sénat, parce qu'il pouvait devenir la pairie, ni de deux chambres égales, parce que l'une aurait pu devenir le sénat. Rabaud de Saint-Étienne avait produit un grand effet en disant: *La nation est une; en conséquence, la représentation nationale doit être une.* Sa phrase, *un seul Dieu, un seul roi, une seule assemblée*, cette phrase symétrique, au fond bien insignifiante, parut révéler une vérité lumineuse. On déplore avec raison le mal causé par les opinions américaines inapplicables à la France; mais, en ne voulant qu'une seule chambre, on allait plus loin que les Américains; que dis-je? on rétrogradait vers des idées dont ils étaient désa-

busés. Le grand admirateur de ce peuple, la Fayette, qui détestait tout ce qui pouvait ressembler à la pairie, pensait cependant que le corps législatif devait être divisé, que deux chambres étaient nécessaires; il déclara très nettement son opinion à plusieurs de ses collègues, mais il n'assista point à la discussion. Occupé de prévenir ou d'arrêter les troubles de la capitale, il paraissait rarement aux séances de l'assemblée.

Les partisans de l'unité du corps législatif avaient résolu de brusquer la délibération. En vain plusieurs députés représentèrent qu'un sujet si grave avait à peine été discuté; on opposa le tumulte à leurs réclamations. Lally-Tollendal resta longtemps à la tribune sans que le désordre lui permît de se faire entendre. L'évêque de Langres s'épuisait en efforts pour rétablir le silence. Son opinion connue en faveur des deux chambres le fit accuser de partialité; et Dubois de Crancé osa lui demander, du milieu de la salle, s'il n'était pas las de fatiguer l'assemblée. Les meneurs du Palais-Royal avaient été fort irrités de la nomination de l'évêque de Langres : plus ferme que Thouret, il avait dédaigné les clameurs du dehors; mais, outragé dans une séance, il s'émut; au lieu de demander justice à l'assemblée insultée elle-même, il quitta le fauteuil en convoquant les bureaux pour nommer un autre président[1]. Le lendemain, il n'y eut pas plus de discussion sur les avantages et les inconvéniens d'établir deux chambres; et, si la séance fut moins orageuse, c'est qu'on y parla seulement de la manière de poser la question sur laquelle on allait voter. Beaucoup de députés n'étaient pas présens : quatre cent quatre-vingt-dix-neuf décidèrent que le corps législatif ne serait pas divisé; quatre-vingt-neuf seulement votèrent pour deux chambres, et cent vingt-deux dirent qu'ils n'avaient pas d'opinion formée (10 septembre).

[1] L'assemblée refusa sa démission, qu'il ne voulut pas retirer : on ne le remplaça que lorsque le temps de ses fonctions fut expiré.

La crainte des violences démagogiques eut une grande influence. Chaque jour des placards menaçants étaient affichés dans Versailles, et des listes de proscription parvenaient aux députés. A l'ouverture de la séance dont je viens de parler, le comte d'Estaing, commandant de la garde nationale de Versailles, écrivit au président que toutes les mesures étaient prises pour prévenir les désordres provoqués par les affiches incendiaires : cette lettre excita plus d'alarmes qu'elle n'en dissipa.

L'assemblée, dans la même séance, reçut des adresses de Rennes et de deux autres villes de Bretagne, qui déclaraient traîtres à la patrie les partisans du veto. Plusieurs voix demandèrent l'improbation de ces audacieuses adresses. Chapelier les défendit avec une ardeur qui donna lieu de croire que, s'il ne les avait pas rédigées, il les avait au moins provoquées. Mirabeau, en se jouant, l'accabla de sa supériorité : après avoir assuré qu'il n'était pas de ceux qui, pour dire un *arrêté violent*, disaient un *arrêté breton*, il rappela, d'une voix ferme et noble, qu'un député est représentant de la nation, non de telle ou telle province ; puis, reprenant le ton sarcastique, il exposa que Melun, Chaillot, Viroflay, avaient les mêmes droits que Rennes à débiter des absurdités, et que les représentans ne pouvaient s'instituer professeurs de toutes les municipalités qui énonceraient de fausses maximes : il proposa dédaigneusement l'ordre du jour, s'en rapportant *à la sagesse des excellens députés bretons, pour faire circuler les vrais principes dans leur pays*. Le député qui avait déposé les adresses venues de Bretagne les retira.

Necker recommandait une circonspection extrême, et disait que, si l'on n'était pas certain d'une grande majorité en faveur du veto absolu, la prudence exigeait qu'on ne s'obstinât point à le soutenir. Il fit plus; il lut au conseil un rapport dans lequel il développait l'opinion que le veto suspensif offrait autant d'avantages et moins d'inconvéniens que le veto illimité; et il ob-

tint facilement de Louis XVI l'autorisation de communiquer ce rapport à l'assemblée nationale. La lecture de sa lettre d'envoi excita parmi les députés une agitation nouvelle. Mirabeau dit qu'on ne pouvait pas plus contester au monarque le droit d'exprimer son opinion que celui d'accepter ou de refuser la constitution, qu'il ne voyait cependant aucune nécessité d'entendre le rapport annoncé, puisque, alors même que le roi croirait le veto inutile, les représentans ne devraient pas moins attacher cette prérogative au pouvoir royal, s'ils la jugeaient nécessaire à l'intérêt public. L'assemblée fut presque unanime pour refuser d'entendre le mémoire, les uns craignant que cette lecture ne leur enlevât des voix, les autres ne voulant pas que le roi ni ses ministres prissent part à une discussion.

Necker fit cette démarche sans être approuvé par les députés avec lesquels l'intérêt de la France et du trône aurait exigé qu'il fût en parfaite harmonie de principes et de vues. Le ministre s'imagina qu'il recouvrerait la confiance des hommes dont il flattait l'opinion, et qu'il rendrait Louis XVI très populaire : vainement lui dit-on qu'il s'abusait ; sa vanité le persuada que lui seul voyait avec justesse. Avant cette démarche, il était très douteux que le veto absolu réunît la majorité; il ne fut plus possible de l'espérer, quand les hommes qui hésitaient entre le devoir et la crainte eurent reçu du monarque lui-même les moyens de se tranquilliser. L'assemblée fut beaucoup plus nombreuse pour la délibération sur le veto que pour la précédente. Pendant l'appel nominal, les tribunes distribuèrent les applaudissemens et les murmures aux députés, selon qu'ils flattaient ou choquaient l'opinion populaire : six cent soixante-treize voix contre trois cent vingt-cinq n'accordèrent que le veto suspensif (11 septembre) [1].

[1] Avant la réunion des ordres, on remarquait déjà, dans la salle des communes, que les députés les plus ardens se plaçaient à gauche du bureau ; on nommait la partie de la salle qu'ils occupaient *le coin du Palais-Royal*, ou *le camp des Tartares*. La séparation devint plus com-

Quels temps, pour élaborer une constitution, que ceux où les passions des partis se mêlent aux idées fausses en politique! L'assemblée discutait si le roi pourrait opposer à plusieurs législatures son veto suspensif; Barnave demanda que la décision fût ajournée jusqu'au moment où les arrêtés du 4 août auraient été sanctionnés. Ainsi Barnave fait dépendre le vote sur une question constitutionnelle d'un acte de condescendance auquel il veut forcer le roi! Les imprudences du parti contraire au sien l'entraînèrent à cette faute. Plusieurs députés nobles disaient hautement que Louis XVI appliquerait le veto aux arrêtés du 4 août. La motion de Barnave, rejetée d'abord, fut reproduite et adoptée.

Cependant la grande majorité de l'assemblée sentit ce qu'il y avait d'humiliant pour le monarque à subir cette espèce d'injonction de sa part, et de honteux pour elle à descendre ainsi de la haute sphère du législateur. L'assemblée éprouva le besoin de donner une marque de respect pour l'autorité royale: ce fut unanimement et par acclamation qu'elle reconnut l'inviolabilité de la personne du roi, l'indivisibilité du trône et son hérédité dans la race régnante.

C'est dans l'esprit le plus conciliant que Necker et l'archevêque de Bordeaux rédigèrent la réponse de Louis XVI à la demande de sanctionner les arrêtés du 4 août. Le roi approuve l'esprit général de ces arrêtés; il ne fait d'observations que sur quelques articles, et il ajoute : « Je modifierai mes opinions, j'y renoncerai même sans peine, si les observations de l'assemblée m'y engagent, puisque je ne m'éloignerai jamais

plète dans l'assemblée nationale, surtout à l'époque des discussions sur le veto. Alors s'établirent définitivement un côté droit et un côté gauche. Division funeste qui donna plus d'intensité aux passions, en réunissant les hommes disposés à s'exalter les uns les autres, et qui trompa le public sur les opinions d'une partie de ses représentans. On ne connut plus que des députés *de la droite* et des députés *de la gauche*, des *aristocrates* et des *démocrates ;* il n'y eut plus de place pour les hommes qui s'élevaient au-dessus des partis.

qu'à regret de la manière de voir et de penser de l'assemblée nationale. »

Un député proposa qu'une commission de soixante membres fût nommée pour examiner la réponse du roi, et pour faire un rapport qui précéderait toute discussion. Chapelier combattit cette opinion avec violence, et repoussa l'examen de l'*espèce de discours du roi qui venait d'être lu;* il insista pour que le président se rendît sur-le-champ près du roi afin d'obtenir la promulgation. L'assemblée était agitée, incertaine : si elle craignait de perdre une partie des fruits du 4 août, elle craignait aussi d'annuler l'autorité royale, en osant interdire toute observation au monarque. Camus, qui portait dans les opinions démocratiques l'austérité de son caractère et de ses principes religieux, Camus lui-même dit que, lorsque le roi adressait des observations, il était impossible de ne pas y répondre. Mirabeau, guidé par l'ambition d'être à la fois l'homme monarchique et l'homme populaire, passait souvent d'un camp dans un autre; il soutint l'opinion de Chapelier avec une adresse qui devait entraîner de nombreux suffrages, et qui peut-être indigna le côté droit plus encore que n'avait fait la rudesse du député breton. Il développa surtout cette idée, que les arrêtés contenaient seulement des principes, et que l'assemblée, lorsqu'elle les transformerait en lois, prendrait dans la plus respectueuse considération chacune des observations du monarque. Lally-Tollendal, malgré ses défaites, excitait encore l'intérêt d'une grande partie de l'assemblée; il improvisa avec chaleur, avec abandon, un discours où il établit que le roi n'outre-passait point ses pouvoirs en demandant des éclaircissemens, des recherches, et que la sanction était nécessaire. « J'ai partagé, dit-il, l'enthousiasme patriotique qui nous a tous enflammés dans la nuit du 4 août... Mais, s'il était vrai que, parmi ces résolutions si nobles, si touchantes, qui vous immortaliseront, il vous en fût échappé quelqu'une qui, contre vos intentions, portât quelque atteinte aux règles de la justice,

ne béniriez-vous pas ce *droit de suspendre* que vous venez de reconnaître au roi? La première épreuve que vous en feriez ne serait-elle pas bien propre à vous en faire sentir le prix? Quelle ombre de danger pourriez-vous entrevoir, quand le roi vous dit presque formellement qu'il va condescendre à vos desirs, après que vous vous serez éclairés par un nouvel examen, et quand il ne sollicite aucun changement que de votre conviction et de votre justice?... Je demanderai si c'est de bonne foi qu'on peut craindre aujourd'hui les excès de l'autorité royale. Où est le despote? où est l'armée? où sont même les courtisans? Les flatteurs aujourd'hui sont ceux qui médisent de l'autorité royale. » Ces idées vraies, exprimées avec conviction, obtinrent de vifs applaudissemens; la majorité leur donna son adhésion : mais, lorsque le président proclamait le vote, des voix bruyantes l'interrompirent; l'assemblée finit par se séparer au milieu du tumulte, sans qu'il eût été possible de constater le résultat de la délibération; et, à la séance suivante, la proposition de Chapelier fut adoptée (14 septembre).

Ces violences produisirent une impression profonde sur les hommes alarmés de la marche que suivaient les représentans de la nation, et qui conduisait à l'anéantissement de l'autorité royale. On venait d'accorder au roi un simple veto suspensif, et, presque au même instant, on lui défendait d'en user! On ne souffrait pas qu'il adressât des observations à l'assemblée! on lui interdisait de demander des éclaircissemens! Il était évident que la majorité se laissait intimider par des députés impétueux, dont la plupart étaient eux-mêmes entraînés par les énergumènes et les intrigans qui s'agitaient au Palais-Royal. Ceux-ci, déconcertés d'abord par les arrêtés fermes de la commune, avaient repris courage en voyant la molle indulgence de la représentation nationale envers eux. Leurs propos faisaient craindre qu'ils ne voulussent transporter l'assemblée et le roi à Paris, mesure qu'ils présentaient au peuple comme l'unique et sûr moyen de le mettre à l'abri de la disette. Quinze ou vingt

députés pleins de modération et de droiture, dont les principaux étaient l'évêque de Langres, Malouet et le comte de Virieu, se réunissaient fréquemment. Chacun d'eux entretenait des relations avec d'autres députés; et ils croyaient que, dans une circonstance décisive, ils exerceraient de l'influence sur la détermination d'un grand nombre de leurs collègues. Après la séance dont je viens de rendre compte, les membres de ce comité pensèrent qu'il devenait impossible d'échapper à d'imminens périls si l'on n'assurait pas la liberté de l'assemblée et du roi, qu'en conséquence il fallait obtenir la translation du gouvernement à quelque distance de Paris, à Compiègne ou à Soissons. L'évêque de Langres, Malouet et Redon furent chargés d'inviter le roi à prononcer la translation, en l'assurant qu'il serait suivi par la très grande majorité de l'assemblée [1].

Ces députés virent sans retard Necker et Montmorin : les deux ministres consentirent à faire connaître l'objet de leur mission au roi, qui allait entrer en conseil. Necker, dont le retour se fit longtemps attendre, vint enfin leur annoncer que le roi voulait rester à Versailles. Affligés et surpris, les députés demandèrent quel motif décidait Louis XVI à rejeter leur projet. Après quelques réponses évasives, l'évêque de Lan-

[1] Parmi les documens inédits dont j'ai obtenu la communication, il n'en est aucun que j'aie lu avec plus d'intérêt que les Mémoires laissés par M. Malouet. On y trouve un amour du bien public, une bonne foi, une modestie, qui honorent l'auteur et qui le font respecter alors même qu'on s'éloigne de telle ou telle de ses idées. J'exprime le vœu que ces Mémoires soient publiés. Il s'y trouve quelques erreurs de date, inévitables pour un homme qui, après tant d'événemens, consulte ses souvenirs. M. Malouet place trop tôt le projet dont je viens de parler. M. Bertrand de Molleville, qui était un homme de parti, mais qui a connu beaucoup de faits, dit que la réunion où ce projet fut arrêté eut lieu le 15 septembre. C'est la date exacte. M. de Lally m'a dit que la séance où il avait inutilement défendu, contre Chapelier, les droits de la couronne, avait déterminé un certain nombre de députés à proposer au roi d'éloigner de Paris l'assemblée nationale.

gres, renouvelant plus vivement ses instances : « Eh bien, monsieur, lui dit Necker, puisque vous voulez tout savoir, Sa Majesté est revenue très-fatiguée de la chasse; le conseil était d'avis de la translation; mais, pendant qu'on discutait, le roi s'est endormi; en s'éveillant il a dit non, et il s'est retiré. »

Lorsqu'un document, qui sera sans doute un jour publié, attestera ce fait, si l'on n'en avait pas l'explication, un reproche d'incurie s'élèverait contre Louis XVI. Trop souvent le faible monarque a mérité un si grave reproche; mais ce n'est pas dans cette circonstance. Déjà le conseil de quitter Versailles lui avait été donné, et ses réflexions étaient faites. Breteuil, malgré les résultats de son court et fatal ministère, n'avait pas perdu tout crédit près du trône. La reine, toujours sans expérience, continuait de croire que le dévouement est le signe certain de la sagesse et des lumières. Breteuil conservait une correspondance avec la cour, et il avait fait engager le roi à se rendre à Metz, au milieu des troupes commandées par le marquis de Bouillé. Louis XVI, résistant à l'opinion de la reine, avait rejeté ce projet, qui pouvait entraîner une guerre civile dont s'effrayait son cœur, et qu'il voulait à tout prix éviter [1].

Le roi ne croyait pas les dangers aussi pressans qu'ils l'étaient, et son caractère le disposait à temporiser. D'après les autorisations données à deux ministres, Montmorin correspondait avec la Fayette, et Saint-Priest avait des entretiens fréquens avec le comte d'Estaing, qui commandait la garde nationale de Versailles. Le but de ces relations était la tranquillité

[1] Les deux projets différaient essentiellement par le but et par les moyens d'exécution. L'ancien ministre voulait la contre-révolution, à l'aide d'une partie de l'armée; les députés voulaient des lois et comptaient sur l'assemblée. Ces différences ont été probablement inaperçues de Louis XVI, et, si la cour avait eu à choisir entre les deux projets, elle aurait certainement préféré le dernier.

publique et la sûreté de la famille royale. La Fayette, avec ses idées vagues, sa confiance sans bornes dans le bon droit et la raison publique, était peu propre à tracer un plan convenable aux circonstances où se trouvait l'État. D'Estaing, au milieu d'une révolution, ne conservait rien de l'audace qu'il avait portée dans les dangers militaires, et se montrait sans vigueur ainsi que sans idées. Tout le résultat des conférences du ministre avec lui fut d'appeler à Versailles le régiment de Flandre (20 septembre). Quel appui pouvait-on espérer d'un régiment que les clubistes et les prostituées auraient, avant huit jours, enrôlé pour la démocratie? C'est là tout ce que faisait le ministère pour relever l'autorité royale, tandis que l'assemblée achevait de la dépouiller et que les factieux menaçaient son existence même!

Louis XVI répondit à l'injonction qui lui fut renouvelée, en annonçant qu'il allait ordonner la publication des arrêtés du 4 août. Alors, comme s'ils eussent voulu récompenser le monarque de sa docilité, les représentans décidèrent que l'effet du veto suspensif pourrait se prolonger jusqu'à la troisième législature (21 septembre).

Ce décret compléta le travail de l'assemblée sur les bases principales de l'acte constitutionnel dont dépendaient les destinées de la France. Comment des lois anarchiques auraient-elles garanti l'ordre et la liberté? une seule chambre! un veto suspensif! L'article du projet qui autorisait le roi à dissoudre la chambre, à faire prononcer par les électeurs entre elle et les ministres, ne fut pas même discuté! Il était évident que l'exaltation, l'ignorance et la faiblesse présideraient au vote des autres parties de la constitution, que la démagogie s'emparerait de l'élection de tous les administrateurs et même des juges. Mounier, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre et Bergasse donnèrent leur démission de membres du comité de constitution. Leurs espérances étaient détruites; ils ne pouvaient plus diriger un travail pour lequel l'assemblée venait de réprouver leurs

principes. Dans le cours de cette histoire, nous avons vu tomber des ministres dont les conseils mieux suivis auraient prévenu la révolution; et nous avons gémi des malheurs de l'État. Une calamité plus grande, plus irréparable, frappe en ce moment nos regards. La révolution avait éclaté; et les hommes qui par leur droiture et leurs lumières pouvaient la diriger sont vaincus. Ces hommes avaient fait de grandes concessions à des circonstances difficiles, ils avaient rendu démocratique jusqu'à l'excès leur œuvre, qu'ils laissaient au temps, à l'expérience, le soin de corriger ; et l'assemblée déclare qu'elle veut une constitution plus démocratique encore. La raison et les passions étaient en présence; la raison a succombé. Le moment où l'on peut diriger une révolution est court; ce moment est passé. Je quitterai la plume après avoir jeté un dernier et triste regard sur les temps dont j'ai retracé l'histoire.

Que de fautes accumulées en peu de mois! A qui l'impartiale histoire pourra-t-elle, dans ce conflit, faire grâce? Louis XVI et ses conseillers ne savent ni prendre l'initiative à l'ouverture des états généraux, ni réparer ce tort lorsqu'ils voient que les ordres ne parviennent pas à s'entendre; ils tiennent enfin une séance royale, et leur impéritie achève d'y flétrir la couronne. Des membres de la noblesse et du clergé, égoïstes, injustes, irritent ce peuple qu'ils auraient dû protéger, et semblent vouloir suppléer par la déraison à la force. Les courtisans s'effrayent d'un moment de calme produit par la réunion des ordres; ils appellent les troupes; et le résultat de leurs machinations est de donner des forces à la populace contre les hommes éclairés, aux assassins contre les amis des lois. Les députés du tiers préparent les violences par leur usurpation ; et les factieux, en les attaquant, peuvent dire qu'ils les imitent. Le tiers état s'enivre de ses succès ; et, comme les parvenus, il montre insolence, dureté et sottise.

Lorsque, après les fautes des ministres, des premiers ordres *et de la cour*, l'assemblée nationale s'emparait de tous les pou-

voirs, elle s'imposait l'obligation de rétablir la tranquillité et de nous donner des lois. Cette assemblée n'osa pas réprimer le désordre, et les passions déchaînées ne lui permirent pas de faire des lois durables. Cependant un grand nombre de ses membres avaient du désintéressement, de la droiture; la majorité, dans son sein comme en France, voulait avec sincérité le bien public. Mais la plupart des députés n'avaient que des idées vagues ou des notions fausses sur les plus graves questions politiques. On a beaucoup parlé des lumières de l'assemblée constituante: oui, un grand nombre de ceux qui la composaient avaient des connaissances approfondies sur les sujets qu'ils avaient étudiés. Cette assemblée porta l'examen sur une multitude de branches particulières de l'administration et de la législation; elle s'était imposé la tâche immense de les modifier presque toutes; et les connaissances spéciales ne lui manquèrent pour aucun genre de détails. Malheureusement les véritables lumières politiques étaient fort rares : où la plupart des députés les auraient-ils puisées? Ils avaient pris, dans les livres, des théories abstraites; et leur zèle même les disposait à l'erreur de croire que les lois les plus libres sont celles qui garantissent le mieux la liberté[1]. Le calme aurait été nécessaire pour que la raison parvînt à se faire comprendre; les troubles firent prédominer l'ignorance. La faiblesse fut intimidée par la fougue; l'inexpérience ne crut pas au pouvoir que la déraison et le crime sont capables d'acquérir; enfin, la soif de la popularité, plus funeste encore que la cupidité et l'ambition, acheva la défaite du parti sensé. L'assemblée, en rejetant le premier projet de constitution, fit voir aux esprits éclairés qu'on ne pouvait plus opposer une digue au torrent.

[1] Beaucoup de bons esprits ont pensé que la révolution était arrivée trop tôt. Mirabeau, dans une lettre que j'ai déjà citée dans ce volume, dit : « Il est certain que la nation n'est pas mûre. L'excessive impéritie, l'épouvantable désordre du gouvernement, ont mis en serre chaude la révolution; elle a devancé notre aptitude et notre instruction. »

Quelques hommes, à la tête desquels se placent Mounier, Malouet, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, recevront un éloge de la postérité, pour avoir, aux premiers jours de la révolution, présenté les idées législatives dont la France s'est rapprochée lorsque, après de longs orages, échappée aux fureurs de l'anarchie, au joug du despotisme, elle a de nouveau cherché la liberté. Certes, il y a de la gloire à devancer ainsi ses contemporains, à leur offrir les conseils de la modération, qui leur épargneraient les leçons du malheur. Combien nos destinées et celles de l'Europe auraient été différentes, si la France, en 1789, plus éclairée et moins aventureuse, eût adopté les vues de ces hommes, dont les factions lui firent dédaigner la sagesse et les lumières!

Les idées que ces hommes représentaient étant livrées à la réprobation, les affaires publiques tombaient aux mains de gens inexpérimentés, ardens, qui céderaient bientôt la place à de plus fougueux, destinés à être renversés par de plus coupables. Après avoir condamné les idées justes, il devenait impossible d'éviter une longue suite de calamités. La tâche que j'avais entreprise, l'histoire des temps où l'on pouvait prévenir ou diriger la révolution, est terminée. Je pourrais même dire que, sous un point de vue philosophique, les quatre derniers livres qu'on vient de lire contiennent toute l'histoire de la révolution de 1789. Les erreurs, les fautes, les crimes qui suivent l'époque où je m'arrête ne sont que les conséquences, faciles à prévoir, des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la période que nous venons de parcourir.

Peut-être donnerai-je plus tard une suite à cet ouvrage. Je n'hésite point à dire qu'un grand tort serait de désespérer trop promptement du sort des hommes, et que jusqu'à la fin de l'assemblée constituante il resta quelques ressources pour essayer encore de diriger la révolution. J'en aperçois dans le génie de ce Mirabeau qui, malheureusement pour son pays et [illegible] sa gloire, avait tant contribué à prolonger les troubles; et

dans l'expérience qui pouvait déterminer la majorité de l'assemblée à remédier aux vices de son impraticable constitution. Les matériaux que j'ai recueillis concernent toute la durée de l'assemblée constituante; et peut-être me déciderai-je à mettre en œuvre ceux qui me restent. Mais il ne faut point s'abuser, les ressources qu'on aperçoit devaient laisser peu d'espérances. La principale utilité du tableau que j'aurais à tracer serait de faire voir la déplorable situation où se trouvent des hommes qui, trop tard éclairés sur leurs fautes, voudraient les réparer, mais se débattent vainement dans les liens dont ils sont enlacés, reculent devant les obstacles qu'eux-mêmes ont soulevés, et finissent, en cherchant à s'étourdir, par suivre l'impulsion qui les entraîne avec l'État dans un abîme.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

DU DEUXIÈME VOLUME.

LIVRE VI

BRIENNE, LAMOIGNON.

LIVRE VII

APPROCHE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

LIVRE VIII

ÉTATS GÉNÉRAUX.

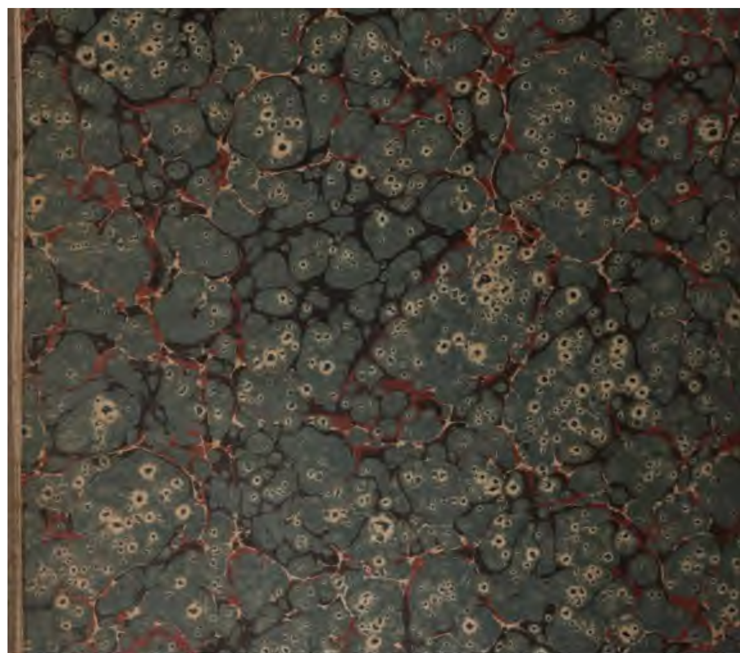
LIVRE IX

ASSEMBLÉE NATIONALE.

LIVRE X

ASSEMBLÉE NATIONALE.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU DEUXIÈME VOLUME.





DATE DUE

